

Site Natura 2000

Landes et zones humides de la haute Vézère (FR7401105)

Communes de Bonnefond, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, St Merd-les-Oussines, St Sulpice-les-Bois, Tarnac (19)

DOCUMENT D'OBJECTIFS 2006-2012



Site Natura 2000 FR 7401105

LANDES ET ZONES HUMIDES DE LA HAUTE-VEZERE

Département de la Corrèze (19)

Communes de Bonnefond, Chavanac, Meymac,
Millevaches, Pérols-sur-Vézère, St-Merd-les-Oussines,
St-Sulpice-les-Bois et Tarnac.

DOCUMENT D'OBJECTIFS 2006-2012

Validé par le Comité de Suivi du site le 27 septembre 2006

Rédaction: Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin – P. DELLA VALLE

Avec le concours des structures et personnes suivantes:

Association Loisirs Botaniques (V. Hugonnot)

M. Michel Barataud

Chambre d'Agriculture de la Corrèze (K. Sauviat)

Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin (D. Branca, R. Nanot, B. Geneix)

Conservatoire Botanique du Massif Central (L. Chabrol)

M. Marcel Cruveillier

Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique de la Corrèze (M. David)

Fédération Départementale de Chasse de la Corrèze (T. Conjeau)

Groupement de Développement Forestier du Plateau de Millevaches (C. Beynel)

Groupe d'études Mammalogiques et Herpétologiques du Limousin (Y. Grugier)

M. Hans Kreuzler

Office National des Forêts - Limousin (C. Gernigon, R. Chambon)

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (G. Despeyroux, C. Linet, P. Montagne)

Société Entomologique du Limousin (L. Chabrol)

Société Limousine d'Odonatologie (K. Guerbaa, E. Hennequin)

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Le Theil – 87510 Saint-Gence

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

FR 7401105

- 1 -



TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	7
1.1	Présentation de la Directive Habitats	7
1.2	Finalités et principes	7
1.3	Effets juridiques de la transmission.....	8
1.4	Rappel de l'historique de la mise en place de la Directive 92/43 sur le site	9
2	PRESENTATION DU SITE	10
2.1	SITUATION, LOCALISATION	10
2.2	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	10
2.2.1	Réseau hydrographique	10
2.2.2	Climat.....	10
2.2.3	Géologie, géomorphologie, pédologie	11
2.3	CARACTERE REMARQUABLE.....	12
2.3.1	Inscription aux inventaires	12
2.3.1.1	ZNIEFF	12
2.3.1.2	ZPS-ZICO	12
2.3.1.3	INVENTAIRE TOURBIERES	13
2.3.1.4	SDAGE.....	13
2.3.1.5	APPB.....	13
2.4	FONCTIONNALITE	13
2.4.1	Superficie	13
2.4.2	Notion de réseaux de sites.....	13
2.4.3	Importance des bassins versants.....	14
2.5	PAYSAGE	14
2.6	HABITATS ET ESPECES PHARES	17
2.7	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....	17
2.7.1	Historique.....	17
2.7.2	Contexte actuel.....	18
2.7.2.1	Environnement démographique.....	18
2.7.2.2	Agriculture.....	19
2.7.2.3	Sylviculture	28
2.7.2.4	Chasse.....	31
2.7.2.5	Pêche	31
2.7.2.6	Etangs	32
2.7.2.7	Tourisme.....	33
2.7.2.8	Sports de Pleine Nature	33
2.7.2.9	Statut de propriété	34
2.7.2.10	Eléments d'Intercommunalité	34
2.8	PATRIMOINE NATUREL.....	40
2.8.1	Habitats d'Intérêt Communautaire.....	40
2.8.1.1	LES HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES A SOUS-BOIS A <i>ILEX</i> ET PARFOIS <i>TAXUS</i>	41
2.8.1.2	LES LANDES SECHES EUROPEENNES	43
2.8.1.3	LES FORMATIONS A <i>NARDUS</i> , RICHES EN ESPECES, SUR SUBSTRATS SILICEUX DES ZONES MONTAGNARDES	46
2.8.1.4	LES MEGAPHORBIAIES EUTROPHES.....	48
2.8.1.5	LES TOURBIERES HAUTES DEGRADEES ENCORE SUSCEPTIBLES DE REGENERATION NATURELLE (TOURBIERES A MOLINIE°)	49
2.8.1.6	LES DEPRESSIONS SUR SUBSTRATS TOURBEUX (RHYNCHOSPORION)	51
2.8.1.7	LES TOURBIERES DE TRANSITION ET TREMBLANTS	53
2.8.1.8	LES TOURBIERES HAUTES ACTIVES.....	55
2.8.1.9	LES PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO- LIMONEUX (MOLINION CAERULAE)	57
2.8.1.10	RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHIO-BATRACHION	59
2.8.1.11	LES EAUX OLIGOTROPHES TRES PEU MINERALISEES DES PLAINES SABLONNEUSES ATLANTIQUES A VEGETATION AMPHIBIE A LOBELIA, LITORELLE ET ISOETES	61



2.8.1.12	LES PEUPELEMENTS FEUILLUS hors Hêtres à houx.....	63
2.8.2	ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	64
2.8.2.1	L'AGRION DE MERCURE	65
2.8.2.2	LE DAMIER DE LA SUCCISE	67
2.8.2.3	L'ECAILLE CHINEE.....	69
2.8.2.4	LE LUCANE CERF-VOLANT	71
2.8.2.5	LA BARBASTELLE.....	73
2.8.2.6	LE MURIN DE BECHSTEIN.....	75
2.8.2.7	LE GRAND MURIN.....	77
2.8.2.8	LA LOUTRE D'EUROPE	79
2.8.2.9	LA BRUCHIE DES VOSGES	82
2.8.2.10	LE FLUTEAU NAGEANT	84
2.8.3	ESPECES PATRIMONIALES HORS DIRECTIVE HABITATS	86
2.8.3.1	ESPECES VEGETALES :	86
2.8.3.2	ESPECES ANIMALES :.....	87
2.9	PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL : SITUATION ACTUELLE	89
2.9.1	Les outils de protection réglementaire	89
2.9.1.1	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :	89
2.9.1.2	Site Inscrit	89
2.9.1.3	Loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau "	90
2.9.1.4	Loi Montagne	90
2.9.1.5	La réglementation des boisements.....	90
2.9.1.6	Les Documents d'urbanisme	90
2.9.2	Les outils de protection contractuelle.....	90
2.9.2.1	Les Mesures Agri-Environnementales (MAE).....	90
2.9.2.2	Les Contrats NATURA 2000 (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)	91
2.9.2.3	La Charte Natura 2000	91
2.9.2.4	La Maîtrise foncière du CREN Limousin.....	92
2.9.2.5	Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	92
2.9.2.6	Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH)	92
3	OBJECTIFS DE CONSERVATION	94
4	PROGRAMME DE MESURES – PRECONISATIONS DE GESTION	98
	Mesure A-1-1 Fauches exportatrices de landes tourbeuses.....	102
	Mesure A-1-2 Broyage de landes tourbeuses.....	103
	Mesure A-1-3 Fauche exportatrice / Gyrobroyage haut de Callune.....	106
	Mesure A-1-4 Restauration de landes sèches enfouées par mise en culture	109
	Mesure A-1-5 Fauche exportatrice de fougères	115
	Mesure A-1-6 Fauche exportatrice de pelouses à Nard.....	120
	Mesure A-1-7 Bûcheronnage/Dessouchage de ligneux sur landes tourbeuses.....	123
	Mesure A-1-8 Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et Formations à Nard raide.....	124
	Mesure A-1-9 Décapage-Etrépage	129
	Mesure A-1-10 Création de gouilles	132
	Mesure A-1-11 Conversion de châblis en landes	135
	Mesure A-1-12 Semis de Callune	136
	Mesure A-1-13 Création de lisières étagées.....	137
	Mesure A-1-14 Création ou rétablissement de clairières ou de landes	140
	Mesure A-1-15 Réduction de l'impact des dessertes forestières.....	143
	Mesure A-2-1 Pose de clôture.....	146
	Mesure A-2-2 Entretien par pâturage extensif	149
	Mesure A-2-3 Maîtrise foncière ou d'usage de milieux ouverts.....	158
	Mesure A-2-4 Signature de contrats de gestion	159
	Mesure A-3-1 Fauche exportatrice triennale des mégaphorbiaies	160
	Mesure A-4-1 Proposition de Classement en zone interdite au boisement	163
	Mesure A-5-1 Proposition de modification du Schéma Départemental des Mines et Carrières	164
	Mesure A-5-2 Proposition de Classement en zone N.....	165
	Mesure A-6-1 Proposition d'Interdiction de la mesure CAD 1901 sur les habitats d'intérêts communautaire ..	166
	Mesure A-6-2 Proposition d'interdiction de contractualisation de la Prime Herbagère Agro Environnementale sur les HIC ouverts.....	167
	Mesure A-6-3 Proposition d'Interdiction des aides au boisement sur landes sèches et pelouses	168
	Mesure A-7-1 Application des diverses réglementations en vigueur sur le site.....	169



Mesure A-8-1 Suivi des habitats d'intérêt communautaire ouverts	170
Mesure B-1-1 Conservation des peuplements feuillus mûres	171
Mesure B-1-2 Conservation des arbres sénescents ou creux.....	172
Mesure B-1-3 Travaux d'amélioration des peuplements feuillus	175
Mesure B-1-4 Plantation ou semis de Chêne sessile et Chêne pédonculé.....	176
Mesure B-1-5 Régénération naturelle de Hêtre.....	177
Mesure B-1-6 Plantation de Hêtre sur accrus.....	178
Mesure B-1-7 Plantation d'Erable sycomore	179
Mesure B-1-8 Semis de Bouleaux autochtones.....	180
Mesure B-1-9 Proposition de Protection des boisements au titre des Espaces boisés classés.....	181
Mesure B-1-10 Proposition de non-autorisation des défrichements de Hêtraie à houx	182
Mesure B-2-1 Maintien d'essences feuillues au sein de peuplements résineux	183
Mesure B-3-1 Diversification des strates de Douglasiaies.....	184
Mesure B-3-2 Irrégularisation de peuplements dans une logique non productive.	185
Mesure C-1-1 Prospections ciblées des gîtes estivaux, colonies et gîtes d'hivernation des chiroptères du site.	188
Mesure C-2-1 Etude de la Bruchie des Vosges.....	189
Mesure C-3-1 Suivi et recherche du Damier de la Succise	190
Mesure C-4-1 Recherche de l'Agriion de Mercure.....	191
Mesure C-5-1 Amélioration des conditions d'accueil du bâti pour les chiroptères du site.....	192
Mesure C-6-1 Réflexion sur des méthodes alternatives aux insecticides dans les plantations.....	195
Mesure C-6-2 Maintien et entretien des ripisylves	196
Mesure C-6-3 Maintien ou création de clairières, trouées et linéaires au sein des peuplements feuillus.....	197
Mesure C-7-1 Restauration de ripisylves	200
Mesure C-7-2 Réflexion sur une alternative à l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre les Campagnols terrestres	203
Mesure C-8-1 Conservation des arbres feuillus morts	204
Mesure C-9-1 Pâturage extensif des prairies humides à Succise	205
Mesure C-9-2 Fauche exportatrice triennale d'entretien des stations de reproduction du Damier de la Succise	206
Mesure C-10-1 Entretien et/ou création de rigoles	209
Mesure D-1-1 Empierrement de berges	212
Mesure D-1-2 Pose d'abreuvoirs de pâture	214
Mesure D-1-3 Maintien de berges non plantées en résineux.....	215
Mesure D-2-1 Aménagement de franchissements de rivières temporaires	216
Mesure D-2-2 Aménagement de franchissements de rivières permanents.....	218
Mesure D-2-3 Limitation du ravinement lors des coupes forestières.....	220
Mesure D-2-4 Installation d'équipements de rétention des sédiments à l'occasion des vidanges d'étangs.....	221
Mesure D-2-5 Amélioration du rythme des vidanges	225
Mesure D-3-1 Gestion des niveaux d'eau des étangs.....	226
Mesure D-3-2 Rénovation de systèmes de vidange	227
Mesure D-3-3 Décapage des berges d'étangs.....	228
Mesure D-4-1 Gestion extensive des prairies temporaires et permanentes	229
Mesure D-5-1 Effacement volontaire d'étangs.....	230
Mesure D-6-1 Etude diagnostic de l'envasement de l'Etang des Oussines.....	231
Mesure D-6-2 Réalisation de travaux visant à ralentir le comblement de l'Etang des Oussines	232
Mesure E-1-1 Diffusion du "Haute Vézère Infos"	233
Mesure E-1-2 Organisation de réunions publiques d'information.....	234
Mesure E-1-3 Organisation de visites guidées.....	235
Mesure E-1-4 Proposition de Mise en place de panneaux d'information aux éleveurs signataires de mesures Agro Environnementales.....	236
Mesure E-1-5 Proposition de Mise en place de panneaux d'information des usagers de la forêt.....	237
Mesure E-2-1 Appui aux structures porteuses de projet d'aménagements pour le public	239
Mesure E-3-1 Communication auprès des médias des actions entreprises	240
Mesure E-3-2 Participation aux colloques ayant trait à Natura 2000.....	241
Mesure F-1-1 Animation et coordination du DOCOB.....	242
Mesure F-2-1 Animation de la Charte Natura 2000.....	243
Mesure F-3-1 Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB	244
Mesure F-3-2 Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire	245
5 ASPECTS BUDGETAIRES	246
5.1 Budget prévisionnel global 2006-2012:	247
5.1.1 Investissements:	247

5.1.2	Fonctionnement (Animation, Communication, Etudes et suivis scientifiques).....	248
5.1.3	Budget prévisionnel global pour la mise en œuvre du DOCOB	248
6	BIBLIOGRAPHIE	249
7	ANNEXES	253



Liste des illustrations cartographiques:

Carte n°1:	Localisation générale du site Natura 2000
Carte n°2:	Etapes de constitution du site Natura 2000
Carte n°3:	Limites administratives au sein du site Natura 2000
Carte n°4:	Réseau hydrographique au sein du site Natura 2000
Carte n°5:	Espaces protégés au sein du site Natura 2000
Carte n°6:	Urbanisation du site Natura 2000
Carte n°7:	Occupation du sol du site Natura 2000
Carte n°8:	Sièges d'exploitations agricoles du site Natura 2000
Carte n°9:	Pression de pâturage moyenne du site Natura 2000
Carte n°10:	Répartition Résineux-Feuillus au sein du site Natura 2000
Carte n°11:	Voiries forestières du site Natura 2000
Carte n°12:	Tourisme du site Natura 2000
Carte n°13:	Sites d'Intérêt Ecologique Majeur du PNR de Millevaches en Limousin
Carte n°14:	Habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000
Carte n°15:	Localisation des Espèces d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000
Carte n°16:	Espèces végétales patrimoniales (hors DH) du site Natura 2000

Liste des abréviations utilisées :

ACCA:	Association Communale de Chasse Agréée
APPB:	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
CAD:	Contrat d'Agriculture Durable
CRENL:	Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
CRPF:	Centre Régional de la Propriété Forestière
CSP:	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE:	Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF:	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE:	Direction Départementale de l'Equipement
DIREN:	Direction Régionale de l'Environnement
DOCOB:	Document d'Objectifs
GMHL:	Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
GOAL:	Groupe d'Observation des Araignées du Limousin
HIC:	Habitat d'Intérêt Communautaire
IFE:	Institut Français de l'Environnement
LIFE:	L'Instrument Financier pour l'Environnement
MAP:	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDD:	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MSA:	Mutualité Sociale Agricole
ONCFS:	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF:	Office National des Forêts
PAC:	Politique Agricole Commune
PNRML:	Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
SAU:	Surface Agricole Utile
SEL:	Société Entomologique du Limousin
SIC:	Site d'Intérêt Communautaire
SLO:	Société Limousine d'Odonatologie
SMML:	Syndicat Mixte de Millevaches en Limousin
UGB:	Unité Gros Bétail
ZICO:	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF:	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS:	Zone de Protection Spéciale

1 PREAMBULE

1.1 Présentation de la Directive Habitats

La Directive européenne 92/43, plus connue sous le nom de "Directive Habitats" a été adoptée le 21 mai 1992, par le Conseil des ministres de la Communauté européenne.

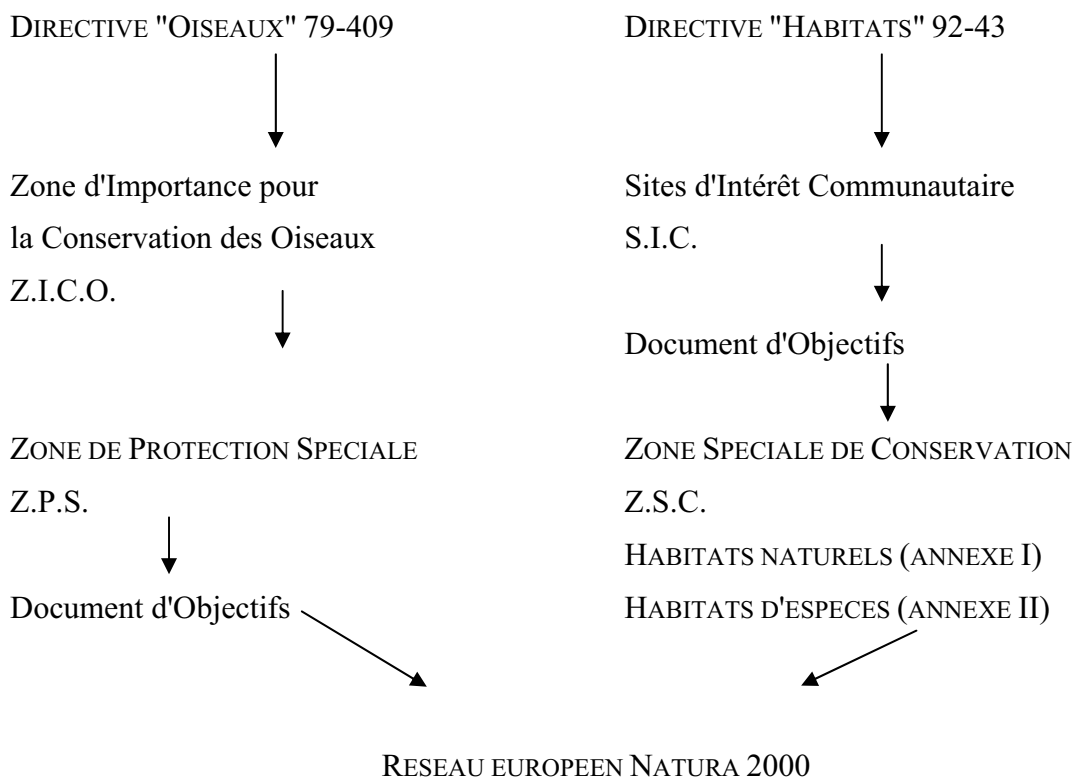
Cette directive "concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages" a pour objectif " de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales" Pour parvenir à ce but, la Directive Habitats prévoyait la mise en place, entre 1998 et 2004, d'un réseau d'espaces naturels préservés, représentatif de la biodiversité européenne (Europe des Quinze) : le réseau Natura 2000.

Ces sites sont retenus sur la base de la présence d'habitats naturels définis par l'annexe I de la Directive et/ou d'espèces identifiées par l'annexe II.

1.2 Finalités et principes

L'application de la Directive Habitats se fait en deux phases :

1. Définir les "Zones Spéciales de Conservation", les Z.S.C. ;
2. Constituer de façon cohérente le futur réseau européen Natura 2000 qui comprend les "Zones Spéciales de Conservation" et les "Zones de Protection Spéciales" issues d'une directive européenne plus ancienne, la directive 79-409, dite "Directive Oiseaux".



Trois grands principes président à la mise en œuvre de la directive Habitats :

- Le maintien de la biodiversité doit être soutenu par une gestion prenant en compte les exigences économiques, sociales et régionales. Les territoires classés Natura 2000 ne seront en aucun cas des sanctuaires de nature. Les activités humaines, dans la mesure où elles ne mettent pas en péril les habitats à préserver, ne sauraient être remises en cause. Elles sont à favoriser dans certains cas. La Directive Habitats précise " qu'elle contribue à l'objectif général d'un développement durable. Le maintien de cette biodiversité peut dans certains cas, requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines". Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.
- Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont du ressort des états membres conformément au principe de subsidiarité. A cet effet, la France a privilégié une démarche partenariale et consensuelle. Les exploitants, propriétaires, usagers, chambres consulaires, acteurs locaux seront consultés lors de la mise en place du réseau Natura 2000. Ainsi, les futures « zones spéciales de conservation », qui intégreront progressivement le réseau Natura 2000 dès 2006, seront préalablement dotées d'un document d'objectifs. Ce document élaboré en concertation avec les acteurs locaux fixe les objectifs de conservation ainsi que les moyens et actions à mettre en œuvre pour y parvenir.
- Des financements nationaux, complétés par des cofinancements européens, seront mobilisés pour mettre en place cette gestion contractuelle. Ainsi, des contrats Natura 2000 avec les propriétaires / exploitants pourront être souscrits, dans le cadre par exemple des Contrats d'Agriculture Durable (pour les agriculteurs), d'aides forestières à la production ou des crédits du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) pour les actions à caractère non productif.

1.3 Effets juridiques de la transmission

En désignant un site pour l'inscrire au réseau Natura 2000, l'Etat membre s'engage vis à vis de l'Union Européenne à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces d'intérêt communautaire repérés à l'intérieur de ce site.

L'article 6 de la Directive Habitats crée le cadre de la conservation et de la protection des sites transmis au titre du réseau Natura 2000.

L'article 6-3 invite les autorités nationales compétentes à n'autoriser un plan ou un projet que s'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré. **La circulaire DNP/SDEN N°2004-1 du 5 octobre 2004 précise le cadre juridique du régime d'évaluation des incidences des programmes et projets sur les sites Natura 2000. (Annexe I). Cette circulaire précise que seuls sont soumis au régime d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire les projets et travaux soumis à autorisation administrative (étude d'impact environnemental, étude d'incidence Loi sur l'eau).**

L'article 6-4 peut cependant permettre aux Etats membres d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. (CEE 2000; <http://europa.eu.int>).

L'Etat membre doit alors prendre toute mesure compensatoire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée et informer la Commission européenne.

Si le site comprend des habitats naturels ou espèces prioritaires, cette possibilité de dérogation ne peut être évoquée que pour "des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, ou après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur".

Il faut souligner que la Directive habitats fixe un objectif de résultat aux Etats membres tout en leur laissant la liberté des moyens de protection à envisager. La France a choisi de privilégier la voie contractuelle plutôt que la voie réglementaire. C'est au document d'objectifs de préciser les moyens de préservation nécessaires.

1.4 Rappel de l'historique de la mise en place de la Directive 92/43 sur le site

Le site original, dénommé « Landes et tourbières de la Montagne Limousine » représentait une surface de 5475 hectares sur seulement quatre communes : Bonnefond, St-Merd-les-Oussines, Pérols-sur-Vézère et Tarnac. Il faisait partie des premiers sites transmis par l'Etat français à la Commission Européenne pour intégrer le réseau NATURA 2000 dès 1996. Un programme européen LIFE-NATURA 2000 expérimental sur 36 sites en France a permis de tester l'élaboration de documents d'objectifs en 1996 et 1997. Au terme de ce programme, un document d'objectifs a été validé par le Comité de Pilotage le 6 janvier 1998, le site étant alors un des premiers sites français à bénéficier d'un DOCOB validé.

En 2002 a été proposée et validée une extension de 635 hectares mais qui ne dispose toujours pas d'un document d'objectifs validé.

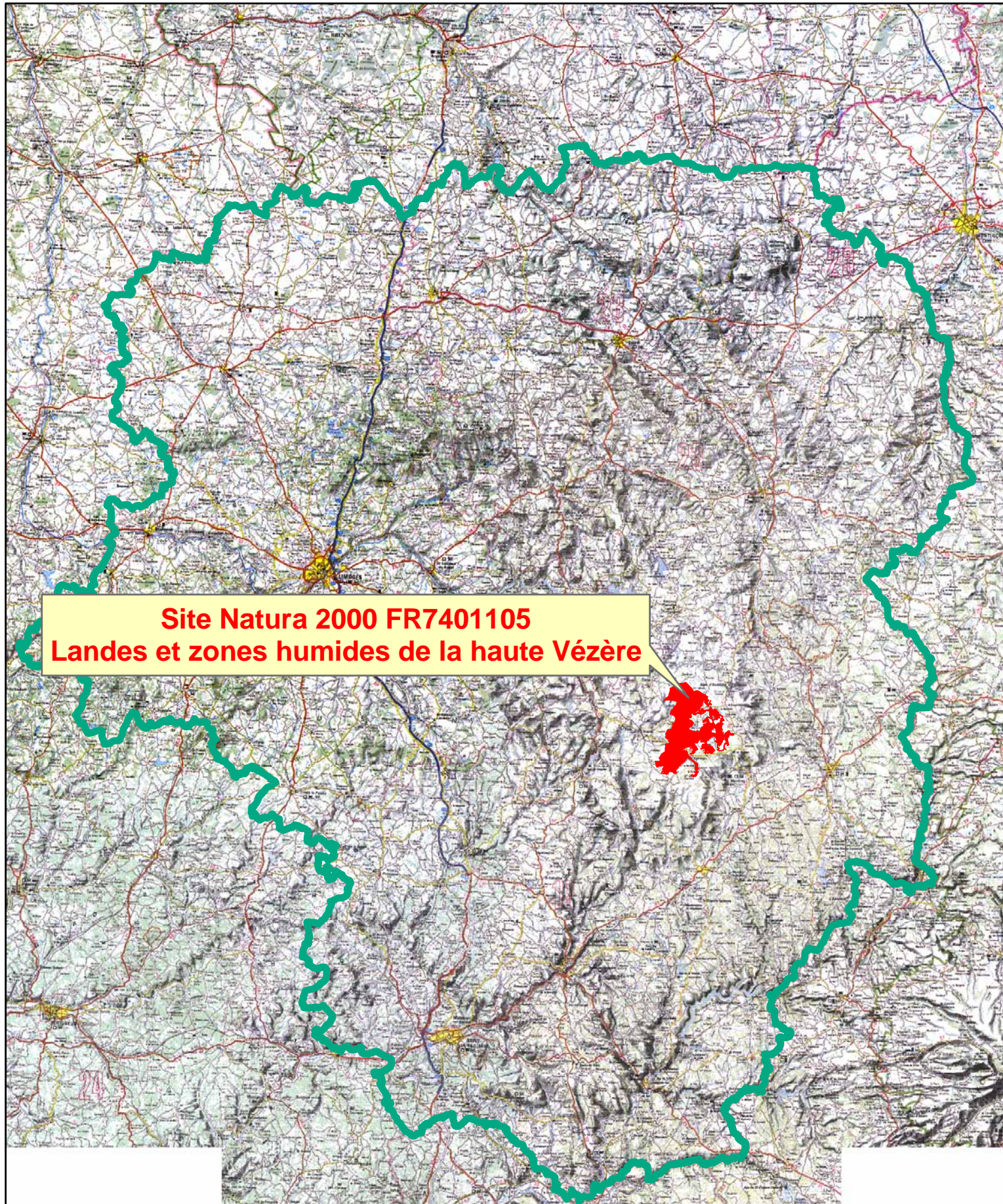
Deux sites périphériques, le site du Longeyroux (260 ha) et l'Etang des Oussines (60 ha) ont eu leurs documents d'objectifs respectifs validés le 3 avril 2003 et ont été intégrés au périmètre initial pour former un site global de 6430 hectares, le SIC FR7401105 « Landes et zones humides de la haute Vézère » qui regroupe 4 communes supplémentaires : Meymac, Chavanac, Millevaches et St-Sulpice-les-Bois.

Enfin, une extension de 1257 hectares a été validée par le Comité de Suivi le 15 décembre 2005. Cartes n°1 et 2.

Le site fait l'objet de deux comités mis en place depuis 1996 :

Un comité de suivi présidé par Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et composé des représentants des acteurs locaux concernés, instance de décision de la mise en place de NATURA 2000, il se réunit au moins une fois par an. La loi dite de « Développement des Territoires Ruraux » du 23 février 2005 prévoit que les Comités de Suivi soient présidés par une collectivité territoriale élue par l'ensemble des collectivités siégeant au comité de suivi.

Un comité d'experts, composé de naturalistes, techniciens, scientifiques et agriculteurs, il propose des actions au Comité de suivi.



**Site Natura 2000 FR7401105
Landes et zones humides de la haute Vézère**

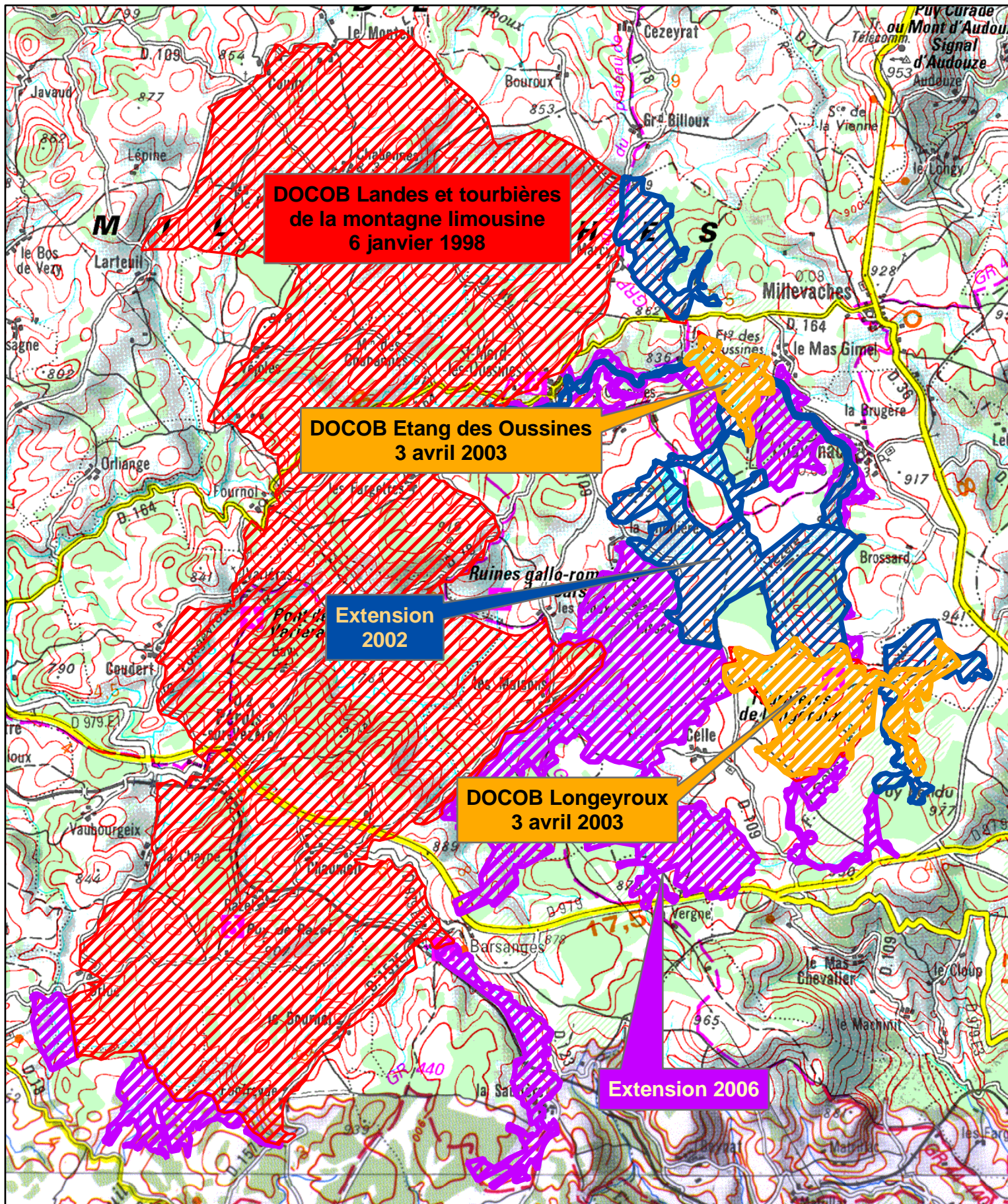
1:800 000



Carte n°1: Localisation générale
du site Natura 2000



Sources:
©IGN Paris - Scan 250 ©
©IGN Paris - BDCarto©
© DIREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite



1:66 000



Carte n°2: Etapes de constitution du site
Natura 2000 "Landes et zones humides
de la haute Vézère"



2 PRESENTATION DU SITE

2.1 SITUATION, LOCALISATION

Le site n°1105 « Landes et zones humides de la haute Vézère » est localisé sur la montagne Limousine, plus communément appelée « plateau de Millevaches » dans le nord du département de la Corrèze. D'une superficie de 7707 hectares, il s'étend sur huit communes : Bonnefond, Chavanac, Meymac, Millevaches, Pérols-sur-Vézère, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Sulpice-les-Bois et Tarnac. Deux Communautés de Communes et trois cantons sont concernés : la Communauté de Communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au cœur et la Communauté de Communes d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, les cantons de Sornac, Bugeat et Meymac. (Carte n°3)

Il est délimité au Nord par la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Vienne et celui de la Vézère, sur une ligne Millevaches-Peyrelevalde-Tarnac, au sud-est par la D979 Bugeat-Meymac, à l'est par la D36 Felletin-Meymac, à l'ouest par une ligne Tarnac-Pérols/Vézère.

2.2 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le site haute-Vézère constitue le plus vaste ensemble de landes et tourbières de la région Limousin. Son altitude varie entre 720 et 934 mètres au Puy de l'Arbrissou. Au niveau phytogéographique, c'est la série du hêtre qui s'exprime.

2.2.1 Réseau hydrographique

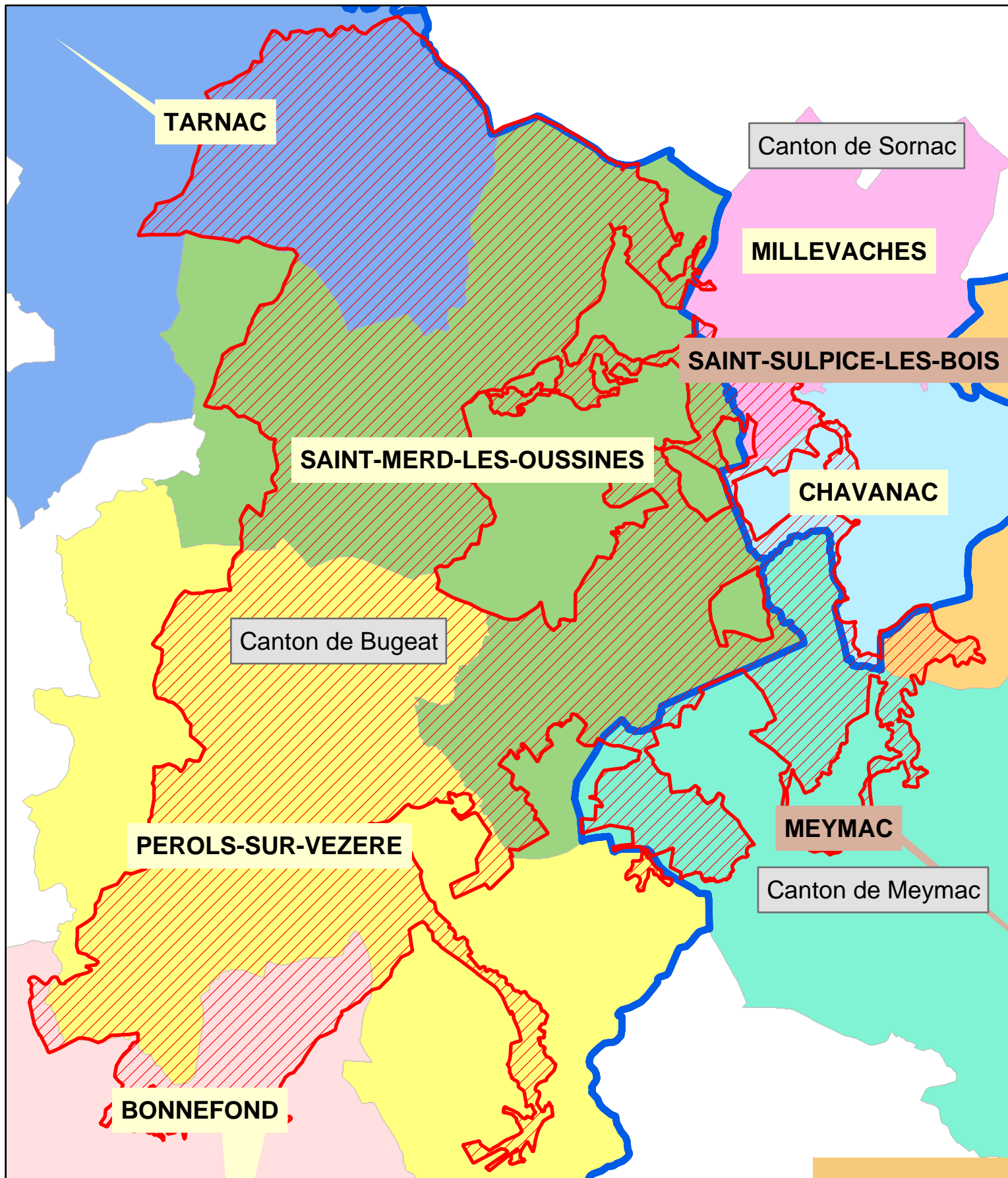
Le site est localisé dans le bassin Adour-Garonne. En effet, il comprend les sources et le haut bassin de la Vézère qui est un affluent de la Corrèze, elle-même affluent de la Dordogne. De nombreux ruisseaux parcourent le site du nord au sud :

Le ruisseau du Parneix, le Peychirou, le ruisseau de Marcy, le ruisseau de Gane Nègre, la Vézère, la rivière d'Ars, le ruisseau de l'étang du diable, le ruisseau des Maisons, le Riovert, le ruisseau de la Gane, le ruisseau de Pérols, le ruisseau de Combe-Nègre, le ruisseau de Longeyroux, le ruisseau de la Bessade, le ruisseau de la Prade, le ruisseau du Redon Bord, le ruisseau d'Orluguet et le ruisseau d'Orluc. Toutes ces rivières sont classées en première catégorie piscicole.

Signalons qu'un certain nombre d'étangs ponctuent ce réseau, avec notamment quelques uns de taille assez conséquente : l'Etang des Oussines (le premier situé sur le cours de la Vézère) et l'Etang du Diable à St-Merd-les-Oussines, ou encore l'Etang-tourbière de Chabannes à Tarnac. La carte n°4 illustre ce réseau hydrographique ainsi que les différents plans d'eau présents en son sein.

2.2.2 Climat

Le climat de la région (bordure ouest du Plateau de Millevaches) est de type océanique-montagnard, humide et plutôt froid. La pluviosité, avec en moyenne 1500mm/an est importante. Les données thermiques montrent l'altération du climat atlantique et soulignent le caractère montagnard du secteur : les gelées sont réparties sur un nombre de jours important (près de 130) et il neige pendant environ 40 jours (Valadas et Vilks, 1989).



1:66 000

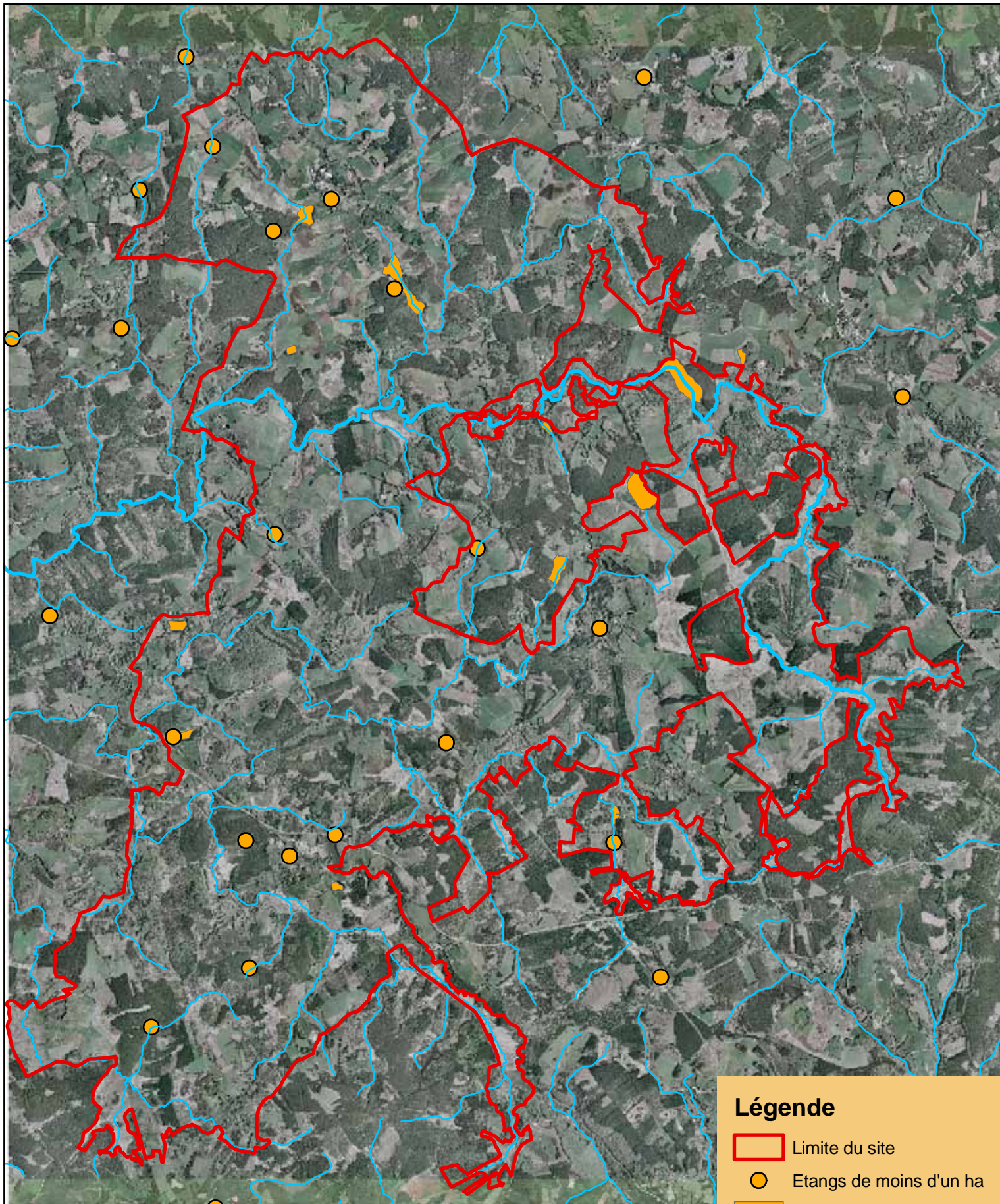


Carte n°3: Limites administratives au sein du site NATURA 2000

Légende

-  Limite du site
-  CANTON





1:66 000

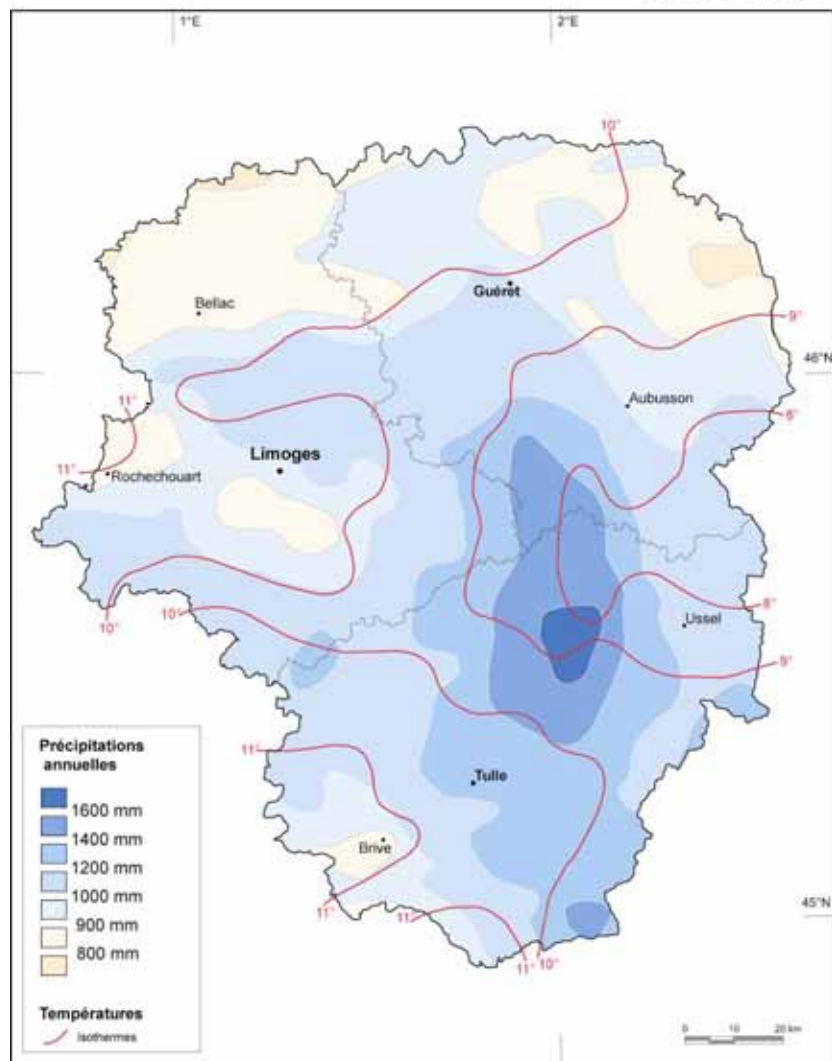


Légende

- Limite du site
- Etangs de moins d'un ha
- Etangs de plus d'un ha
- ruisseaux
- la Vézère

Carte n°4: Réseau hydrographique
du site NATURA 2000





2.2.3 Géologie, géomorphologie, pédologie

Le sous-sol est granitique (granit porphyroïde à biotite). Le site est installé dans un alvéole géomorphologique typique décrit par VALADAS.B :

" Puys aux formes convexes organisés de façon circulaire autour du fond tourbeux, fond plat de l'alvéole qui limite la circulation des eaux, replats établissant le lien entre les puys et les tourbières où s'installent les landes à bruyères".

« L'origine de ces formes est à rechercher dans la lente dégradation de hautes surfaces d'aplanissement tertiaires, progressivement défoncées par une longue érosion différentielle, au fur et à mesure du bombement d'ensemble qui a créé la Montagne limousine. Chaque alvéole possède quatre éléments topographiques :

les sommets des monts qui l'encadrent,
la bordure de l'alvéole qui donne des versants convexo-concaves à pente forte,
la cuvette occupée par des espaces pratiquement plats,
entre les deux, des replats dits intermédiaires s'étagent. » (SMML, 2003)

Ce relief alvéolaire se reproduit sans cesse sur le Plateau de Millevaches. Les alvéoles se disposent en chapelet à la faveur des vallées.

Au Quaternaire moyen et récent, la Montagne limousine n'aurait pas connu de véritable englacement, mais les conditions étaient suffisamment fraîches et humides pour que les versants soient affectés d'une dynamique de glissement (cryoreptation). L'alternance des gels et dégels entraîna le déplacement de matériaux. Des blocs de roches saines pouvaient être détachés par gélification.

Deux grands types de sols se distinguent :

Sur les pentes des zonaux climaciques (sols ocres podzoliques)

Dans le fond des alvéoles, des sols intrazonaux hydromorphes (sol ocre podzolique à gleyfication profonde et tourbe).

2.3 CARACTERE REMARQUABLE

2.3.1 Inscription aux inventaires

2.3.1.1 ZNIEFF

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, le programme "ZNIEFF", Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, avait pour ambition de doter l'Etat et les collectivités locales d'un outil de connaissance des milieux naturels.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

Zones de type I, elles sont généralement de superficie limitée mais caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

Zones de type II, il s'agit de grands ensembles naturels riches et peu modifiés et qui offrent des potentialités biologiques importantes.

En Limousin, l'inventaire des ZNIEFF. a été réactualisé en 2000.

Le site est englobé dans une ZNIEFF de type II « Bassin de la Haute-Vézère », d'une superficie de 13 043 hectares.

De plus, il existe 15 ZNIEFF de type I incluses dans le site NATURA 2000, révélant l'intérêt écologique majeur du secteur. Carte n°5 et Annexe II.

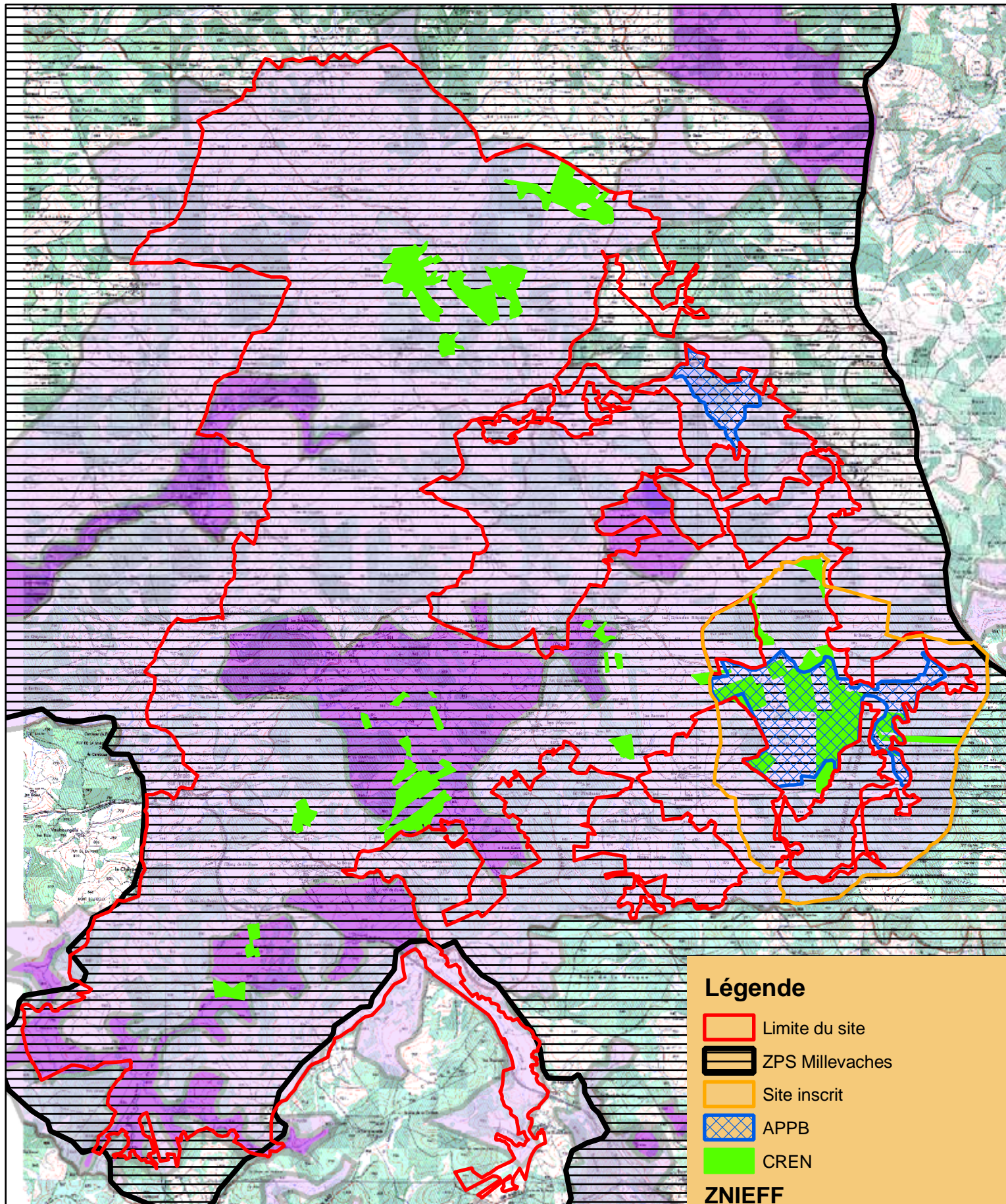
Il convient de préciser que les inventaires ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique en elles-mêmes et ne sont pas opposables aux tiers.

Toutefois, les ZNIEFF restent des éléments de référence et de décision pour les acteurs locaux. Suite à divers cas de jurisprudence, elles doivent être prises en compte obligatoirement dans le cadre de tout projet d'aménagement.






2.3.1.2 ZPS-ZICO

Les ZICO, "Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux" constituent également un outil d'inventaire, initié par l'Union européenne. Il répertorie les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France en application de la Directive CEE 79-409.

En Limousin, trois ZICO ont été répertoriées dont une intitulée "Plateaux de Millevaches et de Gentioux", LN 02. Cette ZICO d'une superficie de 65 974 hectares est située sur les trois

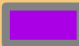



Légende

-  Limite du site
-  ZPS Millevaches
-  Site inscrit
-  APPB
-  CREN

ZNIEFF

type

-  I
-  II : Bassin de la haute Vézère

1:66 000



Carte n°5: Espaces protégés au sein du site NATURA 2000

départements et a été désignée pour les espèces suivantes : Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Pic noir, Grue cendrée et Hibou des marais.

Précisons que la circulaire du 23/11/04 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable « Achèvement du réseau NATURA 2000 – relance du processus de désignation des sites » a identifié cette ZICO comme un site devant être désigné en tant que Zone de Protection Spéciale afin de combler les lacunes françaises en matière de désignation de ZPS.

Cette ZPS a été désignée par arrêté ministériel du 26 avril 2006 et couvre une surface de 65 974 ha.

2.3.1.3 INVENTAIRE TOURBIERES

La Tourbière du Longeyroux et la Tourbière de Chabannes à Tarnac sont toutes deux considérées dans l'inventaire des tourbières de France comme étant d'intérêt national. (IFE, 1981).

2.3.1.4 SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Adour-Garonne, adopté le 24/06/96, par le Comité de Bassin a identifié le secteur haute-Vézère comme « zone verte » c'est-à-dire méritant une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin.

2.3.1.5 APPB

Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope existent au sein du site. Ils réglementent les activités autorisées sur les périmètres en question et interdisent la modification du milieu. Il s'agit du Longeyroux, d'une superficie de 255 hectares, datant de 1986, et de l'Etang des Oussines, d'une superficie de 60,6 ha datant de 1993. (Annexe III)

2.4 FONCTIONNALITE

2.4.1 Superficie

La superficie du SIC est de 7707 hectares, regroupant la majorité du bassin versant de la Vézère. Cependant, certaines superficies de landes et tourbières étaient encore exclues du site jusqu'en 2006 bien que faisant partie intégrante du bassin versant : les sources de la Vézère, les tourbières des recours, le secteur de Combe Prunde, la rive droite du ruisseau d'Orluc, la tourbière des Maisons, la tourbière de Ribière Longue....Une extension de 1257 hectares a été validée par le Comité de suivi fin 2005 afin de pallier ce manque. Le présent Document d'objectifs prend en compte cette extension.

2.4.2 Notion de réseaux de sites

La transmission d'une majorité de milieux situés sur le bassin versant de la Vézère permet une mise en relation d'espaces protégés de manière contractuelle dans les différents alvéoles qui composent le site, reposant sur un continuum écologique formé par le réseau hydrographique. Le site est à proximité des tourbières de la Ferrière et de la Naucodie incluses dans le site Natura 2000 des « tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond-Péret-Bel Air » plus au sud, les sources et la vallée de la Vienne et la tourbière de Négarioux-Malsagne au nord (ZNIEFF et site NATURA 2000).

2.4.3 Importance des bassins versants

Constatant le caractère relictuel des habitats d'intérêt communautaire sur certains secteurs (fonds tourbeux au sein de l'alvéole avec versants enrésinés), il paraît judicieux de considérer l'ensemble des sous-bassins situés sur les pentes des alvéoles. Ce sont en effet ces derniers qui déterminent les apports en matière et en énergie en aval : un milieu oligotrophe sur les versants permet un apport trophique faible sur les zones humides du fond des alvéoles. Il en est de même pour les étangs situés au sein de ces alvéoles (Oussines, Chabannes...).

2.5 PAYSAGE

Le site contient l'ensemble des « valeurs paysagères de la Montagne Limousine » telles que décrites dans l'Atlas Régional du Paysage (juin 2006) :

Les horizons dégagés, visibles par exemple depuis le Puy de Razel ou encore sur les Landes d'Ars.

Les hêtres, présents en boisements (Bay, Chabannes, Cournoux, Lissac...), limites de parcelles (La Fonfreyde, le Longeyroux...), ou en alignement au bord des routes (D36 Féniers-Meymac, Route des hêtres entre Bugeat et Meymac).



Les résineux, présents partout sur le site, en boisements majoritairement monospécifique d'Épicéas communs ou encore de Douglas (Puy Chavirangeas, Puy Montluc, Longeyroux...), renforcent l'impression de montagne du secteur.

Les dépressions humides, présentes au fond des alvéoles, occupant de quelques hectares à près de 200 hectares pour celle du Longeyroux. Éléments indissociables de l'organisation alvéolaire du paysage, elles aèrent la montagne limousine en dégagant de vastes horizons.



Les landes de bruyère et de fougères, font également part de l'ambiance montagnarde du plateau, « elles contribuent à dégager précieusement les horizons des croupes, diversifient les

ambiances, invitent à la promenade, enrichissent les gammes des couleurs » (Ars, Marcy, Chabannes, Longeyroux, Razel)

Les murets de pierre sèche, « témoins de siècles d'efforts des hommes pour tenir la montagne et la mettre en valeur » (Razel, St Merd les Oussines, Chabannes...).

Les clochers-murs, signaux distinctifs de la montagne limousine (St Merd, Pérols).



Le granit et l'ardoise, omniprésents dans le bâti rural du secteur (Ars, Razel, Véjolles...)

(photo CRENL)

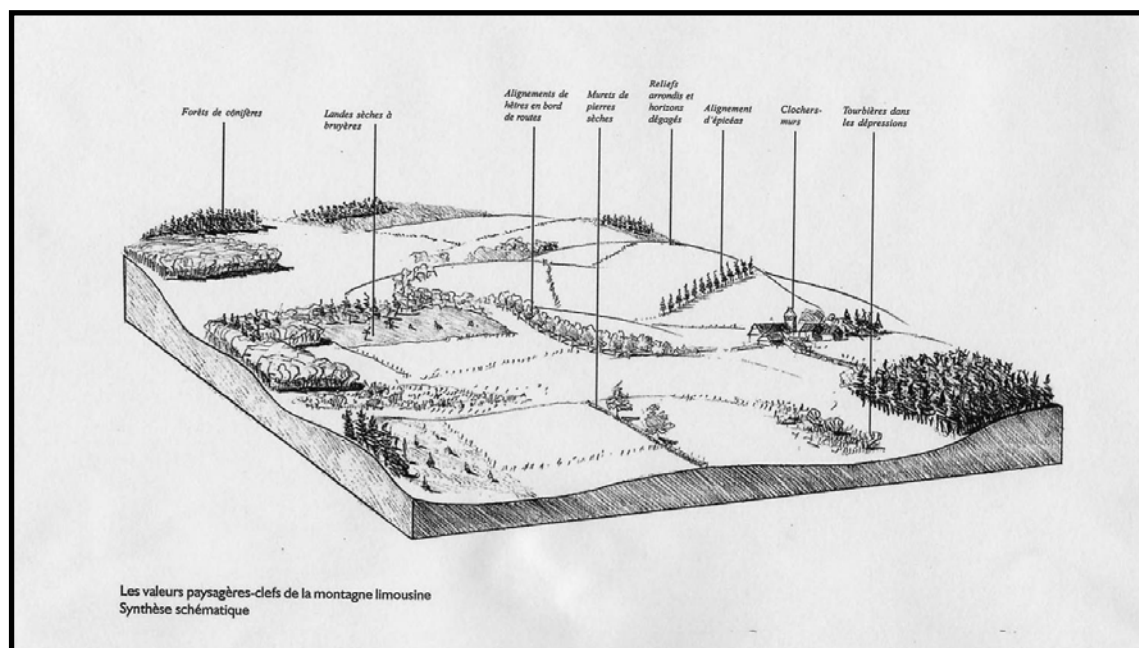


Le site du Longeyroux en hiver. (photo CRENL)



La tourbière du Puy Saule (photo CRENL), un des espaces les plus dégagés du site.

Le schéma suivant montre l'organisation typique de ces éléments dans le paysage de la Montagne Limousine :



Selon la charte du Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin (SMML, 2003), le site est typique de la Montagne Limousine, avec un relief doux constitués d'alvéoles bien dégagés et de puys. Les communes sont plutôt boisées, principalement par des résineux situés sur les sommets et sur les pentes non mécanisables, les espaces ouverts étant constitués de prairies, landes et tourbières, plus rarement par des cultures.

Les espaces ouverts se sont particulièrement raréfiés sur le site comme ailleurs sur le plateau, phénomène dû à l'exode rural ou aux exodes ruraux qu'a connu la Montagne Limousine depuis la fin du XIXe S, se traduisant par « une moindre emprise humaine sur l'espace » et à leur boisement naturel. De nombreux villages se retrouvent « enfermés » au sein de boisements naturels et artificiels (Millevaches, le Mas Chevalier, les Maisons...).

Enfin, les paysagistes propose d'établir d'une part un équilibre feuillus-résineux pour éviter notamment l'assombrissement du paysage, le refroidissement des ambiances et du cadre de vie ou encore l'affaiblissement de l'attractivité pour la promenade et le tourisme, d'autre part une imbrication des différents espaces.

Précisons qu'il existe un site inscrit au titre de la loi « paysage » de 1930, il s'agit du Longeyroux, pour une surface de 1175 hectares depuis le 5/10/89. Les conséquences de cette inscription seront évoquées dans la partie réglementaire du présent document.

4 secteurs sont également considérés comme « paysages sensibles » par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au titre de la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages : Chabannes à Tarnac, la Vallée de la Vézère à Millevaches, St-Merd-les-Oussines et Pérols-sur-Vézère, le Longeyroux, et le secteur incluant Razel, Redon Bord, Barsanges et Chaumeil à Pérols-sur-Vézère.

2.6 HABITATS ET ESPECES PHARES

Le site haute-Vézère comporte **11 habitats de l'annexe I de la directive dont 2 prioritaires**. Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de souligner la présence de la majorité des groupements végétaux tourbeux de la région Limousin. Le site comporte d'ailleurs les trois communes les plus « tourbeuses » de la région (St-Merd-les-Oussines, Pérols-sur-Vézère et Bonnefond). Les tourbières hautes actives sont représentées sous différents groupements tandis que les tourbières hautes dégradées sont fréquentes sur le site, sous forme de tourbières à molinie.

Certains grands ensembles de landes sèches subsistent encore, sous forme de landes subatlantiques, les landes d'Ars et le Puy de Razel à Pérols-sur-Vézère, les landes de Marcy à St-Merd-les-Oussines.

Au niveau des espèces, le site abrite **deux espèces végétales de l'annexe II de la DH**, le Fluteau nageant et la Bruchie des Vosges mais également 6 espèces protégées au niveau national dont le Malaxis des marais (photo) ou encore le Lycopode inondé.



La faune remarquable est constituée par **huit espèces de la Directive Habitats** dont la Loutre qui s'épanouit dans le réseau hydrographique dense du site ou encore le Grand Murin qui fréquente les vieilles forêts feuillues. Le site accueille également une espèce de coléoptère endémique de la Montagne Limousine, *Carabus arvensis thebaudi*, inféodé aux tourbières.

2.7 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.7.1 Historique

Le secteur Haute-Vézère est un des secteurs du plateau de Millevaches ayant subi la plus forte « inversion paysagère » (terme employé par les géographes) depuis le XIXe S. En effet, l'agriculture était alors orientée vers une polyculture dans un but d'autoconsommation, avec les villages situés sur les replats d'alvéoles.

Les terrains, particulièrement ouverts, étaient principalement constitués de landes (jusqu'à plus de 75% du territoire communal de certaines communes du site en 1808) et étaient utilisées de manière communautaire par tous les éleveurs de chaque village, sous forme de parcours. L'élevage était essentiellement ovin avec des densités allant jusqu'à 150 bêtes au km².

Les cultures (pomme de terre, seigle, sarrasin) pouvaient représenter 35% de la surface de certaines communes.

Les prés étaient situés entre le replat du village et le fond de l'alvéole. Ils faisaient l'objet d'une grande attention, avec une irrigation grâce aux levades (rigoles), qui amenaient l'eau depuis des petits réservoirs situés plus hauts, les pêcheries. Cette tradition de maîtrise de l'eau se manifestait également par la création de rigoles dans les prairies les plus humides, destinées à évacuer le surplus d'eau de certaines zones.

Les fonds tourbeux, enfin, étaient utilisés en été, en complément des landes.

Le taux de boisement moyen du plateau était alors de 1 à 3%. Mais une première phase de boisement, initiée par les notables consista alors à soustraire des landes au pâturage ovin dès 1880.

En 1910, les bovins commencent à prendre de l'importance, avec des densités de 20 bêtes au km². Le taux de boisement continue d'augmenter avec l'arrivée de Marius Vazeilles en 1912 sur le secteur de Meymac, qui, pronant l'équilibre sylvo-pastoral, incite les paysans à planter en Pins sylvestres les terres inutilisées. Ces mêmes paysans sont alors utilisés par les grands propriétaires forestiers comme main d'œuvre pour planter des centaines d'hectares en résineux et ce jusqu'en 1930. Les Pins sylvestres sont alors utilisés comme bois de mines.

Après la Seconde Guerre Mondiale, le système agricole traditionnel devient inadapté, des milliers d'hectares sont abandonnés, l'élevage ovin laisse place à l'élevage des veaux de lait, la baisse de la demande en main d'œuvre provoque un exode rural massif. Par conséquent, un reboisement spontané apparaît par l'absence de pâturage sur les terres les plus pauvres et les moins accessibles. En effet, 6 à 10 ans sont suffisants pour qu'une lande se piquète d'arbustes et 30 ans pour qu'elle devienne une véritable friche forestière. Au bout de 50 ans, le hêtre commence à dominer le chêne et au bout d'un siècle, la hêtraie « climacique » est présente (ANDRE, 1995).

Le reboisement volontaire (motivé par les subventions du Fonds Forestier National dès 1946) est spectaculaire, consistant en plantations de conifères, dont l'Epicéa commun (50%), le Douglas (30%) et autres essences résineuses (19%). Ce reboisement se maintient jusqu'en 1975 à raison de 5000 ha par an.

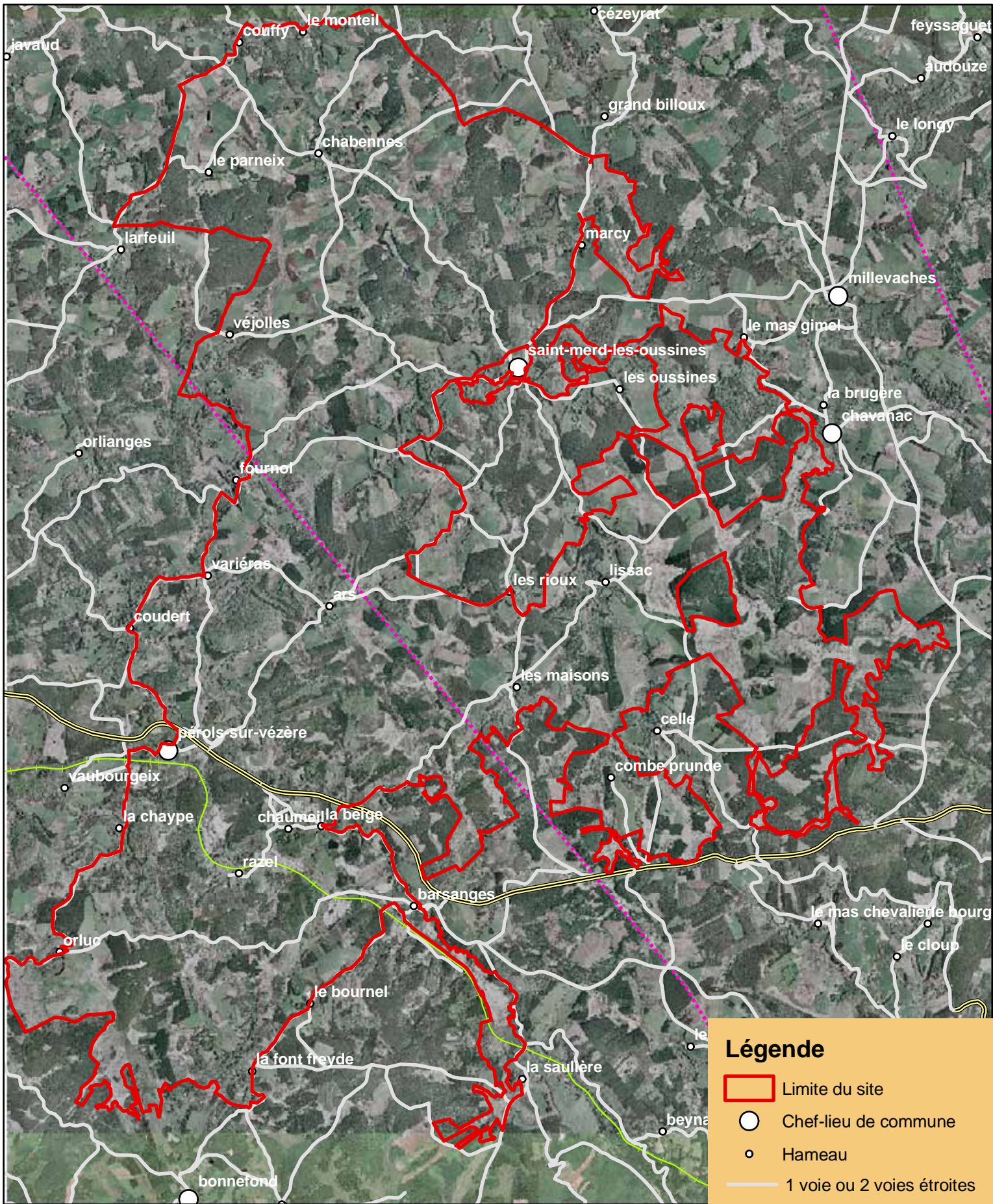
En parallèle à ces reboisements, la proportion de prairies et de cultures a fortement augmenté, notamment pour une demande de fourrages importante et un désintérêt de la plupart des éleveurs bovins pour les landes à bruyères.

2.7.2 Contexte actuel

Les cartes n°6 et 7 illustrent la répartition entre milieux agropastoraux, urbanisation et forêt sur le site.

2.7.2.1 Environnement démographique

Comme nous venons de l'évoquer, la montagne limousine a subi un exode rural massif au cours des XIXe et XXe S. Ainsi, le secteur de la haute-Vézère est devenu un des territoires les moins peuplés de France, avec des densités de population allant jusqu'à 2,3 hab/km². Il existe



Légende

- Limite du site
- Chef-lieu de commune
- Hameau
- 1 voie ou 2 voies étroites
- 2 voies larges
- VOIE FERREE
- LIGNE ELECTRIQUE

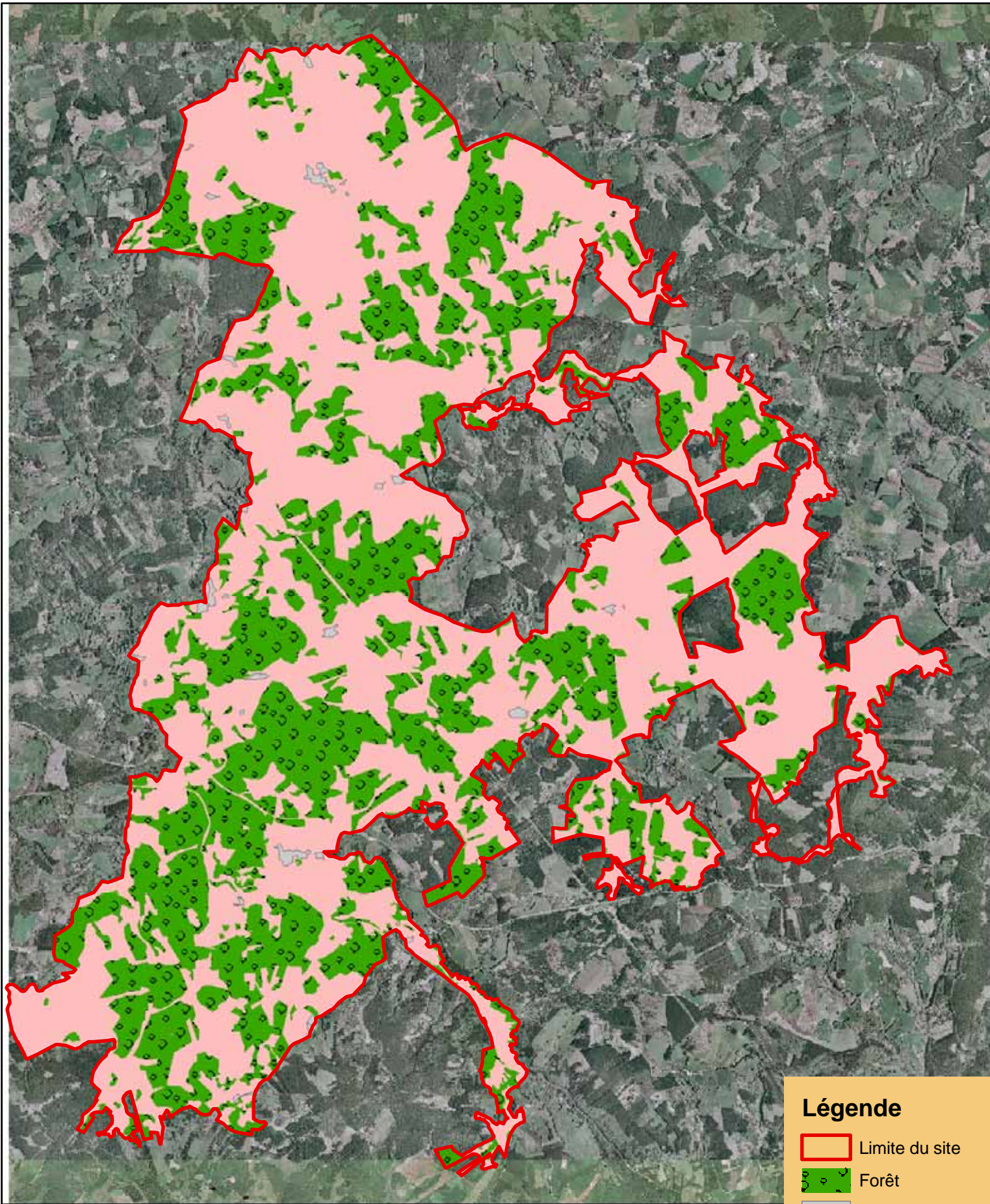
1:66 000



Carte n°6: Urbanisation
du site NATURA 2000



Sources:
©IGN Paris - BDORTHO © 1999-2004
©IGN Paris - BDCARTO ©
© DIREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite



1:66 000



Carte n°7: Occupation du sol
du site NATURA 2000

Légende

-  Limite du site
-  Forêt
-  Habitations
-  Milieux ouverts



cependant d'importantes variations démographiques entre les différentes communes, Meymac ayant une densité actuelle de plus de 30 habitants au km².

A titre d'exemple, le canton de Bugeat comptait 9380 habitants en 1886, 2542 en 1990 et 2295 en 1999 (INSEE, 1999).

	Bonnefond	Chavanac	Meymac	Millevaches	Pérois/Vézère	St Merd	St Sulpice	Tarnac
Population 1982	149	48	2523	79	229	137	79	472
Population 1999	127	49	2627	82	182	112	53	356
Superficie (ha)	4506	985	8715	1154	4698	4246	2292	6746
Densité (hab/km²)	2,8	5	30,1	7,1	3,9	2,6	2,3	5,3

La Commune de Pérois-sur-Vézère, quant à elle, comptait 1164 habitants en 1876, 214 en 1990 et seulement 182 en 1999 (INSEE, 1999).

Seule la Commune de Meymac semble retrouver une certaine attractivité avec une augmentation de 2523 habitants en 1982 à 2627 en 1999 (INSEE, 1999). Le canton de Meymac conserve une globale stabilité depuis les années 80 avec environ 4600 habitants.

2.7.2.2 Agriculture

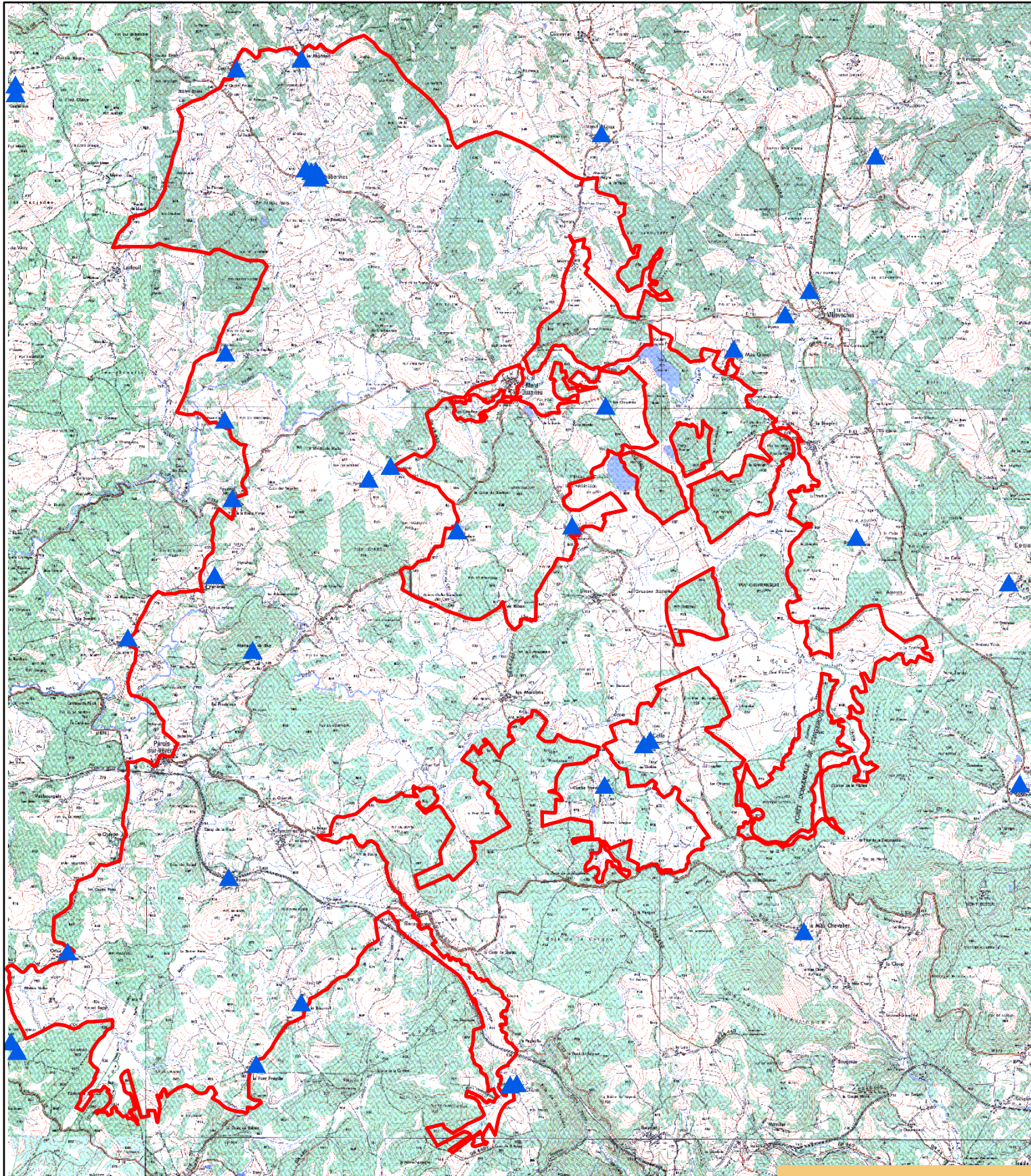
44 éleveurs utilisent le site Natura 2000. Les ateliers sont essentiellement bovins (31 exploitations), ovins (7 exploitations) puis mixtes (4 exploitations). Une seule exploitation est vouée à l'élevage de bovins lait et à la culture de petits fruits et une autre à l'élevage de chèvres laitières. La carte n°8 illustre les sièges d'exploitations des éleveurs du site Natura 2000.

L'agriculture du site est donc uniquement constituée par de l'élevage extensif, avec des pressions de pâturage n'excédant pas 1,4 UGB/ha en moyenne sur chaque exploitation.

Il convient cependant de pondérer ce chiffre car les pressions de pâturage exercées sur certaines prairies le dépassent largement. Ce sont les surfaces utilisées en landes, parcours et tourbières qui « délaient » la pression moyenne. Le nombre moyen d'UGB/ha sur ces milieux précis est en effet le plus souvent inférieur à 0,45, voire moins. La carte n°9 illustre la pression de pâturage moyenne exercée sur le territoire de chaque commune du site.

Les surfaces



La superficie agricole utile (SAU) est en constante diminution sur toute la zone, particulièrement marquée sur le canton de Bugeat (- 27 % entre 1979 et 2000). L'espace est partagé avec la forêt qui occupe environ 50 % du territoire et les landes.



1:70 000



Légende

-  Limite du site
-  sièges d'exploitation

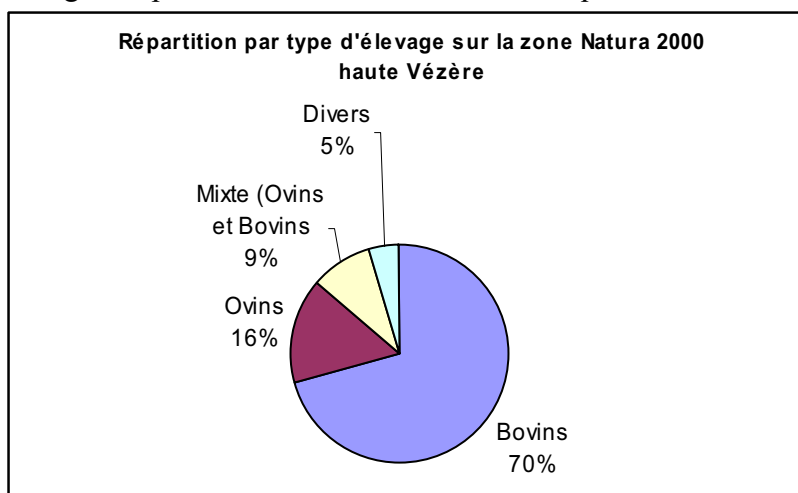
Carte n°8: Sièges d'exploitations agricoles
du site Natura 2000



Les productions

L'élevage est la production dominante du secteur et principalement en bovin viande.

➤ La production bovine est principalement menée en race limousine avec la production de bovins maigres exportés essentiellement vers l'Italie. Il y a donc peu de produits finis. Le cheptel de vaches nourrices reste stable sur les cantons de Bugeat et de Meymac mais a connu une forte augmentation sur Sornac. On compte, sur ces 3 cantons 10 910 vaches mères en 2000. Une grande partie des agriculteurs du secteur adhèrent à des signes officiels de qualité comme le Label Rouge. La production laitière reste anecdotique.



➤ La production ovine est importante dans l'occupation du territoire. Composée en majorité de troupeaux de race limousine et de croisement avec cette race, le cheptel est en nette régression (- 20 % en 20 ans). On compte 16 297 brebis mères pour les trois cantons en 2000. La production principale est celle d'agneaux de bergerie ou d'herbe et la production d'agnelles de reproduction. On note un dynamisme des éleveurs de reproducteurs sur ce secteur avec la présence du siège social de l'UPRA limousine (Unité de Promotion de Race) à Meymac.

Les conditions de sols et de climat limitent fortement la diversification des productions animales et végétales sur le secteur du plateau de Millevaches et encore plus sur la zone Haute Vézère.

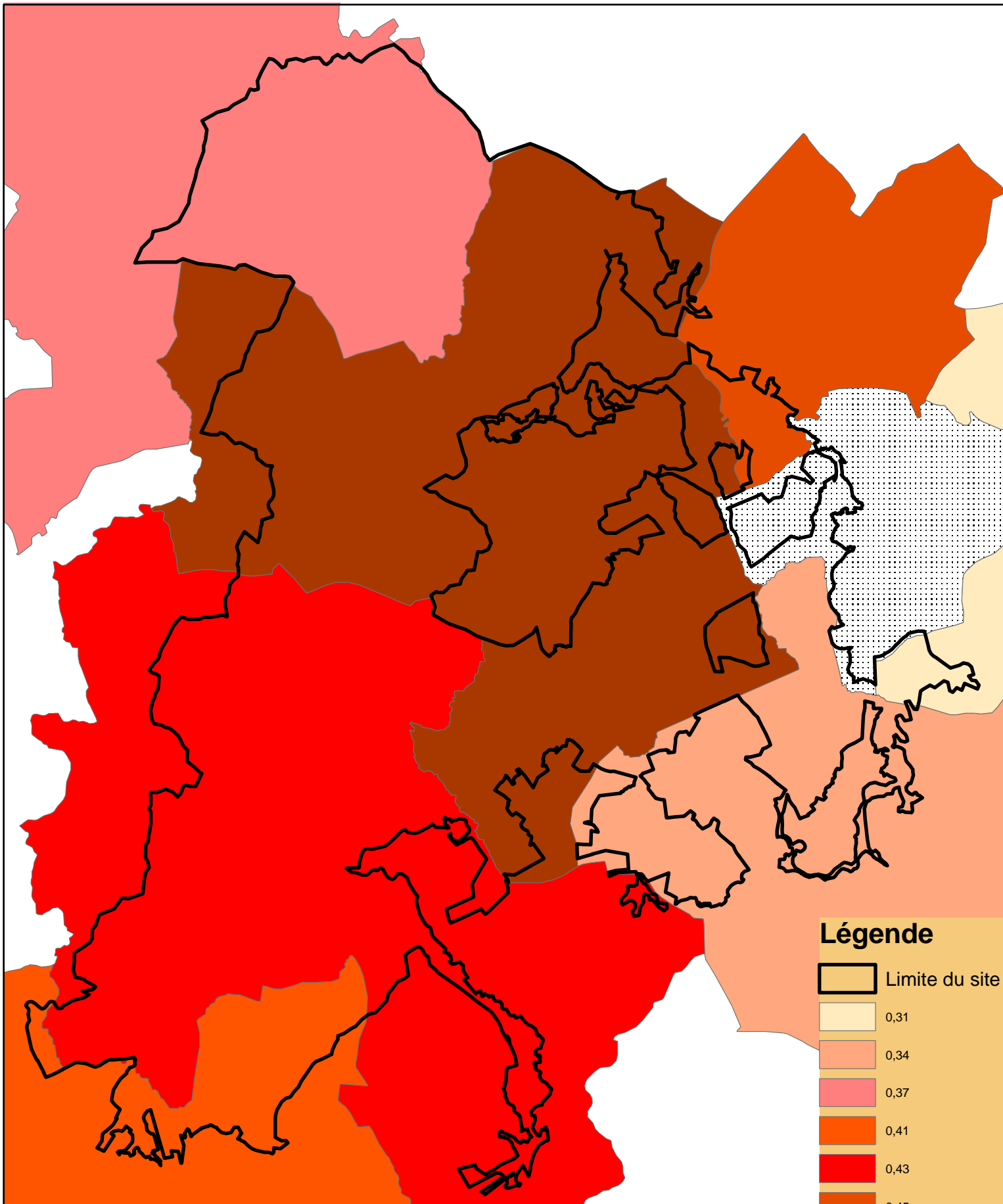
Les structures d'exploitation

Elles sont composées en moyenne de 100 ha de SAU, de 50 vaches mères et de 100 à 150 brebis.

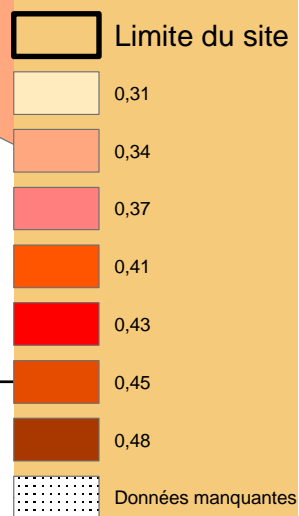
Les productions sont conduites de façon extensive avec des chargements faibles autour de 0,8 UGB/ha pour les exploitations bovines et 0,6 UGB/ha pour les exploitations ovines.

La tendance à l'agrandissement a été très marquée depuis 1992 sous l'effet conjugué de la PAC (Politique Agricole Commune) et de la pré retraite.

La forme juridique d'exploitation individuelle est en régression avec le développement de l'agriculture sociétaire sous forme essentiellement de GAEC (Groupement d'Exploitation en Commun).



Légende



1:66 000



Carte n°9: Pression de pâturage moyenne du site NATURA 2000

(Données communales exprimées en UGB/ha)
Source: RGA 2000



Sources:
©IGN Paris - BDCarto ©
© DIREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite

Les actifs agricoles

La proportion de jeunes agriculteurs (<50 ans) est relativement importante, ce qui place le territoire dans une situation originale par rapport à la région Limousin.

Toutefois, le nombre d'installations constatées sur le secteur ne compense pas le nombre de départs en retraite (1 installation pour 3 départs). D'où une diminution importante du nombre de chefs d'exploitation (près de 50% en 20 ans). Plusieurs départs à la retraite ou cessation d'activité sont prévus d'ici à 2010.

L'agriculture de la zone Natura 2000 Haute Vézère ressemble fortement à l'agriculture de la Haute Corrèze caractérisée par une forte baisse du nombre d'actifs, une légère hausse de la SAU et une stabilité du nombre de bovins, avec un phénomène d'extensification de production à savoir plus de bovins et plus d'hectares par exploitant.

Les aides en agriculture : Politique agricole commune 2000-2006

Les primes compensatrices

↳ **En viande bovine**

- *La PMTVA (Prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes)*

Les animaux primables sont uniquement les bovins femelles appartenant à une race d'orientation à viande ou issues d'un croisement de ces races. Les femelles déclarées peuvent être des vaches ou des génisses.

Les éleveurs éligibles sont les éleveurs détenant des vaches ou des génisses destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

L'attribution de cette prime est soumise à des droits et donc des quotas.

Le prix unitaire pour 2004 s'élève à 250 € pour les 40ères vaches et 225,85 € pour les suivantes.

- *La PSBM (Prime Spéciale Bovin Mâle)*

Cette prime concerne les bovins mâles entiers âgés de moins de 7 mois et les bovins mâles castrés âgés de 7 à 19 mois et de plus de 20 mois.

Les éleveurs éligibles sont ceux détenant des bovins mâles sur leur exploitation. Cette prime n'est pas soumise à l'attribution d'un quota mais elle est limitée à 90 primes par exploitation et par an.

Pour 2004, son montant va de 150 à 210 €.

- *Le complément extensification*

Cette prime est complémentaire de la PMTVA et de la PSBM. Elle est conditionnée au respect d'un seuil de chargement à ne pas dépasser. Le chargement étant le rapport entre le nombre d'animaux présents sur l'exploitation converti en UGB et les surfaces fourragères de l'exploitation (hors céréales).

Pour 2004, le montant était de 80 € pour un chargement inférieur à 1,4 UGB/ha.

- La prime à l'abattage (PAB)

Elle est octroyée à tout éleveur pour chaque bovin, abattu dans l'union européenne ou exporté vers des pays tiers.

Cet animal devra avoir été maintenu sur l'exploitation pendant une période d'au moins 2 mois. Les animaux doivent être abattus dans un abattoir disposant d'un agrément sanitaire. Le montant est en fonction du type d'animal abattu. En 2004, elle allait de 80 € pour un bovin mâles à 95 € pour un bovin femelle.

☞ En viande ovine

-La PBC (Prime à la brebis ou à la chèvre)

Pour en bénéficier, il faut être agriculteur ou au minimum cotisant solidaire et détenir au moins 10 femelles éligibles. Les femelles éligibles sont des brebis ayant au moins un an avant le 10 mai de l'année de déclaration. Le paiement de cette prime est lié à la détention de droits. En 2004, son montant était de 21 €.

-La PS (Prime Spéciale)

C'est un complément de la PBC qui est versé aux éleveurs situés en zone défavorisée notamment en zone de montagne. En 2004, son montant était de 7 €.

☞ En cultures

- La prime céréales oléoprotéagineux

Les cultures éligibles sont les céréales y compris celles cultivées pour produire des semences, du fourrage ou destinées à être ensilées, les protéagineux (pois, fèves, féveroles, lupin doux), les oléagineux (soja, colza, navette, tournesol,...).

Les cultures doivent être entretenues au moins jusqu'au stade de la floraison dans les conditions normales de croissance.

En 2004, son montant variait de 286,65 € (pour les céréales) à 500,22 € pour le maïs grain.

Les primes agro environnementales

- L'ISM (Indemnité Spéciale Montagne)

L'objet de cette indemnité est d'assurer l'exploitation continue des superficies agricoles pour contribuer au maintien d'une communauté rurale viable, préserver l'espace naturel, conserver et promouvoir des modes d'exploitation durable qui tiennent compte des exigences environnementales

Les indemnités sont accordées aux agriculteurs qui recourent à de bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH) qui sont appréciées par le niveau de chargement de l'exploitation. Le nombre d'hectares primés maximum est de 50 par exploitation individuelle (transparence pour les GAEC). L'exploitation doit avoir son siège en zone de montagne. En 2004, son montant variait de 122,4 à 149,6 €. Précisons cependant que cette aide ne sera plus disponible au 1^{er} janvier 2006.

- La PHAE (Prime Herbagère Agro environnementale)

Elle a pour but d'encourager le maintien et l'entretien d'espace à gestion extensive par la fauche ou le pâturage. Les surfaces qui peuvent être primées sont les prairies permanentes et les prairies temporaires. La prime est conditionnée par un cahier des charges avec des engagements notamment de bonnes pratiques agricoles d'entretien et de plafonds de fertilisation. Son montant est de 76,22 € par ha avec un plafond de 100 ha par exploitation.

- Les CAD

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) est un contrat administratif signé entre l'état et un exploitant agricole (ou des associés exploitants) pour une durée de 5 ans. Celui-ci décrit les engagements de l'exploitant en faveur d'une agriculture durable et la contrepartie financière qui peut être versée par l'Etat, l'Europe, et le cas échéant des tierces parties signataires.

Le CAD a pour objectif d'inciter les exploitants agricoles à développer un projet qui intègre les fonctions environnementales, économiques et sociales de l'agriculture en vue d'un développement durable.

Un des contrats types existant en Corrèze est celui de Natura 2000 avec des mesures agro environnementales concernant la préservation et l'entretien des milieux remarquables tels que les tourbières et les landes à bruyères.

La nouvelle réforme de la PAC 2006-2013

La conditionnalité des aides

Elle consiste à lier le paiement de toutes les aides versées au titre de la PAC au respect d'un certain nombre de textes réglementaires. Un tel objectif existait déjà dans la PAC issue de l'agenda 2000. Mais l'accord du Luxembourg du 26 juin 2003, le renforce considérablement et introduit ainsi, en contre-partie du découplage, l'objectif de légitimer et préserver le soutien à l'agriculture.

Le respect de la conditionnalité sera progressif sur trois ans : 2005, 2006, 2007. Elle porte sur quatre domaines principaux :

- environnement,
- santé (publique, animale, végétale, sûreté des aliments),
- bien-être animal
- BCAE (bonnes conditions agro-environnementales)
- maintien des pâturages permanents.

Conditionnalité pour 2005

Six directives, trois règlements européens existants, les BCAE et le maintien des pâturages permanents s'appliquent.



➤ **Conservation des oiseaux sauvages et des habitats :**

Cette mesure vise la non destruction des milieux remarquables sur les zones Natura 2000. Initialement prévue pour 2005, l'application a été reportée à 2006.

➤ **Protection des eaux souterraines contre la pollution par certaines substances dangereuses :**

Le non respect de cette directive se fera sur la base d'un constat sur le fait de pollution avec preuve de la responsabilité de l'agriculteur en cas d'actes avérés de type malveillance. La pollution d'origine accidentelle n'est pas prise en compte.

➤ **Protection des sols lors de l'utilisation des boues de station d'épuration :**

Cette mesure concerne tous les exploitants qui acceptent l'épandage des boues. Il faut assurer la transparence et la traçabilité des épandages avec une autorisation et un contrat de mise à disposition des terres pour l'épandage.

➤ **Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (directive nitrates).**

La Corrèze n'est pas concernée car elle n'est pas en zone vulnérable. Par contre, les parcelles situées sur les départements limitrophes (Lot, Dordogne,...) peuvent être concernées par cette directive (tenue d'un plan de fumure prévisionnel, cahier d'enregistrement de la fertilisation, 170 kg d'azote/ha,...)

➤ **Identification et enregistrement des bovins, ovins, caprins et porcins**

Bovins

Dans le cadre de l'IPG (Identification Pérenne Généralisée) mise en place en 1978 en France, l'identification et l'enregistrement des animaux ont pour objectif de mettre en place une vraie traçabilité des animaux.

Le système repose sur les éléments suivants :

- le marquage individuel des animaux
- la tenue du registre d'élevage concernant la partie relative aux mouvements (entrée, sortie, équarissage, ...).
- les documents de circulation (passeport, DAB),
- la notification des mouvements à la base de données nationale d'identification (BDNI) ou à l'EDE (Etablissement Départemental de l'Elevage) dans un délai de 7 jours.

Ovins et caprins

Le 9 juillet, un nouveau règlement a été mis en application. Les grands principes sont une identification définitive des animaux, des documents de circulation, un recensement annuel des ovins et un registre d'identification.

Porcins

un règlement devrait entrer en vigueur courant 2005. Les principales mesures reposent sur:

- la déclaration du détenteur à l'EDE,

- l'identification individuelle des animaux,
- les documents de circulation pour les animaux destinés ou provenant de l'étranger,
- la tenue d'un registre des mouvements pour chacun des sites d'élevage.

➤ **Les BCAE (bonnes conduites agro environnementales)**

Mesure 1: mise en place d'une surface minimale en couvert environnemental (bandes enherbées).

Pour 2005, cette mesure concerne uniquement les producteurs ayant du gel obligatoire. 3 % de la surface "SCOP plus gel", doit être en bandes enherbées en priorité le long des cours d'eau (trait bleu sur la carte IGN 1/25000^{ème}).

Ces surfaces seront déclarées soit en PP, PT ou gel (si 5 m et 5 ares minimum) et devront être entretenues ou récoltées.

Mesure 2: Non brûlage des résidus de culture.

Tous les exploitant agricoles sont concernés sauf dérogation nationale, départementale ou individuelle.

Mesure 3 : diversité des assolements.

Les 100 % herbe ne sont pas concernés par cette mesure. Pour les autres, il faut la présence de trois cultures minimum ou 2 familles de culture différentes sur la surface agricole hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes.

On entend par famille: céréales à paille, maïs, sorgho, protéagineux, légumineuses, pommes de terre, betteraves, légumes plein champs, tabac, prairies temporaires.

Dans le cas où il y a plus de trois cultures, les cultures occupant les deuxième et troisième places en termes de surfaces occupée (par ordre décroissant de surface) doivent représenter chacune au moins 5 % de la sole cultivée. Dans le cas contraire, il s'agit de gérer une monoculture grâce à :

- l'implantation d'un couvert hivernal (colza fourrager, phacélie, navette),

ou

- l'implantation des cultures d'hiver en fin d'été ou à l'automne qui sont considérées comme couvert hivernal,

ou

- la gestion des résidus de culture par broyage fin et enfouissement superficiel des résidus (technique du mulching) dans le mois qui suit la récolte.

Mesure 4 : prélèvements à l'irrigation en système de grandes cultures.

Sont concernés uniquement les exploitants bénéficiant de l'aide spécifique irrigation au titre d'une culture COP. Cela n'existe pas en Corrèze mais peut concerner des parcelles du Lot et de la Dordogne.

Mesure 5 : entretien du niveau minimal des terres.

-Cultures annuelles:

- ensemencement de la culture,
- entretien jusqu'à la floraison.

- Surface en herbe (PP, PT, estives)
- obligation d'entretien par fauche ou pâture,
- absence de broussailles sur plus de 20 % de la surface en herbe.

Précisons par ailleurs, que les hectares de landes, tourbières et prairies à jongs comptent pour moitié dans le calcul de la SAU (1 ha de tourbières=0,5 ha de SAU) si seul un pâturage est appliqué et pour 90% si un gyrobroyage est réalisé en complément (1 ha de tourbières=0,9 ha de SAU si gyrobroyé). Ce point est précisé par l'arrêté préfectoral des bonnes pratiques agricoles de la Corrèze.

Mesure 6 : maintien des terres en pâturages permanents.

La mesure consiste, au niveau national, à maintenir la proportion de la surface agricole utile en prairie permanente. Pour ce faire, une "proportion de référence" sera calculée une fois pour toute en 2005, puis dès 2005 et chaque année ultérieure, la proportion annuelle sera calculée sur la base des déclarations de surfaces déposées.

Si la proportion de l'année se maintient, alors aucune mesure n'est mise en place.

Si la proportion diminue, le dispositif se traduira par des demandes d'autorisation avant tout retournement suivi d'une remise en herbe; par des obligations de réimplantation des surfaces qui pourront s'appliquer en cas de forte diminution.

Conditionnalité pour 2006 :

Respect de 4 directives sur la santé publique et de 3 sur la santé animale.

Conditionnalité pour 2007 :

Respect de 3 directives sur le bien-être animal.

En cas de non-respect des règles, la réduction des aides sera progressive en fonction de la gravité, la persistance et de la répétition du non-respect. Les contrôles sont coordonnés par la DDAF et réalisés par des corps de contrôles spécifiques (ONIC, SRPV, DSV).

Découplage des aides et calcul des droits à paiement unique (DPU)

Les Accords du Luxembourg modifient considérablement le régime actuel des aides. La commission européenne voulait rompre tout lien entre les aides et l'acte de production. Cependant grâce à l'action du réseau de la profession agricole de nombreux points ont été revus.

L'option retenue par la France correspond à un recouplage maximum permis par l'Union européenne : 100% de la PMTVA et de la PAB « veau », 50% de la PBC, 40% de la PAB « gros bovin », 25% des aides céréales, avec une mise en œuvre en 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, chaque exploitant détient des DROITS A PAIEMENT UNIQUE, qui résultent d'un certain nombre des aides directes découplées. Ces droits seront exprimés en €/hectare. Ils seront validés à condition de détenir et d'entretenir une surface agricole (**hectare ADMISSIBLE** : SAU en terres arables et prairie. Exclus : les forêts, les cultures pérennes (vignes, vergers), fruits, légumes, pommes de terre, les usages non agricoles).

Ces droits ramenés à l'hectare de SAU auront une valeur différente pour chaque agriculteur puisqu'ils sont en fonction de la situation historique de l'exploitation entre 2000 et 2002.

La réserve nationale de droits :

Pour les exploitations n'ayant pas d'historique, il y aura l'existence d'une réserve nationale de DPU. Elle sera alimentée par un prélèvement initial effectué en 2006, par les prélèvements effectués sur les transferts de droits et grâce aux droits non utilisés pendant 3 ans.

Elle permettra d'attribuer gratuitement les agriculteurs installés au cours de la période 2000-2006 et les cas spéciaux (agriculteurs donc la surface a augmenté dans les limites des possibilités financières).

Activation et attribution des DPU :

Au 15 mai 2006, l'attribution des droits à paiement unique à un exploitant est soumise à leur activation. Cette opération ne peut être faite que par la seule personne référencée doit pouvoir justifier de la détention d'au moins 30 ares et avoir fait une déclaration en 2006 sur la surface concernée.

L'attribution de droits est quant à elle soumise à un principe : un droit = un hectare admissible. L'exploitant doit pouvoir justifier pour chaque droit la détention d'un hectare admissible.

DPU et foncier

Au niveau du foncier, le lien n'est pas direct dans la mesure où un droit n'est pas attaché à un hectare déterminé. Cependant, un certain lien peut être fait si l'on se situe au niveau de l'attribution avec l'application du principe un droit un hectare.

Gestion des DPU :

Les droits sont marchands et n'ont pas de lien avec le foncier. Les transferts de droits ne peuvent être réalisés qu'au sein d'un même département. En France ces transferts sont très encadrés, en cas de location, les transferts des droits doivent s'accompagner d'un nombre équivalent d'hectares. En revanche, les ventes de DPU peuvent se faire avec ou sans terre.

Cependant, il faut utiliser au moins 80 % de ces DPU durant au moins une année pour pouvoir transférer des droits sans terre et de plus les DPU seront fortement taxés dans ce cas. Les prélèvements s'effectueront sur la valeur des droits pour ne pas diminuer le nombre de droits transférés.

La modulation

Les aides directes du 1^{er} pilier de la PAC (aides végétales (SCOP) et animales (vache allaitante, prime à l'abattage, bovin mâle, prime spéciale,...)) seront réduites de 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % en 2007 au profit du 2^{ème} pilier.

Ce dernier est consacré au développement rural et aux MAE (plan bâtiment, ICHN, PHAE, CAD, DJA, prêt bonifié, DOCUP, et OCM).

Tous les agriculteurs percevant les primes de ce 1^{er} pilier seront modulés. Cette modulation ne s'applique pas sur les 5000 € d'aides directes.



Les prochaines années sont donc synonymes de réforme pour l'agriculture de la zone : réforme du 1^{er} pilier dès 2006 avec la conditionnalité et les DPU et réforme du 2nd pilier pour 2007.

Les organismes agricoles :

La Chambre d'Agriculture de Corrèze :

Elle contribue à la mise en œuvre de Natura 2000 en réalisant notamment des réunions d'information conjointement avec le CREN, elle monte les Contrats d'Agriculture Durable en s'appuyant sur les diagnostics environnementaux réalisés par ce dernier. Des réunions de suivis CAD et CTE sont également réalisés par cet organisme. Elle aide également à améliorer les cahiers des charges des MAE.

L'ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitations Agricoles)

Association loi 1901, l'ADASEA accompagne notamment les projets individuels des agriculteurs en réalisant des études économiques, du conseil juridique et réglementaire. Elle travaille notamment sur l'installation des jeunes agriculteurs Elle appuie également l'Etat par une contribution à la mise en œuvre d'aides publiques aux agriculteurs. Concrètement, sur le site haute-Vézère, l'ADASEA monte les dossiers CAD en tant que prestataire et instruit également les dossiers dans le cadre de la délégation de service public par le CNASEA.

2.7.2.3 Sylviculture

Le site Natura 2000 est parsemé de boisements plus ou moins importants, principalement sur les flancs et sur les puys des différents alvéoles qui le composent, sur une surface totale de 2836 hectares (donnée par photointerprétation). Au sein de ces boisements, seuls 402 hectares sont couverts de boisements feuillus sur le site.

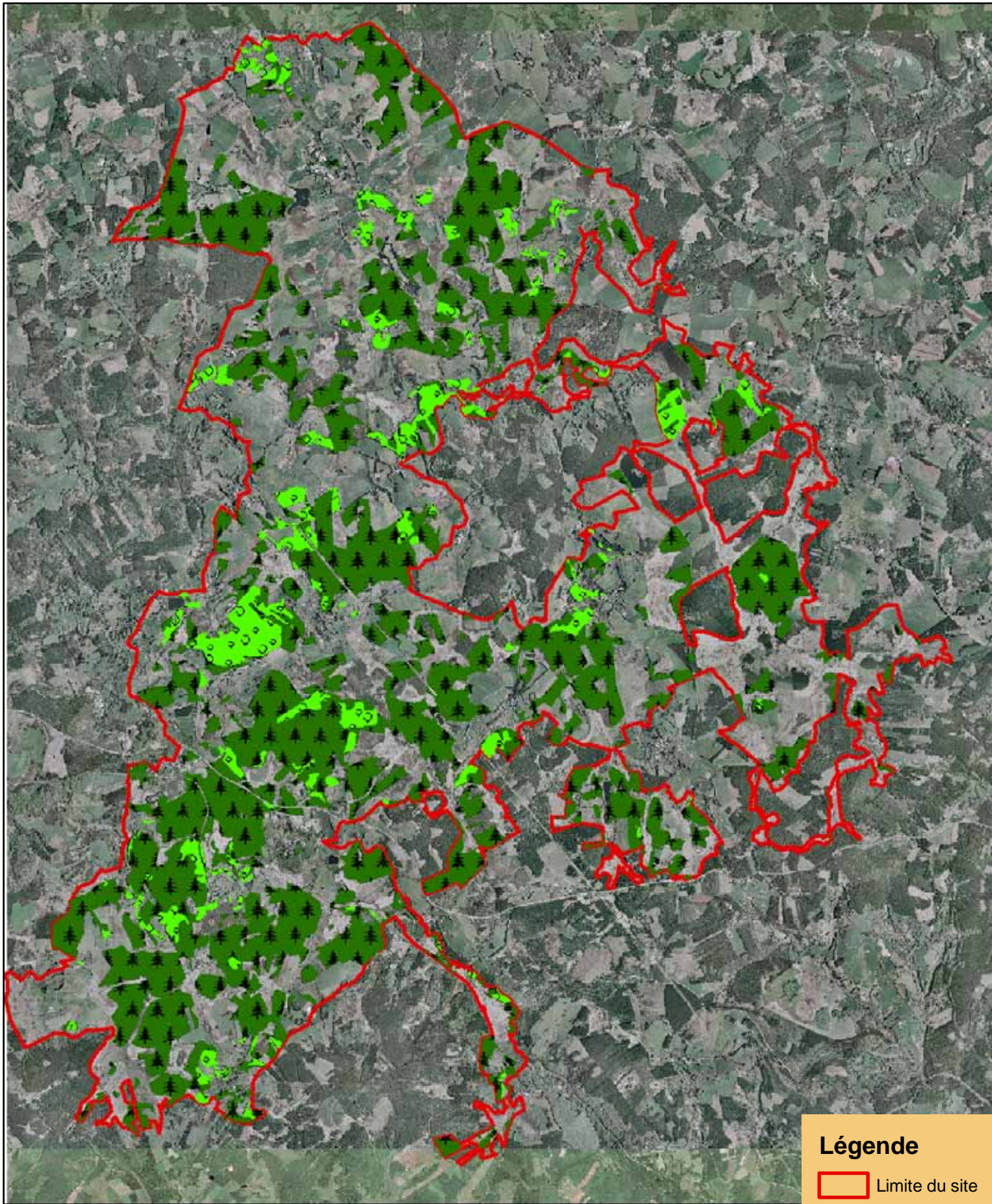
L'Inventaire Forestier National de 2003-2004, analysé par le CRPF sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin, révèle la prépondérance des futaies de conifères sur les futaies de feuillus, malgré l'augmentation des surfaces de feuillus. Cette dernière augmentation est notamment due à la progression des zones d'accrus sur les parcelles dévastées par la tempête de 1999 et pourrait cacher la régression des futaies feuillues mûres (plus de 80 ans), tant sur le territoire de Millevaches, que sur le site Natura 2000 haute-Vézère.

La carte n°10 illustre la répartition entre les boisements feuillus et les boisements résineux sur le site Natura 2000.

Les documents de gestion :

La Loi forestière de 2001 prévoit plusieurs documents de gestion :

Le Plan Simple de Gestion (10 à 20 ans) est obligatoire pour les propriétaires de boisements de plus de 25 hectares d'un seul tenant, il est volontaire entre 10 et 25 ha. Son instruction est réalisée par le CRPF. Il n'a pas été possible d'obtenir dans les délais le nombre de détenteurs de PSG sur le site et la surface concernée par ces documents de gestion.






1:66 000



Carte n°10: Répartition Résineux - Feuillus au sein du site NATURA 2000

Légende

-  Limite du site
-  Résineux
-  Feuillus

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS°) est un document simple de gestion auquel adhère le propriétaire pour 10 ans.

Le Règlement Type de Gestion (RTG) est un règlement proposé aux propriétaires par des gestionnaires forestiers extérieurs (Cooopératives, experts) agréé par le CRPF.

Les aides forestières existantes du MAP peuvent atteindre 80% du montant forfaitaire (aides tempête jusqu'en 2010) des travaux d'investissements relatifs au nettoyage et à la reconstitution des boisements. La surface éligible minimale est alors d'un ha et l'engagement porte sur 15 ans. L'Etat exige une garantie de bonne gestion (document de gestion).

Les aides hors reconstitution portent sur les investissements forestiers de production avec différents itinéraires. Le taux d'aide de base varie de 35% des investissements (boisement/reboisement résineux) à 50% (boisement/reboisement feuillus). Ces aides ne sont pas éligibles pour les projets situés en zone humide. Cependant, elles le sont pour des zones de landes ou de parcours, il conviendra donc de revoir l'éligibilité de ces aides lorsque les dits projets sont prévus sur des habitats d'intérêt communautaire.

La DDAF doit solliciter l'avis du Conseil de Valorisation de Millevaches en Limousin

Pour les projets d'amélioration des peuplements existants, les taux d'aides sont de 50% et portent sur différents parcours :

- Conversion directe par balivage
- Elagage des peuplements
- Dépressage des peuplements résineux
- Dépressage des peuplements feuillus

Enfin, une aide de 50% est éligible pour les projets de Conversion en futaie feuillue par régénération naturelle

Les aides sont majorées de 10% en zone de montagne (ensemble des communes du site) et encore de 10% si elles sont favorables aux habitats et espèces du site Natura 2000.

les Orientations Régionales Forestières 1998-2006 prévoient:

la valorisation de la richesse régionale grâce à

l'augmentation de la productivité et **développement du feuillu**

l'aménagement du territoire (maintien du tissu rural et des emplois)

la mise en valeur sociale de la forêt (besoin en activités touristiques)

la mise en valeur environnementale (gestion forestière adaptée, recherche d'outils nouveaux par une concertation élargie en alliant au mieux les moyens contractuels et règlementaires)

d'assurer la pérennité de la forêt et de la ressource en:

pérennisant les espaces boisés et les structures de propriété

équilibrant les classes d'âge de feuillus et surtout de résineux

adaptant la forêt aux conditions naturelles locales

recherchant la qualité.

de relier les hommes et la forêt par l'information et la communication:

en réalisant des actions de communication pour une politique forestière transparente et bien comprise.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin

Le rôle du CRPF est dorénavant fixé par la Loi d'Orientation Forestière de 2001 :

. - L'article L. 221-1 du code forestier est ainsi rédigé :

"Art. L. 221-1. - Dans chaque région ou groupe de régions, un établissement public à caractère administratif dénommé centre régional de la propriété forestière a compétence, dans le cadre de la politique forestière définie par les lois et règlements, pour développer et orienter la gestion forestière des bois, forêts et terrains autres que ceux mentionnés à l'article L. 111-1, en particulier par :

"- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, notamment les organismes de gestion et d'exploitation en commun des forêts, tant pour la gestion des forêts et la commercialisation des produits et services des forêts, que pour l'organisation, en concertation, le cas échéant, avec les représentants des usagers, de la prise en charge des demandes environnementales et sociales particulières ;

"- la collecte et la mise à disposition du public d'informations statistiques relatives aux groupements forestiers ;

"- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts, par la formation théorique et pratique des propriétaires forestiers, par le développement et la vulgarisation sylvicole, à l'exclusion de tout acte relevant du secteur marchand de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux ou de commercialisation ;

"- l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes des bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion prévus aux articles L. 222-1 à L. 222-5 et l'approbation des règlements types de gestion prévus aux articles L. 222-6 et L. 222-7, ainsi que les propositions, approbations et avis pour lesquels les lois ou règlements lui donnent compétence.

"En outre, il concourt au développement durable et à l'aménagement rural, pour ce qui concerne les forêts privées. "

Organisme de conseil auprès des propriétaires privés et des élus dans le cadre de l'aménagement du territoire, le CRPF agréé les Plans Simples de Gestion des propriétaires privés. animateur des sites Natura 2000 « Gorges de la Vézère vers Treignac » et « Forêt de la Cubesse » à Ambrugeat, situés à proximité de la haute Vézère, le CRPF a également réalisé la cartographie des peuplements feuillus du site haute-Vézère en 2001.

Le Groupement de Développement Forestier du Plateau de Millevaches

Association de propriétaires forestiers qui a pour but de permettre à ses adhérents de se perfectionner dans leur activité de sylviculteurs, en collectant les idées, les réflexions et les propositions pour les relayer auprès des différentes instances. Il a 130 adhérents dont 60% en Corrèze et 40% en Creuse.

La Chambre d'Agriculture de Corrèze

Elle réalise du conseil en reboisement, des estimations, des montages de dossiers d'aides et des études préalables aux réglementations de boisements.

L'Office National des Forêts

Gestionnaire officiel des forêts publiques, l'ONF gère sur le site 3 ensembles forestiers relevant du régime forestier :

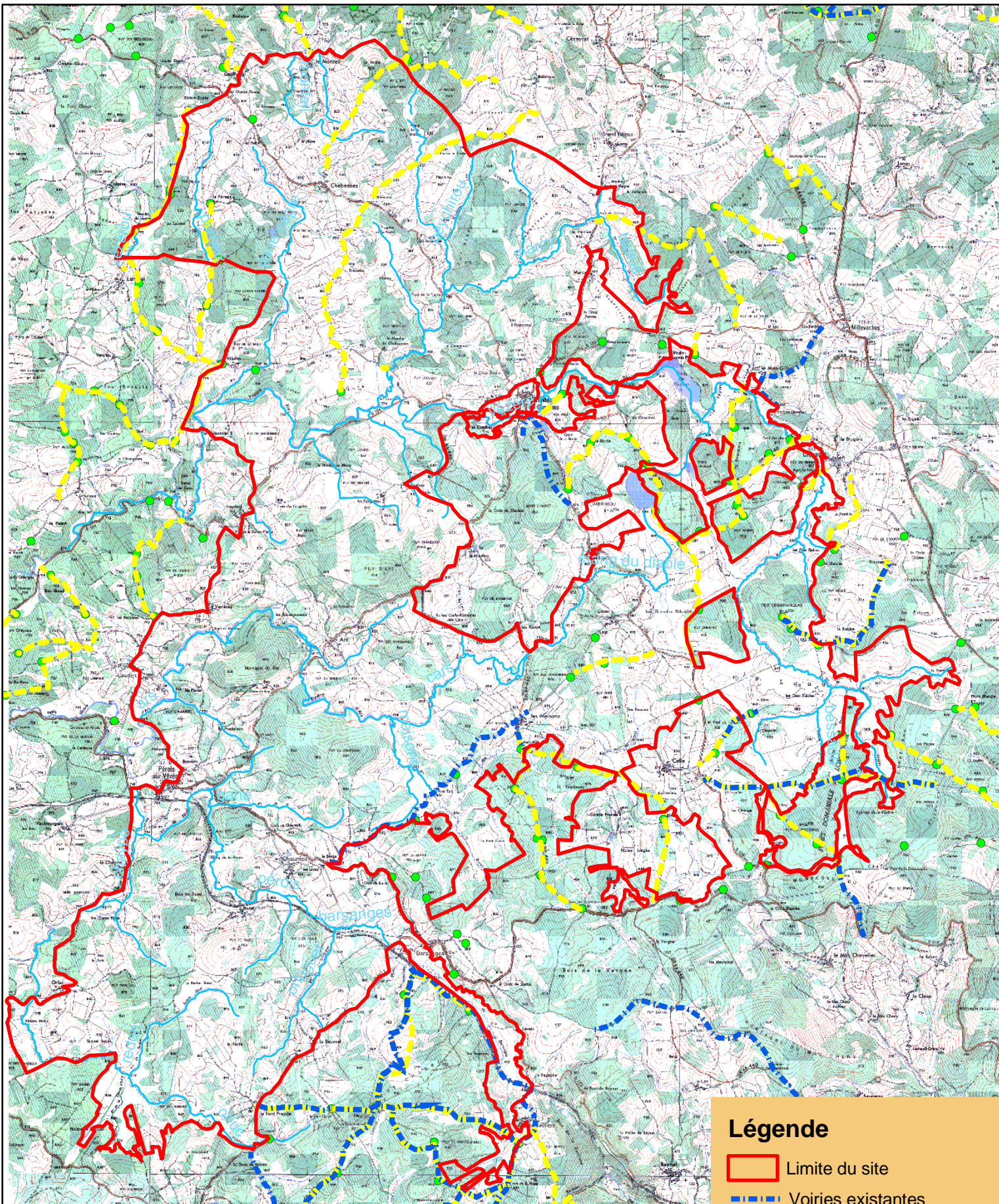
La forêt sectionnale de Celle à Meymac, d'une superficie de 54 hectares.

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105

- 30 -





Légende

- Limite du site
- Voiries existantes
- Voiries en projet
- Places de dépôt en projet
- Réseau hydraulique

1:66 000



Carte n°11: Voiries forestières du site NATURA 2000



Sources: données CRF limousin et DDAF 19
©IGN Paris Scan 25 ©
© DIREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite

La forêt domaniale du Longeyroux à Meymac, d'une superficie de 217 hectares mais toute la forêt n'est pas incluse dans le périmètre Natura 2000.

Des parcelles forestières appartenant à la Commune de Saint-Merd-les-Oussines, d'une superficie de 6,12 hectares.

Dans ce cadre, outre le gardiennage et le suivi des travaux, l'Office réalise des plans d'aménagement d'une durée de vingt années.

Les voiries forestières sont nombreuses au sein du site mais souvent en mauvais état et de nombreux projets sont en cours d'élaboration sur le secteur. (Carte n°11)

2.7.2.4 Chasse

35 détenteurs de droit de chasse se partagent le secteur haute-Vézère, dont 6 sociétés de chasse communales. En effet, la Loi Verdeille et le système des ACCA ne s'appliquent pas en Corrèze. Seule la Commune de Saint-Merd-les-Oussines ne possède pas de société de chasse. Il existe 18 groupements, 6 individuels, 2 groupements forestiers et enfin une chasse « publique » sur la Forêt Domaniale du Longeyroux.

Il n'existe pas de réserve de chasse et de faune sauvage au sein du site Natura 2000. Les réserves de chasse des sociétés sont fixes et dépendent de baux de 3, 6 ou 9 ans renouvelables par tacite reconduction.

Les espèces chassées sont :

La Bécasse (*Scolopax rusticola*), qui attire de nombreux chasseurs venus des zones urbaines régionales.

Le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), dont les populations sont en constante augmentation.

Le Sanglier (*Sus scrofa*).

Le Cerf noble (*Cervus elaphus*), récemment arrivé sur le secteur (6-8 ans), dont la Fédération souhaite une implantation durable sur le site.

Le Lièvre (*Lepus europaeus*), le Pigeon ramier (*Colomba palombus*) et les grives (*Turdus sp.*).

La chasse au gibier d'eau est anecdotique sur le site et ne concerne que le Canard colvert ou la Bécassine des marais. Il n'existe par conséquent pas de zones aménagées et gérées pour l'accueil des oiseaux d'eau qui aurait pu faire l'objet de contractualisation.

La limitation des espèces classées nuisibles (Renard, Fouine, Martre, Ragondin, Rat musqué, Pie bavarde, Corneille noire) est réalisée par tir ou piégeage. En effet, l'utilisation de la Bromadiolone depuis plusieurs années est proscrite dans tout le département. Signalons que les effectifs de Renard roux chutent depuis une dizaine d'années, à cause d'une épidémie de Galle.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze souhaite vivement la restauration et l'entretien des fonds tourbeux, ceux-ci étant particulièrement attractifs pour les petits limicoles (Bécasse, Bécassine des marais) et des lièvres.

L'activité cynégétique telle qu'elle est pratiquée actuellement sur le site ne nuit aucunement aux habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire au regard de la Directive Habitats.

2.7.2.5 Pêche

Quatre Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques utilisent le site Natura 2000. Il s'agit des AAPPMA de Bugeat, Meymac, de Peyrelevade-Tarnac-Toy-Viam et de Sornac. Les espèces pêchées sont principalement la Truite fario (*Salmo trutta*) en rivière et la Carpe (*Cyprinus carpio*) en étang. Le contexte piscicole est considéré comme « conforme » par la Fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, hormis en ce qui concerne la présence de la Perche soleil (*Lepomis gibbosus*), espèce nuisible qui prolifère au sein des étangs, en particulier à l'Etang des Oussines.

La Fédération a une politique de bassin sur le secteur Haute-Vézère et met actuellement en place un PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Corrèze). Ce document, élaboré pour chaque bassin, comporte un état des lieux et un programme d'actions quinquennal qui vise notamment à restaurer des milieux favorables pour la Truite fario. L'état des lieux réalisé indique que les principales menaces qui pèsent sur le réseau hydrographique sont la présence de résineux, le drainage et recalibrage des ruisseaux ou encore la présence de plans d'eau.

Les opérations de restauration sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Fédération. Ce PDPG vise également à coordonner les actions des différentes AAPPMA avec la Fédération. Un exemple d'action concret est l'amélioration des franchissements de buses, seuils et digues ou encore le nettoyage des embâcles et la mise à nu des substrats colmatés.

L'activité pêche telle qu'elle est pratiquée actuellement sur le site ne nuit aucunement aux habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire au regard de la Directive Habitats.

2.7.2.6 Etangs

23 étangs sont présents au sein du site, de quelques centaines de m² à 13 hectares pour l'Etang des Oussines. 19 font moins d'un hectare. (DIREN,2005)

Ces étangs sont soit classés en eau libre, soit fondé sur titre soit avec un statut de pisciculture pour valorisation touristique. Ils sont essentiellement utilisés pour la pêche et pour la production piscicole familiale.

Cas particulier de l'Etang des Oussines à Millevaches et Saint Merd les Oussines :

Cet étang n'a jamais été vidangé depuis 1955 et ne dispose pas d'aménagements de type « moine », de bassin de pêche ou encore de bassin de décantation en aval. Ainsi, devant d'une part la probable quantité de vase accumulée et la population piscicole irrégulière (Présence de Perches soleil et de Perches communes) d'autre part, **une vidange serait une catastrophe écologique pour toute la partie aval de la Vézère.**



Vue depuis la berge nord de l'Etang des Oussines (photo CRENL)

2.7.2.7 Tourisme (Carte n°12)

Trois Offices de Tourisme sont concernés par le site haute-Vézère : Bugeat, Sornac et Meymac. Le tourisme est assez diffus sur le site. Il existe cependant quelques pôles d'attractivités à proximité du site : Meymac et le lac de Séchemailles, le belvédère du Mont Bessou ou Bugeat par exemple. Le tourisme lié à la pêche est présent sur le secteur, tout comme les ruines des Cars à St Merd les Oussines, situées en périphérie immédiate du site, sont fréquentées par les amateurs de vieilles pierres.

Le « seul » site de nature dans le périmètre Natura 2000 fréquenté de manière importante, notamment à la période estivale, est la tourbière du Longeyroux. Ce site dispose en effet de deux sentiers d'interprétation, le sentier de la Linaigrette (1 h) et le sentier de la Tourbière (3 h), réalisés par le Syndicat pour la promotion et la Protection de la Tourbière du Longeyroux en 2003. Leur entretien est assuré conjointement par le Syndicat et par le CREN, propriétaire et gestionnaire d'environ 120 hectares sur le site. Notons que de nombreuses visites grand public de ce site sont assurées par l'Office de Tourisme de Meymac et qu'à peu près 600 scolaires principalement limougeaux le découvrent chaque année avec le Centre Nature La Loutre.

Dans une moindre mesure, l'Etang des Oussines et le Pont la Pierre attirent des touristes mais il n'existe pas à l'heure actuelle de circuit permettant de cheminer autour de ces sites.

On peut cependant supposer que l'image « Parc Naturel Régional » va attirer de nouveaux touristes.

2.7.2.8 Sports de Pleine Nature

Moto verte

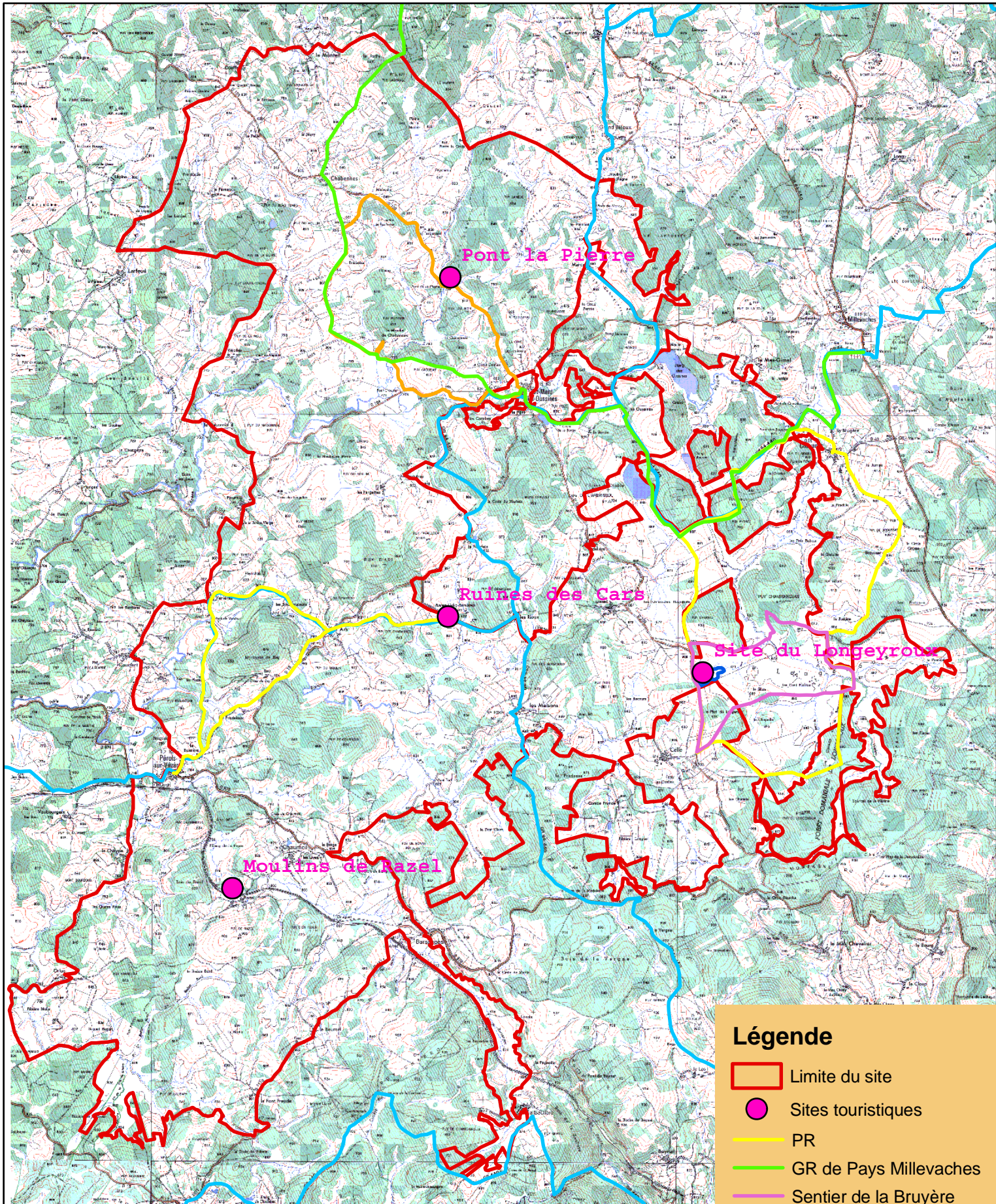
On assiste depuis plusieurs années à une progression du nombre de motocyclistes « verts » qui utilisent les chemins ruraux ou communaux existants au sein du périmètre Natura 2000. Ainsi, des secteurs comme le Longeyroux ou le Puy de Razel à Pérols-sur-Vézère sont régulièrement empruntés. Il convient de rappeler que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies prévues à cet effet. Cependant, il conviendra d'intégrer cette pratique dans l'aménagement des divers chemins afin de la concentrer de manière légale sur des secteurs moins sensibles.

4X4

Outre la pratique sporadique du 4X4 par des particuliers isolés sur le secteur, il convient de noter l'existence d'un tourisme organisé en 4X4 pour faire découvrir le Plateau de Millevaches avec des arrêts sur des sites touristiques majeurs comme les Ruines des Cars ou le Longeyroux.

Randonnée

Deux sentiers de Petite Randonnée (P.R.) sont présents au sein du périmètre : le N°6 « la Tourbière du Longeyroux » de 15 kilomètres, fait le tour du Longeyroux en passant par Chavanac (différent du sentier de la Bruyère). L'autre sentier, le N°9 intitulé « les Ruines des Cars », d'une longueur de 8 kilomètres, serpente entre les villages d'Ars, de Variéras et le bourg de Pérols-sur-Vézère.



1:66 000



Carte n°12: Tourisme du site NATURA 2000

Légende

- Limite du site
- Sites touristiques
- PR
- GR de Pays Milleval
- Sentier de la Bruyère
- Sentier de la Linaigrette
- Dakota
- GR



Le sentier de Grande Randonnée (G.R.) 440 qui traverse le Plateau de Millevaches, pénètre au sein du site au Pont de l'Étang à Chavanac, passe par les Oussines, le bourg de St Merd, le Niarfeix, les Rioux, les Cars, Ars, Variéras et le quitte au bourg de Pérols-sur-Vézère. Il existe également un GR de Pays Plateau de Millevaches, récemment balisé.
Une balade Dakota existe également au Nord-Ouest de Saint Merd les Oussines.

2.7.2.9 Statut de propriété

La propriété du site est essentiellement privée. La propriété publique, d'une surface de 393 hectares environ sur le site, est principalement constituée par la Forêt Domaniale du Longeyroux, sur 214 hectares, puis celle des Communes, incitées jusqu'à récemment à acquérir des parcelles forestières grâce à des aides publiques de l'Etat. De nombreux villages tels que celui de Celle à Meymac ou la Rigaudie à St Sulpice les Bois ont également des propriétés de plusieurs dizaines d'hectares.

Il convient de signaler que la Commune de Saint Merd les Oussines s'est d'ores et déjà engagée dans un Contrat Natura 2000 sur deux parcelles communales pour restaurer des habitats d'intérêt communautaire. Un autre contrat pourrait être déposé par l'ONF avant fin 2006 sur la Forêt Domaniale du Longeyroux.

2.7.2.10 Eléments d'Intercommunalité

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

La Communauté de Communes Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur

Elle regroupe 19 communes dont Millevaches, Chavanac, St Merd-les-Oussines, Tarnac, Pérols-sur-Vézère et Bonnefond. Elle possède les compétences suivantes (statuts validés par arrêté préfectoral du 21/12/2001 et du 28/03/2003):

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Aménagement et entretien des voies structurantes
- Elimination et valorisation des déchets
- Environnement
- Tourisme

Dans le cadre de sa compétence environnement la Communauté de Communes prévoit d'instaurer un programme de gestion des cours d'eau et développer une approche globale et concertée d'aménagements du bassin hydrologique qui aura des conséquences bénéfiques sur le site NATURA 2000. Pour cela, elle possède une cellule opérationnelle rivière, employant une technicienne, sur environ 500 kilomètres de cours d'eau de 4 bassins versants dont celui de la Vézère : la Vézère, le ruisseau de Marcy, la petite Vézère, le ruisseau de Pérols, le Riovert, le ruisseau des Maisons, le ruisseau de l'étang du Diable, le ruisseau du Mazaud et le ruisseau des Rochers. Une étude préalable parue en 2004 a permis de révéler l'état des rivières du bassin versant : vieillissement de la ripisylve, présence d'embâcles, érosion ponctuelle des berges due aux bovins et enrésinement des berges.

Le programme d'action quinquennal en cours de mise en place et validé prévoit :

La mise en valeur touristique du patrimoine naturel

La restauration des ripisylves (coupe sélective, recépage) et la suppression des embâcles problématiques
Le rétablissement de la continuité piscicole (enlèvement d'obstacles)
La lutte contre les espèces invasives (Ragondin *Myocastor coypus* et Renouée du Japon *Fallopia japonica*)

Bien entendu, toutes ces opérations seront accompagnées de communication aux riverains et agriculteurs.

Le Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac

Il regroupe 10 communes dont Meymac et Saint-Sulpice-les-Bois. Ses compétences sont entre autres les suivantes :

Aménagement et gestion de l'espace (Plan Intercommunal de Gestion de l'Espace)
Développement économique
Protection et mise en valeur de l'environnement (préservation du réseau hydrographique, charte architecturale et paysagère)

La Charte paysagère du Syndicat prévoit six orientations pour six enjeux : Agricole, Forestier, Touristique, Espaces naturels, Patrimoine bâti, Economique.

Pour ce qui est des **paysages agricoles**, l'enjeu essentiel est le maintien d'espaces agricoles ouverts en intégrant les paysages dans une démarche "d'agriculture diversifiée et durable". Pour cela, les opérations prévues passeront par le maintien et la valorisation des espaces agricoles, la pérennisation des exploitations et la mise en valeur de l'identité locale par le développement de prestations touristiques en lien avec le monde agricole.

En ce qui concerne **la forêt**, sera engagé un travail sur la structure foncière de la forêt privée, une lutte contre les pratiques néfastes aux paysages et/ou à la diversité biologique, une diversification des activités en forêt et de l'expérimentation.

Enfin, au niveau des **espaces naturels**, est prévue la préservation des espaces ouverts et de la qualité des sites et paysages.

Il est prévu que cette compétence paysage et par conséquent le PIGE (Plan Intercommunal de Gestion de l'Espace) soit transférée au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

La Communauté de Communes "Ussel-Meymac, Haute-Corrèze"

Créé le 4/12/2003, cet EPCI regroupe 14 communes dont Meymac et St Sulpice les Bois.

Elle possède les compétences suivantes :

Aménagement de l'espace
Développement économique
Protection et mise en valeur de l'environnement
Elimination et valorisation des déchets
Politique du logement et du cadre de vie

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105

- 35 -



Services à la population

Dans le cadre des actions relatives à la protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté a engagé une Déclaration d'Intérêt Général pour la gestion des cours d'eau communautaires qui n'inclut pas le Bassin de la Vézère pour la période 2006-2011.

Cependant, elle pourra intégrer la Vézère à partir de cette date, notamment pour la restauration et l'entretien du cours d'eau, l'installation de ripisylves et éventuellement l'installation d'abreuvoirs.

Une possibilité à envisager serait de remettre en place sur le Longeyroux une opération telle que celle réalisée sur la Luzège avec la création de l'Association Foncière Pastorale.

Au niveau communication, la Communauté prévoit également de réaliser de l'information et de la sensibilisation des scolaires.

Enfin, elle prévoit également la création de nouveaux sentiers thématiques.

Le Pays Haute-Corrèze

Association loi 1901, il regroupe les Communautés de Communes du Pays d'Eygurande, du Plateau Bortois, d'Ussel-Meymac-Haute Corrèze, des Gorges de la Dordogne et de Bugeat-Sornac-Millevaliches au cœur. Cependant, cette structure ne possède pas de compétences propres, elle fédère des actions entreprises par les Communautés de Communes. Au niveau environnemental, le Pays Haute-Corrèze n'a rien prévu sur le site compte tenu de la présence du Parc Naturel Régional de Millevaliches en Limousin qui assure ce rôle.

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection et la Promotion de la Tourbière du Longeyroux et de son environnement

Créé en 1984 et composé des communes de Meymac, St-Merd-les-Oussines, St-Sulpice-les-Bois et Chavanac, le Syndicat a pour objet d'assurer la protection et la promotion de la tourbière du Longeyroux. Ainsi, il a pour vocation d'effectuer toutes les études et réalisations d'équipements légers nécessaires pour mener à bien cette mission. Il a assuré la maîtrise d'ouvrage des deux sentiers d'interprétation présents au sein du Longeyroux en 2003 et le financement du livret du visiteur de la tourbière. Il est également propriétaire de terrains au sein du site du Longeyroux.

SYNDICATS MIXTES

Le Parc Naturel Régional de Millevaliches en Limousin

Créé par décret ministériel du 21 mai 2004, le Parc Naturel regroupe 113 communes des trois départements et couvre une superficie de 314 000 hectares comptant 39 000 habitants environ. Le site des Landes et zones humides de la haute Vézère est concerné dans son intégralité par le périmètre Parc.

Dans le cadre du diagnostic territorial effectué en préalable à la création du Parc, un certain nombre de sites ont été hiérarchisés à plusieurs titres : les sites d'intérêt écologique majeur et les sites d'intérêt paysager. Parmi ces nombreux sites et paysages, un grand nombre est situé dans le périmètre du site NATURA 2000 :

Sites d'intérêt écologique majeur : (Carte n°13)

La Tourbière du Longeyroux à St-Merd-les-Oussines, Meymac, Chavanac et St-Sulpice-les-Bois.

Les landes d'Ars.

Les landes de Marcy à St-Merd-les-Oussines.

L'Étang des Oussines à St-Merd-les-Oussines.

L'Étang et la Tourbière de Chabannes à Tarnac.

La Montagne de Bay.

Sites d'intérêt paysager :

La Tourbière du Longeyroux (périmètre du site inscrit soit 1175 hectares).

L'Étang des Oussines.

La route des Hêtres à Pérols-sur-Vézère et Meymac.

Certaines des actions générales du Parc prévues dans la Charte influenceront plus ou moins directement le site NATURA 2000 :

Préservation de la ressource en eau (la Vézère est une des 7 rivières prioritaires du territoire PNR) :

Rivière devant faire l'objet d'une intervention particulière dans le cadre de l'établissement du **Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (étude de la sensibilité de la ressource halieutique, programme de gestion et d'entretien des cours d'eau)

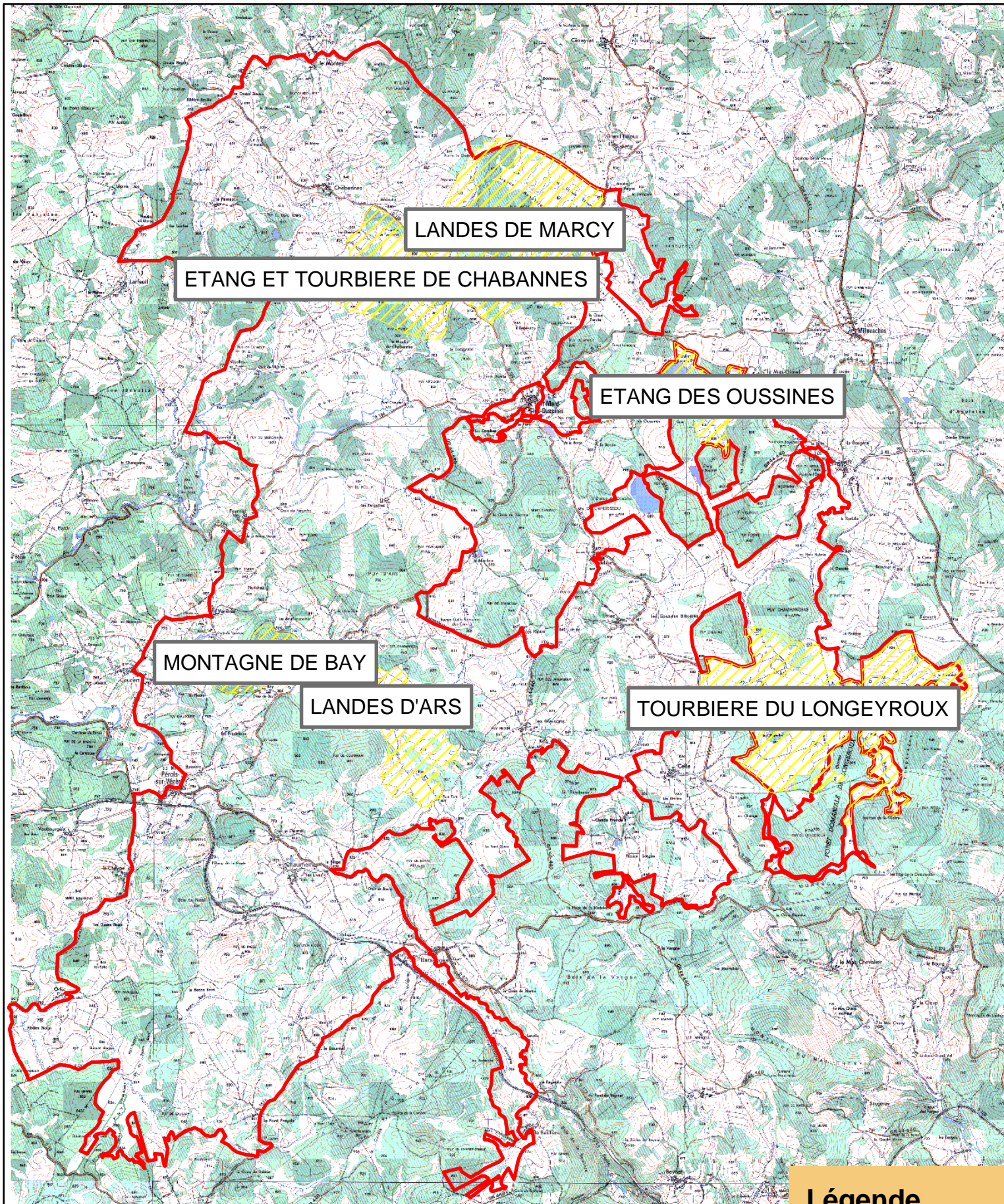
Garantir un suivi de la qualité des sources et des périmètres de captage.

Préservation et valorisation des milieux naturels :

Conception et mise en œuvre d'un **Plan d'Action Territorial pour les milieux tourbeux** (diagnostic partagé et communication, sensibilisation).

Conception et mise en œuvre d'un **Plan d'Action Territorial pour les landes sèches** (diagnostic partagé et communication, sensibilisation).

Gestion patrimoniale des sites d'intérêt écologique majeur (mise en réseau, animation et mise en œuvre de plans de gestion, mise en place avec les partenaires concernés des outils de gestion : acquisitions, mesures réglementaires, mesures contractuelles....).



1:66 000



Carte n°13: Sites d'Intérêt Ecologique Majeur
 du PNR de Millevaches en Limousin
 au sein du site NATURA 2000

Légende

-  Limite du site
-  SIEM



Sources:
 ©IGN Paris - Scan 25 ©
 © DIREN
 © PNR Millevaches en Limousin
 Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
 © Reproduction interdite

Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel :

Poursuite des inventaires et caractérisation des habitats naturels et semi-naturels (zones très humides, landes sèches, avifaune, entomofaune, Loutre d'Europe, Moule perlière, Bruchie des Vosges (en relation avec la DIREN)).

Soutien à la démarche NATURA 2000 :

Participation aux Comités de Suivi.

Veille à une bonne information des communes

Encouragement et accompagnement des actions de communication pour expliquer la démarche NATURA 2000 sur le territoire Parc.

Animation du site Natura 2000 de la « Tourbière de Négarioux-Malsagne » à Peyrelevade et des Tourbières et zones humides de Bonnefond - Pérêt Bel Air.

Le PNRML est également opérateur du site NATURA 2000 des « landes et hêtraies des Monédières ».

Ainsi, il convient ici de mettre en relief certaines opérations précises qui aideront à la préservation des milieux :

La Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration Foncière (mesure 13.3) :

Etablissement de programmes d'amélioration foncière adaptés aux différents secteurs du Parc (mise en valeur foncière des ensembles agricoles, amélioration des zones forestières, récupération des friches pour l'agriculture ou la forêt, dégagement des villages et hameaux ainsi que des sites et paysages).

Création d'une banque foncière (en collaboration avec la SAFER).

Incitation aux acquisitions communales (notamment pour la forêt).

Sensibilisation et animation.

L'objectif de l'OPAFE est de réaliser 70 opérations d'échanges par an pour une surface de 350 à 400 hectares.

La création d'un Contrat Local Agri-Environnemental (mesure 14.2)

Cette mesure prévue pour l'entretien des landes sèches, des zones humides, des lisières et des berges vient en parallèle des Contrats d'Agriculture Durable.

L'incitation notamment à l'amélioration de la sylviculture des peuplements et à favoriser la régénération naturelle. (mesure 15.1)

La Gestion adaptée des espaces forestiers remarquables (Hêtraie de Lissac) (mesure 15.2)

Objectif prioritaire de conservation et de connaissance scientifique

Sensibilisation de la population qui fréquente ces sites.

Le soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs (mesure 19.1)

Permettre des installations sur des exploitations économiquement viables grâce à l'attribution de « droits à produire » ou à primes suffisants.

Enfin de manière plus globale le Parc soutient **la labellisation RAMSAR**, Convention de 1971 sur les zones humides qui « *a pour mission de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier* ». Cette labellisation permettrait notamment l'octroi d'aides publiques.

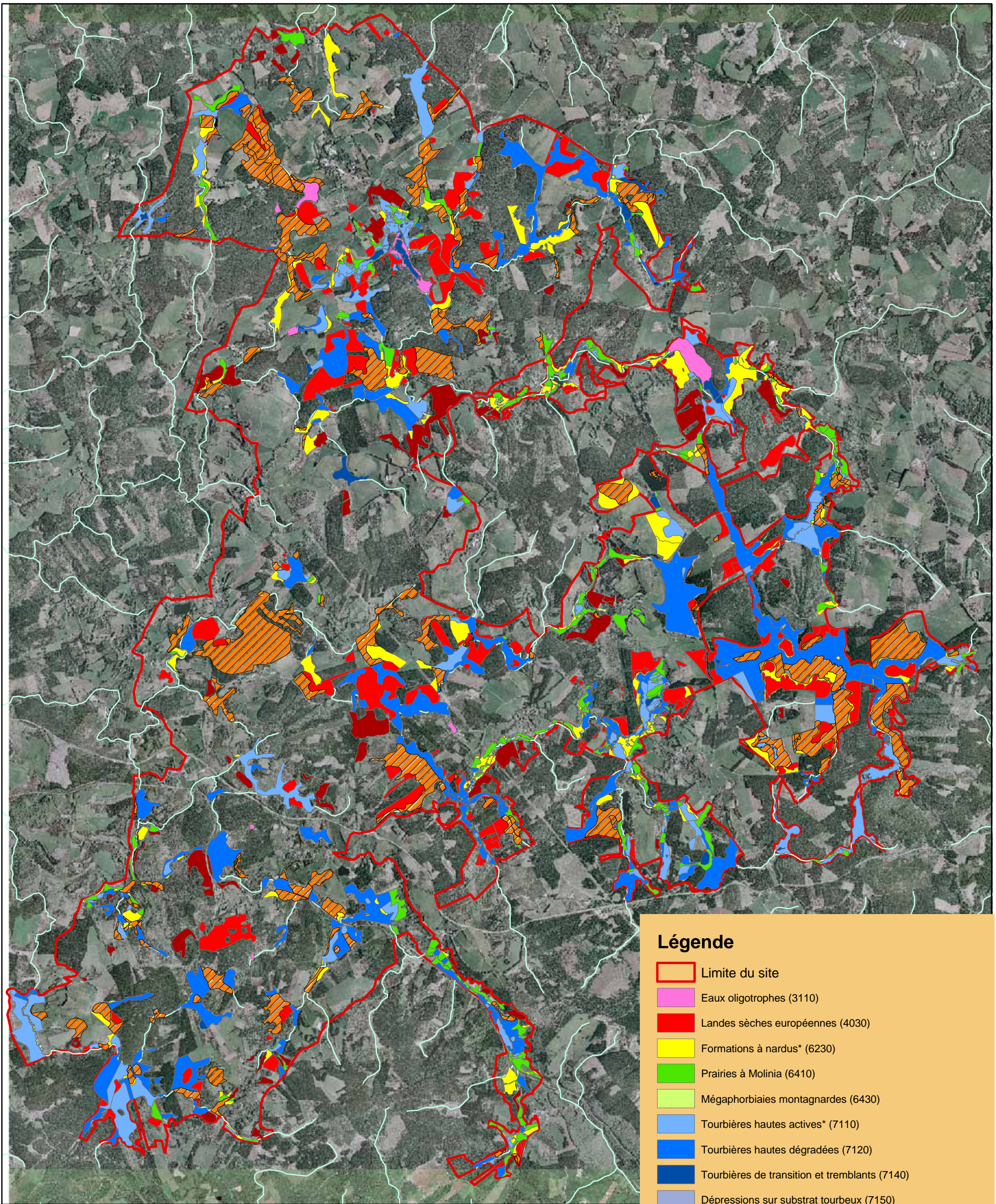


2.8 PATRIMOINE NATUREL

2.8.1 Habitats d'Intérêt Communautaire

Les onze habitats d'intérêt communautaire sont ici récapitulés. La carte n°14 montre leur répartition sur le site.

Nom de l'Habitat d'Intérêt Communautaire	Surface
EAUX OLIGOTROPHES TRES PEU MINERALISEES DES PLAINES SABLONNEUSES ATLANTIQUES A VEGETATION AMPHIBIE A <i>LOBELIA</i>, <i>LITORELLE</i> ET <i>ISOETES</i> (3110)	29 ha (+ 2,63 ha en mosaïque)
RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU <i>RANUNCULION FLUITANTIS</i> ET DU <i>CALLITRICHOBATRACHION</i> (3260)	ND
LANDES SECHES EUROPEENNES (4030)	392 ha (+ 66,97 ha en mosaïque)
FORMATIONS A <i>NARDUS</i>, RICHES EN ESPECES, SUR SUBSTRATS SILICEUX DES ZONES MONTAGNARDES (6230) (Habitat prioritaire)	223 ha (+81,84 ha en mosaïque)
PRAIRIES A <i>MOLINIA</i> SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (<i>MOLINION-CAERULEAE</i>) (6410)	147 ha (+72 ha en mosaïque)
MEGAPHORBIAIES EUTROPHES (6430)	0,32 ha (+0,44 ha en mosaïque)
TOURBIERES HAUTES ACTIVES (7110) (Habitat prioritaire)	259 ha (+105 ha en mosaïque)
TOURBIERES HAUTES DEGRADEES ENCORE SUSCEPTIBLES DE REGENERATION NATURELLE (TOURBIERES A MOLINIE°) (7120)	578 ha (+135 ha en mosaïque)
TOURBIERES DE TRANSITION ET TREMBLANTS (7140)	32 ha (+2,72 ha en mosaïque)
DEPRESSIONS SUR SUBSTRATS TOURBEUX (<i>RHYNCHOSPORION</i>) (7150)	ND
HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES A SOUS-BOIS A <i>ILEX</i> ET PARFOIS <i>TAXUS</i> (9120)	190 ha (+77 ha en mosaïque)
TOTAL	2134,96 ha



Légende

-  Limite du site
-  Eaux oligotrophes (3110)
-  Landes sèches européennes (4030)
-  Formations à nardus* (6230)
-  Prairies à Molinia (6410)
-  Mégaphorbiaies montagnardes (6430)
-  Tourbières hautes actives* (7110)
-  Tourbières hautes dégradées (7120)
-  Tourbières de transition et tremblants (7140)
-  Dépressions sur substrat tourbeux (7150)
-  Hêtraies à houx (9120)
-  mosaïque
-  Rivières des étages planitiaire à montagnard (3260)

1:45 000



Carte n°14: Habitats d'Intérêt Communautaire du site NATURA 2000



Sources:
 ©IGN Paris - BDORTHO © 1999-2004
 ©Agences de l'Eau - BDCarthage ©
 © DIREN
 Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
 © Reproduction interdite

2.8.1.1 LES HÊTRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES A SOUS-BOIS A *ILEX* ET PARFOIS *TAXUS*

Code Natura 2000 : 9120

Code CORINE : 41.12

➤ **Surface estimée :** 190 hectares (+77 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation : Hêtraies à Ilex et Taxus riches en épiphytes

Hêtraie à houx, installée sur substrat acide, montagnarde sous climat atlantique humide (arrosé). Les sols sont de type brun acide, lessivés ou plus ou moins podzolisés et l'humus est de type moder à dysmoder. Type d'habitat assez largement répandu dans le nord-ouest : Nord, Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Massif Central, Morvan et Pyrénées et plus rare vers l'intérieur des terres.

Cortège floristique typique : *Ilex aquifolium*, *Deschampsia flexuosa*, *Pteridium aquilinum*, *Vaccinium myrtillus*, *Lonicera periclymenum*, *Melampyrum pratense*, *Teucrium scorodonia*, *Holcus mollis*, *Blechnum spicant*, *Maianthemum bifolium*, *Erythronium dens-canis* (influence montagnarde).

Etage montagnard inférieur des montagnes sous influence atlantique (Massif Central, Morvan, Pyrénées) et sous influence méditerranéenne (sud du Massif Central, Pyrénées). La surface de cet habitat a tendance à s'étendre en France par la reconquête d'espaces pastoraux abandonnés lorsqu'ils ne sont pas plantés en résineux, mais les hêtraies existantes sont fréquemment transformées en plantations de résineux.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Précisons que certains phytosociologues locaux contestent le caractère montagnard de ces hêtraies sur le site, le cortège floristique ne comprenant pas les espèces à affinité typiquement montagnarde malgré l'altitude à laquelle elles sont présentes (montagnard inférieur).

Ces boisements occupent la plupart du temps sur le site une position sommitale sur les puys bordant les différents alvéoles. Leur espèces caractéristiques sont les suivantes : Hêtre, Houx, Myrtille et Canche flexueuse. Ils sont cantonnés essentiellement à 5 « massifs » : la Montagne de Bay à Pérols-sur-Vézère, le Puy de Cournoux à Pérols-sur-Vézère, le Bois des Oussines et le Bois des Fargettes à Saint Merd les Oussines, le Bois de Chabannes à Tarnac.

➤ **Evolution :**

A la base structurées en Chênaie-Hêtraie, ces formations évoluent naturellement vers de la hêtraie pure et constituent alors le stade « ultime » d'évolution des boisements du secteur, même si le Chêne pédonculé peut se maintenir.

➤ **Menaces potentielles :**

Exploitation et reboisement en résineux, défrichage.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien du mélange des essences feuillues (Sorbier, Bouleau, Chêne)

Régénération naturelle à privilégier

Limitation des dégagements chimiques aux cas critiques

Maintien d'arbres morts ou déperissants (utilité pour la faune saproxylophage et certaines espèces de l'Annexe II : Grand Murin par exemple)

Pistes de commercialisation du houx à chercher et développer pour pallier le manque de débouchés actuels du Hêtre ?



Hêtraie de Lissac (photo C. Linet)

Code Natura 2000 : 4030

Les Landes sèches subatlantiques à Callune et Genêt pileux Code CORINE : 31.22

Cet habitat d'intérêt communautaire comprend divers faciès qui sont ici décrits selon leur code CORINE

➤ **Surface estimée :** 392 hectares (+ 66,97 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation : *Calluno-Genistetum pilosae*

Landes basses à Callune (*Calluna vulgaris*), souvent riches en Genêt pileux (*Genista pilosa*), principalement représentées dans la plaine de la Mer du Nord. En outre, des formations similaires des régions hautes des îles britanniques, des hautes montagnes du bassin méditerranéen occidental et du bassin adriatique, influencées par une pluviosité abondante, peuvent être observées.

➤ **Description du milieu sur le site :**

La Callune domine la formation, associée au Genêt pileux. Des espèces à affinité montagnarde apparaissent parfois comme l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*) ou la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*). On rencontre parfois en bas de pente, ou en exposition sud et ouest, le Genêt anglais (*Genista anglica*) et l'Ajonc nain (*Ulex minor*). Ponctuellement mais régulièrement, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) est également présente. Cette formation occupe naturellement les flancs des alvéoles lorsqu'ils n'ont pas été plantés ou transformés en prairie.

➤ **Evolution :**

Ces landes sont particulièrement soumises à l'enfrichement lorsqu'elles ne sont plus pâturées, comme tout milieu agro-pastoral, arrivent alors le Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ou encore le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) ainsi que l'Alisier blanc (*Sorbus aria*), la Bourdaine (*Frangula alnus*) et les Bouleaux (*Betula sp.*). Certaines d'entre elles, notamment exposées à l'ouest, sont fortement colonisées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) qui a une nette tendance à étouffer les chaméphytes et dont la décomposition enrichit le sol, permettant notamment l'apparition de graminées comme la Houle molle (*Holcus mollis*).

En cas de surpâturage, cette formation évolue vers la prairie acidiphile à Canche flexueuse.

➤ **Menaces potentielles :**

Enfrichement suite à l'abandon, plantation, transformation en prairie.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien ou restauration du pâturage extensif.

Débroussaillage des ligneux voire bûcheronnage en cas de fermeture avancée.

Limitation des Fougères aigle par fauche, étrépage ou mise en culture suivie de pâturage.
Gyrobroyage par bande des vieilles landes pour inciter le pâturage.
Ecimage (Fauche exportatrice menée sur la partie haute des bruyères).

Les Landes submontagnardes à Myrtille

Code CORINE : 31.21

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

Landes riches en *Vaccinium sp.*, habituellement à *Calluna vulgaris*, du nord et de l'ouest des îles britanniques, des massifs hercyniens et des étages inférieurs des alpes, des Pyrénées et des Monts cantabriques.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Ce type de groupement est considéré par Botineau et Ghestem (1994) comme une variante continentale du *Calluno-Genistetum pilosae* (précédemment décrit). La Myrtille apparaît généralement sur des ourlets pré-forestiers ou par plages sur des formations généralement à l'ombre. On constate parfois la présence de *Dianthus sylvaticus* ou de *Arnica montana*.

➤ **Evolution :**

En l'absence de gestion, on note l'arrivée de la Fougère aigle, de la Bourdaine, du Sorbier des oiseleurs puis du Chêne.

La Myrtille peut toutefois régresser selon la période et la pression de pâturage.

➤ **Menaces potentielles :**

Enfrichement suite à l'abandon, plantation, transformation en prairie.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien ou restauration du pâturage extensif.

Débroussaillage des ligneux voire Bucheronnage en cas de fermeture avancée.

Limitation des Fougères aigle par fauche, étrépage ou mise en culture suivie de pâturage.

Gyrobroyage par bande des vieilles landes pour inciter le pâturage.

Ecimage (Fauche exportatrice menée sur la partie haute des bruyères).

Limitation du surpiétinement.

Les Landes atlantiques à Erica et Ulex

Code CORINE : 31.23

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation : Ulicenion minoris ; Daboecenion cantabricae p. ; Ulicion maritimae p

Landes riches en ajoncs des pourtours de l'Atlantique.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Cette formation forme faciès ponctuellement avec la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et l'Ajonc nain (*Ulex minor*) même si la Callune continue de dominer la lande. On trouve ces espèces la plupart du temps sur les versants exposés à l'ouest, révélant l'influence atlantique dont bénéficie le site.

➤ **Evolution :**

Evolution vers le Bouleau sp. et la Bourdaine (*Frangula alnus*), suivis du Chêne sp..

➤ **Menaces potentielles :**

Enfrichement suite à l'abandon, plantation, transformation en prairie.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien ou restauration du pâturage extensif.

Débroussaillage des ligneux voire Bucheronnage en cas de fermeture avancée.

Limitation des Fougères aigle par fauche, étrépage ou mise en culture suivie de pâturage.

Gyrobroyage par bande des vieilles landes pour inciter le pâturage.

Ecimage (Fauche exportatrice menée sur la partie haute des bruyères).

Limitation du surpiétinement.



Lande sèche au Parneix (Tarnac)
Photo CRENL

2.8.1.3 LES FORMATIONS A *NARDUS*, RICHES EN ESPECES, SUR SUBSTRATS SILICEUX DES ZONES MONTAGNARDES (Habitat prioritaire)

Code Natura 2000 : 6230

Code CORINE : 35.1

➤ **Surface estimée :** 223 hectares (+ 81,84 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation : *Nardetalia*

«Pelouses fermées à *Nardus stricta*, sèches ou mésophiles sur sols acides des basses montagnes atlantiques ou subatlantiques, zones montagnardes ou collinéennes de l'Europe centrale et de l'ouest de la péninsule ibérique. Végétation très variée mais avec une variation continue.

Cortège floristique typique : *Arnica montana*, *Galium saxatile*, *Gentiana pneumonanthe*, *Nardus stricta*, *Pedicularis sylvatica*, *Veronica officinalis*.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Cette formation normalement installée en position sommitale avant l'arrivée des formations landicoles n'existe quasiment plus dans ce contexte. Les pelouses à Nard marquent le plus souvent la transition entre les landes sèches et humides. Ainsi, elles ne représentent dans la majorité des cas qu'une bande de transition de quelques mètres de large et n'occupent donc pas une surface très importante à l'échelle du site. Cependant le pâturage extensif mené sur le site permet aux pelouses existantes de se maintenir dans la majorité des cas. Au vu de sa situation topographique, la formation possède fréquemment des espèces compagnes provenant des landes sèches et humides qui l'entoure : Potentille dressée (*Potentilla erecta*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Jonc rude (*Juncus squarrosus*) ou Genêt des anglais.



➤ **Evolution :**

Cette formation ne se maintient qu'en présence d'un pâturage extensif, sinon, les pelouses se ferment progressivement par l'arrivée des chaméphytes.

➤ **Menaces potentielles :**

Enfrichement suite à l'abandon, surpâturage, amendement organique ou minéral, transformation en prairie.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien ou restauration du pâturage extensif.

Maintien de la non-fertilisation

Fauche exportatrice éventuelle en cas d'évolution vers la lande.

Code Natura 2000 : 6430

Code CORINE : 37

➤ **Surface estimée :** 0,32 hectares (+0,44 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

« Formations luxuriantes à grandes herbes des sols profonds, humides des étages montagnard à alpin ».

➤ **Description du milieu sur le site :**

On les retrouve le long des ruisselets d'irrigation dans les zones de pentes, au niveau des replats topographiques où le sol est peu drainant, ainsi que dans les sous-bois frais.

Les espèces typiques du cortège sont : *Ranunculus aconitifolius*, *Deschampsia cespitosa*, *Geranium sylvaticum*, *Crepis paludosa*, *Polygonum bistorta*, *Angelica sylvestris*. Lorsque le sol est plus hydromorphe et l'abandon moins ancien, on peut trouver un faciès quelque peu différent du précédent, avec un caractère montagnard absent, la mégaphorbiaie prairiale à Jonc acutiflore, avec notamment *Juncus acutiflorus*, *Molinia caerulea*, *Angelica sylvestris*.

Cet habitat est localisé en trois points du site Natura 2000 où il occupe des surfaces très marginales: à Lissac, aux Fargettes et au Puy Saule à Saint-Merd-les-Oussines

➤ **Evolution :**

Habitat témoin de l'abandon pastoral, les mégaphorbiaies ne peuvent se maintenir que grâce à des fauches exportatrices ponctuelles afin d'éviter leur colonisation par les ligneux.

➤ **Menaces potentielles :**

Colonisation par les ligneux.
Drainage.

➤ **Objectifs de gestion :**

Fauches exportatrices ponctuelles.

Mégaphorbiaie de Lissac (photo CRENL)



2.8.1.5 LES TOURBIERES HAUTES DEGRADEES ENCORE SUSCEPTIBLES DE REGENERATION NATURELLE (TOURBIERES A MOLINIE°)

Code Natura 2000 : 7120

Code CORINE : 51.2

➤ **Surface estimée :** 578 hectares (+135 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

« Tourbières hautes qui ont subi des perturbations (généralement anthropiques) dans l'hydrologie naturelle de la masse de tourbe, conduisant à l'assèchement de leur surface et/ou au changement ou perte d'espèces. La végétation de ces sites contient normalement, comme composantes principales, des espèces typiques des tourbières hautes actives, mais l'abondance relative de ces espèces est différente. » Habitat présent en France sur une grande partie du territoire où il recoupe l'aire de distribution des tourbières hautes actives dont il est issu, mais les plus fortes concentrations se rencontrent dans les zones où les atteintes portées aux tourbières ont été les plus importantes, notamment en plaine (Massif armoricain, Bassin parisien, pourtours du Massif central...)

➤ **Description du milieu sur le site :**

Ce sont des formations hautes dominées par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Sur le site, leur apparition est essentiellement due à l'abandon du pâturage. La Molinie est le plus souvent accompagnée par la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et le Scirpe en touffes (*Scirpus cespitosus* = *Trichophorum cespitosum*)

Après exhaussement, les couches supérieures de la végétation s'assèchent favorisant l'apparition de la Callune. C'est au sein de ce milieu que l'on peut découvrir la Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*), la Jonquille (*Narcissus pseudo-narcissus*) de manière localisée, le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*). Cet habitat est assez fréquent sur le site, notamment au Longeyroux. Il est favorisé par d'anciens drainages et par le feu.

Espèces caractéristiques :

Molinia caerulea

Trichophorum cespitosum

Eriophorum vaginatum

Calluna vulgaris

➤ **Evolution :**

En l'absence de pâturage, la tourbière haute dégradée à Molinie évolue vers une formation très pauvre en nombre d'espèces, presque totalement dominée par la Molinie. Les espèces ligneuses colonisatrices (Bouleaux, Pins sylvestres) s'y installent alors progressivement.

➤ **Menaces potentielles :**

Colonisation par les ligneux.

Drainage.

➤ **Objectifs de gestion :**

- Bucheronnage
- Maintien et retour du pâturage
- Opération de fauche, afin de faciliter la pénétration des troupeaux quand les touradons de Molinie sont trop hauts.



Tourbière du Longeyroux (Meymac)
avec faciès de tourbière haute
dégradée en cours de restauration par
pâturage Bovin. (photo CRENL)

Code Natura 2000 : 7150

Code CORINE : 54.6

➤ **Surface estimée :** Non évaluée, cet habitat se maintenant sur des placettes inférieures à 1m² le plus souvent, au sein des groupements de tourbière haute active ou de tremblants.

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

"Communautés pionnières de tourbe humide exposée ou parfois, de sable, avec *Rhynchospora alba*, *R.fusca*, *Drosera intermedia*, *Lycopodiella inundata*, se formant sur des zones étrepées de tourbières de couverture ou de tourbières hautes, mais aussi sur des endroits naturellement érodés par le ruissellement ou par le gel dans des landes humides ou des tourbières, dans des zones de fluctuation des mares oligotrophes avec un substrat sablonneux, quelque peu tourbeux. Ces communautés sont similaires et étroitement apparentées à celle des cuvettes de tourbières peu profondes et des tourbières de transition". Habitat trouvant son optimum de développement dans le domaine atlantique. En France, son aire de distribution est large mais il est surtout présent en Bretagne, en Auvergne, en Limousin, en Aquitaine et Midi-Pyrénées ainsi que dans les Vosges.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Ce sont des zones où la tourbe est mise à nue soit par ruissellement soit par le passage du bétail. On les trouve au sein des tourbières hautes actives, des tourbières à tremblants mais aussi des landes tourbeuses. Des espèces pionnières telles que le Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*), le Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) se développent sur la tourbe à nue.

Ces zones sont tout à fait remarquables en raison de la haute valeur patrimoniale des espèces végétales qu'on y trouve : les deux espèces de drosera déjà citées, la Bruchie des Vosges, espèce de l'annexe II de la Directive Habitats. Cette dernière ne pousse que dans ce micro-milieu naturel.

Espèces caractéristiques :

Rhynchospora alba

Drosera intermedia

Sphagnum spp.

Drosera rotundifolia

➤ **Evolution :**

En l'absence de "décapage", ces milieux se referment progressivement et évoluent vers des formations moins humides. Les espèces patrimoniales pionnières disparaissent alors. Le maintien d'un pâturage extensif peut suffire à assurer ce décapage et à entretenir des zones de tourbe mise à nue.

➤ **Menaces potentielles :**

Ce sont les mêmes que pour les tourbières hautes actives.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien du pâturage.

Décapage manuel sur les zones les plus favorables à l'installation de la Bruchie des Vosges.



photo CRENL

Code Natura 2000 : 7140

Code CORINE : 54.5

➤ **Surface estimée :** 32 hectares (+ 2,72 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après manuel d'interprétation :

« Formations turfigènes se développant à la surface d'étendues d'eau oligotrophes intermédiaires entre les communautés soligènes et ombrogènes. Elles présentent une grande diversité de communautés végétales. Dans les grands ensembles tourbeux, les communautés les plus représentatives sont des pelouses tremblantes ou flottantes dominées par la parvo-cariçaie (petite cariçaie = avec *Carex curta*), associées à des Sphaignes. Par ailleurs, elles peuvent être accompagnées de groupement végétaux aquatiques ou amphibies. ». Habitat se développant sur une large partie du territoire mais trouvant son optimum dans les stations de moyenne montagne (entre 600 et 2200 m), notamment dans le Jura, les Vosges, les Alpes du nord, le Massif central ou les Pyrénées ainsi qu'en Corse.

Ces tourbières sont rattachées aux Scheuchzerietalia palustris (radeaux flottants notamment) et au Caricetalia fuscae (groupement des tremblants). Sont comprises également dans cet habitat les ceintures d'atterrissement des eaux oligotrophes à *Carex rostrata* et sphaignes.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Les tourbières de transition et à tremblants sont particulièrement bien représentées sur le site. Il est commun en Limousin d'en rencontrer sur une surface de plusieurs hectares. Les sphaignes forment ici des peuplements importants (*Sphagnum fallax* et *Sphagnum cuspidatum*) qui s'installent grâce à la trame formée par les rhizomes des *Carex*, du Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et du Comaret (*Potentilla palustris*).

Ces milieux abritent d'importants peuplements de Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*). La magno-cariçaie à Laiche à ampoules (*Carex rostrata*) constitue un front de colonisation de la tourbière à tremblants. Cet habitat est particulièrement bien représenté sur les étangs de Chabannes à Tarnac et des Oussines à St-Merd-les-Oussines.

Espèces caractéristiques :

Drosera rotundifolia

Potentilla palustris

Menyanthes trifoliata

Eriophorum angustifolium

Carex rostrata

Sphagnum spp.

➤ **Evolution :**

Les groupements de tremblants évoluent de manière naturelle vers des formations de bas-marais acides (Cariçaie à sphaignes) puis vers la tourbière haute active. La surface des tremblants continue à croître et peut aller jusqu'à coloniser, à très long terme l'intégralité des étangs. Ces tremblants vont parallèlement être progressivement colonisés par les saules (*Salix spp.*) et bouleaux (*Betula spp.*).

➤ **Menaces potentielles :**

Modification des qualités physico-chimiques des eaux d'alimentation.

Mise en assec des étangs.

Surpiétinement.

Colonisation ligneuse.

➤ **Objectifs de gestion :**

Gestion passive.



Tremblant à chabannes. (photo CRENL)

2.8.1.8 LES TOURBIERES HAUTES ACTIVES (Habitat prioritaire)

Code Natura 2000 : 7110

Code CORINE : 51 .1

➤ **Surface estimée :** 259 hectares (+105 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

« Tourbières acides ombrotrophiques, pauvres en éléments nutritifs, essentiellement alimentées par les eaux de pluies, dans lesquelles le niveau d'eau est plus élevé que la nappe phréatique environnante, avec une végétation de plantes vivaces dominées par des buttes de sphaignes colorées, permettant la croissance de la tourbière (*Erico-Sphagnetalia magellanici*, *Scheuchzerietalia palustris* p., *Utricularietalia intermedio minoris* p., *Caricetalia fuscae* p.). »

Cortège floristique : *Andromeda polifolia*, *Drosera rotundifolia*, *Eriophorum vaginatum*, *Sphagnum magellanicum*, *Vaccinium oxycoccos*, *Carex nigra*, *Drosera intermedia*, *Rhynchospora fusca*

Le faciès plus asséché peut revêtir la forme de "Landes humides à *Erica tetralix* et sphaignes"
Habitat présent en France sur une grande partie du territoire mais avec de fortes concentrations dans les régions de moyenne montagne ou à l'étage intermédiaire (montagnard) des hautes montagnes : Vosges, Jura, Alpes du nord, Massif central, Pyrénées...

➤ **Description du milieu sur le site :**

Cette formation est très riche en sphaignes sur lesquelles se développent la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum vaginatum*) ainsi que la drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).

Espèces caractéristiques

Vaccinium oxycoccos

Erica tetralix

Drosera rotundifolia

Eriophorum vaginatum

En situation plus asséchée, le cortège évolue vers la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), accompagnée du Scirpe en touffes (*Trichophorum cespitosum*) et du Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*), lorsque le sol est compacté la Callune peut être très recouvrante.

➤ **Evolution :**

La dynamique naturelle des boutons de sphaignes conduit à un assèchement et une minéralisation provoquant l'arrêt du processus de turfigénisation. On assiste ensuite à l'apparition de chaméphytes et éventuellement de ligneux.

➤ **Menaces potentielles :**

Drainage.

Enrésinement.

Création d'étangs.

Abandon pastoral ou surpâturage.

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Le Theil – 87510 Saint-Gence

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

FR 7401105

- 55 -



Colonisation par les ligneux.

➤ **Objectifs de gestion :**

Préservation du bilan hydrique (maintien de zones tampons tant trophiques qu'hydriques).

Décapage ponctuel.

Pâturage extensif dirigé avec création éventuelle d'exclos.

Limitation des ligneux.



Tourbière du Puy Saule (St Merd les Oussines) avec ses pelouses paratourbeuses à nard associées. (photo CRENL)

2.8.1.9 LES PRAIRIES A MOLINIA SUR SOLS CALCAIRES, TOURBEUX OU ARGILO-LIMONEUX (MOLINION CAERULAE)

Code Natura 2000 : 6410

Code CORINE : 37.312

➤ **Surface estimée :** 147 hectares (+72 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

« Prairies à molinie planitiaires à montagnardes des stations à humidités variable et à sol pauvre en nutriments (azote et phosphore). Elles sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées. »

Ce sont des prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques présentant une végétation moyenne à élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie dense constitué par un cortège d'herbacées telles que le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), le Carvi verticillé (*Carum verticillatum*), la Molinie bleue et la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum vaginatum*). Habitat présent dans le domaine atlantique planitiaire et collinéen, de la Basse-Normandie au nord des Landes de Gascogne, jusque dans le Morvan et le Limousin.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Le cortège habituel est complété sur le site par la Violette des marais (*Viola palustris*) qui indique un caractère plus montagnard de l'habitat et par une représentation relative de la Molinie. Lorsqu'il y a abandon, cet habitat revêt la forme de mégaphorbiaie prairiale à Jonc acutiflore, avec notamment *Juncus acutiflorus*, *Molinia caerulea*, *Angelica sylvestris*, *Lysimachia vulgaris*. De plus, les sphaignes mésotrophes telles que *Sphagnum fallax* et *Sphagnum palustre* peuvent être assez abondantes, révélant le caractère nettement tourbeux de ces prairies.

➤ **Evolution :**

En contexte hygrophile marqué, les groupements peuvent évoluer vers des groupements de tourbière haute active avec formation de boutons de sphaignes ombrotrophes (*Sphagnum papillosum*, *Sphagnum magellanicum*...) et vers des moliniaies en contexte plus sec et minerotrophe. En situation un peu plus riche, l'habitat évolue vers une jonçaie avec beaucoup de graminées comme la Houle laineuse (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et la Fétuque rouge (*Festuca rubra*). En situation beaucoup plus riche, on observe une évolution vers la mégaphorbiaie à Angélique et Lysimaque. A plus long terme, dynamique progressive par le boisement vers un fourré de saules (*Salix spp.*) ou une Aulnaie à sphaignes.

➤ **Menaces potentielles :**

Drainage.
Fertilisation.
Surpâturage.
Colonisation ligneuse.

➤ **Objectifs de gestion :**

Pâturage extensif

Fauche exportatrice tardive.

Eventuellement création de petites rigoles de 20 à 30 cm de profondeur lorsque la taille de l'habitat le permet.



Jonçaie acutiflore (Photo CRENL)

2.8.1.10 RIVIERES DES ETAGES PLANITIAIRE A MONTAGNARD AVEC VEGETATION DU RANUNCULION FLUITANTIS ET DU CALLITRICHIO-BATRACHION

Code Natura 2000 : 3260

Code CORINE : 24.41

➤ **Surface estimée :** Non déterminée (ponctuel et linéaire)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

« Cours d'eau des étages montagnard à planitiaire avec végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (niveau d'eau très bas en été) et de bryophytes aquatiques ». Il s'agit d'une végétation des eaux courantes acides développée sur roches mères acides (granites notamment). L'habitat est développé dans les cours d'eau en zone amont, plutôt courants et permanents. L'habitat devient plus rare au-dessus de 500 m d'altitude. Les eaux sont oligotrophes, à pH acide, à richesse variable en nitrates, mais toujours pauvres en orthophosphates.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Cet habitat est présent de manière régulière sur le site, tant au sein de la Vézère que sur ses affluents (Riovert, Ruisseau des maisons, Gane, Ruisseau de Marcy, ou encore la Vézère au Longeyroux...).

Espèces caractéristiques

Potamogeton polygonifolius

Myriophyllum alternifolium

Callitriche hamulata

➤ **Evolution :**

Goupements pionniers, assez stables, régulés par le cycle hydrologique, pouvant disparaître en cas d'apport important de sédiments conduisant à leur exondation et par conséquent leur disparition.

L'absence de gestion des ripisylves peut conduire à l'envahissement de l'habitat par les héliophytes, la création d'embâcles et la disparition des hydrophytes.

L'habitat peut également disparaître en cas de requalification de ruisseau, busages de fossés, création d'étang ou déversement d'eaux réchauffées issues d'étang ou eutrophisées dans le milieu.

➤ **Objectifs de gestion :**

Bûcheronnage léger sur les zones trop boisées (Maintien ou rétablissement d'un éclairage minimal), en évitant, dans la mesure du possible, de marcher dans le ruisseau.

Surveillance des bassins versants.

Maintien de zones humides adjacentes.

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Le Theil – 87510 Saint-Gence

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

FR 7401105

- 59 -



Protection des berges sur les zones les plus pâturées.
Curage doux éventuel des zones envasées.



La Vézère au Nord du Puy Chavirangeas.
(photo CRENL)

2.8.1.11 LES EAUX OLIGOTROPHES TRES PEU MINERALISEES DES
PLAINES SABLONNEUSES ATLANTIQUES A VEGETATION
AMPHIBIE A LOBELIA, LITORELLE ET ISOETES

Code Natura 2000 : 3110

Code CORINE : 22.11 X 22.31

➤ **Surface estimée :** 29 hectares (+2,63 ha en mosaïque)

➤ **Description/Répartition :**

D'après le manuel d'interprétation :

« Eaux souvent peu profondes, oligotrophes peu minéralisées et pauvres en bases, avec une végétation vivace, rase, aquatique à amphibie, sur sol oligotrophe des grèves de lacs et d'étangs (parfois tourbeux), des *Littorelletalia uniflorae*. Cette végétation consiste en une ou plusieurs zones dominées par *Littorella*, *Lobelia dortmanna* ou *Isoetes* mais qui ne sont pas toujours présentes simultanément ».

➤ **Description du milieu sur le site :**

Les lits de la Vézère et de nombreux de ses affluents (le Riovert, le ruisseau des Maisons) accueille d'importants peuplements de Littorelle et de *Sparganium*. Dans ces herbiers, plusieurs stations de Fluteau nageant (*Luronium natans*), espèce de l'annexe II de la Directive Habitats, ont été recensées. Sur les secteurs où le cours est lent, on rencontre par exemple, le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), la Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), la Renoncule de Lenormand (*Ranunculus omiophyllus*) ou encore le Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*). Les rigoles présentes au sein de jonçaises peuvent également accueillir cet habitat.

Dans l'Etang des Oussines, peu profond (quelques mètres en moyenne, avec un maximum de 5 à 6 mètres au niveau de la digue), se développent d'importants peuplements de nénuphars (*Nymphaea*, *Nuphar*) et de potamots.

Espèces caractéristiques

Potamogeton polygonifolius

Luronium natans

Sparganium emersum

Littorella uniflora

➤ **Evolution :**

En l'absence de pollution particulière, le milieu se maintient en l'état.

On observe par contre :

- une érosion ponctuelle des berges due au piétinement des bovins
- un boisement du linéaire (colonisation par les saules, les épicéas de Sitka) et une fermeture par la Molinie due à l'absence de pâturage.

➤ **Objectifs de gestion :**

Bûcheronnage léger sur les zones trop boisées.

Surveillance des bassins versants

Protection des berges sur les zones les plus pâturées

Maintien et retour d'un pâturage sur l'ensemble du linéaire

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Le Theil – 87510 Saint-Gence

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

FR 7401105

- 61 -



Décapage de berges d'étangs
Gestion des niveaux d'eau avec forte baisse en automne



Peuplements de *Sparganium*
dans la Vézère, pouvant
abriter le Fluteau nageant
(photo CRENL)

2.8.1.12 LES PEUPELEMENTS FEUILLUS hors Hêtraies à houx
(Habitat de l'annexe II de la DH lorsqu'il accueille une espèce d'intérêt communautaire)

➤ **Surface estimée :** 134 hectares.

➤ **Description/Répartition :**

Ces milieux étant des habitats d'intérêt communautaire au titre des chiroptères et d'un insecte de l'annexe II de la Directive Habitats (la Barbastelle, le Grand Murin, le Murin de Bechstein et le Lucane cerf volant), il ne sont pas non plus décrits dans le manuel d'interprétation, hormis les Hêtraies à houx, dont la description est faite plus haut dans le présent document.

➤ **Description du milieu sur le site :**

Boisements spontanés ou plus rarement issus de régénération artificielle, de la boulaie pionnière aux hêtraies mûres, le plus souvent sans gestion sylvicole apparente. Ils revêtent fréquemment la forme de boisements de bouleaux secs acidiphiles médio-européens, de Chênaies acidiphiles atlantiques à Hêtres ou enfin de Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx. Les peuplements sont majoritairement de la futaie et du taillis sous futaie, plus rarement du taillis lorsque le bois est exploité comme bois de chauffe.

➤ **Evolution :**

Evolution forestière classique : boulaie pionnière, chênaie, chênaie-hêtraie, hêtraie.

➤ **Objectifs de gestion :**

Maintien du caractère diversifié des peuplements.

Maintien d'arbres sénescents et d'îlots de vieillissements.

Conversion des taillis en futaie irrégulière.

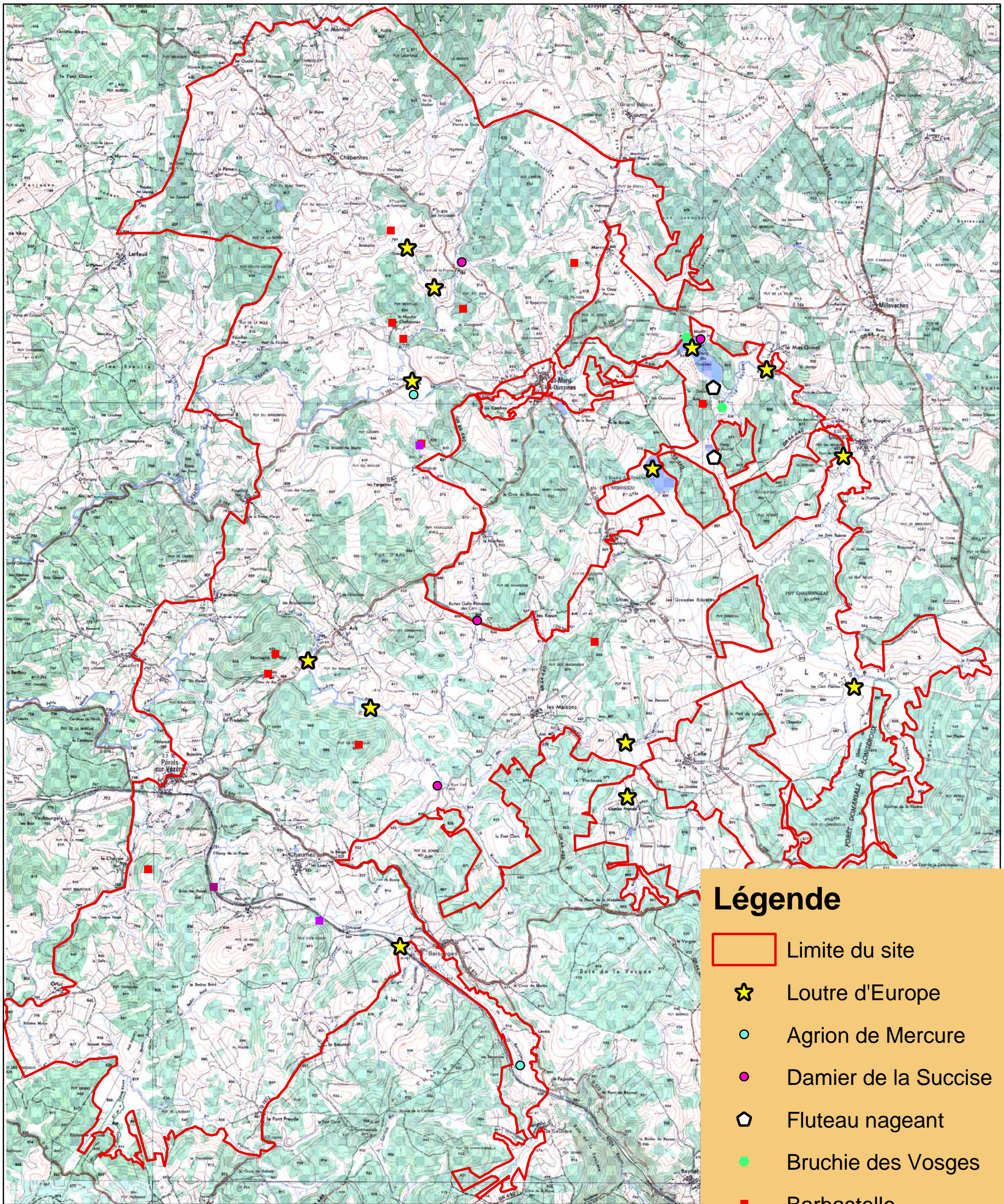
Si exploitation, travail au profit du Chêne et du Hêtre comme essences objectifs.

Plantation de feuillus ou accompagnement de la régénération naturelle après exploitation des boisements résineux si les stations le permettent.

2.8.2 ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les dix espèces d'intérêt communautaire sont ici récapitulées. La carte n°15 montre leur répartition sur le site.

Nom de l'Espèce d'Intérêt Communautaire
AGRION DE MERCURE <i>Coenagrion mercuriale</i> (1044)
DAMIER DE LA SUCCISE <i>Euphydrias aurinia aurinia</i> (1065)
ECAILLE CHINEE <i>Euplagia quadripunctaria</i> (1078)
LUCANE CERF-VOLANT <i>Lucanus cervus</i> (1083)
BARBASTELLE <i>Barbastella barbastellus</i> (1308)
MURIN DE BECHSTEIN <i>Myotis bechsteini</i> (1323)
GRAND MURIN <i>Myotis myotis</i> (1324)
LOUTRE D'EUROPE <i>Lutra lutra</i> (1355)
BRUCHIE DES VOSGES <i>Bruchia vogesiaca</i> (1385)
FLUTEAU NAGEANT <i>Lurionium natans</i> (1831)



Légende

- Limite du site
- ★ Loutre d'Europe
- Agrion de Mercure
- Damier de la Succise
- ◻ Fluteau nageant
- Bruchie des Vosges
- Barbastelle
- Grand Murin
- Murin de Bechstein

1:45 000

N

Carte n°15: Localisation des Espèces d'intérêt communautaire du site NATURA 2000

2.8.2.1 L'AGRION DE MERCURE

Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)

Code Natura 2000 : 1044

➤ Ecologie/description :

Insecte odonate (libellule) de la famille des Coenagrionidés.

Envergure de 24 à 42 mm, abdomen de 19 à 27 mm

Cet Agrion a un abdomen bleu ciel à dessins noirs (mâle). De nombreuses espèces ont un aspect similaire, les risques de confusion sont par conséquent élevés.

Cycle de développement : La femelle accompagnée du mâle (tandem) insère les œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines. L'éclosion a lieu après quelques semaines et la larve, aquatique, effectue 12 à 13 mues en une vingtaine de mois (dont deux hivers). Elle se nourrit alors de zooplancton, de larves d'insectes et de micro-invertébrés en évoluant dans des secteurs calmes parmi les hydrophytes ou les racines de plantes riveraines.

L'adulte est carnassier et chasse en attrapant en vol de petits insectes (diptères notamment).

L'espèce fréquente les cours d'eau de faible importance, situés dans les zones bien ensoleillées et riches en végétation aquatique. Elle utilise plus rarement des exutoires de tourbières ou des ruisselets très ombragés.

➤ Répartition géographique :

L'espèce est présente en Europe méridionale et moyenne ainsi qu'au Maghreb. Cependant, on constate sa régression ou sa disparition aux limites Nord de l'aire de répartition, en Allemagne et en Suisse. En France, l'Agrion de Mercure est bien répandu, localement abondant mais plus rare dans le nord du pays. Il est absent de Corse.

➤ Répartition sur le site :

Cette espèce a été contactée sur le ruisseau du puy de Crouziat à Saint-Merd-les-Oussines en 2001 par la Société Limousine d'Odonatologie (SLO). Cependant, cet agrion pourrait fréquenter des petits ruisseaux non prospectés ou encore des rigoles bien végétalisées (SLO, 2003). Elle a également été trouvée durant l'été 2005 à proximité de la tourbière de Barsanges à Pérois-sur-Vézère (CREN, 2005).

➤ Menaces potentielles :

Perturbation de l'habitat de l'espèce : fauchage, curage de fossés, piétinement mais aussi pollution de l'eau, fermeture du milieu ou atterrissement.

➤ Statut de Protection

Annexe II de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe II de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Protégé au niveau national en France.
« Vulnérable » sur la Liste rouge mondiale

Considéré comme « En danger » sur la Liste rouge nationale.

➤ **Objectifs de gestion**

Maintien de l'ouverture des ruisseaux occupés par l'espèce.
Maintien du courant des ruisseaux en évitant la présence de trop nombreux embâcles.
Curage par tronçons des ruisseaux si ce dernier est indispensable.
Limitation des drainages.
Restauration de prairies humides à Molinie par pâturage extensif.



photo CRENL

Euphydrias aurinia aurinia

Code Natura 2000 : 1065

➤ Ecologie/description :

Insecte lépidoptère (papillon) de la famille des Nymphalidés

Taille moyenne : envergure de 35 à 45 mm.

L'espèce *Euphydrias aurinia* comporte 5 sous-espèces en France. Seule la sous-espèce nominale (*E. aurinia aurinia*) est présente sur le site. Cette sous-espèce présente deux formes, l'une associée aux milieux humides, l'autre associée aux milieux secs (forme *xeraurinia*). Seule la forme des milieux humides est présente sur le site.

Le papillon a une couleur fauve-orangée avec un quadrillage noir. De nombreuses espèces ont un aspect similaire, les risques de confusion sont par conséquent élevés. Les œufs sont jaune brillant. La chenille du dernier stade (27mm de longueur en moyenne) est noire avec une bande dorsale de taches blanches et une bande latérale avec de grandes macules blanches peu nombreuses. La chrysalide est blanche avec des taches noires et oranges.

Cycle de développement : L'accouplement peut durer 4 à 6 heures. La femelle pond successivement environ 300 œufs par petits paquets sous les feuilles d'une « plante-hôte », principalement la Succise des prés (*Succisa pratensis*), mais aussi sur les Scabieuses *Scabiosa sp.* ou les Centaurées (*Centaurea sp.*). Les chenilles passent par six stades larvaires, les trois premiers se déroulant dans un nid de soie communautaire déplacé au fur et à mesure de la consommation des feuilles. Elles entrent en diapause au quatrième stade à la fin de l'été jusqu'au printemps où elles sortent du nid. Elles deviennent solitaires au sixième stade larvaire et se nymphosent non loin du sol, souvent sous les feuilles de la plante-hôte. La nymphose dure une quinzaine de jours de fin mars à juin ou juillet.

Le papillon a une seule génération par an et vole de mai à mi-août. Les adultes se nourrissent du nectar d'une grande variété de fleurs (Chardons, Centaurées, Cirsés, Globulaires, Epervières, Renoncules, Renouée bistorte ou encore Potentille érigée).

La sous-espèce *aurinia* fréquente les prairies humides acidiphiles ou neutrophiles ainsi que les tourbières. Il faut des populations importantes de Succise des prés pour qu'une colonie de Damier puisse s'établir ainsi qu'une hauteur de végétation allant de 20 à 30 centimètres.

➤ Répartition géographique :

La sous-espèce *aurinia* est la plus représentée en Europe. Elle est présente de la Grande-Bretagne à la Sibérie mais les populations sont dispersées et vulnérables. En France, l'espèce semble plus commune au sud de la Loire et en Bretagne mais est absente des zones favorables à l'Olivier.

➤ Répartition sur le site :

L'espèce se reproduit à l'étang des Oussines, commune de Millevaches (SEL, 2001), au Pont Tord, commune de Pérols-sur-Vézère (SEL, 2001), au Pont de la Pierre, commune de St-Merd-les-Oussines (ENL, 2000 ; SEL, 2001) et aux Cars, commune de St-Merd-les-Oussines (SEL, 2004).

➤ **Menaces potentielles :**

Assèchement des zones humides et amendements nitrés (disparition de la plante-hôte et par conséquent du papillon), développement exagéré de la Molinie au dépens de la Succise dans les zones où le pâturage est abandonné.

Pâturage massif des zones de ponte pendant la période de nidification (Août à Mars)

➤ **Statut de Protection**

Annexe II de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe II de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Protégée au niveau national en France.

Considéré comme « En danger » sur la Liste rouge nationale.

➤ **Objectifs de gestion**

Maintien de méthodes agricoles extensives.

Limitation des drainages.

Restauration de prairies humides à Molinie par pâturage extensif, Fauches exportatrices ou Broyages.



Damier de la Succise

2.8.2.3 L'ÉCAILLE CHINEE

Euplagia quadripunctaria

Code Natura 2000 : 1078

Précisons ici que l'inscription de l'espèce nominale à l'Annexe II de la Directive est probablement une erreur et que c'est la sous-espèce présente en Crète qui doit bénéficier de ce statut.

➤ **Ecologie/description :**

Insecte lépidoptère (papillon) de la famille des Arctiidés.

Taille moyenne : envergure de 46 à 58 mm.

Le papillon a les ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle et les ailes postérieures rouges avec quatre gros points noirs. Aucune confusion n'est possible. La chenille (jusqu'à 50 mm de longueur au dernier stade larvaire) est noirâtre ou brun foncé avec une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules blanc jaunâtre. Les segments présentent des verrues brun orangé.

L'espèce fréquente un grand nombre de milieux humides et secs ainsi que des milieux anthropisés.

La ponte se déroule de juillet à août sur les feuilles de la plante hôte. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après et rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps. Les chenilles sont polyphages et se nourrissent sur diverses plantes herbacées : Eupatoire, Cirses, Chardons, Lamiers, Orties, Epilobes et sur des ligneux : Noisetiers, Genêts, Hêtre, Chênes, Chèvrefeuille. La nymphose se déroule en juin et dure quatre à six semaines.

Le papillon a une seule génération par an et vole de fin juin à fin août. Les adultes se nourrissent du nectar d'une grande variété d'espèces (Eupatoire, Ronces, Angéliques, Cirses, Chardons, Centaurées...).

➤ **Répartition géographique :**

L'Écaille chinée est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. Elle est présente partout en France. Très commune dans une grande partie du pays, elle est moins fréquente dans le nord-est.

➤ **Répartition sur le site :**

Non connue

➤ **Menaces potentielles :**

Aucune

➤ **Statut de Protection**

Annexe II de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

➤ **Objectifs de gestion**

Cette espèce ne nécessite pas en France de mesure particulière de gestion.



2.8.2.4 LE LUCANE CERF-VOLANT

Lucanus cervus

Code Natura 2000 : 1083

➤ Ecologie/description :

Insecte coléoptère de la famille des Lucanidés.

Taille: 35 à 85mm (mâle) et 20 à 50mm (femelle). Plus grand coléoptère d'Europe.

Le corps du Lucane est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois brun. Le pronotum (prothorax) est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. La femelle a une tête plus petite que le pronotum à l'inverse du mâle. Le mâle possède deux mandibules brun-rougeâtre rappelant des bois de cerf, d'où son nom, lui servant à combattre les rivaux ou à agripper la femelle durant l'accouplement.

Cycle de développement : L'accouplement peut durer 2 à 3 heures. La femelle pond ses œufs à proximité des racines de souches ou de vieux arbres déperissants. La larve dont le développement peut durer jusqu'à cinq à six ans, voire plus, passe par trois stades successifs en se nourrissant de bois mort (saproxylophage) avant de construire dans le sol, au sein du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois avec de la terre. C'est dans cette coque nymphale que la nymphose se produit durant l'automne avant l'essor de l'adulte à la fin du printemps.

Le Lucane adulte vole de mai à août selon les latitudes et se nourrit des sécrétions de différentes essences arborées.

Signalons que la larve de cette espèce est essentiellement liée aux Chênes mais on peut la rencontrer sur un grand nombre de feuillus (Châtaigniers, Frênes, Tilleuls, Saules, Aulnes...) et plus rarement sur des conifères (Pins notamment). Elle joue un rôle important dans les systèmes forestiers par son implication dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus morts. En cela, l'espèce ne constitue donc aucune menace pour la production forestière.

➤ Répartition géographique :

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la mer Caspienne et au Proche-Orient. Cependant, elle est en déclin au nord de son aire de répartition, au Pays-Bas, en Suède, au Danemark, et a disparu d'une grande partie du Royaume-Uni. En France, cette espèce n'est pas menacée. En Limousin, elle est bien représentée sur l'ensemble de la région mais semble moins commune au-delà de 600 mètres. La disparition de cette espèce dans des zones à forte perturbation anthropique (artificialisation des milieux, reboisement en essences exotiques, exploitation intensive des boisements...) a montré sa faible résistance face aux agressions de son habitat, justifiant son inscription en Annexe II de la Directive Habitats.

➤ Répartition sur le site :

Aucune donnée récente. L'espèce peut être considérée comme présente au sein des vieux peuplements feuillus.

➤ **Menaces potentielles :**

Disparition de l'habitat, notamment les vieilles souches et les arbres morts tombés au sol, élimination des haies arborées en zones agricoles peu forestières.

➤ **Statut de Protection**

Annexe II de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe III de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

➤ **Objectifs de gestion**

Maintien de haies arborées avec de vieux arbres sénescents en milieu agricole.

Maintien de bûchers laissés en l'état, en lisière de forêts.

Conservation d'îlots de forêts âgées avec de vieilles souches, du bois mort de grosse taille en milieu forestier.



2.8.2.5 LA BARBASTELLE

Barbastella barbastellus

Code Natura 2000 : 1308

➤ **Ecologie/description :**

Mammifère Chiroptère (Chauve-souris) de la famille des Vespertilionidés.

Taille moyenne : de 4,5 à 6 cm, envergure de 24,5 à 28 cm. (les femelles sont plus grandes que les mâles)

Poids moyen : de 6 à 13,5 g

Reproduction : Maturité sexuelle au cours de la première année (femelles). Accouplement dès l'émancipation des jeunes, en août et pouvant s'étendre jusqu'en mars. Mise bas généralement durant la seconde décennie de juin d'un jeune. Le sevrage intervient en août.

Longévité : maximum connu de 23 ans en Europe.

Le pelage de la Barbastelle est noirâtre, l'extrémité des poils dorée ou argentée sur le dos. Les colonies de mise bas comptent généralement 5 à 20 femelles, dans des bâtiments agricoles, des maisons, des cavités dans les troncs, particulièrement sensibles au dérangement. La léthargie hivernale est généralement solitaire, dans des tunnels, des grottes, des fissures de roche, des arbres creux..... L'activité de l'espèce est nocturne et les déplacements sont faibles, de moins de deux kilomètres du gîte estival. La Barbastelle est une espèce spécialisée, fréquentant une végétation arborée (linéaire ou en massif) avec présence de sous-strates buissonnantes et arbustives. Elle chasse préférentiellement en lisière ou le long de couloirs forestiers. Précisons que dans le Massif Central et les Alpes, elle utilise des peuplements feuillus matures (futaies de 80 à 180 ans et taillis de 30 à 60 ans) dont les essences dominantes sont les Chênes. Son régime alimentaire est spécialisé sur les microlépidoptères (papillons nocturnes de moins de 30 mm), les proies secondaires étant des trichoptères, diptères et névroptères.

➤ **Répartition géographique :**

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase et du sud de la Suède à la Grèce. Très rare en Angleterre, elle est considérée comme éteinte en Belgique, en déclin en Allemagne. En France, elle est présente dans la plupart des départements, les observations étant très rares en bordure méditerranéenne. Elle est en voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France. Ailleurs, elle n'est notée que sur un nombre très faible de sites accueillant 1 à 5 individus et aucune colonie de mise bas n'est connue dans de nombreux départements.

➤ **Répartition sur le site :**

Présente sur la Montagne de Bay (PérOLS-sur-Vézère) (GMHL, 96) et à Chabannes (GMHL, 96). Présent également à :

Communal de St Merd, Moulin de Chabannes, Marcy, Oussines, Farnières, Lissac à St Merd les Oussines ; La Chaype et Puy de Cournoux à PérOLS sur Vézère (GMHL, 2005)

➤ **Menaces potentielles :**

Conversion des peuplements forestiers autochtones en monocultures d'essences exogènes, destruction de peuplements arborés linéaires bordant les chemins, routes, ruisseaux et parcelles agricoles., insecticides touchant les microlépidoptères.

➤ **Statut de Protection**

Annexe II et IV de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe II de la Convention de Bonn sur la protection des espèces animales migratrices.

Annexe II de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Protégée au niveau national en France.

« Vulnérable » sur la Liste rouge mondiale.

Considéré comme « Vulnérable » sur la Liste rouge nationale.

➤ **Objectifs de gestion**

Prospections ciblées pour découverte et conservation des gîtes de mise-bas et d'hivernage. Limitation de la monoculture d'essences forestières exogènes, éclaircie des peuplements résineux pour permettre le développement de sous-étages ; préconiser la gestion en futaie irrégulière lors des coupes de récolte des parcelles d'épicéa et de douglas.

Conservation ou création de doubles alignements arborés d'essences autochtones le long des pistes d'exploitation, des cours d'eau, le long des lisières extérieures ou intérieures (clairières, étangs).

Encouragement de la futaie irrégulière ou du taillis sous-futaie d'essences autochtones (Chênes, hêtre et Pin sylvestre) en peuplement mixte avec maintien d'une végétation buissonnante au sol.

Maintien ou renouvellement des réseaux linéaires d'arbres, notamment à proximité des cours d'eau (ripisylves) ; privilégier les saules et les bouleaux comme essences accompagnatrices.

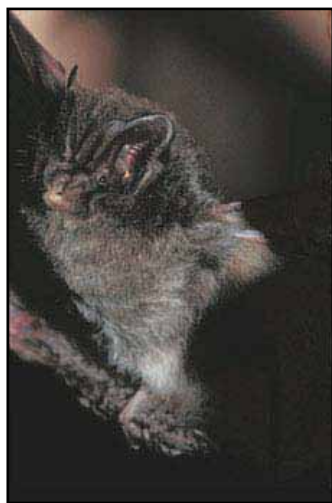


photo Christian König

Myotis beschsteini

Code Natura 2000 : 1323

➤ **Ecologie/description :**

Mammifère Chiroptère (Chauve-souris) de la famille des Vespertilionidés.

Taille moyenne : de 4,5 à 5,5 cm, envergure de 25 à 30 cm.

Poids moyen : de 7 à 12 g.

Reproduction : Age de la maturité sexuelle inconnue. Accouplement en octobre-novembre et au printemps, Fécondation différée, mise bas fin-juin début juillet d'un seul jeune volant dans la première quinzaine d'août.

Longévité : moyenne inconnue, jusqu'à 21 ans.

Le Murin de Bechstein a un pelage assez long de couleur brun-calir à brun-roussâtre sur tout le corps à l'exception du ventre qui est blanc. Le museau est rose et les oreilles sont très longues et assez larges, non soudées à la base. Les colonies de mise bas sont généralement composées de 10 à 40 femelles, qui changent souvent de gîtes diurnes : cavités dans les arbres, bâtiments. Les mâles sont solitaires en été. L'hibernation a lieu de septembre-octobre à avril suivant les conditions extérieures apparemment dans des arbres.

Plutôt sédentaire, le Murin de Bechstein peut se déplacer de 35 kms entre ses gîtes estivaux et son lieu d'hibernation. L'activité de l'espèce est nocturne et les terrains de chasse utilisés se situent dans un rayon de 2 km autour du gîte estival.

La chasse est effectuée par glanage de proies du sol à la canopée dans des forêts sur une aire d'activité de 500 ha maximum pour une colonie (les zones de chasse principales pour un individu cumulent généralement moins de 10 ha). Le régime alimentaire est principalement composé de coléoptères, diptères, lépidoptères (chenilles surtout), dermoptères et orthoptères. Les araignées et opilions sont également consommés. Les milieux fréquentés sont les forêts de feuillus âgées (plus de 80 ans pour les futaies, et plus de 30 ans pour les taillis) avec un sous-bois dense en strates herbacées et arbustives et une canopée dont la couverture n'excède pas 75 %. L'espèce affectionne également les zones herbacées des clairières et layons.

➤ **Répartition géographique :**

En Europe, l'espèce est bien présente mais jamais en effectifs importants en Allemagne, Autriche, France, République Tchèque et Slovaquie. Les effectifs sont plus faibles et cantonnés en Angleterre et aux Pays-Bas. Elle est très rare en Italie et en Espagne. En France, seules les régions Bretagne et Pays de Loire semblent héberger des populations hivernantes importantes (plusieurs colonies d'une quarantaine d'individus). Treize colonies de mise bas sont connues en France dont une en Haute-Vienne.

➤ **Répartition sur le site :**

Observation le 20 juin 2005 à Razel, Commune de Pérols-sur-Vézère, d'un individu isolé au sein d'un tunnel souterrain (GMHL, 2005).

➤ **Menaces potentielles :**

Dérangement des gîtes estivaux et hivernaux, limitation de gîtes estivaux par restauration des joints de tunnel ferroviaire, modification ou destruction des milieux propices à la chasse par

conversion de futaies feuillues en monoculture d'essence résineuses exogènes, raréfaction des proies par l'utilisation de pesticides.

➤ **Statut de Protection**

Annexe II et IV de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe II de la Convention de Bonn sur la protection des espèces animales migratrices.

Annexe II de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Protégée au niveau national en France.

« Vulnérable » sur la Liste rouge mondiale.

Considéré comme « Vulnérable » sur la Liste rouge nationale.

➤ **Objectifs de gestion**

Prospections ciblées pour découverte et conservation des gîtes de mise-bas et d'hivernage. Maintien de boisements feuillus favorables (> 30 ans) d'une surface minimale de 150 hectares pour une colonie, en massif homogène ou en peuplements fragmentés sur une surface de 500 ha.

- favoriser la futaie avec les chênes pédonculé et sessiles comme essences dominantes,
- conserver en permanence une surface minimale de 150 ha de peuplements feuillus âgés de plus de 60 ans pour les arbres de futaie, et d'au moins 30 ans pour les cépées,
- proscrire les coupes de futaie laissant moins de 50 tiges de semenciers à l'hectare, et d'une superficie > à 2 ha
- exploiter les taillis purs de châtaigniers par parquets d'un hectare au plus, avec enrichissement en hêtre et chêne dans les trouées et clairières
- lorsque l'essence dominante le permet (hêtre, sapin pectiné, douglas, épicéa), passer progressivement en futaie irrégulière, si possible pied par pied, ou à défaut en petits parquets.



Maintien ou reconstitution d'alignements d'essences feuillues indigènes le long des layons et pistes forestières, étangs ou rivières.

Conservation ou création de gîtes estivaux : entretien minimal des tunnels.

Conservation des arbres creux. Pose de nichoirs.

Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires et pesticides en forêt.

Information et sensibilisation du public.

Photo : Louis-Marie Préau

2.8.2.7 LE GRAND MURIN

Myotis myotis

Code Natura 2000 : 1324

➤ Ecologie/description :

Mammifère Chiroptère (Chauve-souris) de la famille des Vespertilionidés.

Taille moyenne : de 6,5 à 8 cm, envergure de 35 à 43 cm.

Poids moyen : de 20 à 40 g.

Reproduction : Maturité sexuelle vers 15 mois (mâles) et 3 mois (femelles). Accouplement dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation (octobre), Fécondation différée, mise bas en juin d'un voire plus rarement de 2 jeunes. Le sevrage intervient à six semaines.

Longévité : 4-5 ans en moyenne, jusqu'à 20 ans.

Le Grand Murin a un pelage épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. L'espèce forme des colonies de mise bas pouvant regrouper de quelques dizaines à quelques milliers d'individus femelles et partagées avec d'autres espèces (Petit Murin, Minioptère de Schreibers, Rhynolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées). L'hibernation peut être isolée dans des fissures ou également former des essaims importants. Plutôt sédentaire, le Grand Murin peut cependant se déplacer de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux. L'activité de l'espèce est nocturne et les terrains de chasse utilisés se situent dans un rayon de 20 km autour du gîte estival. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin, utilisant préférentiellement des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (Hêtraie, Chênaie, Pinède) et la végétation herbacée rase (prairies fauchées, pelouses). Insectivore strict, l'espèce consomme principalement de gros coléoptères comme des carabes et des hannetons, puis secondairement des orthoptères, des perce-oreilles, des papillons, des araignées, des opilions ou encore des mille-pattes.

➤ Répartition géographique :

En Europe, l'espèce se rencontre de la péninsule Ibérique jusqu'en Turquie. Elle est absente au nord des îles Britanniques et en Scandinavie. Elle est au seuil de l'extinction au Pays-Bas et la régression continue en Belgique. En France, l'espèce est présente dans presque tous les départements métropolitains, hormis certains départements de la région parisienne.

➤ Répartition sur le site :

Observé en 1997 à Ars, Commune de Pérols-sur-Vézère (GMHL, 1997).

Présent à Farnièras, Commune de St Merd les Oussines et à Orluguet Commune de Pérols sur Vézère.

➤ Menaces potentielles :

Dérangement des gîtes estivaux et hivernaux, réfection des vieux bâtiments, modification ou destruction des milieux propices à la chasse : disparition des peuplements feuillus et des prairies de fauche et de pâture ; raréfaction des proies par l'utilisation de pesticides ; intoxications par les pesticides.

➤ **Statut de Protection**

Annexe II et IV de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe II de la Convention de Bonn sur la protection des espèces animales migratrices.

Annexe II de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Protégée au niveau national en France.

« Quasi menacé » sur la Liste rouge mondiale.

Considéré comme « Vulnérable » sur la Liste rouge nationale.

➤ **Objectifs de gestion**

Prospections ciblées pour découverte et conservation des gîtes de mise-bas et d'hivernage. Maintien ou reconstitution de terrains de chasse favorables en évitant l'utilisation d'insecticides sur les prairies et en forêt, en maintenant des futaies feuillues présentant un sol sans végétation basse dense, par tâches cumulant au minimum 25 % de la surface du peuplement.

Conservation ou création de gîtes estivaux : ouvertures adéquates dans les combles et clochers d'églises.

Conservation des arbres creux.

Information et sensibilisation du public.



photo L.M. Préau

2.8.2.8 LA LOUTRE D'EUROPE

Lutra lutra

²Code Natura 2000 : 1355

➤ Ecologie/description :

Mammifère carnivore appartenant à la famille des Mustélinés, comme le Blaireau ou la Fouine. Taille moyenne : de 1 mètre à 1,35 m dont 30 à 45 centimètres pour la queue.

Poids moyen : de 5 à 12 kg, le mâle étant plus lourd que la femelle.

Reproduction : Maturité sexuelle vers 2-3 ans (mâles) et 3-4 ans (femelles). Accouplement à n'importe quel moment de l'année, gestation de 60-62 jours et mise bas de 1 à 3 loutrons par an. Le sevrage intervient à huit mois.

Longévité : 5 ans en moyenne, jusqu'à 16 ans en captivité.

La Loutre a un pelage en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires sur la gorge, la poitrine et le ventre. De petites marques blanches irrégulières propres à chaque individu sont présentes sur la lèvre supérieure, le menton et parfois le cou. Sa fourrure est particulièrement épaisse (densité pileuse de 35 à 50 000 poils/cm²). Les pattes sont courtes et palmées. La Loutre est un animal solitaire et ne vit en couple que pendant le rut. L'activité est essentiellement nocturne, l'animal passant plus de 50 à 65% du temps au repos. L'essentiel des déplacements se fait par le milieu aquatique, de même que la pêche. Fréquentant aussi bien les rivières que les étangs, la Loutre possède un territoire très vaste, d'une dizaine de kilomètres de rivières pour une femelle à cinquante kilomètres pour un mâle, dépendant de l'abondance des proies et de la qualité du milieu, et délimité par le dépôt de fientes et d'urine appelées épreintes. Prédateur opportuniste, son alimentation est composée essentiellement des poissons les plus nombreux dans le milieu mais également d'amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux et insectes suivant la période de l'année. Un individu adulte consomme en moyenne 1 kg de proies par jour.

➤ Répartition géographique :

L'aire de répartition de la Loutre couvre presque la totalité de l'Eurasie et les pays du Maghreb. Elle est présente dans 47 départements français sur deux ensembles géographiques : la façade atlantique et le Massif Central. Signalons l'importance de la Montagne Limousine qui a servi de « réservoir » pour l'espèce, lui permettant de recoloniser à la fin du XXe Siècle l'ensemble de la Région Limousin et l'Ouest Atlantique.

➤ Répartition sur le site :

La Loutre est présente sur l'ensemble du Bassin de la haute Vézère. La densité d'individus est impossible à évaluer, faute de pouvoir mettre en place un programme lourd de suivi télémétrique d'un échantillon représentatif de la population ; cette densité est variable dans l'espace et dans le temps : la taille du territoire est fonction des fluctuations d'abondance des proies, de l'activité sexuelle des individus et de leur statut social. On compte généralement au sein d'un domaine vital de mâle territorial (dont les limites sont plus ou moins fluctuantes saisonnièrement) plusieurs domaines vitaux de femelles reproductrices (2 en général) ; à ces individus territorialisés viennent s'ajouter des jeunes non émancipés, des immatures et des subadultes au comportement plus ou moins erratique. La taille des domaines vitaux est difficile à exprimer : elle est traduite souvent en linéaire de cours d'eau (dont la largeur et la richesse en proie sont très variables !) ou en surface dans le cas de marais ou de plans d'eau. De plus

l'abondance ponctuelle de proie (comme dans le cas d'une pisciculture par exemple) peut favoriser un comportement social de tolérance chez les individus d'un territoire donné qui s'éviteraient en conditions normales : adultes, jeunes, immatures et subadultes peuvent ainsi venir de loin pour se retrouver ensemble sur un même point, donnant ainsi une image très surévaluée de la densité moyenne sur la zone. Le bassin de la Haute-Vézère est une zone de petite rivière ou ruisseaux acides dans lesquels les densités de poissons sont plutôt bonnes (260 Kg/ha de truites sur une petite rivière de Creuse sur le Plateau de Millevaches (Bouchardy, 1986)) mais le niveau de production est faible (croissance lente des poissons dû au caractère oligotrophe du milieu) ; la valeur attendue pour les populations de loutres est donc plutôt d'une faible densité générale, avec de grands territoires ; la présence d'étangs riches en poissons et en amphibiens peut par endroits favoriser des valeurs plus fortes. Mais aucun chiffre ne peut être raisonnablement avancé compte-tenu de toutes les variables et contraintes d'études évoquées plus haut.

Certains secteurs peuvent être considérés comme régulièrement utilisés, il s'agit notamment de l'Étang des Oussines à Saint Merd les Oussines et de la Tourbière du Longeyroux.

➤ Menaces potentielles :

Destruction des habitats aquatiques, Pollution et eutrophisation de l'eau (raréfaction du peuplement piscicole), Collisions routières, Dérangement, Piégeage, Empoisonnement (notamment dû à la Bromadiolone et Chlorophacinone utilisés contre les rongeurs nuisibles).

➤ Statut de Protection

Annexe II et IV de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe II de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Annexe I de la Convention de Washington sur le commerce des espèces animales.

Protégée au niveau national en France.

« Menacée d'extinction » sur la Liste rouge mondiale.

Considérée comme « En danger » sur la Liste rouge nationale.

➤ Objectifs de gestion

Maintien de la qualité du milieu aquatique : absence de pollutions permettant le maintien d'une densité normale de proies.

Maintien de la qualité et de la tranquillité des berges, en évitant les nettoyages drastiques de rivières ou en boisant en résineux au bord de l'eau.

Proscrire l'utilisation de Bromadiolone contre les Ragondins en favorisant l'utilisation de pièges non vulnérants.

Inciter à l'utilisation de luttes alternatives aux anticoagulants pour lutter contre les Campagnols terrestres.

Information et sensibilisation des propriétaires d'étangs.



photo Holger Duty

2.8.2.9 LA BRUCHIE DES VOSGES

Bruchia vogesiaca

Code Natura 2000 : 1385

➤ Ecologie/description :

Bryophyte, Mousse de la famille des Dicranacées. (parfois incluse dans les Bruchiées avec Trematodon, genre connu en Limousin)

La Bruchie des Vosges est une petite mousse de 1 cm de haut maximum (souvent de 3 à 6mm). Elle forme de petites touffes ou de petits tapis peu étendus occupant des espaces réduits mais où le nombre d'individus fertiles peut être élevé. Le recouvrement peut dépasser 95% sur de petites surfaces (25-50 cm²). La Bruchie est une espèce pionnière, annuelle estivale, sur sols tourbeux à faible couverture végétale voire nus, à proximité de dépressions humides, dans des espaces broutés et piétinés par le bétail. La présence d'une certaine charge d'azote est favorable à l'espèce. La réserve en eau des stations demeure suffisante même en période sèche estivale. L'espèce se développe donc dans des contextes de tourbières acides ou de transition, dans des landes humides et mésophiles et dans des prairies tourbeuses du haut de l'étage collinéen et de l'étage montagnard (optimum entre 400 et 900 m d'altitude). Sur le site, elle est présente au sein de pâtures à Grand Jonc (*Juncus effusus*) particulièrement piétinées.

➤ Répartition géographique :

La Bruchie des Vosges est une espèce océanique-montagnarde à large distribution (circumboréale). Elle s'étend en France sur le pourtour ouest du Massif Central aussi dans le Forez, le sud des Vosges et atteint même les Alpes la localité des Alpes est erronée. On la trouvait dans le passé jusqu'en Allemagne et en Autriche. Elle n'est présente que dans 7 départements j'en ai mis 13 (avec les historiques) dans le rapport Oussines et sa situation est difficile à estimer compte tenu de la taille des peuplements qui ne couvrent que de très petites surfaces dans les rares sites connus (Limousin, Haute-Saône et Haut-Rhin). Oui beaucoup de localités disparues, beaucoup moins de 13 aujourd'hui

Il s'agit probablement d'une espèce ayant une répartition relique des périodes glaciaires dans les zones océaniques du sud-ouest de l'Europe.

➤ Répartition sur le site :

L'espèce est signalée à l'Etang des Oussines en 1985 (Rogéon, M.) et en 2000 (CBNMC). Une étude réalisée par l'Association Loisirs Botaniques a révélé la présence de deux stations de l'espèce à proximité de l'Etang des Oussines (ALB,2005).

➤ Menaces potentielles :

Dynamique naturelle de colonisation des milieux pionniers, piétinement excessif du bétail, intensification de l'agriculture et emploi excessif de fertilisants, ressuyage des sols par drainage, modification brutale de la qualité de l'eau par pollution.

➤ Statut de Protection

Annexe II de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe I de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

« En danger » en Europe, « En danger » en France sur la Liste rouge des bryophytes européennes

➤ **Objectifs de gestion**

Maintien du pâturage extensif sur les zones tourbeuses.

Maintien de dépressions humides en contexte tourbeux.

Décapage ponctuel sur quelques mètres à proximité des stations connues de l'espèce grâce éventuellement à la mise en place d'enclos mobiles à proximité des stations permettant un surpâturage ponctuel.



2.8.2.10 LE FLUTEAU NAGEANT

Luronium natans

Code Natura 2000 : 1831

➤ Ecologie/description :

Plante angiosperme, monocotylédone, de la famille des Alismatacées

Le Fluteau nageant est une plante vivace aquatique, de 10 cm à près de 1 m de longueur. Ses feuilles basales sont submergées (parfois émergées), longues et étroites, réunies en touffe d'où partent les tiges traçantes, longues et fines. Ces dernières, qui s'enracinent aux nœuds, portent des feuilles flottantes longuement pétiolées, à limbe ovale ou elliptique, arrondi aux extrémités et à nervures marquées. Les fleurs solitaires, à 3 pétales de couleur blanche, flottent à la surface de l'eau et fleurissent de juin à septembre, voire octobre.

Le Fluteau nageant pousse dans les mares, étangs et rivières à cours très lent. L'espèce préfère les eaux oligotrophes à méso-eutrophes assez peu profondes, jusqu'à 1,5 ou 2m aussi bien en milieu acide que calcaire, de 50 à 1200 m d'altitude. Elle est capable de supporter des variations importantes du niveau d'eau et des exondations temporaires. L'espèce semble préférer un bon ensoleillement et une eau claire. Son caractère pionnier et sa faible compétitivité ont été affirmés récemment.

➤ Répartition géographique :

En France, l'espèce est actuellement présente de manière très éparse dans une quarantaine de départements. Surtout présente dans l'Ouest et le Centre, elle est absente de Corse, des hautes montagnes (Alpes, Pyrénées) et de toute la zone méditerranéenne. L'espèce est en régression générale sur le territoire français. En Limousin, l'espèce est présente dans les 3 départements mais de façon rare et localisée.

➤ Répartition sur le site :

La seule donnée récente vient de l'étang du Bournel à St Merd les Oussines en 2006 (CRENL).

➤ Menaces potentielles :

Disparition ou altération des zones humides, modification des qualités physico-chimiques du milieu (notamment chaulage en zone oligotrophe et acide, désherbants), eutrophisation du milieu par apports d'intrants.

➤ Statut de Protection

Annexes II et IV de la Directive Habitats sur la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Annexe I de la Convention de Berne sur la protection des habitats et des espèces animales et végétales.

Protégé au niveau national en France

➤ **Objectifs de gestion**

Conservation de la bonne qualité des eaux en évitant l'utilisation de désherbants, en limitant les fertilisants et en maintenant le pâturage extensif à proximité des stations de l'espèce.
Certaines pratiques d'entretien de cours d'eau telles que le curage peuvent être favorables à l'extension des stations



(photo CRENL)

2.8.3 ESPECES PATRIMONIALES HORS DIRECTIVE HABITATS

Bien que ces différentes espèces ne soient pas inscrites à la Directive habitats, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les actions prévues par le présent DOCOB compte tenu de leur caractère remarquable à l'échelle européenne, nationale ou régionale.

2.8.3.1 ESPECES VEGETALES :

13 espèces végétales remarquables hors directive ont été recensées sur le site comme l'illustre la carte n°16 :

La Droséra à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*, inféodée aux secteurs de tourbières acides à sphaigne. Elle est présente de manière assez régulière sur le site dans les tourbières pâturées. Elle bénéficie d'une protection nationale.

La Droséra intermédiaire *Drosera intermedia*, plus rare, présente plus particulièrement sur des secteurs de tourbe à nu du Rynchosporion. Elle est notamment présente au Redon Bord. Elle bénéficie d'une protection nationale.

La Nielle des blés *Agrostemma githago*, espèce messicole exceptionnelle et en voie de disparition en France, présente au sein de cultures de sarrasin ou de seigle faiblement amendées. On la trouve en particulier sur le site des Landes de Marcy. Elle bénéficie d'une protection nationale.

Le Sceau de Salomon verticillé *Polygonatum verticillatum*, inféodé aux boisements frais. Il est présent au sein de la Mégaphorbiaie de Lissac. Il bénéficie d'une protection nationale.

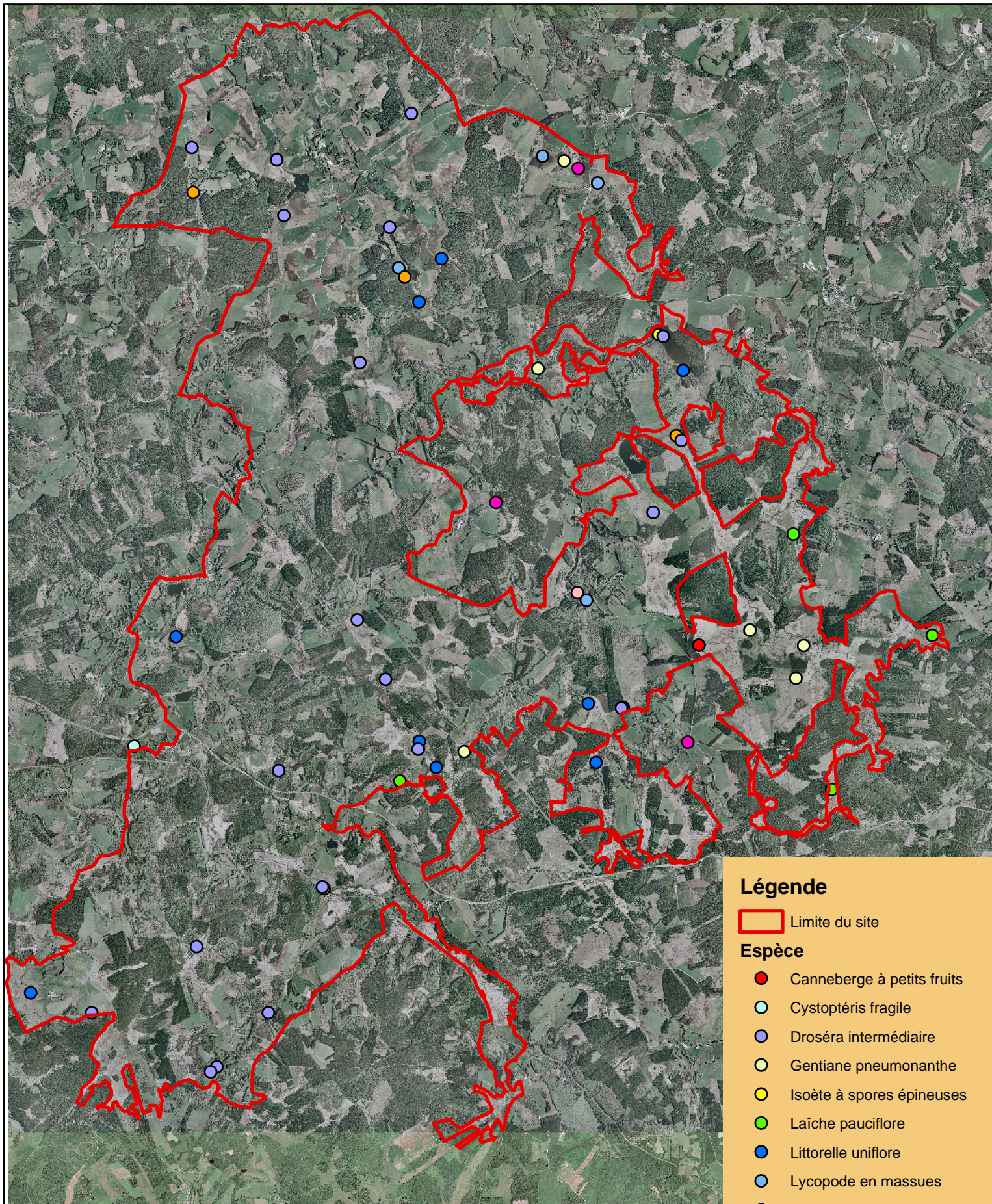
Le Malaxis des marais *Hammarbya paludosa*, strictement inféodé aux tourbières à sphaignes et exceptionnellement rare. Il ne reste plus que deux stations connues dans le Limousin dont une au sein du périmètre Natura 2000 et 50 localités en France. Il bénéficie d'une protection nationale et est inscrit au Livre Rouge de la Flore menacée de France.

La Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*, inféodée aux landes tourbeuses et tourbières. Cette espèce est indispensable à la reproduction de l'Azuré des mouillères *Maculinea alcon*, espèce de papillon protégée en France. Elle bénéficie d'une protection régionale.

La Litorelle uniflore *Litorella uniflora*, inféodée sur le site aux fonds sableux et zones exondées temporairement des rivières et étangs oligotrophes. Elle est notamment présente dans le ruisseau de Marcy ou le Riovert. Elle bénéficie d'une protection nationale.

L'Isoète à spores épineuses *Isoetes echinospora*, poussant sur les fonds sablonneux et tourbeux des étangs oligotrophes ou sur les graviers des ruisseaux. Elle bénéficie d'une protection nationale et est inscrite au Livre Rouge de la Flore menacée de France.

L'Isoète des étangs *Isoetes lacustris*, poussant comme la précédente sur les fonds sablonneux des étangs oligotrophes, sous 20 à 80 cm d'eau. Elle bénéficie d'une protection nationale et est inscrite au Livre Rouge de la Flore menacée de France



Légende

 Limite du site

Espèce

-  Canneberge à petits fruits
-  Cystoptéris fragile
-  Droséra intermédiaire
-  Gentiane pneumonanthe
-  Isoète à spores épineuses
-  Laîche pauciflore
-  Littorelle uniflore
-  Lycopode en massues
-  Lycopode inondé
-  Nielle des blés
-  Sceau de Salomon verticillé

1:66 000



Espèces végétales patrimoniales (hors DH)
du site NATURA 2000

La Canneberge à petits fruits *Vaccinium oxycoccos ssp. microcarpum*, inféodée aux bombements de sphaignes des tourbières hautes actives. Elle est présente au Longeyroux. Elle bénéficie d'une protection régionale et est inscrite au Livre Rouge de la Flore menacée de France.

Le Lycopode inondé *Lycopodiella inundata*, petite fougère primitive inféodée aux secteurs de tourbe à nu. Elle est présente notamment à l'Étang du Bournel. Elle bénéficie d'une protection nationale.

Le Lycopode à massues *Lycopodium clavatum*, petite fougère inféodée aux landes sèches. Elle est présente notamment à Chabannes. Elle bénéficie d'une protection régionale.

Le Cystoptéris fragile *Cistopteris fragilis*, fougère des infractuosités ombragées de rochers humides siliceux, des talus ombragés ou des vieux murs. Elle bénéficie d'une protection régionale.

2.8.3.2 ESPECES ANIMALES :

Insectes

L'Azuré des mouillères *Maculinea alcon*, papillon diurne ne subsistant que sur une trentaine de sites en France. Cette espèce, particulièrement sensible aux modifications de l'habitat, ne peut se reproduire qu'avec la présence simultanée de deux autres, la Gentiane pneumonanthe et une espèce de fourmi du genre *Myrmica*. Un site de reproduction a été recensé au sein du périmètre. Il bénéficie d'une protection nationale.

Le Criquet des ajoncs *Chorthippus binotatus*, orthoptère strictement inféodé aux landes sèches avec de l'Ajonc nain *Ulex minor* dont il consomme les jeunes pousses et les fleurs.

La Cordulie arctique *Somatochlora arctica*, espèce d'odonate remarquable strictement inféodée aux tourbières acides à sphaignes. Elle est présente au Longeyroux, à Chabannes.

Le Carabe de Thébaud *Carabus arvensis thebaudi*, coléoptère endémique du Plateau de Millevaches, présent au sein des tourbières et landes sèches.

Araignées :

Pardosa sphagnicola, espèce inféodée aux tourbières, observée à Chabannes (Villepoux, 1998), dont l'observation est unique en France.

Liocranoeca striata, espèce des zones humides, observée à Chabannes (Cruveillier, 2004), dont l'observation est l'unique donnée au niveau régional.

Araeoncus crassiceps, espèce nordique probablement en limite sud d'aire de répartition, observée à la Tourbière du Longeyroux (Cruveilhier, 1998)

Poissons :

La Truite fario *Salmo trutta fario*, espèce typique des têtes de bassin, qui s'épanouit dans les eaux vives richement oxygénées. Elle est particulièrement sensible aux modifications de température ainsi qu'à la granulométrie du substrat dans lequel elle pond (frayères).

Reptiles :

Le Lézard des souches *Lacerta agilis*, espèce trapue, ce lézard est surtout présent à partir de 700 mètres d'altitude. Sur le site, il utilise entre autres les abords de tourbières, les landes sèches et les lisières forestières.

La Vipère péliade *Vipera berus*, inféodée principalement aux zones humides et aux tourbières, cette espèce a des exigences écologiques élevées et n'est présente en Limousin qu'au dessus de 530 mètres d'altitude.

Oiseaux :

Bon nombre d'espèces protégées et/ou remarquables étant présentes au sein du site Natura 2000, seules sont citées les espèces nicheuses citées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409.

Le Pic noir *Dryocopus martius*, espèce présente principalement dans les vieux peuplements feuillus et les Hêtraies à houx du site. Sédentaire.

Le Milan noir *Milvus migrans*, rapace nichant dans les forêts feuillues. Présent de mars à octobre.

La Bondrée apivore *Pernis apivorus*, rapace nichant aussi dans les feuillus. Présent de mai à août.

Le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*, rapace nichant au sol dans les landes sèches. Présent toute l'année.

Le Busard cendré *Circus pygargus*, rapace nichant aussi au sol dans les landes sèches. Présent d'avril à août.

Le Circaète Jean-Le-Blanc *Circus gallicus*, rapace nicheur des bosquets de vieux Pins sylvestres. Présent de mars à octobre.

La Chouette de Tengmalm, *Aegolius funereus*, rapace nocturne qui utilise les anciens nids de Pic noir pour nicher. L'espèce est présente au sein de plusieurs hêtraies du site. Sédentaire.

L'Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus europaeus*, gros passereau insectivore crépusculaire. Il niche sur les landes sèches. Présent de mai à septembre.

L'Alouette lulu *Lullula arborea*, passereau nichant au sol dans les prairies et landes sèches. Sédentaire.

La Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, passereau omnivore appréciant les secteurs ouverts avec des buissons d'épineux. Présent d'avril à septembre.

Deux espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux méritent cependant d'être signalées pour l'intérêt que représente le site haute-Vézère en terme d'accueil de ces espèces :

La Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, passereau omnivore plus inféodé aux tourbières que l'espèce précédente. Présent toute l'année.

Le Tarier des prés *Saxicola rubetra*, passereau insectivore nichant dans les haies et exigeant des zones ouvertes pâturées. Présent de mai à septembre.

Mammifères :

La Musaraigne aquatique *Neomys fodiens*, espèce insectivore inféodée aux zones humides exemptes de pollution et diversifiées. Elle est connue au Longeyroux. Considérée comme rare au niveau régional, elle bénéficie d'une protection nationale.

Le Chat sauvage *Felis sylvestris*, espèce en limite de répartition, appréciant les forêts feuillues ou mixtes, notamment jeunes. L'espèce est connue à Pérols-sur-Vézère. Elle bénéficie d'une protection nationale.

2.9 PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL : SITUATION ACTUELLE

2.9.1 Les outils de protection réglementaire

2.9.1.1 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :

Au nombre de 2, ils englobent le site du Longeyroux et l'Etang des Oussines, pour des surfaces respectives de 255,10 ha et 59 ha.

Ces arrêtés interdisent notamment toutes actions ou travaux pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu mais autorisent les activités agricoles, pastorales ou forestières sous réserve (...) de ne pas modifier le site. Les présents arrêtés figurent en Annexe III.

2.9.1.2 Site Inscrit

Le site du Longeyroux est inscrit à l'inventaire de monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Corrèze (loi du 2 mai 1930 et en particulier son article 4, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 décembre 1967.)

L'inscription entraîne : "sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux.....sans en avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

L'inscription à l'inventaire des sites concerne une superficie de 1175 hectares (Annexe IV)

2.9.1.3 Loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau "

(Décret n°93743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration) Annexe V.

La loi sur l'eau, reconnaît l'eau comme étant un bien du patrimoine commun de la nation. Les dispositions de la loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer (entre autre) la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

A ce titre, la loi sur l'eau s'applique donc pleinement sur le site des Landes et zones humides de la haute-Vézère, tête de bassin.

2.9.1.4 Loi Montagne

La loi Montagne, du 09/01/1985, s'applique sur les zones situées au dessus de 600 mètres d'altitude. La Montagne limousine est donc concernée dans son ensemble pour des conditions de valorisation de l'espace agricole et des coûts d'aménagements plus problématiques qu'ailleurs.

2.9.1.5 La réglementation des boisements

Sur les huit communes du site, seule St Sulpice les Bois n'a pas de réglementation des boisements, mais une demande de réglementation a été faite par la Commune. Deux communes seulement ont une zone interdite au boisement, St Merd les Oussines (révisée en 2002) et Millevaches (révisée en 2002). La Commune de Meymac sera révisée en 2006. Selon une étude menée par la Chambre d'Agriculture pour le compte du Conseil général de la Corrèze, Chavanac, Tarnac et St Merd les Oussines sont considérées comme prioritaires, Bonnefond et Meymac le sont dans une moindre mesure.

2.9.1.6 Les Documents d'urbanisme

Meymac est la seule commune du site à posséder un Plan d'Occupation des Sols, actuellement en cours de révision vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les anciennes zones Nd des POS seront désormais des zones N, zones naturelles à conserver. L'urbanisation y est interdite et le règlement définit les activités interdites et réglementées.

2.9.2 Les outils de protection contractuelle

2.9.2.1 Les Mesures Agri-Environnementales (MAE)

Autrefois OLAE-Article 21 (Opération Locale Agri-Environnementale) Plateau de Millevaches entre 1994 et 2000, les MAE ont ensuite revêtu la forme de Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) entre 2000 et août 2002. Ces contrats, signés pour une durée de 5 ans,

comprenaient un volet investissement et un volet environnemental dans lequel le signataire s'engage à respecter un cahier des charges précis afin de préserver la qualité écologique du milieu. Un CTE territorialisé propre au secteur du LIFE haute-Vézère a été élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze et le CREN. Cette territorialisation permettait en outre d'adapter le CTE aux besoins locaux, avec des mesures portant sur les landes sèches, les parcours (pelouses à Nard), les landes humides, prairies tourbeuses et prairies humides à Succise ou sur la préservation des plantes messicoles.

8 contrats dont 2 territorialisés ont été signés à partir de novembre 2001 jusqu'à la suspension du dispositif, permettant la préservation de 161 ha d'Habitats d'Intérêts Communautaire agropastoraux dont 108 ha de zones tourbeuses, 41 ha de landes sèches et parcours et 12 ha de landes sèches à bruyères. Ces contrats sont encore effectifs en 2006.

Une fois le dispositif CTE suspendu, il n'a pas été possible de contractualiser de nouveaux terrains pendant près de deux ans, jusqu'en mars 2004, date de l'arrivée du dispositif CAD (Contrat d'Agriculture Durable) en Corrèze (les cahiers des charges des mesures HIC sont présentés en Annexe). Dès lors, le montage de dossiers reprend et 10 CAD sont signés au 1^{er} janvier 2005, portant notamment sur 103 ha de zones tourbeuses (mesure 1806C01), 69 ha de landes sèches et pelouses à Nard (mesure 1903A) et 34 ha de landes sèches à Bruyères (mesures 1806G03, 1806G04, 1806G05).

La surface totale d'HIC bénéficiant de Mesures Agro-Environnementales est de 370 hectares au 1^{er} septembre 2006.

2.9.2.2 Les Contrats NATURA 2000 (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)

Le dispositif de contrat Natura 2000 MEDD est prévu pour les surfaces non exploitées par l'agriculture (non déclarée au registre PAC et non déclarée à la MSA). D'une durée de cinq ans, le contrat prévoit des mesures de restauration et d'entretien des milieux avec des cahiers des charges précis (Contrat vierge en Annexe VI). Ils portent sur les landes sèches, landes tourbeuses, prairies humides et pelouses à Nard. Pour les mesures d'investissement, le signataire du contrat doit réaliser 50% des dépenses avant versement du premier acompte.

Au 1^{er} septembre 2006, 5 contrats ont été signés sur le site, portant sur environ 78 hectares.

2.9.2.3 La Charte Natura 2000

Courant 2006, l'ensemble des sites Natura 2000 avec un Document d'Objectifs validé disposera d'une charte Natura 2000. Cet outil, institué par l'article L 414-3 du Code de l'Environnement est issu de la Loi de Développement des Territoires Ruraux récemment votée par le Parlement. Cette charte sera une sorte de « code de bonne conduite » **proposé (et non-obligatoire)** à tous les propriétaires ou ayant-droits de parcelles contenant des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire dans lequel ils s'engageront sur **l'ensemble** de leurs terrains situés dans le site à appliquer des pratiques de gestion courante et durable des milieux et des espèces ou à des pratiques sportives et de loisirs respectueuses des dits milieux et espèces. L'adhésion à la charte sera d'une durée de cinq ans.

Les contreparties de l'adhésion à la Charte Natura 2000 pour le signataire porteront sur plusieurs points :

Elle donnera droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non-Bâti

L'adhésion à la charte constituera une Garantie de Gestion Durable des Forêts et permettra donc l'accès à certaines aides publiques forestières tout comme les autres documents de gestion forestière (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

Elle constituera également une garantie de gestion durable admise pour le bénéfice du régime Monichon prévu par la Loi d'Orientation Forestière (exonération des ¾ des droits de mutation). Elle donnera droit à une réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Le cadrage national de cette charte interviendra au second semestre 2006 et le site des Landes et zones humides de la haute Vézère sera doté d'une charte particulière, adaptée aux milieux et espèces d'intérêt communautaire présents en son sein. Cette charte sera élaborée par l'animateur du site en concertation étroite avec la Direction Régionale de l'Environnement et les membres du Comité de Suivi.

2.9.2.4 La Maîtrise foncière du CREN Limousin

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin a une maîtrise foncière de près de 278 hectares sur le site dont près de 274 sont des habitats d'intérêt communautaire. Ce foncier comporte des acquisitions, des baux ou des conventions de gestion et de partenariat. Ces terrains ont été acquis au cours des programmes LIFE « Tourbières de France » et « Préserver le patrimoine naturel de la haute-Vézère ».

La carte n°5 montre les terrains gérés par le CRENL.

L'ensemble des sites bénéficie au moins d'une notice technique, voire d'un plan de gestion quinquennal et bénéficie d'un partenariat avec 14 éleveurs locaux.

2.9.2.5 Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Comme précisé dans le diagnostic socio-économique, le Parc Naturel Régional mènera des actions de protection contractuelle des Sites d'Intérêt Ecologique Majeur et Sites d'Intérêt Paysager. Ainsi, dans le cadre du Programme Local Agri-Environnemental « Millevaches », des opérations seront aidées par le PNRML afin de :

Restaurer des parcours et des landes sèches pour éviter leur abandon

Protéger des landes hydromorphes

Restaurer des lisières

Réhabiliter des prairies à jonquilles.

Les mesures qui seront probablement mises en place revêtiront la forme d'Engagements Agri-Environnementaux (EAE), mesures en cours d'élaboration au niveau national et qui auront l'avantage d'être plus souples au niveau administratif que les MAE classiques.

De même, sur les Sites d'intérêt Ecologique Majeur et les Sites d'Intérêt Paysager sera proposé aux porteurs de projets d'adhérer aux chartes de valorisation et de gestion des espaces remarquables du territoire du PNR

2.9.2.6 Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et de ses Habitats (ORGFH)

Les ORGFH incitent tous les acteurs et usagers de l'espace à mieux gérer et préserver la faune et ses milieux de vie. Cette démarche doit s'inscrire dans l'ensemble des autres politiques

publiques d'aménagement et de développement du territoire. Elles ne constituent nullement des programmes opérationnels mais devront ici être prises en compte dans les mesures proposées par le présent DOCOB.

Certaines de ces orientations pourront être prises en compte dans la mise en œuvre des mesures visant à préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, à savoir :

OR2 « Faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et dans les milieux naturels intra-forestiers »

OR8 : « Eviter le mitage et le fractionnement des espaces, conserver les corridors écologiques »

OR9 : « Inventorier et valoriser les connaissances régionales sur la biodiversité »

OR10 : « Mieux connaître la biodiversité forestière régionale »

Ces orientations sont décrites dans des fiches présentes en annexe VII du présent document.

3 OBJECTIFS DE CONSERVATION



Les objectifs de conservation du site Natura 2000 porteront sur différents points menés à travers deux stratégies de préservation, déjà existantes, qui seront maintenues sur le site :

Une stratégie réglementaire, consistant en l'application des lois et règlements existants, après information large auprès des destinataires, nullement en la création de nouvelles contraintes.

Une stratégie contractuelle, basée sur le volontariat des propriétaires et ayants droit, consistant en différents contrats proposés par l'Etat selon le statut des terrains.

OBJECTIF A: CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AGRO-PASTORAUX :

Surface d'habitats d'intérêt communautaire concernée par le présent objectif: 2098,19 hectares

Cet objectif concerne les HIC ouverts : landes, tourbières, mégaphorbiaies, prairies humides et pelouses (7110,7120,7140,7150,4030,6230,6410,6430) pour lesquels le maintien voire le retour d'un pâturage extensif ou d'une gestion anthropique autre (fauche...) est indispensable.

ACTIONS :

- A-1 Mise en place d'opérations de restauration
- A-2 Maintien ou restauration d'un pâturage extensif
- A-3 Conservation des mégaphorbiaies
- A-4 Révision des zonages agriculture – forêt
- A-5 Mise en cohérence des divers outils réglementaires
- A-6 Mise en cohérence des divers outils contractuels
- A-7 Application de la réglementation existante
- A-8 Suivi scientifique

OBJECTIF B: PRESERVATION DES MASSIFS FORESTIERS :

Surface de boisements concernée par le présent objectif : 402,34 hectares, dont 190 hectares de hêtraies à houx.

Cet objectif concerne les hêtraies à houx (9120) et peuplements de feuillus indigènes pouvant abriter les espèces de l'annexe II : Barbastelle, Grand Murin, Murin de Bechstein, Lucane Cerf-Volant. Le principe de gestion pour les peuplements de futaies mûres est leur conservation, soit par la non-gestion, soit par une récolte régulière et légère permettant la régénération naturelle, l'amélioration pour les peuplements plus jeunes. Les créations de peuplements feuillus sont également visées par l'objectif. Les peuplements résineux sont quant à eux concernés par des propositions de diversification des essences (mélanges) mais également par une diversification des strates arborées.



ACTIONS :

- B-1 Maintien ou restauration de massifs feuillus
- B-2 Diversification des boisements résineux
- B-3 Diversification des strates arborées

OBJECTIF C: CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Cet objectif vise la conservation de l'ensemble des espèces de l'Annexe II du site Natura 2000 : Barbastelle, Grand Murin, Murin de Bechstein, Loutre, Damier de la Succise, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Bruchie des Vosges, Flûteau nageant.

ACTIONS :

- C-1 Amélioration de la connaissance des chiroptères d'intérêt communautaire sur le site
- C-2 Amélioration de la connaissance de la Bruchie des Vosges sur le site
- C-3 Amélioration de la connaissance du Damier de la Succise sur le site
- C-4 Amélioration de la connaissance de l'Agrion de Mercure sur le site
- C-5 Maintien des habitats non forestiers favorables aux chiroptères du site
- C-6 Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères
- C-7 Maintien et/ou restauration de l'habitat de la Loutre
- C-8 Maintien de l'habitat du Lucane cerf-volant
- C-9 Maintien de l'habitat du Damier de la Succise
- C-10 Maintien et ou restauration de l'habitat de l'Agrion de Mercure

OBJECTIF D: PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES :

Cet objectif concerne l'ensemble du chevelu présent au sein du site, de même que certains étangs (Oussines, Chabannes, Bournel...). Il vise non seulement à conserver certains habitats d'intérêt communautaire du site comme les « Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* » (3260) ou les « Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à végétation amphibie à *Lobelia*, Litorelle et *Isoetes* » (3110) mais également à préserver les habitats de la Loutre ou du Flûteau nageant.

La surface visée par le présent objectif n'est pas déterminée compte tenu de son application sur l'ensemble du chevelu hydrographique du site.

ACTIONS :

- D-1 Restauration des berges
- D-2 Maintien de la qualité des eaux
- D-3 Gestion conservatoire des étangs
- D-4 Amélioration de la qualité du bassin versant



- D-5 Effacement des seuils et barrages
- D-6 Conservation des étangs à haute valeur patrimoniale

OBJECTIF E: INFORMATION - COMMUNICATION :

Cet objectif vise en priorité à informer les habitants du site de l'évolution du projet et de les sensibiliser à la valeur patrimoniale des milieux qui les entoure mais également à faire partager l'expérience menée sur le site haute-Vézère avec toute personne intéressée.

ACTIONS :

- E-1 Information des habitants du site
- E-2 Aménagement et accueil du public
- E-3 Communication globale autour du projet

OBJECTIF F: MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Cet objectif vise à appliquer les actions prévues par le DOCOB et validées par le Comité de Suivi du site en relation avec les différentes administrations concernées (DDAF, DIREN, CNASEA) et les collectivités locales.

ACTIONS :

- F-1 Animation et coordination du DOCOB
- F-2 Incitation à la signature de la Charte Natura 2000 du site
- F-3 Evaluation de l'impact des mesures proposées sur les Habitats et espèces d'Intérêt Communautaire du site



4 PROGRAMME DE MESURES – PRECONISATIONS DE GESTION



Liste des fiches mesures

OBJECTIF A: CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AGRO-PASTORAUX :

- Mesure A-1-1 Fauches exportatrices de landes tourbeuses
- Mesure A-1-2 Broyage de landes tourbeuses
- Mesure A-1-3 Fauche exportatrice / Gyrobroyage haut de Callune
- Mesure A-1-4 Restauration de landes sèches enfouées par mise en culture
- Mesure A-1-5 Fauche exportatrice de fougères
- Mesure A-1-6 Fauche exportatrice de pelouses à Nard
- Mesure A-1-7 Bûcheronnage/Dessouchage de ligneux sur landes tourbeuses
- Mesure A-1-8 Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et Formations à Nard raide
- Mesure A-1-9 Décapage-Etrépage
- Mesure A-1-10 Création de gouilles
- Mesure A-1-11 Conversion de châblis en landes
- Mesure A-1-12 Semis de Callune
- Mesure A-1-13 Création de lisières étagées
- Mesure A-1-14 Création ou rétablissement de clairières ou de landes
- Mesure A-1-15 Réduction de l'impact des dessertes forestières
- Mesure A-2-1 Pose de clôture
- Mesure A-2-2 Entretien par pâturage extensif
- Mesure A-2-3 Maîtrise foncière ou d'usage de milieux ouverts
- Mesure A-2-4 Signature de contrats de gestion
- Mesure A-3-1 Fauche exportatrice triennale des mégaphorbiaies
- Mesure A-4-1 Proposition de Classement en zone interdite au boisement
- Mesure A-5-1 Proposition de modification du Schéma Départemental des Mines et Carrières
- Mesure A-5-2 Proposition de Classement en zone N
- Mesure A-6-1 Proposition d'Interdiction de la mesure CAD 1901 sur les habitats d'intérêts communautaire
- Mesure A-6-2 Proposition d'interdiction de contractualisation de la Prime Herbagère AgroEnvironnementale sur les HIC ouverts
- Mesure A-6-3 Proposition d'Interdiction des aides au boisement sur landes sèches et pelouses
- Mesure A-7-1 Application des diverses réglementations en vigueur sur le site
- Mesure A-8-1 Suivi des habitats d'intérêt communautaire ouverts

OBJECTIF B: PRESERVATION DES MASSIFS FORESTIERS :

- Mesure B-1-1 Conservation des peuplements feuillus mûres
- Mesure B-1-2 Conservation des arbres sénescents ou creux
- Mesure B-1-3 Travaux d'amélioration des peuplements feuillus
- Mesure B-1-4 Plantation ou semis de Chêne sessile et Chêne pédonculé
- Mesure B-1-5 Régénération naturelle de Hêtre
- Mesure B-1-6 Plantation de Hêtre sur accrus
- Mesure B-1-7 Plantation d'Erable sycomore
- Mesure B-1-8 Semis de Bouleaux autochtones
- Mesure B-1-9 Proposition de Protection des boisements au titre des Espaces boisés classés
- Mesure B-1-10 Proposition de non-autorisation des défrichements de Hêtraie à houx
- Mesure B-2-1 Maintien d'essences feuillues au sein de peuplements résineux
- Mesure B-3-1 Diversification des strates de Douglassaies
- Mesure B-3-2 Irrégularisation de peuplements dans une logique non productive.

OBJECTIF C: CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105

- 99 -



Mesure C-1-1 Prospections ciblées des gîtes estivaux, colonies et gîtes d'hibernation des chiroptères du site
Mesure C-2-1 Etude de la Bruchie des Vosges
Mesure C-3-1 Suivi et recherche du Damier de la Succise
Mesure C-4-1 Recherche de l'Agrion de Mercure
Mesure C-5-1 Amélioration des conditions d'accueil du bâti pour les chiroptères du site
Mesure C-6-1 Réflexion sur des méthodes alternatives aux insecticides dans les plantations
Mesure C-6-2 Maintien et entretien des ripisylves
Mesure C-6-3 Maintien ou création de clairières, trouées et linéaires au sein des peuplements feuillus
Mesure C-7-1 Restauration de ripisylves
Mesure C-7-2 Réflexion sur une alternative à l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre les Campagnols terrestres
Mesure C-8-1 Conservation des arbres feuillus morts
Mesure C-9-1 Pâturage extensif des prairies humides à Succise
Mesure C-9-2 Fauche exportatrice triennale d'entretien des stations de reproduction du Damier de la Succise
Mesure C-10-1 Entretien et/ou création de rigoles

OBJECTIF D: PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES :

Mesure D-1-1 Empierrement de berges
Mesure D-1-2 Pose d'abreuvoirs de pâture
Mesure D-1-3 Maintien de berges non plantées en résineux
Mesure D-2-1 Aménagement de franchissements de rivières temporaires
Mesure D-2-2 Aménagement de franchissements de rivières permanents
Mesure D-2-3 Limitation du ravinement lors des coupes forestières
Mesure D-2-4 Installation d'équipements de rétention des sédiments à l'occasion des vidanges d'étangs
Mesure D-2-5 Amélioration du rythme des vidanges
Mesure D-3-1 Gestion du niveau d'eau des étangs
Mesure D-3-2 Rénovation de systèmes de vidange
Mesure D-3-3 Décapage des berges d'étangs
Mesure D-4-1 Gestion extensive des prairies temporaires et permanentes
Mesure D-5-1 Effacement volontaire d'étangs
Mesure D-6-1 Etude diagnostic de l'envasement de l'Etang des Oussines
Mesure D-6-2 Réalisation de travaux visant à ralentir le comblement de l'Etang des Oussines

OBJECTIF E: INFORMATION - COMMUNICATION :

Mesure E-1-1 Diffusion du "Haute Vézère Infos"
Mesure E-1-2 Organisation de réunions publiques d'information
Mesure E-1-3 Organisation de visites guidées
Mesure E-1-4 Proposition de Mise en place de panneaux d'information aux éleveurs signataires de mesures Agro Environnementales
Mesure E-1-5 Proposition de Mise en place de panneaux d'information des usagers de la forêt
Mesure E-2-1 Appui aux structures porteuses de projet d'aménagements pour le public
Mesure E-3-1 Communication auprès des médias des actions entreprises
Mesure E-3-2 Participation aux colloques ayant trait à Natura 2000

OBJECTIF F: MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Mesure F-1-1 Animation et coordination du DOCOB
Mesure F-2-1 Animation de la Charte Natura 2000
Mesure F-3-1 Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB
Mesure F-3-2 Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire



Chaque fiche descriptive des mesures présentées ici suit la logique suivante:

Mesure : Nom de la mesure préconisée

Type de stratégie

OBJECTIF : Nom de l'Objectif auquel se rapporte la mesure

ACTION : Nom de l'Action à laquelle se rapporte la mesure

Habitats/Espèces concernés :

Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la préconisation de la mesure

Descriptif : Explication brève de la mesure, celle-ci étant complétée par un cahier des charges plus précis après chaque fiche mesure

Maître d'ouvrage potentiel : Liste non exhaustive de personnes morales ou de structures susceptibles de mettre en œuvre la gestion

Personnes ou organismes ressources : Là encore, liste non exhaustive de personnes morales ou structures pouvant apporter un conseil au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la mesure.

Coût prévisionnel: Coût à la surface pour 5 ans de contrats lorsqu'il est déterminable

Surface potentiellement concernée: Cette surface n'est en aucun cas un objectif mais un projet à l'échelle des six années du DOCOB permettant d'évaluer le coût budgétaire global

Coût prévisionnel global: Coût à la surface multiplié par la surface potentiellement concernée

Financement: Etat – Europe. La répartition financière des mesures selon les ministères est régie par le statut des parcelles lorsque ce sont des milieux ouverts et par le caractère productif ou non pour les mesures liées à la forêt. **Pour certaines des mesures, les financements nationaux n'existent pas, des sources de financement potentielles sont alors parfois évoquées mais n'engagent en rien les structures énoncées.**



Mesure A-1-1 Fauches exportatrices de landes tourbeuses

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A- 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410).

Descriptif : La plupart des habitats tourbeux énoncés sont abandonnés depuis plus de vingt ans sur le site, abandon pastoral caractérisé par le développement à grande échelle de la Molinie bleue au détriment d'espèces moins concurrentielles. Le recouvrement important par la Molinie peut empêcher un pâturage efficace sur certains secteurs. La fauche exportatrice permettra ainsi de faciliter le pâturage ultérieur par les animaux tout en évitant le feutrage de la zone fauchée. Le protocole de travail est décrit dans le cahier des charges page suivante. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 2 751 € TTC/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: 55 020 €

Financement: MEDD - Europe

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).

Mesure A-1-2 Broyage de landes tourbeuses

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A- 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Tourbière haute active (7110*), Tourbière haute dégradée (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410).

Descriptif : Idem que l'opération précédente mais réservé aux secteurs où la Molinie est moins dense. Cette opération peut venir en complément d'un pâturage extensif déjà mis en place. Le protocole de travail est décrit dans le cahier des charges page suivante.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 500 € TTC/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: 10 000 €

Financement: MEDD - Europe

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°1

RESTAURATION DE LANDES TOURBEUSES (FRLT)

Objectifs généraux

Restauration de parcelles de landes tourbeuses, tourbières et prairies humides dominées par la Molinie, anciennement abandonnées.

Limitation de la recolonisation végétale sur zones de Magno-cariçaie.

Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- ATM002 : Travaux de restauration de tourbières et marais

Habitats concernés

- Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410).

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Traitements phytocides interdits
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Fauche exportatrice ou Broyage selon les conditions de terrain
- Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

FRLT 1 (Broyage)	165 à 1000€/ha
FRLT 2 (Fauche exportatrice)	708 à 4427€/ha

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-1-3 Fauche exportatrice / Gyrobroyage haut de Callune

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030)

Descriptif : Opération à appliquer sur landes sèches abandonnées d'un certain âge afin de permettre aux jeunes pousses de se développer. Le choix de la méthode sera fait au cas par cas selon l'état de la lande (diagnostic).
Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 436,50 € TTC/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: 8 730 €

Financement: MEDD - Europe

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°2

RESTAURATION DE LANDES SECHES SENESCENTES

Objectifs généraux

- Maintien d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire
- Rajeunir les bruyères sénescents
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° 7401105

Mesures contractuelles

- AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats concernés

- Landes sèches européennes (4030)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Traitements phytocides interdits
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Fauche ou girobroyage haut de la partie sommitale des bruyères sénescents par bandes alternantes pour conserver des zones de refuge. La même zone ne pourra être écimée que deux fois au cours des 5 années du contrat
- Exportation des rémanents et produits de coupe si jugé nécessaire par l'animateur du DOCOB
- Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Broyage ou Fauche exportatrice	165 à 708€/ha
--------------------------------	---------------

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-1-4 Restauration de landes sèches enfougérées par mise en culture

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030), Prairies acidiphiles à Canche flexueuse (6230*) (diagnostic nécessaire)

Descriptif : Cette opération concerne les landes sèches fortement envahies par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), symbole de l'abandon pastoral, ou encore les vieilles prairies acidiphiles envahies. Elle vise à implanter une culture de sarrazin après labour l'année n, récolte du sarrazin, labour et semis de seigle en année n+1, puis récolte en année n+3 avec pâturage **ovin ou caprin** immédiat de la zone. L'action combinée du labour qui vise à briser les rhizomes de fougères, la consommation de nutriments du sol par les céréales et le pâturage ont montré, dans les anciens temps mais également lors du Programme expérimental LIFE Haute-Vézère, une nette régression de la fougère.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées, agriculteurs.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 850 € TTC/ha en moyenne si Contrat MEDD
697,45 € TTC/ha si CAD (mesure 1806G01)

Surface potentiellement concernée: 15 hectares

Coût prévisionnel global: 12 750 € pour des contractualisations hors SAU

Financement: MEDD – Europe si hors SAU/MSA
MAP si CAD

<p>Code Action : 1806G01</p> <p>Libellé action : Utilisation de landes sèches à bruyères en zone labourable</p>	<p>Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Montant retenu : 139,49 €/ha/an</p> <p>Marge Natura 2000 : 0 %</p>												
<p>Territoires visés</p>	<p>10 (zone Natura 2000 Haute Vézère)</p>													
<p>Objectifs</p>	<p>Préserver le patrimoine naturel sur la zone Life Natura 2000 Haute-Vézère conformément aux études réalisées par le conservatoire régional des espaces naturels du Limousin en 1998. Ce périmètre n'a pas bénéficié de mesures locales</p> <p><i>INTERETS POUR LA COLLECTIVITE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'habitats d'intérêt communautaire - Maintien une faune et une flore spécifique des milieux caractéristiques de cette zone de montagne - Préservation de paysages typiques ouverts (landes à bruyère et tourbières actives) 													
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>- Zone géographique : zone d'étude des deux programmes Life « Tourbière du Longeyroux et Life Natura 2000 ».</p> <p><u>Communes concernées en tout ou partie :</u> BONNEFOND, CHAVANAC, MEYMAC, PEROLS, PEYRELEVADE SAINT-MERD-LES-OUSSINES, SAINT-SULPICE-LES-BOIS, TARNAC</p> <p>Les agriculteurs d'autres communes qui exploitent des terrains sur le site peuvent souscrire à ce cahier des charges.</p> <p><u>Satisfaire au contrat de base qui ne fait pas l'objet de rémunération.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - exploiter au moins 4 hectares de prairies, parcours, terres à l'intérieur du site, en pleine propriété ou en location (écrite ou verbale) ou de contrat de mise à disposition, - les contrats particuliers ne peuvent être souscrits qu'à l'intérieur du périmètre, <p>avoir un chargement (UGB par hectare de Surface Agricole Utile et de landes et tourbières) dépassant un certain seuil, selon l'importance relative des landes et tourbières sur l'exploitation.</p> <p>Le tableau ci-dessous donne cette règle :</p> <table border="1" data-bbox="595 1415 1337 1626"> <thead> <tr> <th>(Landes + tourbières) x 100 / (SAU + Landes + tourbières)</th> <th>Seuil minimum : UGB * / (SAU + landes + tourbières)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 1 %</td> <td>0.8</td> </tr> <tr> <td>1 – 10 %</td> <td>0.7</td> </tr> <tr> <td>11 – 20 %</td> <td>0.6</td> </tr> <tr> <td>21 – 30 %</td> <td>0.5</td> </tr> <tr> <td>+ 30 %</td> <td>0.4</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Les UGB prises en compte sont les UGB déclarées au moment de la demande pour l'Indemnité Spéciale Montagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un chargement maximum de 1,4 UGB/ha - pas d'abandon des terres agricoles à la friche - pas de boisement en plein de la SAU - interdiction de drainages enterrés sur les périmètres d'intérêt communautaire - utilisation d'azote minéral limitée à 50 unités par hectare de SAU 		(Landes + tourbières) x 100 / (SAU + Landes + tourbières)	Seuil minimum : UGB * / (SAU + landes + tourbières)	< 1 %	0.8	1 – 10 %	0.7	11 – 20 %	0.6	21 – 30 %	0.5	+ 30 %	0.4
(Landes + tourbières) x 100 / (SAU + Landes + tourbières)	Seuil minimum : UGB * / (SAU + landes + tourbières)													
< 1 %	0.8													
1 – 10 %	0.7													
11 – 20 %	0.6													
21 – 30 %	0.5													
+ 30 %	0.4													



<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Catégorie P : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 1 et par la longueur concernée</p> <p>Catégorie S : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,8 et par la longueur concernée</p> <p>Catégorie C : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,2 et par la longueur concernée</p>	<p><u>Utilisation des landes sèches à bruyères</u></p> <p>☛ La plantation d'arbres est interdite. Tolérance limitée à 100 tiges/ha à la fin de la période de restauration.</p> <p>Deux cas sont à distinguer :</p> <p><u>Landes sèches très dégradées sur parcelle labourable</u> (uniquement landes très dégradées avec contractualisation dès la 1^{ère} année du contrat, pour retour au pâturage avant la fin de la cinquième année) :</p> <p>☞ <u>Années 1 et 2 (restauration)</u> : 1 année de culture de sarrasin, puis une année de seigle pour permettre l'installation de la bruyère en troisième année. Cet itinéraire est le seul qui techniquement permet la réimplantation correcte de la bruyère, il a été testé par les agriculteurs locaux.</p> <p>☞ <u>Années 3 à 5 (entretien)</u> : élimination par fauche des fougères qui nécessite 2 heures de travail et pâturage ⁽¹⁾ par ovins et/ou bovins. La récolte mécanique des inflorescences de bruyère est possible.</p> <p>(1) la conduite du pâturage (durée, pression, type d'animaux) est définie en concertation entre l'éleveur et les agents techniques du conservatoire régional des espaces naturels et de la chambre d'agriculture suite aux observations botaniques réalisées</p> <p>Toutefois le chargement maximum moyen sur l'année ne devra pas dépasser :</p> <p>en tourbière active : 0,35 UGB/Ha en landes humides : 0,50 UGB/Ha</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Rapport de suivi sur le plan faune et flore du conservatoire des espaces naturels du Limousin</p> <p>Carnet de pâturage : période de pâturage avec le nombre des animaux (exprimés en UGB) entrés et sortis</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>		
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.



CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°3

RESTAURATION DE LANDES SECHES ENFOUGEREES PAR REMISE EN CULTURE

Objectifs généraux

- Maintien d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire
- Limitation de la Fougère aigle
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° 7401105

Mesures contractuelles

- AFH005 : Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes

Habitats concernés

- Landes sèches européennes (4030)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf impératifs agronomiques
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytosanitaires interdits
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- Obligation de pâturage caprin ou ovin immédiatement après la récolte en année n+1 et chaque année jusqu'à la fin du contrat.

Engagements rémunérés

- Préparation du sol, semis et récolte en année n du Sarrazin
- Préparation du sol, semis en année n du Seigle
- Récolte en année n+1 du Seigle

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Remise en culture	700 à 1000 €/ha
-------------------	-----------------

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-1-5 Fauche exportatrice de fougères

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030)

Descriptif : Cette opération vise à limiter le développement des fougères sur les landes sèches fortement colonisées et qui ne pourraient pas forcément faire l'objet d'une mise en culture (non mécanisable...). Elle consiste à appliquer une à deux fois par an (selon diagnostic) une fauche des crosses de fougères lorsqu'elles poussent (juin-juillet) et éventuellement en août. Les produits de fauche, si ils sont très abondants, doivent bien entendu être évacués de la lande pour ne pas l'enrichir (à définir au coup par coup).

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées, agriculteurs

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 2 000€ TTC/ha en moyenne si Contrat MEDD
1 820 € TTC/ha si CAD (mesure 1806G05)

Surface potentiellement concernée: 30 hectares

Coût prévisionnel global: 60 000 € pour des contractualisations hors SAU

Financement: MEDD – Europe si hors SAU/MSA
MAP si CAD

CAD – Cahier des charges – Action agro-environnementale - LIMOUSIN

Code Action : 1806G05 Libellé action : Utilisation des Landes sèches à bruyères : Limitation des fougères	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu 364 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20 %
Territoires visés	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10	
Objectifs	<p>Les landes sèches étaient traditionnellement entretenues par un pâturage, très extensif du fait de la pauvreté du milieu. Aujourd'hui, du fait de leur non-rentabilité économique, beaucoup de ces landes ont été abandonnées, ce qui a provoqué leur envahissement par les fougères. Les espèces patrimoniales remarquables régressent au profit d'espèces banales.</p> <p>L'objectif de cette mesure est de redonner une vocation pastorale aux landes sèches et d'engager les travaux de restauration nécessaires à la remise en état des sites et au développement des espèces les plus remarquables, ceci afin d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'habitats d'intérêt communautaire (faune et flore remarquables). - Préservation de paysages typiques ouverts (landes sèches à bruyère), qui symbolisent l'identité de la région. 	
Conditions d'éligibilité	Eléments éligibles : landes sèches dégradées, envahies à plus de 40 %.	
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Catégorie P : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 1 et par la longueur concernée</p> <p>Catégorie S : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,8 et par la longueur concernée</p> <p>Catégorie C : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,2 et par la longueur concernée</p>	Classement
	<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation organique ou minérale interdite - Apport en matière organique par les animaux limité (éviter le surpâturage) : chargement limité à 0,45 UGB / ha - Pâturage obligatoire avec application d'un pâturage estival avant la floraison des bruyères (août) - Le stationnement prolongé en hiver et l'apport de foin sont interdits - Retournement interdit. Plantation d'arbres interdite - Travaux mécaniques interdits du 1/04 au 31/08 (sauf réalisation des clôtures et gyrobroyage des fougères éventuellement préconisé dans les zones repérées dans le diagnostic) afin de préserver les oiseaux nicheurs inféodés aux landes. - Traitements phytosanitaires interdits (préservation de la flore) - Gyrobroyage mécanique ou débroussaillage manuel en début de pousse des crosses de fougères (fin mai – début juin) et en août pour épuiser les rhizomes. Mise en tas des rémanents et brûlage (1 fois maxi / an) après la coupe d'août dans le respect de la réglementation sur les feux en vigueur. <p>Maintien autorisé des espèces ligneuses typiques existantes (sorbier, houx, genévrier...) dans la limite de 100 tiges par ha.</p>	<p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p>
Interdictions de cumul sur une même surface avec les actions		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un carnet d'enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les données d'entretien du milieu - Les périodes de pâturage avec le nombre des animaux (exprimé en UGB) entrés et sortis <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	



Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements des surfaces et sur le contrat CAD . L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P,S,et C) d'importance décroissante relative à la finalité de l'action et à la prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°4

RESTAURATION DE LANDES SECHES ENFOUGEREES PAR FAUCHE (FFLS)

Objectifs généraux

- Maintien d'un habitat ouvert d'intérêt communautaire
- Limitation de la Fougère aigle
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° 7401105

Mesures contractuelles

- AFH005 : Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes

Habitats concernés

- Landes sèches européennes (4030), Formations à Nard raide (6230*)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf impératifs agronomiques
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- L'application d'un entretien soit par pâturage soit par fauche est obligatoire dans les deux ans qui suivent le début des travaux et jusqu'à la fin du contrat.

Engagements rémunérés

- Fauche ou gyrobroyage selon les conditions de terrain
- 1 à 2 interventions par an en juin-juillet (1^{ère}) et juillet-août (2^{ème}), selon la dynamique de la fougère
- Travaux à réaliser chaque année
- Exportation recommandée si la végétation sous-jacente est éparse.
- Exportation des rémanents et produits de coupe si jugé nécessaire par l'animateur du DOCOB dans le diagnostic initial
- Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105

- 118 -



Sans exportation de la matière	
1 passage	700 €/ha/an
2 passages	1400 €/ha/an
Avec exportation de la matière	
1 passage	1000 €/ha/an
2 passages	2000 €/ha/an

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans
Versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention
Carnet d'enregistrement
Engagements rémunérés et non rémunérés

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu
Suivi scientifique faune/flore
Enregistrement des pratiques par le contractant

Mesure A-1-6 Fauche exportatrice de pelouses à Nard

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Tous les types de Formations à Nard raide (6230*)

Descriptif : Le Nard raide (*Nardus stricta*) n'est pas consommé par les animaux. Il peut parfois être nécessaire de réaliser une fauche exportatrice afin d'enlever toute la matière non consommée et rajeunir la zone. De même certaines pelouses plus mésotrophes peuvent évoluer vers des pelouses à Nard grâce à l'application de fauches exportatrices. Là encore, un diagnostic est nécessaire avant toute intervention.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées, agriculteurs

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 567€ TTC/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 5 670€

Financement: MEDD – Europe

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°5

RESTAURATION DE FORMATIONS A NARD PAR FAUCHE (FRPN)

Objectifs généraux

- Restauration de formations à Nard raide
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats concernés

- Formations à Nard raide (6230*)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf impératifs agronomiques
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- Application obligatoire d'un pâturage extensif dans un délai de deux ans après restauration et jusqu'à la fin du contrat.

Engagements rémunérés

- Application d'une fauche précédée ou non d'un débroussaillage des Fougères aigles et Genêts à balai
- Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

FRPN

270 à 864 €/ha

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-1-7 Bûcheronnage/Dessouchage de ligneux sur landes tourbeuses

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410)

Descriptif : Limitation des ligneux colonisateurs (Sorbier des oiseleurs, Bouleaux sp., Pin sylvestres, Epicéa commun, Bourdaine, Genêt à balai, Saules sp.) par bûcheronnage sélectif et/ou dessouchage. Quelques arbres seront maintenus tant pour leur intérêt faunistique que d'un point de vue paysager. Les matériaux coupés seront évacués des zones restaurées ou brûlés sur place (en dehors des HIC). Le dessouchage de ligneux permettra de créer des dépressions tourbeuses favorables à l'entomofaune notamment (odonates).
Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées, agriculteurs

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 2 500 € TTC/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 50 hectares

Coût prévisionnel global: 125 000 €

Financement: MEDD – Europe

Mesure A-1-8 Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et Formations à Nard raide

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A- 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030), Formations à Nard raide (6230*)

Descriptif : Limitation des ligneux colonisateurs (Sorbier des oiseleurs, Bouleaux sp., Pin sylvestres, Epicéa commun, Bourdaine, Genêt à balai) par bûcheronnage sélectif. Quelques arbres seront maintenus tant pour leur intérêt faunistique que d'un point de vue paysager. Les matériaux coupés seront évacués des zones restaurées ou brûlés sur place (en dehors des HIC). Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 31/04 au 15/08)

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées, agriculteurs

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
Entreprises de travaux agricoles ou forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 1500€ TTC/ha en moyenne si Contrat MEDD
1 752 € TTC/ha si CAD (mesure 1806G04)

Surface potentiellement concernée: 50 hectares

Coût prévisionnel global: 75 000 € pour des contractualisations hors SAU

Financement: MEDD – Europe si hors SAU/MSA
MAP si CAD

Code Action : 1806G04	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu 292 €/ha/an
Libellé action : Utilisation des Landes sèches à bruyères : Limitation des ligneux		Marge Natura 2000 : 20 %
Territoires visés	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10	
Objectifs	<p>Les landes sèches étaient traditionnellement entretenues par un pâturage, très extensif du fait de la pauvreté du milieu. Aujourd’hui, du fait de leur non-rentabilité économique, beaucoup de ces landes ont été abandonnées, ce qui a provoqué leur envahissement par les ligneux. Les espèces patrimoniales remarquables régressent au profit d’espèces banales et le paysage se ferme. L’objectif de cette mesure est de redonner une vocation pastorale aux landes sèches et d’engager les travaux de restauration nécessaires à la réouverture des paysages et au développement des espèces les plus remarquables ceci afin de d’assurer la:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d’habitats d’intérêt communautaire (faune et flore remarquables). - Préservation de paysages typiques ouverts (landes sèches à bruyère), qui symbolisent l’identité de la région. 	
Conditions d’éligibilité	Eléments éligibles : landes sèches dégradées, envahies à plus de 40 %.	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation organique ou minérale interdite - Apport en matière organique par les animaux limité (éviter le surpâturage) : chargement limité à 0,45 UGB / ha - Pâturage obligatoire avec application d’un pâturage estival avant la floraison des bruyères (août) - Le stationnement prolongé en hiver et l’apport de foin sont interdits - Retournement interdit. Plantation d’arbres interdite - Travaux mécaniques interdits du 1/04 au 31/08 (sauf réalisation des clôtures et gyrobroyage des fougères éventuellement préconisé dans les zones repérées dans le diagnostic) afin de préserver les oiseaux nicheurs inféodés aux landes. - Traitements phytosanitaires interdits (préservation de la flore) - Suppression des jeunes ligneux à dynamique agressive (bourdaine et pin sylvestre...), maintien autorisé des espèces ligneuses typiques existantes (sorbier, houx, genévrier...) dans la limite de 100 tiges par ha. 	Classement P P S P P S P P
Interdictions de cumul sur une même surface avec les actions		
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d’un carnet d’enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale : - Les données d’entretien du milieu - Les périodes de pâturage avec le nombre des animaux (exprimé en UGB) entrés et sortis Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l’échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).	



Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P,S,et C) d'importance décroissante relative à la finalité de l'action et à la prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	



CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°6

BÛCHERONNAGE-DEBROUSSAILLAGE (BD)

Objectifs généraux

- Restauration de landes sèches, landes tourbeuses, prairies humides, pelouses et mégaphorbiaies menacées par la dynamique de certaines espèces ligneuses (Pin sylvestre, Bouleaux sp., Bourdaine, Genêt à balai...)
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
- ATM004: Lutte contre la fermeture du milieu: limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Habitats concernés

- Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410), Mégaphorbiaies montagnardes (6430)
- Landes sèches (4030), Formations à nard raide (6230*)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- Engagement à ne pas boiser la parcelle engagée.

Engagements rémunérés

- Limitation des ligneux colonisateurs par abattage rez de terre ou dessouchage (en zone humide)
- Exportation ou brûlage des produits de coupe selon l'avis de la structure animatrice du DOCOB (le choix de la technique est relatif à l'habitat concerné)
- Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire
- Possibilité de dessoucher quelques tiges sans exportation (en zone humide) si prévu dans le diagnostic initial

- Broyage ou brûlage des rémanents (avec exportation du broyat ou des cendres hors habitat d'intérêt communautaire, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du DOCOB)
- Possibilité de stockage de bois sur lieu déterminé avec la structure animatrice du DOCOB si prévu dans le diagnostic initial
- Les arbres à baies (sorbiers, houx, genévriers...) peuvent être conservés si prévu dans le diagnostic initial
- Les arbres présentant un intérêt écologique ou paysager peuvent être conservés si prévu dans le diagnostic initial

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Contrat BD	550 à 4 000 €/ha
------------	------------------

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-1-9 Décapage-Etrépage

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A- 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Prairies humides à Molinie (6410), Landes sèches (4030).

Descriptif : Action visant à enlever la partie supérieure du sol contenant les racines afin de laisser la tourbe à nu et de permettre le développement d'habitats du Rynchosporion (Dépressions sur substrats tourbeux 7150). Cette opération peut également être favorable à l'extension de stations de Bruchie des Vosges et de Droséras, Lycopode inondé...

Le décapage de landes sèches vise à limiter la Fougère aigle et rajeunir les landes sénescentes. Les matériaux issus du creusement seront exportés en dehors des HIC.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08).

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 440 € TTC/100m² en moyenne

Surface potentiellement concernée: 5 hectares

Coût prévisionnel global: 220 000 €

Financement: MEDD – Europe si hors SAU/MSA

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°7

DECAPAGE-ETREPAGE (DEH-DELS)

Objectifs généraux

1/ sur zones tourbeuses :

Restauration de formations pionnières des tourbières acides à sphaignes
Création de mosaïque de milieux favorables aux limicoles, amphibiens et odonates.

2/ sur landes sèches à bruyère envahies par la Fougère aigle :

Limitation de l'envahissement par la fougère et restauration des formations typiques des landes sèches à Bruyères.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AFH007 : Etrepage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres
- ATM003: Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Habitats concernés

- Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410), Eaux oligotrophes (3110)
- Landes sèches (4030), Formations à nard raide (6230*)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain
- Engagement à ne pas boiser la parcelle engagée.
- Pâturage obligatoire sur formations sèches selon l'échéance fixée par la structure animatrice du documents d'objectifs dans le diagnostic initial.

Engagements rémunérés

Contrat DEH : zones tourbeuses

- Suppression du couvert végétal et mise à nu de la première couche du sol
- Surface minimale de travail de 10 m².
- Evacuation des produits de creusement en dehors des HIC.

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Le Theil – 87510 Saint-Gence

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

FR 7401105

- 130 -



Contrat DELS : landes sèches à bruyères

- Suppression du couvert végétal et mise à nu de la première couche du sol.
- Surface minimale de travail de 1000 m².
- Evacuation des produits de creusement en dehors des HIC
- Maintien possible des arbustes typiques (Aubépines, Genévriers, houx, Sorbiers...)

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Contrat DELS	770 à 1250 €/1000m ²
Contrat DEH	550 à 750 €/100m ²

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-1-10 Création de gouilles

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Tourbières hautes actives (7110), Tourbières hautes dégradées (7120)

Descriptif : Creusement de fosses de tourbage « traditionnelles » afin de recréer des faciès de recolonisation et favoriser des habitats tels que le Rynchosporion (7150) ou les tremblants à Trèfle d'eau et Comaret (7140). Cette opération est également bénéfique à de nombreux odonates et notamment la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*). Les matériaux issus du creusement seront évacués en dehors des HIC.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08).

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 1300 € TTC/gouille en moyenne

Surface potentiellement concernée: 20 gouilles d'environ 60 m²

Coût prévisionnel global: 26 000 €

Financement: MEDD – Europe

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).



CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°8

REALISATION DE GOUILLES (RG)

Objectifs généraux

- Restauration ou création de formations pionnières permettant l'extension des zones de tourbières hautes actives ou des tremblants
- Création de mosaïques favorables aux limicoles, amphibiens et odonates
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- ATM003: Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Habitats concernés

- Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières de transition et tremblants (7140), Prairies humides à Molinie (6410)
- Landes sèches (4030), Formations à nard raide (6230*)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Prise en compte de la réglementation en vigueur (auprès de la DDAF Mission Inter-Services de l'Eau pour la Loi sur l'eau et de la DIREN si existence d'un APPB)
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Creusement manuel ou mécanique d'un espace d'eau libre de 15 à 100 m², de forme non angulaire
- Profondeur minimale de 80 cm (si le niveau de l'arène le permet) sur une partie au moins de la surface
- Maintien de zones de faible profondeur (10 cm environ)
- Evacuation des matériaux de creusement hors habitat d'intérêt communautaire, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du DOCOB

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Contrat RG	22 à 30 €/m ²
------------	--------------------------

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant

Mesure A-1-11 Conversion de châblis en landes

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030), Formations à Nard raide (6230*)

Descriptif : De nombreuses zones de plantations dévastées par la tempête subsistent encore au sein du site. Une fois ces zones exploitées, il sera proposé aux propriétaires soit de nettoyer les rémanents et de pousser ces derniers en limite de parcelle, soit de les broyer (ou les brûler si possible) selon la surface afin de permettre le retour de la lande sèche et/ou de formations à nard raide sur ces zones nouvellement décapées.

Les travaux devront notamment se conformer à la législation en vigueur et faire l'objet d'une autorisation de défrichement délivrée par la DDAF.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08).

Il conviendra de s'engager sur l'entretien ultérieur de la zone restaurée, que ce soit par pâturage ou par gyrobroyage.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin
Entreprises de travaux agricoles et forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 2350 € TTC /ha en moyenne selon la méthode choisie

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: 47 000 €

Financement: Cette opération ne peut pas être financée dans le cadre de Natura 2000, une ligne budgétaire est à trouver. Eligibilité par rapport à la diversification 20% des aides forestières au nettoyage et à la reconstitution

PNR Millevaches en Limousin via le contrat de projets ?

MAP (diversification aides forestières?)

Mesure A-1-12 Semis de Callune

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030).

Descriptif : Semis de graines de Callune *Calluna vulgaris* sur des zones préalablement débroussaillées et/ou décapées, afin d'accélérer le retour de groupements de landes sèches.

Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08).

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin
Entreprises de travaux agricoles et forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: non évalué

Surface potentiellement concernée: 5 hectares

Coût prévisionnel global: ?

Financement: Cette opération ne peut pas être financée dans le cadre de Natura 2000, une ligne budgétaire est à trouver.
PNR Millevaches en Limousin via appel à projets (expérimentation) ?

Mesure A-1-13 Création de lisières étagées

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140)

Descriptif : Création de lisières étagées d'une largeur moyenne de 20 mètres. Bûcheronnage avec évacuation si nécessaire, dégagements manuels ou mécaniques au profit d'autres essences (feuillues), fauche exportatrice ou broyage. Mesure 10 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Il sera conseillé aux contractants potentiels de se rapprocher des Communautés de Communes porteuses de Déclarations d'Intérêt Général pour l'entretien des berges de rivières afin d'éviter la contractualisation de parcelles concernées par ces DIG.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin
CRPF Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Entreprises de travaux agricoles et forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 30 €/ml

Surface potentiellement concernée: 2 000 ml de lisières

Coût prévisionnel global: 60 000 €

Financement: MEDD-Europe(Contrat Natura 2000 Forestier)



Codes Mesure		Mesure 10 : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Création de lisières étagées au contact d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 013	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tourbières hautes actives 7110 ; tourbières hautes dégradées 7120 ; tourbières de transitions 7120 ; eaux oligotrophes 3110 ; lacs eutrophes 3150 ; eaux courantes à renoncules 3260

- *Espèces* : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303

Objectifs :

- Diminuer l'impact des boisements au contact de milieux d'intérêt communautaire sensibles et/ou améliorer les qualités de l'habitat au profit de certaines espèces d'intérêt communautaire.

Cette mesure concerne les travaux de création de lisières étagées dans des peuplements forestiers constitués. Sont exclus les plantations ou régénérations naturelles qui relèvent d'une logique de production pour lesquels ces créations de lisières sont finançables dans le cadre de la diversification par les aides aux reboisement.

Les travaux sont réalisés avec un suivi de la mesure (dont le protocole doit être prévu dans le document d'objectifs) mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.

Les cahiers des charges et les protocoles de suivi propres à chaque site devront être validés par le CSRPN.

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert chargé du suivi ; il comprendra la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place, un exposé des résultats obtenus.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.

Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Créer des lisières étagées de largeur variable et en moyenne de 20 m

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec évacuation des produits si nécessaire
- dégagements manuels ou mécaniques au profit d'essences secondaires ou arbustive si nécessaire
- fauche ou broyage d'entretien pendant la durée du contrat si nécessaire

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de 30 € par ml**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des linéaires (longueur et largeur) ayant bénéficiés de travaux.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.



Mesure A-1-14 Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030), Formations à Nard raide (6230*), Mégaphorbiaies eutrophes (6430), Prairies humides à Molinie (6410), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140)

Descriptif : Création de clairières de moins de 15 ares et de plus de 5 ares. Bûcheronnage, arrachage, étrépage éventuel, évacuation des produits. Mesure 1 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin
CRPF Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Entreprises de travaux agricoles et forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 7500 €/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 10 ha

Coût prévisionnel global: 75 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 Forestier)

Codes Mesure		Mesure 1 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 001	
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<p>- <i>Habitats</i> : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Laineuse du Prunelier 1074 ; petit Rhinolophe 1303 ; grand Rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
Objectifs :		
<p>- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).</p> <p>- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.</p> <p>1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers • arrachage • étrépage (mise à nu des horizons minéraux) • exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire 		

- pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage

- 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.



Mesure A-1-15 Réduction de l'impact des dessertes forestières

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 1 « Mise en place d'opérations de restauration »

Habitats concernés :

Landes sèches (4030), Formations à Nard raide (6230*), Mégaphorbiaies eutrophes (6430), Prairies humides à Molinie (6410), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières de transition et tremblants (7140)

Descriptif : La présente opération consiste à prendre en compte la présence d'habitats d'intérêt communautaire ouverts et ruisseaux dans la modification des voiries forestières pour éviter leur dégradation ou destruction. Les actions éligibles sont les déviations de parcours plus directs ou la mise en place de dispositifs de franchissements permanents ou provisoires (ruisseaux). Mesure 7 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin
CRPF Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Entreprises de travaux agricoles et forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 90 000 €/km au maximum pour les routes empierrées
110 000 €/km au maximum pour les routes forestières empierrées et revêtues
30 000 €/km au maximum pour les pistes forestières
5 000 €/km au maximum pour les dispositifs de franchissements

Surface potentiellement concernée: Non évalué

Coût prévisionnel global: Non évalué

Financement: MEDD-Europe(Contrat Natura 2000 Forestier)



Codes Mesure		Mesure 7 : Réduction de l'impact des dessertes en forêt
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 009	
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<p>- <i>Habitats</i> : tourbières boisées 91D0 ; forêts alluviales à Aulnes glutineux et Frêne commun 91E0 ; habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>- <i>Espèces</i> : Mulette perlière 1029 ; Ecrevisse à pattes blanches 1092 ; Sonneur à ventre jaune 1193 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Aigle botté A092 ; Faucon pèlerin A103 ; Grand-duc d'Europe A215</p>		
Objectifs :		
<p>- Maîtriser la fréquentation et le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>- Minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement pour des habitats ou des habitats d'espèces sensibles.</p> <p>Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.</p> <p>Les opérations rendues obligatoires notamment par la loi sur l'eau ne sont pas éligibles.</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à pratiquer un entretien courant des équipements de façon à ce qu'ils soient praticables en permanence.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des travaux (parcellaire forestier et cadastral) ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
1. Limiter l'impact dû à certaines pistes forestières existantes :		
<p>Travaux éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • modification de parcours existants par déviation • mise en place d'obstacles appropriés-barrières, enrochement...- • mise en place de dispositif de franchissement permanents ou provisoires 		

▪ **2. Entretien pendant la durée du contrat**

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :**

90 000 € par km de déviation pour les routes empierrées

110 000 € par km de déviation pour les route forestière empierrée et revêtue

30 000 € par km de déviation pour les pistes forestières

4 000 € par dispositif interdisant le passage

5 000 € pour les dispositifs de franchissement

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des dispositifs de franchissement, de la longueur des déviations, et de la pose d'obstacles.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), et du type de travaux réalisés.



Mesure A-2-1 Pose de clôture

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 2 « Maintien ou restauration d'un pâturage extensif »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : Aménagement de parc fixes de clôture URSUS ou fils ronce sur des terrains en déprise agricole afin de pouvoir maîtriser les animaux sur site et permettre le retour durable du pâturage. Une clôture électrique de type Gallagher peut également être mise en place.

Maître d'ouvrage potentiel : Propriétaires ou ayants-droit des parcelles concernées.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles
Entreprise de travaux publics
Structures de réinsertion
Agriculteurs

Coût prévisionnel: 8,5 € TTC/ml en moyenne si Contrat MEDD
3,45 € TTC/ml en moyenne si CAD

Surface potentiellement concernée: 25 000 ml pour 160 ha. (base de 1500 ml pour 10 ha)

Coût prévisionnel global: 212 500€ pour des contractualisations hors SAU

Financement: MEDD – Europe si hors SAU/MSA
MAP si CAD (Aide aux investissements à hauteur de 51,25% du montant HT)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°9

AMENAGEMENT DE PARCS FIXES (APF)

Objectifs généraux

- Aménagement de parcs de pâturage fixes pour assurer l'entretien des parcelles d'habitats d'intérêt communautaire (milieux ouverts en déprise) ou mettre en défens des zones sensibles.
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
- ATM004: Lutte contre la fermeture du milieu: limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Habitats concernés

- Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières de transition et tremblants (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Prairies humides à Molinie (6410)
- Landes sèches (4030), Formations à nard raide (6230*)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Traitements phytocides interdits
- Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Préparation de l'emprise si nécessaire (Débroussaillage, Gyrobroyage, Bûcheronnage)
- Acquisition du matériel nécessaire à la réalisation (Piquets, grillage, fils ronces et/ou, électriques, crampillons, isolateurs, batteries, transformateurs, tendeurs)
- Réalisation de la clôture électrique, Ursus ou Ronce.
- Mise en place de portillons et/ou sautadours pour la libre circulation du public

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

Clôture barbelés Equin/Bovin

5 à 8 € TTC/ml

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Document d'Objectifs 2006-2012

Le Theil – 87510 Saint-Gence

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

FR 7401105

Mel : info@conservatoirelimousin.com

- 147 -



Clôture Ursus Ovin/Caprin	8 à 12 € TTC/ml
Clôture électrique fixe	5 à 8 € TTC/ml

La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en œuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant

Mesure A-2-2 Entretien par pâturage extensif

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 2 « Maintien ou restauration d'un pâturage extensif »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : L'ensemble des HIC ouverts du site sont des milieux semi-anthropiques. Il est par conséquent indispensable d'y appliquer du pâturage ou de la fauche. On veillera donc à appliquer un pâturage extensif estival (mai à octobre) de type ovin, bovin, équin ou caprin. La pression de pâturage appliquée sur le milieu devra tourner autour de 0,45 UGB/ha en moyenne (valeur donnée à titre indicatif).

Maître d'ouvrage potentiel : Eleveurs locaux
UPRA Brebis limousine
Groupements d'éleveurs

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19

Coût prévisionnel: 557,95 € TTC/ha sur parcours
1344,60 € TTC/ha sur zones humides
1284 € TTC/ha sur landes sèches

Surface potentiellement concernée: 370 hectares de tourbières et prairies humides
300 hectares de pelouses
100 hectares de landes sèches

Coût prévisionnel global: 793 287 € pour 5 années de contractualisation

Financement: MEDD – Europe si hors SAU/MSA
MAP si CAD

CAD – Cahier des charges – Action agri-environnementale - LIMOUSIN

Code Action : 1806C01		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 268,92 €/ha
Libellé action : Gestion contraignante d'un milieu remarquable – Option : Tourbières et prairies tourbeuses »			Marge Natura 2000 : 0 %
Territoires visés	1-2-3-4-5-6-10		
Objectifs	Pour certains milieux, l'exploitation agricole est le garant de leur pérennité à condition qu'elle ne soit pas trop intensive (roselières, tourbières, marais). Cette mesure vise à limiter les pratiques d'exploitation en vue de préserver des milieux remarquables (objectifs paysager et maintien de la biodiversité).		
Conditions d'éligibilité	Tourbières et prairies tourbeuses.		
Engagements	1.1.1		<i>Classement</i>
<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Catégorie P : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 1 et par la longueur concernée</p> <p>Catégorie S : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,8 et par la longueur concernée</p> <p>Catégorie C : la pénalité financière est égale au montant de l'aide multipliée par 0,2 et par la longueur concernée</p>	- Fertilisation minérale et organique interdite, sauf avis contraire du comité technique.		P
	- Entretien du réseau hydraulique selon les recommandations du comité technique.		S
	- Mise en défens provisoire par clôture mobile de la partie tourbeuse jusqu'au 30 juin, sur avis du comité technique (date fournie à titre indicatif, à préciser par le comité technique).		S
	- Entretien par pâturage et/ou fauche (niveau de chargement et période de pâturage et fauche fixés par un comité technique, en fonction des espèces à préserver). Chargement moyen maximum de 0.45 UGB/ha		P
	- Élimination manuelle des rejets ligneux 2 fois en cours de contrat.		S
	- Exportation des produits de coupe en cas de fauche		S
	- Pas de produits phyto-sanitaires sauf dérogation du comité technique		P
	- Pas d'extraction de tourbe sauf dérogation du comité technique		P
	- Pas de drainage ni travail du sol, sauf avis contraire du comité technique		P
	- Plantation d'arbres interdite (maintien d'une densité maximale d'arbres existants de 100 tiges par hectare)		P
Interdictions de cumul sur une même surface avec les actions			
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un carnet d'enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale :</p> <p>- Les données d'entretien du milieu</p> <p>- Les périodes de pâturage avec le nombre des animaux (exprimé en UGB) entrés et sortis</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>		



Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P,S,et C) d'importance décroissante relative à la finalité de l'action et à la prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	



Code Action : 1806G03	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu 214 €/ha/an
Libellé action : Utilisation des Landes sèches à bruyères : Maintien d'habitats naturels remarquables		Marge Natura 2000 : 20 %
Territoires visés	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10	
Objectifs	<p>Les landes sèches étaient traditionnellement entretenues par un pâturage, très extensif du fait de la pauvreté du milieu. Aujourd'hui les agriculteurs sont tentés</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'abandonner ces parcelles qui ne présentent aucune rentabilité économique ce qui entraîne un enrichissement et une banalisation du milieu - soit de transformer ces parcelles en prairie ou en plantation de résineux, ce qui provoque la disparition de la lande. <p>L'objectif de cette mesure est de maintenir ou de réintroduire la vocation pastorale des landes sèches, ce qui constitue la meilleure garantie pour leur préservation ceci afin d'assurer la :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'habitats d'intérêt communautaire (faune et flore remarquables). - Préservation de paysages typiques ouverts (landes sèches à bruyère), qui symbolisent l'identité de la région. 	
Conditions d'éligibilité	Eléments éligibles : landes sèches à bruyères.	
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation organique ou minérale interdite - Apport en matière organique par les animaux limité (éviter le surpâturage) : chargement limité à 0,45 UGB / ha - Pâturage obligatoire avec application d'un pâturage estival avant la floraison des bruyères (août) - Le stationnement prolongé en hiver et l'apport de foin sont interdits - Retournement interdit. Plantation d'arbres interdite - Travaux mécaniques interdits du 1/04 au 31/08 (sauf réalisation des clôtures et gyrobroyage des fougères éventuellement préconisé dans les zones repérées dans le diagnostic) afin de préserver les oiseaux nicheurs inféodés aux landes. - Traitements phytosanitaires interdits (préservation de la flore) 	<p align="center"><i>Classement</i></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p>
Interdictions de cumul sur une même surface avec les actions		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un carnet d'enregistrement de toute intervention sur la parcelle culturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les données d'entretien du milieu -Les périodes de pâturage avec le nombre des animaux (exprimé en UGB) entrés et sortis <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements des surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>	



Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P,S,et C) d'importance décroissante relative à la finalité de l'action et à la prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	



Code Action : 1903A	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 92,99€/ha/an
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à la gestion extensive		Marge Natura 2000 : 20 %
Territoires visés	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10	
Objectifs	<p>L'exploitation de ces espaces n'est pas toujours adaptée à leur potentialité agronomique et répond davantage à un souci de satisfaction des besoins du troupeau à moindre coût que de bonne gestion du milieu. Les zones les plus accessibles ou les plus productives sont surexploitées alors que les zones difficiles d'accès ou à la végétation peu appétente sont délaissées. Il en résulte une discontinuité de l'entretien de l'espace, une dégradation de certains milieux et une disparition de l'unité paysagère.</p> <p>Cette mesure et ses différentes déclinaisons visent à l'adoption par le contractant de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Un diagnostic préalable des milieux permet de définir précisément les cahiers des charges qui devront être appliqués en vue de répondre à des objectifs d'entretien de l'espace (paysage) et de respect des équilibres écologiques (maintien de la biodiversité).</p>	
Conditions d'éligibilité	Surfaces éligibles : Les estives, les parcours, les landes, les prairies naturelles de faible potentiel pour des raisons topographiques et/ou hydrauliques sur avis du comité technique.	
Engagements	<p><u>FertilisationNPK</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation N-P-K : interdite sur landes à bruyères, limitée à 30-30-30 unités par ha/an pour les autres catégories d'espace . <p><u>Pratiques d'entretien</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage obligatoire et raisonné avec possibilité de fauche - Contrôle des ligneux buissonnants - Traitements phytosanitaires interdits sauf plan de lutte collective et sur avis du comité technique - Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parc tournant) - Plantation d'arbre interdite (maintien d'une densité maximale d'arbres existants de 100 tiges par ha) - Surveillance des animaux - Enregistrement des pratiques sur les parcelles concernées (période de pâturage, nombre d'animaux, éventuellement fauche) <p>1.1.2 <u>Chargement</u> Le chargement moyen annuel sur les parcelles contractualisées : <ul style="list-style-type: none"> - minimum : landes à bruyères 0,15 UGB/ha, autres parcelles 0,3 UGB/ha - maximum : landes à bruyères 0,45 UGB/ha, autres parcelles 1,4 UGB/ha </p>	<p><i>Classement</i></p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>P</p>
Interdictions de cumul sur une même surface avec les actions		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques relatives aux engagements souscrits. Carnet de pâturage.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	



Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements des surfaces et sur le contrat CAD . L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peut s'avérer utile dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P,S,et C) d'importance décroissante relative à la finalité de l'action et à la prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

ENTRETIEN PAR PÂTURAGE DES HIC OUVERTS (EPLT,EPPN,EPLS)

Objectifs généraux

- Entretien des zones tourbeuses, paratourbeuses, landes sèches et pelouses ayant ou non bénéficié d'une restauration. Les activités de pâturage doivent être soutenues par le biais des contrats Natura 2000 financés par le MEDD sur les mêmes modalités que les mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs par le biais des CAD. Cette mesure s'inspire des mesures CAD 1806C01, 1806C03 et 1903A utilisée pour les tourbières et prairies tourbeuses, parcours et landes sèches.
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire
- ATM004: Lutte contre la fermeture du milieu: limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Habitats concernés

- Tourbières hautes dégradées (7120), Tourbières hautes actives (7110*), Tourbières de transition et tremblants (7140), Dépressions sur substrat tourbeux (7150), Prairies humides à Molinie (6410)
- Formations à Nard raide (6230*)
- Landes sèches (4030)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travail du sol interdit
- Interdiction de toute amendement
- Création et entretien de rigoles interdits sauf dérogation du comité technique
- Plantation d'arbres interdite
- Période et pression de pâturage à définir chaque année avec la structure animatrice du DOCOB
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Pâturage bovin, ovin, équin ou caprin à appliquer selon dans la période du 1^{er} juin au 30 novembre de chaque année (pression annuelle comprise entre 0,3 et 0,8 UGB/ha)
- Les arbres à baies peuvent être conservés
- Mise en place de filets ou de clôtures mobiles si nécessaire dans le diagnostic initial

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.
L'intégralité de la dépense est prise en charge.

EPLT (zones tourbeuses et paratourbeuses)	268,92 €/ha/an
EPPN (Formations à Nard)	111,59 €/ha/an
EPLS (Landes sèches)	256,80 €/ha/an

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans
Versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention
Carnet d'enregistrement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu
Suivi scientifique faune/flore
Enregistrement des pratiques par le contractant

Mesure A-2-3 Maîtrise foncière ou d'usage de milieux ouverts

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A- 2 « Maintien ou restauration d'un pâturage extensif»

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : Afin de permettre le retour d'un pâturage sur certaines zones abandonnées, et devant les difficultés rencontrées pour faire contractualiser les propriétaires non éleveurs, en particulier l'avance de frais dans le cadre des contrats MEDD, il sera proposé aux propriétaires concernés une acquisition ou une maîtrise d'usage de leurs parcelles afin de pouvoir engager des travaux de remise en pâturage.

En cas de bail civil (location), le loyer annuel sera d'un euro symbolique.

Maître d'ouvrage potentiel : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
Communautés de Communes
Communes
Syndicat Intercommunaux

Personnes ou organismes ressources : SAFER Marche Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
CRPF Limousin

Surface potentiellement concernée: A déterminer

Coût prévisionnel global: A déterminer

Financement: Conseil Général de la Corrèze, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil Régional du Limousin, Europe (Mesure 323 du FEADER), Fondations, Associations, Privés.

Mesure A-2-4 Signature de contrats de gestion

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 2 « Maintien ou restauration d'un pâturage extensif »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : Une fois la maîtrise foncière acquise, un contrat de gestion sera proposé à un éleveur local afin de lui permettre d'utiliser ces parcelles. Ce contrat précise notamment la période de pâturage à appliquer sur la zone en objet et confirme à l'éleveur l'autorisation d'exploiter la parcelle.

Maître d'ouvrage potentiel : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Coût prévisionnel et outils financiers :

Euro symbolique annuel



Mesure A-3-1 Fauche exportatrice triennale des mégaphorbiaies

Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 3 « Conservation des mégaphorbiaies»

Habitats concernés :

Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Descriptif : Afin de maintenir la mégaphorbiaie de Lissac, il conviendra d'y appliquer une gestion par fauche exportatrice triennale. La fauche ne sera pas réalisée sur l'ensemble de la zone mais par secteurs alternés chaque année afin de maintenir un couvert pour l'entomofaune du site.

Maître d'ouvrage potentiel : propriétaire ou ayant-droits

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Entreprises de travaux agricoles et forestiers
Structures de réinsertion

Coût prévisionnel: 5 500 €/ha

Surface potentiellement concernée: 0,7703 ha

Coût prévisionnel global: 3 851,15 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)

Cette opération ne peut être financée qu'en dehors de zones en SAU et/ou inscrites au registre MSA, éligibles aux Mesures Agro-Environnementales (CAD°).

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°11

FAUCHE D'ENTRETIEN DES MEGAPHORBIAIES

Objectifs généraux

- Entretien des zones de mégaphorbiaies montagnardes et ourlets associés diagnostiqués dans le cadre du DOCOB
- Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintenir l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire

Habitats concernés

- Mégaphorbiaies eutrophes (6430)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08)
- Travail du sol interdit
- Interdiction de toute forme de fertilisation
- Plantation d'arbres interdite
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Fauche rotationnelle exportatrice manuelle ou mécanique chaque année pendant la durée du contrat
- Chaque zone ne sera fauchée qu'une fois tous les 3 ans
- Exportation des produits de fauche
- Stockage et/ou brûlage des produits en dehors des HIC

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

FEM	1 100€/ha/an
-----	--------------

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans
Versement annuel des aides, à la surface engagée.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention
Carnet d'enregistrement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution qualitative du milieu
Suivi scientifique faune/flore
Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure A-4-1 Proposition de Classement en zone interdite au boisement

Animation/Stratégie réglementaire

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 4 « Révision des zonages agriculture-forêt »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : Il sera communiqué aux Commissions Communales d'Aménagement Foncier les listes de parcelles cadastrales devant faire l'objet d'un classement en zone interdite au boisement afin d'éviter toute plantation d'habitats d'intérêt communautaire ouverts. La liste des parcelles comportant des Habitats ou espèces d'Intérêt Communautaire sera communiquée par l'animateur au service instructeur (DDAF).

Maître d'ouvrage potentiel : Toutes les communes du site

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
CRPF Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Bureau d'études
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 2135 ha

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: A la charge des communes concernées

Mesure A-5-1 Proposition de modification du Schéma Départemental des Mines et Carrières

Animation/Stratégie réglementaire

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 5 « Mise en cohérence des divers outils réglementaires »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site

Descriptif : Il conviendra de proposer aux services compétents d'inscrire une interdiction définitive d'exploiter industriellement les zones tourbeuses du site.

Maître d'ouvrage potentiel : DIREN

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
DRIRE
Commission départementale des Carrières
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Coût prévisionnel: Aucun

Surface potentiellement concernée: Environ 1333 ha

Coût prévisionnel global: Aucun

Financement: Aucun

Mesure A-5-2 Proposition de Classement en zone N

Animation/Stratégie réglementaire

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 5 « Mise en cohérence des divers outils réglementaires »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire du site.

Descriptif : Seule la Commune de Meymac possède un POS actuellement en cours de modification en PLU. Il conviendra donc de classer en zone N sur les Plans Locaux d'Urbanisme l'ensemble des parcelles cadastrales présentant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire afin d'éviter leur urbanisation, dans l'éventualité où les communes s'en doteraient.

Maître d'ouvrage potentiel : Toutes les Communes du site.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
CRPF Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Bureau d'études
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
DDE 19
DIREN

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 2402 ha

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: A la charge des communes concernées

Mesure A-6-1 Proposition d'Interdiction de la mesure CAD 1901 sur les habitats d'intérêts communautaire

Animation/Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 6 « Mise en cohérence des divers outils contractuels »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire du site.

Descriptif : Afin d'éviter toute aide publique portant sur la destruction d'habitat d'intérêt communautaire au sein du périmètre Natura 2000, on veillera à proscrire la contractualisation en CAD de la mesure 1901A01 et la mesure 1901A02 sur ces milieux. En effet, ces mesures prévoient l'ouverture de parcelles embroussaillées en terrain mécanisable ou non mécanisable.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
DDAF
DIREN

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 2402 ha

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: aucun

Mesure A-6-2 Proposition d'interdiction de contractualisation de la Prime Herbagère Agro Environnementale sur les HIC ouverts

Animation/Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 6 « Mise en cohérence des divers outils contractuels »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : L'application de la PHAE a tendance à inciter les éleveurs à intensifier certaines pratiques traditionnelles comme le broyage annuel des surfaces. Hors, cette pratique tend à uniformiser les zones humides d'une part et à détruire les landes sèches et pelouses d'autre part. On veillera par conséquent à proposer aux personnes ayant mal contractualisé ces parcelles une contractualisation adaptée en CAD.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
DDAF
DIREN

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 2402 ha

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: aucun

Mesure A-6-3 Proposition d'Interdiction des aides au boisement sur landes sèches et pelouses

Animation/Stratégie contractuelle

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 6 « Mise en cohérence des divers outils contractuels »

Habitats concernés :

Landes sèches européennes (4030), Formations à Nard raide (6230*).

Descriptif : Les aides au boisement ne sont pas éligibles sur zones humides. Au même titre, il conviendrait que ces dernières ne soient pas éligibles sur les pelouses et landes sèches du site, afin d'éviter d'inciter les propriétaires à les boiser.

Personnes ou organismes ressources : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin
CRPF Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
DDAF 19
DIREN

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 2402 ha

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: aucun

Mesure A-7-1 Application des diverses réglementations en vigueur sur le site

Animation/Stratégie réglementaire

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 7 « Application de la réglementation existante »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : Après avoir largement informé le public des réglementations existantes, il conviendra de les faire appliquer.

Afin d'éviter la création de nouveaux étangs aux dépens d'habitats tourbeux, il conviendra d'interdire tout creusement d'étang sur les habitats cartographiés comme tourbeux du site. Cet engagement pourrait figurer dans la Charte Natura 2000 du site

De même, il est indispensable de proscrire tous les travaux de drainage (agricole et forestier) sur les habitats d'intérêt communautaire. Là encore, cet engagement pourrait figurer dans la Charte Natura 2000. Précisons cependant que le rigolage traditionnel n'est aucunement concerné par ce point, cette activité pouvant être considérée comme favorable au maintien de certains habitats (Prairie humide à Molinie sous sa forme de jonçaille acutiflore) ou de certaines espèces (Agrion de Mercure).

Partenaires : DDAF 19

DIREN

Conseil Supérieur de la Pêche

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Coût prévisionnel et outils financiers : Aucun

Mesure A-8-1 Suivi des habitats d'intérêt communautaire ouverts

Animation

OBJECTIF A « Conservation des HIC agro-pastoraux »

ACTION A - 8 « Suivi scientifique »

Habitats concernés :

Tous les habitats d'intérêt communautaire ouverts du site.

Descriptif : Suivi protocolaire ou suivi écologique.

Les suivis protocolaires consistent principalement en divers relevés phytosociologiques au sein de carrés permanents ou au comptage d'espèces botaniques remarquables.

Les suivis écologiques sont des visites de sites réalisées annuellement pour mesurer l'impact de la gestion sur les habitats d'intérêt communautaire.

Ces deux types de suivis permettent de juger de la pertinence des travaux réalisés, d'améliorer la connaissance spécifique de certains sites et participent à la mise en place de méthodologies de gestion.

Les sites suivis régulièrement sont les suivants :

Les Landes de Marcy à St Merd les Oussines

La tourbière du Longeyroux

Le Pont Tord à Pérols-sur-Vézère

Le Communal de St Merd les Oussines

Le Sectionnal de Chaumeil à Pérols sur Vézère

Les Landes du Puy de Razel à Pérols sur Vézère

La Mégaphorbiaie de Lissac à St Merd les Oussines

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
CBNMC

Surface potentiellement concernée: 200 ha

Coût prévisionnel global: 20 j/h/an soit 18 000 €

Financement: MEDD-Europe

Mesure B-1-1 Conservation des peuplements feuillus mûres

Animation

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B- 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

ACTION C- 8 « Maintien de l'habitat du Lucane cerf volant »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Lucane cerf volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Un certain nombre de boisements feuillus ont été cartographiés en 2001 par le Centre Régional de la Propriété Forestière et le CREN en 2006. Compte tenu de l'intérêt faunistique et floristique qu'ils représentent à l'échelle du site et afin d'éviter les coupes à blanc, les propriétaires seront incités à l'exploitation en bois de feu ou énergie en éclaircie de leur peuplements feuillus.

Les coupes pour l'autoconsommation, vente en bois feu ou bois énergie, réalisées de manière rotationnelle tous les 7 à 10 ans seront réalisées :

Au profit des arbres les mieux conformés

En réservant des arbres présentant déjà un intérêt écologique (fissures, cavités...) et qui peuvent être contractualisés dans la mesure II-I-2.

En exploitant au maximum 30 à 70 unités (m³ ou stères)/ ha tous les 7 à 10 ans

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches

Coût prévisionnel: 3500€/ an soit 10 j/h/an de technicien forestier pour aider à la désignation des arbres et aider à l'animation de ce projet.

Surface potentiellement concernée: 400 ha

Coût prévisionnel global: 21 000 €

Financement: MEDD-Europe

Mesure B-1-2 Conservation des arbres sénescents ou creux

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

ACTION C - 8 « Maintien de l'habitat du Lucane cerf volant »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Lucane cerf volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : De nombreux arbres creux ou sénescents sont présents au sein de des boisements et il sera proposé aux propriétaires de les conserver sur pied afin d'offrir des gîtes d'estivage et d'hibernation aux chiroptères d'intérêt communautaire mais également au Lucane Cerf Volant.

Cette contractualisation est prévue pour une période de 30 années en contrat MEDD ou pour cinq ans dans la Charte Natura 2000. Mesure 9 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Dans l'éventualité d'une forêt non exploitée par choix ou par défaut, il sera proposé au propriétaire de signer la charte Natura 2000.

Le signataire devra s'assurer d'avoir une assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de chute d'arbres.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 50 à 55 € / arbre contractualisé

Surface potentiellement concernée: 1 000 arbres

Coût prévisionnel global: 55 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 9 : Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 012	
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<i>Habitats</i> : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001		
<i>Espèces</i> : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223		
Objectifs :		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire 		
Conditions générales d'éligibilité :		
<p>Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <p>Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.</p> <p>Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures forestières.</p> <p><u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m3 réservé à l'ha.</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, terminé à la signature du contrat (non rémunéré).</p> <p>Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).</p>		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
Les arbres désignés dans le cadre de cette mesure pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas		

rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) être autorisé à exploiter des arbres réservés.

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette mesure au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette mesure, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des frais sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette mesure.

Justificatifs/contrôles :

A. Sénescence par arbres disséminés

1. et 2. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.

3. et 4. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.

Contrôle dans le cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.

2. et 3. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de consignation des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).

Mesure B-1-3 Travaux d'amélioration des peuplements feuillus

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Enrichissements en Hêtre ou Sapin pectiné (25 plants/100m²) par taches de 200 m² environ. Un maximum de 20% de la surface du boisement pourrait être concerné. Ces enrichissements pourraient être subventionnés à titre expérimental sur devis. Il est également nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration dans le reste du peuplement afin de permettre un éclairage suffisant des plants. Il sera conseillé aux propriétaires de se référer au Guide simplifié des stations forestières du Plateau de Millevaches (Righi et al, 2001).

Les travaux au profit du Hêtre avec maintien de lisières forestières avec Chênes, Bouleaux, Aulnes et maintien d'essences feuillues compagnes pourront être recommandés dans la Charte Natura 2000.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: ?

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: ?

Financement: MAP

Mesure B-1-4 Plantation ou semis de Chêne sessile et Chêne pédonculé

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Plantation selon les cahiers des charges des aides forestières sur terrains en friche, hors landes sèches et hors pelouses à Nard. Itinéraires techniques n°1.3, 1.4, 1.5 et 1.7.
Surface minimale de l'îlot de 1 ha inclus dans des projets de 4 ha minimum.
Plantation ou semis de 800 à 1600 plants/ha.

Les essais de semis pourraient être aidés dans le cadre expérimental sur devis.
Il sera conseillé aux propriétaires de se référer au Guide simplifié des stations forestières du Plateau de Millevaches (Righi et al, 2001).

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 1800 (boisement) ou 1950€/ha (reboisement), coût forfaitaire de base.
Taux d'aide de 50%. Majoration des aides de 10%.

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 10 725 € (55% d'aide * 1950€*10 ha)

Financement: MAP

Mesure B-1-5 Régénération naturelle de Hêtre

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B- 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Travaux d'installation de la régénération et conduite de la régénération installée au profit du Hêtre.
Surface minimale de l'îlot de 1 ha inclus dans des projets de 4 ha minimum.
Mesure 2 de l'arrêté préfectoral du 02/02/06 « Conversion en futaie feuillue par régénération naturelle ».

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 850 €/ha (installation) et 1000€/ha (conduite), coût forfaitaire de base.
Taux d'aide de 50%. Majoration des aides de 10%.

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 10 175 € (55% d'aide*1850 €*10 ha)

Financement: MAP

Mesure B-1-6 Plantation de Hêtre sur accrus

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

ACTION C- 8 « Maintien de l'habitat du Lucane cerf volant »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Lucane cerf volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Travaux de préparation et de plantation de hêtre. Le schéma suivant sera privilégié :

Présence d'accrus de bouleaux et de chênes de 20 à 30 ans

Coupe rase ou broyage de bandes de 10 à 15 mètres de largeur sans dessouchage

Plantation tous les 2 m de hêtre en 4 rangs

Cette technique permet notamment une pousse du Hêtre dans les mêmes conditions qu'une plantation sous abri.

Il sera conseillé aux propriétaires de se référer au Guide simplifié des stations forestières du Plateau de Millevaches (Righi et al, 2001).

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 1950€/ha, coût forfaitaire de base. Taux d'aide de 50%. Majoration des aides de 10%.

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 10 725 € (55% d'aide*1950 €*10 ha)

Financement: MAP

Mesure B-1-7 Plantation d'Erable sycomore

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Plantation selon les cahiers des charges des aides forestières sur terrains en friche ou en enrichissement de trouées, hors landes sèches et hors pelouses à Nard.

Itinéraires techniques n°3, 4, 5 et 7.

Surface minimale de l'îlot de 1 ha inclus dans des projets de 4 ha minimum.

Plantation ou semis de 800 plants/ha.

Il sera conseillé aux propriétaires de se référer au Guide simplifié des stations forestières du Plateau de Millevaches (Righi et al, 2001).

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 1950€/ha, coût forfaitaire de base. Taux d'aide de 50%. Majoration des aides de 10%.

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 10 725 € (55% d'aide*1950 €*10 ha)

Financement: MAP

Mesure B-1-8 Semis de Bouleaux autochtones

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Afin de préparer certaines zones au développement du Hêtre, il sera proposé aux propriétaires intéressés de semer des Bouleaux autochtones après décapage puis deux années d'attente (pour éviter de planter si le semis naturel vient naturellement), exploitables à quarante ans, afin de **préparer** le sol pour le Hêtre. Un enrichissement en hêtre sera alors possible.
Ces essais de semis pourraient être aidés dans le cadre expérimental sur devis.
Il sera conseillé aux propriétaires de se référer au Guide simplifié des stations forestières du Plateau de Millevaches (Righi et al, 2001).

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: à déterminer

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: ?

Financement: MAP

Mesure B-1-9 Proposition de Protection des boisements au titre des Espaces boisés classés

Animation/Stratégie réglementaire

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF B « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

ACTION C- 8 « Maintien de l'habitat du Lucane cerf volant »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Lucane cerf volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (seule la Commune de Meymac en possède un à l'heure actuelle), il sera proposé aux élus de classer certains boisements feuillus au regard de leur intérêt écologique en Espaces Boisés Classés (art L 130-1 du Code de l'Urbanisme). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et régleme les coupes et abattages des boisements à travers des autorisations délivrées par l'administration.

Personnes ou organismes ressources :

- Mairies
- CREN Limousin
- PNR Millevaches en Limousin
- CRPF
- Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Syndicat des propriétaires forestiers.
- GDF Plateau de Millevaches
- GMHL
- SEL

Coût prévisionnel: A la charge des collectivités

Mesure B-1-10 Proposition de non-autorisation des défrichements de Hêtraie à houx

Animation/Stratégie réglementaire

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 1 « Maintien ou restauration de massifs feuillus »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

ACTION C- 8 « Maintien de l'habitat du Lucane cerf volant »

Habitats et espèces concernés :

Hêtraies à houx (9120), Lucane cerf volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308).

Descriptif : Une demande d'autorisation de défrichement est obligatoire pour les opérations prévues dans des massifs de 4 hectares minimum. Or, l'article L311-3 du Code forestier précise que : "l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population". La présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire pourrait alors constituer, au cas par cas, un motif de refus.

Personnes ou organismes ressources :

- Mairies
- DDAF
- DIREN
- CREN Limousin
- PNR Millevaches en Limousin
- CRPF
- Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Syndicat des propriétaires forestiers.
- GDF Plateau de Millevaches
- GMHL
- SEL

Coût prévisionnel et outils financiers : Aucun

Mesure B-2-1 Maintien d'essences feuillues au sein de peuplements résineux

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B- 2 « Diversification des boisements résineux »

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Compte tenu de la concurrence existant dans les vingt premières années des essences feuillues au sein des plantations résineuses (notamment Douglas), il serait souhaitable de laisser s'implanter ces feuillus sur les zones moins productives (fossés, zones hygroclynes, bords de cours d'eau, lisières mais aussi andains...). Cette recommandation pourrait être intégrée dans la Charte Natura 2000.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: Aucun

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: Aucun

Financement: Aucun



Mesure B-3-1 Diversification des strates de Douglassaies

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs forestiers »

ACTION B - 3 « Diversification des strates arborées »

Habitats et espèces concernés :

Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Recommandation à la Conversion en futaie irrégulière des futaies de Douglas grâce à la régénération naturelle. Les propriétaires seront invités à conserver leurs arbres plus longtemps pour favoriser l'émergence de semenciers. Cette recommandation pourrait être intégrée dans la Charte Natura 2000.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: Aucun

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: Aucun

Financement: Aucun

Mesure B-3-2 Irrégularisation de peuplements dans une logique non productive.

Stratégie contractuelle

OBJECTIF B « Préservation des massifs »

ACTION B - 3 « Diversification des strates arborées »

Habitats et espèces concernés :

Murin de Bechstein (1323), Barbastelle (1308)

Descriptif : Accompagnement de la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement par dégagements manuels ou mécaniques, nettoyage et dépressage. Cette mesure peut notamment être intéressante sur les zones basses des parcelles forestières, à proximité des cours d'eau... Elle présente un intérêt comme protection lors de tempête en limitant la prise au vent. Mesure 8 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 1000 €/ha (prise en charge de l'installation et de la conduite de la régénération naturelle)

Surface potentiellement concernée: 20 hectares

Coût prévisionnel global: 20 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

PDRN	CNASEA	Mesure 8 :
i.2.7	F 27 015	Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun</p> <p>- <i>Espèces</i> : Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303</p>		
Objectifs :		
<p>- Améliorer la structure des peuplements forestiers.</p> <p>Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.</p> <p>Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.</p> <p>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.</p> <p>Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.</p> <p>Une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques</p>		

nécessaires.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées
- Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées.
- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles :), pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :

- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoyage
- dépressage

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

- 1.** Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.
- 2.** Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.



Mesure C-1-1 Prospections ciblées des gîtes estivaux, colonies et gîtes d'hibernation des chiroptères du site

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 1 « Amélioration de la connaissance des chiroptères d'intérêt communautaire du site »

Espèces concernées :

Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Afin de préserver au mieux les gîtes et zones d'alimentation de ces espèces, il sera nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires au sein des boisements feuillus du site par télédétection mais également de prospecter les gîtes estivaux et d'hibernation potentiels durant la période du DOCOB. Aucune colonie de reproduction de ces trois espèces n'est connue à l'heure actuelle, bien qu'il existe une suspicion sur la présence d'une colonie de Barbastelle à St Merd les Oussines au vu de la fréquence des contacts autour du bourg (GMHL, com. Pers). Il sera par conséquent nécessaire pour identifier certaines de ces colonies de réaliser des sessions de capture et de radiotracking sur ces trois espèces.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
GMHL

Coût prévisionnel: 4 nuits de prospection par espèce à 320€ TTC/ nuit
5 émetteurs par espèce à 120 € TTC/pièce

Soit 5640 € TTC pour les 3 espèces.

Surface potentiellement concernée: ensemble du site

Coût prévisionnel global: 5 640 € TTC

Financement: MEDD-Europe



Mesure C-2-1 Etude de la Bruchie des Vosges

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 2 "Amélioration de la connaissance de la Bruchie des Vosges sur le site"

Espèces concernées :

Bruchie des Vosges (1385)

Descriptif : L'étude réalisée par l'Association Loisirs Botaniques en 2005 a permis de préciser le milieu fréquenté par l'espèce et sa répartition sur le secteur des Oussines. Il conviendrait par conséquent de mener une étude plus large en prospectant les secteurs favorables du site (Zones tourbeuses à paratourbeuses surpâturées avec présence de touradons de *Juncus effusus*). De même, il serait nécessaire d'effectuer un suivi de l'évolution des stations existantes en fin de DOCOB pour évaluer la pertinence des mesures proposées.
L'étude plus globale de l'espèce pourrait être menée par le PNR de Millevaches, (Objectif 1, Mesure 1.1 de la Charte).

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CBNMC

Coût prévisionnel: à déterminer

Surface potentiellement concernée:

Coût prévisionnel global: à déterminer

Financement: PNR Millevaches via contrat de projets (MEDD, Région, Conseil Général de la Corrèze, Europe)

Mesure C-3-1 Suivi et recherche du Damier de la Succise

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 3 "Amélioration de la connaissance du Damier de la Succise sur le site"

Espèces concernées :

Damier de la Succise (1065)

Descriptif : Suivi des stations de reproduction connues de l'espèce (Pont Tord, Pont la Pierre, Oussines et Bac des Cars) et recherche d'autres stations. Il serait notamment instructif de mettre en relation la pression de pâturage exercée et le succès de la ponte constatée.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
SEL

Coût prévisionnel: 5 j/h/an soit 3750 €

Surface potentiellement concernée:

Coût prévisionnel global: 3750 €

Financement: MEDD-Europe



Mesure C-4-1 Recherche de l'Agrion de Mercure

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 4 "Amélioration de la connaissance de l'Agrion de Mercure sur le site

Espèces concernées :

Agrion de Mercure (1044)

Descriptif : Deux secteurs sont actuellement connus sur le site pour cette espèce. Il est nécessaire de prospecter les autres secteurs favorables (petites rigoles bien végétalisées au sein de prairies humides sans activité turfigène prononcée.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Société Limousine d'Odonatologie
SEL

Coût prévisionnel: 5 j/h/an soit 3750 €

Surface potentiellement concernée:

Coût prévisionnel global: 3750 €

Financement: MEDD-Europe

Mesure C-5-1 Amélioration des conditions d'accueil du bâti pour les chiroptères du site

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 5 "Maintenance des habitats non forestiers favorables aux chiroptères du site"

Espèces concernées :

Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Après prospections assidues, il sera proposé aux propriétaires de bâti accueillant des espèces d'intérêt communautaire d'aménager leur bâti afin qu'il soit rendu inaccessible au public (pose de grilles) et des aménagements permettant d'éviter les nuisances (bâches pour recueillir les dépôts de guano notamment).

Cette mesure comprend également une information des structures chargées de l'entretien des ponts et chaussées abritant des chiroptères pour lesquels une attention particulière doit être portée lors de l'entretien, notamment au niveau des disjointements (tunnels SNCF...).

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
SNCF
DDE

Coût prévisionnel: 500 à 4000 €/gîte

Surface potentiellement concernée: à déterminer

Coût prévisionnel global: 20 000 € aménagement d'une dizaine de gîtes

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°12

SECURISATION ET AMENAGEMENT DES GITES A CHIROPTERES

Objectifs généraux

- Assurer la tranquillité des populations de chiroptères d'intérêt communautaire pendant les périodes sensibles (hibernation et reproduction) et sécuriser les sites dangereux pour le public.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- ARH002: Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire: cas des grottes à chauves-souris

Espèces concernées

- Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Non visite des sites d'hibernation pendant la période d'hibernation du 1^{er}/11 au 30/04 (hors visites de suivi par les structures compétentes)
- Non visite des sites de reproduction pendant la période de reproduction du 30/04 au 15/08.
- Respect des dispositifs de fermeture et de protection mis en place
- Utilisation interdite de produits toxiques pour l'entretien des dispositifs
- Obstruction de l'entrée du gîte interdite
- Autoriser les structures compétentes désignées par la structure animatrice à réaliser des suivis scientifiques du gîte
- Eclairage direct interdit des entrées des gîtes
- Pas de travaux d'aménagement sans l'accord de la structure animatrice du DOCOB.

Engagements rémunérés

- Réalisation de travaux destinés à sécuriser et/ou aménager les gîtes utilisés par les chiroptères en période de reproduction ou d'hibernation.

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

SAGC	500 à 4000 €/gîte
------	-------------------

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Opération d'investissement

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin

Le Theil – 87510 Saint-Gence

Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30

Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012

SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère

FR 7401105

- 193 -



Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : Pose des aménagements et des protections

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Suivi des populations de chiroptères

Propreté du gîte

Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure C-6-1 Réflexion sur des méthodes alternatives aux insecticides dans les plantations

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Lucane cerf volant (1083), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Il serait souhaitable, compte tenu de l'impact potentiel sur les populations d'insectes-proies des chiroptères de trouver une alternative à l'utilisation d'insecticides dans les plantations en dehors des zones à fort risque d'infestation de l'Hylobe (*Hylobius abietis*), à savoir les plantations de résineux sur coupe rase de Pins sylvestres et Epicéas.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée:

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe

Mesure C-6-2 Maintien et entretien des ripisylves

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Barbastelle (1308), Grand Murin (1323)

Descriptif : Sensibilisation des Communautés de Communes menant des opérations d'entretien de rivières après Déclaration d'Intérêt Général. Il serait en effet souhaitable de maintenir et d'entretenir des linéaires de ripisylves à proximité des secteurs utilisés par la Barbastelle, en évitant les nettoyages drastiques des berges de rivières.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
DDAF
DIREN
Techniciens rivières

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée:

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe



Mesure C-6-3 Maintien ou création de clairières, trouées et linéaires au sein des peuplements feuillus

Stratégie contractuelle

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 6 « Maintien de la ressource alimentaire des chiroptères »

Habitats et espèces concernés :

Barbastelle (1308), Grand Murin (1324)

Descriptif : Coupe et débroussaillage de ligneux au sein des peuplements forestiers pour maintenir des zones d'alimentation des espèces précitées. En fonction des espèces présentes au sein du boisement, il conviendra d'entretenir plus ou moins irrégulièrement les clairières ou linéaires ainsi créés. Le Grand Murin nécessitera un entretien (fauche, débroussaillage ou broyage) fréquent tandis que la Barbastelle nécessitera au maximum un entretien sur les cinq ans du contrat. Cette fréquence sera précisée par l'animateur du DOCOB après avis des spécialistes au cas par cas. Les zones concernées seront comprises entre 5 ares et 15 ares. Mesure 6 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
GMHL
SEL

Coût prévisionnel: 1325 €/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 13 250 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 6 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 005	
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<p>- <i>Habitats</i> : aucun</p> <p>- <i>Espèces</i> : Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Triton crêté 1166 ; Barbastelle 1308 ; Vespertillon de Bechstein 1323 ; grand Murin 1324 ; Bruchie des Vosges 1385 ; Circaète Jean-le-Blanc A080 ; Busard Saint-Martin A082 ; Engoulevent d'Europe A224</p>		
<p>Objectifs :</p> <p>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette mesure.</p> <p>Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :</p> <p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Emploi de phytocides et débroussaillants interdit.</p> <p>Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Option 1 Maîtrise de l'éclairage au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :

1. Assurer un éclairage au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :

- bucheronnage, abattage de végétaux ligneux non marchands, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage

▪ 2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1. Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traité en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bucheronnage, y compris démembrement éventuel

2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) **un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :**

**2 650 € par ha pour l'option 1,
30 € par arbre pour l'option 2**

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.

2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.

Mesure C-7-1 Restauration de ripisylves

Stratégie contractuelle

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C-7 « Maintien et ou restauration de l'habitat de la Loutre »

Habitats et espèces concernés :

Loutre (1355)

Descriptif : Restauration de corridors de ripisylves à partir de boisements linéaires existants (Saules, Aulnes, Bouleaux...). Bûcheronnage des ligneux pour favoriser la régénération par semis ou drageons. Pose d'exclos pour éviter l'impact du pâturage puis entretien pour dégager les jeunes pousses. Mesure 3 de l'arrêté préfectoral du 6/03/2006

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
Communautés de Communes
GMHL

Coût prévisionnel: 3 500 €/ha en moyenne

Surface potentiellement concernée: 10 hectares

Coût prévisionnel global: 35 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 3 : Restauration de corridors de ripisylves
PDRN	CNASEA	
i.2.7	F 27 006	
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<p>- <i>Habitats</i> : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91E0</p> <p>- <i>Espèces</i> : Rosalie des Alpes 1087 ; grand Rhinolophe 1304 ; petit Rhinolophe 1303 ; Loutre d'Europe 1355 ; Bihoreau gris A023</p>		
Objectifs :		
<p>- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.</p> <p>Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de la mesure "irrégularisation" F 27 015.</p>		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
<p>Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.</p> <p>Coupe et débardage des bois voués à une commercialisation ou à l'autoconsommation ne sont pas rémunérés.</p> <p>Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau.</p> <p>Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.</p> <p>Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe), pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.</p> <p>Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) : Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ; Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention</p>		

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares et la largeur minimale de 20 mètres

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec abandon des produits et démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
 - surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
 - débroussaillage ou broyage
 - pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
 - travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
- 2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un **montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%**.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- Une compensation des frais d'expertise sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 5% au maximum du montant total de l'aide liée à la mesure et sur présentation de factures (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validées par la DDAF.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.



Mesure C-7-2 Réflexion sur une alternative à l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre les Campagnols terrestres

Animation

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C-7 « Maintien et ou restauration de l'habitat de la Loutre »

Habitats et espèces concernés :

Loutre (1355)

Descriptif : L'utilisation de la Bromadiolone est proscrite en Corrèze pour lutter contre les mustélidés classés nuisibles. Cependant, elle reste admise pour lutter contre les Campagnols terrestres ou rats taupiers (*Microtus agrestis*), espèce causant des dégâts très importants aux prairies par ses galeries. Ces anticoagulants ne causent pas la mort de l'animal instantanément mais sous 4 à 10 jours, permettant à l'individu de se déplacer. Or, une Loutre peut être amenée à consommer un cadavre ou même à consommer l'appât si il est posé à proximité d'un cours d'eau. L'arrêté interministériel du 4 janvier 2005 précise que, là où elle est nécessaire, la lutte doit être fondée sur la surveillance des populations et sur des méthodes raisonnées collectivement, pouvant être combinées entre elles, en particulier des méthodes préventives, comme la modification des pratiques agricoles, sur le piégeage ou sur des mesures favorisant la prédation. Les premiers résultats montrent que le piégeage, la modification des itinéraires techniques (travail du sol, pâturage..), la lutte contre les taupes, la protection des prédateurs, sont autant de mesures susceptibles de freiner le développement des campagnols et permettre la mise en œuvre d'une lutte raisonnée. Il conviendra par conséquent de recenser les éleveurs qui utilisent la Bromadiolone avant d'engager cette réflexion.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Groupement de défense contre les organismes nuisibles
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
GMHL

Coût prévisionnel: aucun

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe

Mesure C-8-1 Conservation des arbres feuillus morts

Stratégie contractuelle

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C-7 « Maintien et ou restauration de l'habitat du Lucane Cerf Volant »

Habitats et espèces concernés :

Lucane Cerf Volant (1083)

Descriptif : Maintien de bûchers et d'arbres feuillus (chênes notamment) morts, sur pied ou tombés au sol. Obligation d'assurance responsabilité civile. Densité 1 à 2 arbres /ha minimum sous réserve qu'ils existent. Cet engagement pourrait figurer dans la Charte Natura 2000

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
SEL

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 400 hectares

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe

Mesure C-9-1 Pâturage extensif des prairies humides à Succise

Stratégie contractuelle

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 9 « Maintien ou restauration de l'habitat du Damier de la Succise »

Habitats et espèces concernés :

Damier de la Succise (1065)

Descriptif : Application d'un pâturage extensif estival (0,45 UGB/ha) et éventuellement pose d'exclos sur les zones de nids repérées.

Cette opération peut être souscrite dans le cadre d'un CAD si les terrains en objet sont en SAU (mesure 1806C01)

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Eleveurs locaux
UPRA Brebis Limousine
Groupement d'éleveurs

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA
SEL

Coût prévisionnel: 1 344,60 € /ha pour 5 années de mesure 1806C01

Surface potentiellement concernée: 50 hectares

Coût prévisionnel global: 67 230 €

Financement: MAP



Mesure C-9-2 Fauche exportatrice triennale d'entretien des stations de reproduction du Damier de la Succise

Stratégie contractuelle

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 9 « Maintien ou restauration de l'habitat du Damier de la Succise »

Habitats et espèces concernés :

Damier de la Succise (1065)

Descriptif : Fauche exportatrice tous les trois ans des zones non pâturées fréquentées par le Damier afin de conserver les zones de ponte et de bloquer l'évolution du milieu. Les secteurs seront réalisés de manière rotationnelle sur chaque station afin de maintenir la reproduction d'année en année.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droit

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
SEL

Coût prévisionnel: 5500 € /ha pour 5 années de contrat

Surface potentiellement concernée: 2 hectares

Coût prévisionnel global: 11 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°13

FAUCHE D'ENTRETIEN DES ZONES DE PONTE DU DAMIER DE LA SUCCISE

Objectifs généraux

- Entretien des zones de pontes du Damier de la Succise abandonnées par le pâturage pour éviter leur embroussaillage

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- ATM004: Lutte contre la fermeture du milieu: limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants

Espèces concernées

- Damier de la Succise (1065)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour le Damier de la Succise (15/09 au 15/03)
- Travail du sol interdit
- Interdiction de toute forme de fertilisation
- Plantation d'arbres interdite
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

- Fauche rotationnelle exportatrice manuelle ou mécanique chaque année pendant la durée du contrat
- Chaque zone ne sera fauchée qu'une fois tous les 3 ans
- Exportation des produits de fauche
- Stockage et/ou brûlage des produits en dehors des HIC

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

FEDM	1100€/ha/an
------	-------------

Durée et modalités de financement

Contrat de 5 ans

Versement annuel des aides, à la surface engagée.

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105
- 207 -



Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : superficie traitée, période d'intervention
Carnet d'enregistrement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution du nombre de nids de Damier sur la zone en objet.
Suivi scientifique faune/flore
Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure C-10-1 Entretien et/ou création de rigoles

Stratégie contractuelle

OBJECTIF C « Conservation des espèces d'intérêt communautaire »

ACTION C- 10 « Maintien et restauration de l'habitat de l'Agrion de Mercure »

Habitats et espèces concernés :

Agrion de Mercure (1044)

Descriptif : Peu de données de présence de l'Agrion de Mercure sur le site existant. Cependant, il serait nécessaire **là où l'espèce est présente** au sein de rigoles, de n'entretenir ces dernières qu'une fois tous les 4 ans au lieu de le faire annuellement. De même, **si l'espèce est présente** sur des ruisselets, il conviendrait de recréer des rigoles d'irrigation à proximité, parallèles aux courbes de niveau comme elles l'étaient traditionnellement. Cette opération ne sera pas incitée au sein de groupements de tourbière active avec bombements de sphaignes ou de tremblants. L'entretien différé des rigoles existantes peut être engagé dans la charte Natura 2000.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droit

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Chambre d'Agriculture de Corrèze
ADASEA
SLO

Coût prévisionnel: 1,5€ TTC/ml

Surface potentiellement concernée: 1000 ml

Coût prévisionnel global: 1500 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°14

CREATION DE RIGOLES POUR L'AGRION DE MERCURE

Objectifs généraux

- Création d'habitats favorables à l'Agrion de Mercure à proximité des stations connues de l'espèce.

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

- AHE 010 : réhabilitation de fossés, en vue de recréer des zones de développement (lieux de vie, de refuge et de reproduction) spécifiques à certaines espèces d'intérêt communautaire.

Espèces concernées

- Agrion de Mercure (1044)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour l'Agrion de Mercure (30/04 au 15/09)
- Interdiction de tout amendement
- Plantation d'arbres interdite
- Ne pas modifier l'affectation du terrain

Engagements rémunérés

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

RIG	1,5€ TTC/ml
-----	-------------

Durée et modalités de financement

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : réalisation des travaux, période d'intervention
Carnet d'enregistrement
Engagements rémunérés et non rémunérés
Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Evolution des populations d'Agrion de Mercure sur la zone en objet.
Suivi scientifique faune/flore
Enregistrement des pratiques par le contractant



Mesure D-1-1 Empierrement de berges

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-1 "Restauration des berges"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110).

Descriptif : Quelques berges de rivières ou d'étangs du site sont particulièrement érodées, tant par le battage que par le piétinement des bovins qui s'abreuvent directement dans l'eau. Cette érosion provoque un colmatage du lit de ces rivières par les fines ainsi libérées, empêchant notamment le développement des végétations pionnières habituellement inféodées à ce type de cours d'eau oligotrophes. Il sera ainsi proposé aux éleveurs des points noirs concernés et là où les rivières excèdent **1,5 m de large**, d'aménager les zones érodées de manière durable avec des empierrements en granit de gros diamètre (100 à 120 mm) afin d'empêcher leur transport lors d'épisodes de crues. Ces dispositifs seront réalisés en laissant un niveau d'eau minimal de 25 cm à l'étiage, après excavation dans le talus de berge et pose d'un géotextile. La pente sera de 15% au maximum. La largeur concernée sera d'environ 5 mètres pour un troupeau de 20 bovins.



Exemple de descente aménagée (crédit photo Association Lot et Célé)

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droit

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR de Millevaches en Limousin
ADASEA
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: 2392 € par aménagement

Surface potentiellement concernée: 5 aménagements

Coût prévisionnel global: 11 960 €

Financement: PNR Millevaches en Limousin via contrat de projets (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région, Conseil général de la Corrèze, MEDD)



Mesure D-1-2 Pose d'abreuvoirs de pâture

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-1 "Restauration des berges"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculum fluitantis* et du *Callitriche-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Tout comme pour la mesure précédente, il sera proposé aux éleveurs intéressés de poser des abreuvoirs de pâture (pompes de prairies) permettant le retrait des animaux des berges des ruisseaux. Ces pompes sont prévues pour des troupeaux de 20 bovins.



Exemple de pompe de prairie (crédit photo La Buvette) et son utilisation sur le terrain (crédit photo Association Lot et Célé)

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droit

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR de Millevaches en Limousin
ADASEA
Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Coût prévisionnel: 340€ par pompe

Surface potentiellement concernée: 40 pompes

Coût prévisionnel global: 13 600 €

Financement: PNR Millevaches en Limousin via contrat de projets (appel à projet MEDD), Agence de l'Eau Adour-garonne, Région, Conseil Général de la Corrèze, MEDD.

Mesure D-1-3 Maintien de berges non plantées en résineux

Stratégie contractuelle- Animation

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-1 "Restauration des berges"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Il sera proposé aux propriétaires forestiers de ne pas planter à moins de 20 mètres des berges d'un cours d'eau ou d'un étang. Cet engagement pourrait être intégré à la Charte Natura 2000.

Si les berges ont déjà fait l'objet d'une plantation, la mesure "Création de lisières étagées" des Contrats Natura 2000 forestiers (cf mesure A-1-13 du DOCOB) sera proposée aux propriétaires.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droit

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches

Coût prévisionnel: aucun si engagement à ne pas boiser

Surface potentiellement concernée: tout le chevelu hydrographique du site et les berges d'étangs

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe

Mesure D-2-1 Aménagement de franchissements de rivières temporaires

Animation

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-2 "Maintien de la qualité des eaux"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : De nombreux chantiers forestiers et travaux agricoles nécessitent pour plus de commodités de traverser à gué les ruisseaux. Le passage répété d'engins dans ces cours d'eau provoque une remobilisation des sédiments et nuit à la qualité de l'habitat d'intérêt communautaire. Des dispositifs de franchissement temporaires existent et pourraient être proposés à la demande aux porteurs de projets. Il serait souhaitable qu'une collectivité achète ce type de matériel (tubes de PEHD de 6 m de long et de 800 à 1000 mm de diamètre ou rampes métalliques de 6 m de long) et le mette à disposition des différents chantiers.



Exemple de franchissement de ruisseaux avec des tubes PEHD utilisé dans le PNR du Morvan (crédit photo PNR Morvan)

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
GDF
Communautés de Communes

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: 800 € le kit de 6 tuyaux PEHD de 6 mètres.
8635 € les 2 rampes de 6 mètres

Surface potentiellement concernée: tout le chevelu hydrographique du site

Coût prévisionnel global: à déterminer

Financement: PNR Millevaches en Limousin via contrat de projets (appel à projet MEDD, action Test), Agence de l'Eau Adour-garonne, Région, Conseil Général de la Corrèze, MEDD.



Mesure D-2-2 Aménagement de franchissements de rivières permanents

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-2 "Maintien de la qualité des eaux"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Comme pour la mesure précédente, des dispositifs de franchissements permanents existent (buses béton carrées, mini-ponts, tubes polyéthylène....) pour remplacer les passages à gué. Deux cas sont envisageables:

Si l'aménagement est nécessaire sur une voirie forestière préexistante, il est finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier (mesure 7 des contrats Natura 2000 forestiers)

Si l'aménagement n'est pas prévu dans ce cadre, il n'est pas finançable par Natura 2000.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
GDF
Communauté de Communes

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: 900 € le tube de 6 m de long coupé dans le sens de la longueur.

Surface potentiellement concernée: tout le chevelu hydrographique du site

Coût prévisionnel global: à déterminer

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

PNR Millevaches en Limousin via contrat de projets (appel à projet MEDD, action test), Agence de l'Eau Adour-garonne, Région, Conseil Général de la Corrèze, MEDD.



Mesure D-2-3 Limitation du ravinement lors des coupes forestières

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-2 "Maintien de la qualité des eaux"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Les nombreuses coupes à blanc réalisées sur le site sont régulièrement l'objet de ravinements liés aux précipitations avant replantation. Ce ravinement conduit à un apport massif de fines dans les cours d'eau et plans d'eau oligotrophes du site. Il sera par conséquent proposé aux propriétaires forestiers de prévoir tout moyen pour limiter ce ravinement (un andain perpendiculaire au sens de la pente en bas de pente, ou de ne pas dessoucher avant reboisement...). Cet engagement pourrait figurer dans la Charte Natura 2000. Une attention devrait également être portée sur ce point lors de la création de pistes forestières.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: tout le chevelu hydrographique du site

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe (Charte Natura 2000)

Mesure D-2-4 Installation d'équipements de rétention des sédiments à l'occasion des vidanges d'étangs

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-2 "Maintien de la qualité des eaux"

Habitats et espèces concernés :

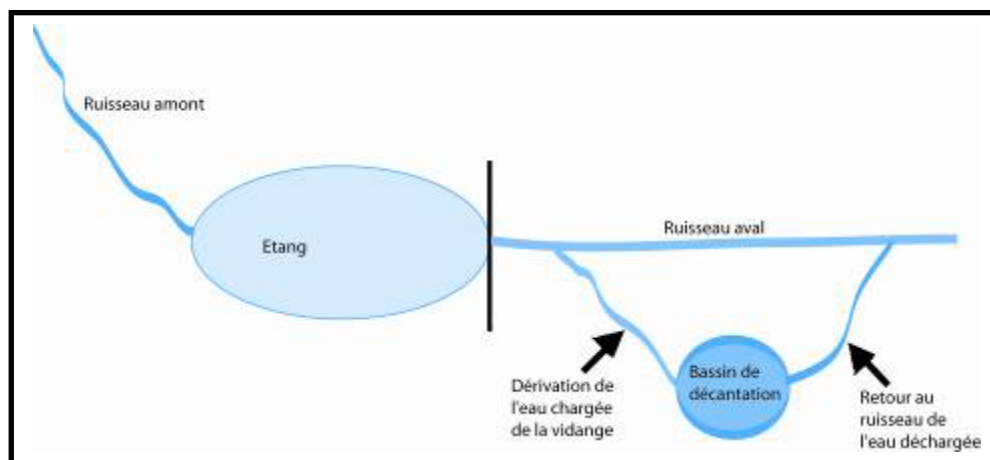
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Devant la nécessité de préserver la qualité de l'eau et des espèces et habitats du cours d'eau, il sera proposé à chaque propriétaire d'étang (ou exploitant), à l'occasion de la vidange, l'installation temporaire d'équipements destinés à recueillir le maximum de sédiments en sortie d'étang :

Pour les étangs fortement envasés, il sera proposé, le temps de la vidange et sous réserve de sa faisabilité foncière et topographique, la création d'un bassin de décantation d'une superficie inférieure à 1000 m², situé en dérivation du cours d'eau aval, par lequel passeraient les eaux rejetées notamment en fin de vidange (cûlot).

Pour les autres étangs, un dispositif de rétention des sédiments au travers de barrages de pailles (fascines) installés dans le cours d'eau aval et éventuellement les berges pourrait être placé à quelques dizaines de mètres à l'aval de la sortie de l'étang. Le dispositif choisi devra être maintenu dans le cas d'un assec prolongé.

Dans les deux cas, il serait nécessaire d'effectuer une remise en état du site après vidange ainsi qu'une évacuation des sédiments hors de la zone vers des parcelles forestières ou agricoles (pas sur les habitats d'intérêt communautaire). Le schéma suivant illustre la première option:



La période de vidange devrait alors être comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Syndicat des propriétaires d'étangs
DDAF
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DIREN)
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: de 350€ à 800 €/étang (coût des fournitures et de l'évacuation pour la seconde option, et coût maximal des engins pour la première)

Surface potentiellement concernée: 5 étangs

Coût prévisionnel global: à déterminer

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)
Conseil Général de la Corrèze
PNR Millevaches en Limousin via contrat de projets (appel à projet MEDD, action test), Agence de l'Eau Adour-garonne, Région, Conseil Général de la Corrèze, MEDD.

CAHIER DES CHARGES NATURA 2000 N°15

INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RETENTION DES SEDIMENTS A L'OCCASION DES VIDANGES D'ETANGS

Objectifs généraux

- Préservation des végétations amphibies au sein des étangs et ruisseaux
- Préservation de la faune piscicole

Périmètre d'application

A l'intérieur du site Natura 2000 "Landes et zones humides de la haute-Vézère" n° FR7401105

Mesures contractuelles

Habitats concernés

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Conditions d'éligibilité

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) des parcelles concernées.

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Engagements non rémunérés

- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs et avec la Police de l'Eau
- Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice)
- Vidanges à réaliser du 1/10 au 30/11 (en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore aquatique)
- L'étang doit être en conformité avec la législation en vigueur

Engagements rémunérés

- Mise en place d'un dispositif de sédimentation aval temporaire (fascines) (acquisition de paille et pieux mise en place des bottes et des pieux, dépose) ou création d'un bassin de décantation de moins de 1000 m²
- Nettoyage de la zone d'épandage des sédiments
- Evacuation des sédiments décantés vers d'autres parcelles agricoles ou forestières (en dehors des HIC)

Montant de la rémunération

La mise en œuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation.

L'intégralité de la dépense est prise en charge.

VIDANGE	350 € à 800 € /étang
---------	----------------------

Durée et modalités de financement

Opération d'investissement

Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives.

Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points soumis à contrôles

Contrôle de terrain : zone aval nettoyée, période d'intervention.

Carnet d'enregistrement

Engagements rémunérés et non rémunérés

Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mesure

Suivi scientifique faune/flore

Enregistrement des pratiques par le contractant

Mesure D-2-5 Amélioration du rythme des vidanges

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-2 "Maintien de la qualité des eaux"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculum fluitantis* et du *Callitriche-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Dans le cadre d'une gestion durable des étangs et afin d'assurer un meilleur contrôle des sédiments retenus dans chaque étang et rejetés lors de la vidange, il sera proposé aux propriétaires de s'engager à vidanger leurs étangs sur une périodicité de trois ans (Obligatoire pour tous les étangs hors statut de fondé sur/en titre) et dans des dates comprises entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre. Cet engagement pourrait être intégré à la Charte Natura 2000

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Syndicat des propriétaires d'étangs
DDAF
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DIREN)
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: aucun

Surface potentiellement concernée: 10 étangs

Coût prévisionnel global: aucun

Financement: MEDD-Europe (Charte)

Mesure D-3-1 Gestion des niveaux d'eau des étangs

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-3 "Gestion conservatoire des étangs"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Il sera proposé aux propriétaires d'étangs abritant des habitats d'intérêt communautaire d'adopter une gestion des niveaux d'eau permettant le maintien des végétations amphibies. A savoir, maintien d'un niveau maximal en hiver, puis une baisse graduelle et régulière à partir du printemps pour découvrir progressivement des plages de substrat nu. Cette mesure sera réservée aux étangs munis d'un système de vidange par le haut.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Syndicat des propriétaires d'étangs
DDAF
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
(DIREN)
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: à déterminer

Surface potentiellement concernée: 5 étangs

Coût prévisionnel global: à déterminer

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)

Le cahier des charges de cette mesure sera élaboré suivant les besoins et infrastructures existantes sur chaque étang

Mesure D-3-2 Rénovation de systèmes de vidange

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-3 "Gestion conservatoire des étangs"

Habitats et espèces concernés :

Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-batrachion* (3260), Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110)

Descriptif : Il sera proposé aux propriétaires d'étangs de rénover leur système de vidange, le plus souvent des pelles, (**en dehors des rénovations liées à des obligations réglementaires ou pénales**), en le remplaçant par une évacuation de type "moine" permettant une gestion plus fine des niveaux d'eau et des vidanges. Ce système permet également une réduction sensible de l'impact thermique des étangs sur les ruisseaux.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Syndicat des propriétaires d'étangs
DDAF
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DIREN)
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: 8250 € en moyenne

Surface potentiellement concernée: 5 étangs

Coût prévisionnel global: 41 250 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000) ou autre
PNR Millevaches en Limousin via contrat de projets (appel à projet MEDD, action test), Agence de l'Eau Adour-garonne, Région, Conseil Général de la Corrèze, MEDD.

Le cahier des charges de cette mesure sera élaboré suivant les besoins et infrastructures existantes sur chaque étang



Mesure D-3-3 Décapage des berges d'étangs

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-3 "Gestion adéquate des étangs"

Habitats et espèces concernés :

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Littorelle* et *Isoetes* (3110), Dépressions sur substrat tourbeux (7150)

Descriptif : Afin de maintenir des substrats nus propices aux groupements à *Littorelle* sur sables ou à *Rynchosporion* sur tourbe, il sera proposé aux propriétaires d'étangs de réaliser des opérations de décapages ponctuelles de plusieurs dizaines de mètres carrés.

(Le cahier des charges n°7 s'applique également à cette mesure)

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Syndicat des propriétaires d'étangs
DDAF
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques (DIREN)
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: 440 € TTC/100m²

Surface potentiellement concernée: 2 ha

Coût prévisionnel global: 88 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)

Mesure D-4-1 Gestion extensive des prairies temporaires et permanentes

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-4 "Amélioration de la qualité des bassins versants"

Habitats et espèces concernés :

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260)

Descriptif : Les éleveurs du site seront incités à contractualiser les mesures 20 et 1903 des cahiers des charges CAD ainsi que la PHAE sur les prairies temporaires et permanentes du site (hors pelouses pour la PHAE et les mesures 20). Ces Mesures Agro Environnementales comportent en effet des engagements de limitation voir de suppression de fertilisation qui réduiront les apports azotés aux zones humides.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
ADASEA 19
DDAF
DIREN

Coût prévisionnel: 385 €/ha pour 5 années de PHAE

Surface potentiellement concernée: A déterminer.

Coût prévisionnel global: A déterminer

Financement: MAP

Mesure D-5-1 Effacement volontaire d'étangs

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-5 "Effacement des seuils et barrages"

Habitats et espèces concernés :

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Litorelle* et *Isoetes* (3110), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranuncion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260)

Descriptif : Afin de limiter l'impact des étangs sur le réchauffement des cours d'eau et sur leurs qualités physico-chimiques, il sera proposé aux propriétaires volontaires d'effacer leur seuil et de supprimer leur étang, en finançant les travaux d'effacement de digues et de remise en état (**en dehors des rénovations liées à des obligations réglementaires ou pénales**),.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayants-droits.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
Syndicat des propriétaires d'étangs
DDAF
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
(DIREN)
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: à déterminer

Surface potentiellement concernée: 1 à 2 étangs

Coût prévisionnel global: à déterminer

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000)
Ou autre

Le cahier des charges de cette mesure sera élaboré suivant les besoins et infrastructures existantes sur chaque étang

Mesure D-6-1 Etude diagnostic de l'envasement de l'Etang des Oussines

Animation

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-6 "Conservation des étangs à haute valeur patrimoniale"

Habitats et espèces concernés :

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Littorelle* et *Isoetes* (3110), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* (3260), Tourbières de transition et tremblants (7140), Loutre d'Europe (1355), Flûteau nageant (1831)

Descriptif : Comme précisé dans la partie descriptive du site, l'Etang des Oussines n'a pas été vidangé depuis plus de cinquante ans et présente un envasement important, provoquant un réchauffement très net de l'eau de la Vézère. De gros doutes existent sur la possibilité matérielle de vidange de l'étang.

La gestion future des sédiments déposés dans l'étang et ses conséquences sur l'évolution des habitats naturels et sur le devenir même de l'étang des Oussines sont donc à étudier.

Cette étude aura donc pour but de réaliser un diagnostic de l'état de comblement actuel de l'étang et de proposer des solutions afin de remédier au problème. Le prestataire devra donc :

- réaliser un état des lieux de l'envasement (importance, nature et cartographie des sédiments déposés);
- expliquer les processus de sédimentation (origine, période, vitesse) et estimer leur dynamique;
- étudier et proposer les solutions techniques permettant de réduire ou de ralentir le phénomène de comblement de la retenue;

Maîtrise d'ouvrage potentielle: MEDD

Coût prévisionnel: A déterminer

Financement: MEDD - Europe

Mesure D-6-2 Réalisation de travaux visant à ralentir le comblement de l'Étang des Oussines

Stratégie contractuelle

OBJECTIF D "Préservation des milieux aquatiques"

ACTION D-6 "Conservation des étangs à haute valeur patrimoniale"

Habitats et espèces concernés :

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses atlantiques à *Lobelia*, *Littorelle* et *Isoetes* (3110), Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-batrachion* (3260), Tourbières de transition et tremblants (7140), Loutre d'Europe (1355), Flûteau nageant (1831)

Descriptif : Suivant les résultats de l'étude, il sera proposé aux propriétaires de l'étang et aux propriétaires riverains de signer une convention autorisant une structure maître d'ouvrage à réaliser des travaux pour entraver la sédimentation de l'étang. La nature de ces travaux sera précisée par l'étude.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: A trouver

Coût prévisionnel: A déterminer.

Financement: MEDD - Europe

Mesure E-1-1 Diffusion du "Haute Vézère Infos"

Animation

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-1 "Information des habitants du site"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Maintien de la distribution du bulletin "haute Vézère Infos" diffusé par le CREN Limousin depuis le 1^{er} semestre 2005. Sa parution sera soit annuelle soit bisannuelle selon les crédits disponibles.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: CREN Limousin

Coût prévisionnel : 815 €/an pour 1500 exemplaires soit une parution annuelle

Financement : MEDD - Europe

Mesure E-1-2 Organisation de réunions publiques d'information

Animation

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-1 "Information des habitants du site"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Il sera proposé aux différents acteurs du site (élus, organismes professionnels) d'organiser avec l'animateur du site des réunions d'informations sur le dispositif Natura 2000 et les mesures éligibles afin de sensibiliser les habitants et de proposer des actions aux propriétaires et ayant-droits.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: CREN Limousin

Coût prévisionnel: intégré dans le budget animation du site

Financement: MEDD - Europe



Mesure E-1-3 Organisation de visites guidées

Animation

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-1 "Information des habitants du site"

Habitats et espèces concernés :
Tous.

Descriptif : Organisation de une à plusieurs visites guidées au sein du site pour sensibiliser les habitants au dispositif Natura 2000.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: CREN Limousin

Coût prévisionnel : intégré dans le budget animation du site

Financement: MEDD - Europe



Mesure E-1-4 Proposition de Mise en place de panneaux d'information aux éleveurs signataires de mesures Agro Environnementales

Stratégie contractuelle

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-1 "Information des habitants du site"

Habitats et espèces concernés :

Habitats agro pastoraux

Descriptif : Comme cela avait été fait par le Syndicat Mixte de Millevaches en Limousin pour les OLAE Article 19 et 21 à l'époque, un projet de panneau a été élaboré par le CREN pour illustrer d'une part l'engagement du monde agricole dans la démarche Natura 2000 et d'autre part l'étroit partenariat entre différentes structures, à l'attention des autres usagers du site. Il sera proposé aux éleveurs signataires de contrats de disposer ces panneaux sur un de leurs parcs de pâturage. La taille de ces panneaux sera réduite (45*30) afin de ne pas nuire au paysage.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: MEDD

Coût prévisionnel : 2000 € pour 50 panneaux

Financement: MEDD - Europe



Mesure E-1-5 Proposition de Mise en place de panneaux d'information des usagers de la forêt

Stratégie contractuelle

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-1 "Information des habitants du site"

Habitats et espèces concernés :

Hêtraie à houx (9120), Murin de Bechstein (1323), Grand Murin (1324), Barbastelle (1308)

Descriptif : Tout comme pour la mesure précédente, il serait pertinent d'informer le public des actions menées en faveur de Natura 2000 par les propriétaires forestiers sur les boisements du site lorsque ces derniers sont d'accord. La mesure 11 des Contrats Natura 2000 forestiers prévoit cette opération.

Maîtrise d'ouvrage potentielle: Propriétaires ou ayant-droits

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
CRPF
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Syndicat des propriétaires forestiers.
GDF Plateau de Millevaches
Police de l'Eau

Coût prévisionnel: 100 €/panneau

Surface potentiellement concernée: 30 panneaux

Coût prévisionnel global: 3 000 €

Financement: MEDD-Europe (Contrat Natura 2000 forestier)

Codes Mesure		Mesure 10 :
PDRN	CNASEA	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
i.2.7	F 27 014	
<i>Codes habitats et espèces éligibles</i>		
<i>Habitats</i> : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001		
<i>Espèces</i> : toutes		
Objectifs :		
- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.		
Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
Cette mesure, accompagne des mesures positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule.		
Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :		
Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.		
En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.		
Engagements rémunérés sur la durée du contrat :		
1. Mise en place de panneaux d'information sur le site Natura 2000 dans les 2 ans suivant la signature du contrat.		
2. Contenu du/des panneau(x) faisant apparaître un lien avec une autre mesure contractualisée.		
Montant des aides et modalités des versements :		
- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 80% .		
- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).		
Justificatifs/contrôles :		
1. Vérification sur place de la présence des panneaux.		
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et une mesure contractualisée.		
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.		
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.		

Mesure E-2-1 Appui aux structures porteuses de projets d'aménagements pour le public

Animation

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-2 "Aménagement et accueil du public"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Comme c'est d'ores et déjà le cas sur le site du Longeyroux, l'animateur du site veillera à conseiller les porteurs de projets d'aménagement pour le public afin d'en améliorer la cohérence et la pertinence à l'échelle du site.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
PNR Millevaches en Limousin
Centre Nature La Loutre

Coût prévisionnel: intégré dans le budget animation du site

Financement: MEDD - Europe

Mesure E-3-1 Communication auprès des médias des actions entreprises

Animation

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-3 "Communication globale autour du projet"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Différents médias devront être régulièrement informés par des communiqués de presse des actions réalisées sur le site lorsque celles-ci peuvent conduire à mieux informer le public sur les possibilités d'engagement dans la démarche.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin

Coût prévisionnel : intégré dans le budget animation du site

Financement: MEDD - Europe

Mesure E-3-2 Participation aux colloques ayant trait à Natura 2000

Animation

OBJECTIF E "Information-Communication"

ACTION E-3 "Communication globale autour du projet"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Si il apparaît pertinent d'y participer, l'animateur du site communiquera lors de colloques les moyens et méthodes mis en œuvre au sein du site Natura 2000 et les résultats obtenus.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin

Coût prévisionnel : intégré dans le budget animation du site

Financement: MEDD - Europe

Mesure F-1-1 Animation et coordination du DOCOB

Animation

OBJECTIF F "Mise en œuvre du DOCOB"

ACTION F-1 "Animation et coordination du DOCOB"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Application des mesures prévues par le présent Document d'Objectifs. Compte tenu de la taille du site, du nombre d'interlocuteurs, du nombre d'opérations prévues et de la forte dynamique lancée sur ce site emblématique, il apparaît indispensable de prévoir un temps plein d'animation sur le site (200 j/h) auquel il faut adjoindre une somme forfaitaire de frais de fonctionnement (hors sous-traitance d'études diverses)

Maîtrise d'ouvrage : MEDD

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin

Coût prévisionnel: 50 000 €/an

Coût prévisionnel global: 300 000 € pour les six années du DOCOB

Financement: MEDD-Europe

Mesure F-2-1 Animation de la Charte Natura 2000

Stratégie contractuelle

OBJECTIF F "Mise en œuvre du DOCOB"

ACTION F-2 "Incitation à la signature de la Charte Natura 2000 du site"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Une fois le décret d'application de la Charte Natura 2000 paru et la Charte élaboré par l'animateur du site, la DIREN et le Comité de Suivi, il sera proposé aux propriétaires de s'engager dans le dispositif Natura 2000 à travers la Charte.

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin

Coût prévisionnel: intégré dans le budget d'animation

Financement: MEDD - Europe

Mesure F-3-1 Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB

Animation

OBJECTIF F "Mise en œuvre du DOCOB"

ACTION F-3 "Evaluation de l'impact des mesures proposées sur les Habitats et espèces d'Intérêt Communautaire du site"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Intégration des opérations réalisées dans le logiciel de suivi de la mise en œuvre du DOCOB

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin

Coût prévisionnel: intégré dans le budget d'animation

Financement: MEDD - Europe

Mesure F-3-2 Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Animation

OBJECTIF F "Mise en œuvre du DOCOB"

ACTION F-3 "Evaluation de l'impact des mesures proposées sur les Habitats et espèces d'Intérêt Communautaire du site"

Habitats et espèces concernés :

Tous.

Descriptif : Cartographie en fin d'exécution du présent DOCOB (2012) de l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire afin d'évaluer leur statut de conservation sur le site

Personnes ou organismes ressources : CREN Limousin
CBNMC
GMHL
SEL
SLO
Association Loisirs Botaniques

Coût prévisionnel: à déterminer.

Financement: MEDD - Europe

5 ASPECTS BUDGETAIRES



5.1 Budget prévisionnel global 2006-2012:

5.1.1 Investissements:

MESURE			2007	2008	2009	2010	2011	2012
Mesure A	1	1 Fauches exportatrices de landes tourbeuses	9170	9170	9170	9170	9170	9170
Mesure A	1	2 Broyage de landes tourbeuses	1667	1667	1667	1667	1667	1667
Mesure A	1	3 Fauche exportatrice / Gyrobroyage haut de Callune	1455	1455	1455	1455	1455	1455
Mesure A	1	4 Restauration de landes sèches enfougerées par mise en culture	2125	2125	2125	2125	2125	2125
Mesure A	1	5 Fauche exportatrice de fougères	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Mesure A	1	6 Fauche exportatrice de pelouses à Nard	945	945	945	945	945	945
Mesure A	1	7 Bûcheronnage/Dessouchage de ligneux sur landes tourbeuses	20833	20833	20833	20833	20833	20833
Mesure A	1	8 Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et Formations à Nard raide	12500	12500	12500	12500	12500	12500
Mesure A	1	9 Décapage Etrépage	36667	36667	36667	36667	36667	36667
Mesure A	1	10 Création de gouilles	4334	4334	4334	4334	4334	4334
Mesure A	1	11 Conversion de châblis en landes	7834	7834	7834	7834	7834	7834
Mesure A	1	12 Semis de Callune	?	?	?	?	?	?
Mesure A	1	13 Création de lisières étagées	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Mesure A	1	14 Création ou rétablissement de clairières ou de landes	12500	12500	12500	12500	12500	12500
Mesure A	1	15 Réduction de l'impact des dessertes forestières	?	?	?	?	?	?
Mesure A	2	1 Pose de clôture	35417	35417	35417	35417	35417	35417
Mesure A	2	2 Entretien par pâturage extensif	132214,5	132214,5	132214,5	132214,5	132214,5	132214,5
Mesure A	3	1 Fauche exportatrice triennale des mégaphorbiaies	641,86	641,86	641,86	641,86	641,86	641,86
Mesure B	1	2 Conservation des arbres sénescents ou creux	3500	3500	3500	3500	3500	3500
Mesure B	1	3 Travaux d'amélioration des peuplements feuillus	?	?	?	?	?	?
Mesure B	1	4 Plantation ou semis de Chêne sessile et Chêne pédonculé	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5
Mesure B	1	5 Régénération naturelle de Hêtre	1696	1696	1696	1696	1696	1696
Mesure B	1	6 Plantation de Hêtre sur accrus	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5
Mesure B	1	7 Plantation d'Erable sycomore	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5	1787,5
Mesure B	1	8 Semis de Bouleaux autochtones	?	?	?	?	?	?
Mesure B	3	2 Irrégularisation de peuplements dans une logique non productive.	3334	3334	3334	3334	3334	3334
Mesure C	5	1 Amélioration des conditions d'accueil du bâti pour les chiroptères du site	3334	3334	3334	3334	3334	3334
Mesure C	6	3 Maintien ou création de clairières, trouées et linéaires au sein des peuplements feuillus	2209	2209	2209	2209	2209	2209
Mesure C	7	1 Restauration de ripisylves	5834	5834	5834	5834	5834	5834
Mesure C	9	1 Pâturage extensif des prairies humides à Succise	11205	11205	11205	11205	11205	11205
Mesure C	9	2 Fauche exportatrice triennale d'entretien des stations de reproduction du Damier de la Succise	1834	1834	1834	1834	1834	1834
Mesure C	10	1 Entretien et/ou création de rigoles	2500	2500	2500	2500	2500	2500
Mesure D	1	1 Empierrement de berges	1994	1994	1994	1994	1994	1994
Mesure D	1	2 Pose d'abreuvoirs de pâture	2267	2267	2267	2267	2267	2267
Mesure D	2	1 Aménagement de franchissements de rivières temporaires	?	?	?	?	?	?
Mesure D	2	2 Aménagement de franchissements de rivières permanents	?	?	?	?	?	?
Mesure D	3	2 Rénovation de systèmes de vidange	6875	6875	6875	6875	6875	6875
Mesure D	3	3 Décapage des berges d'étangs	14667	14667	14667	14667	14667	14667

Mesure D	4	1 Gestion extensive des prairies temporaires et permanentes	?	?	?	?	?	?
Mesure D	5	1 Effacement volontaire d'étangs	?	?	?	?	?	?
Mesure D	6	2 Réalisation de travaux visant à ralentir le comblement de l'Étang des Oussines	?	?	?	?	?	?
Mesure E	1	4 Proposition de Mise en place de panneaux d'information aux éleveurs signataires de mesures Agro Environnementales	334	334	334	334	334	334
Mesure E	1	5 Proposition de Mise en place de panneaux d'information des usagers de la forêt	500	500	500	500	500	500
TOTAL INVESTISSEMENTS			369 232,36	369 232,36	369 232,36	369 232,36	369 232,36	369 232,36

5.1.2 Fonctionnement (Animation, Communication, Etudes et suivis scientifiques)

MESURE			2007	2008	2009	2010	2011	2012
Mesure A	8	1 Suivi des habitats d'intérêt communautaire ouverts	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Mesure B	1	1 Conservation des peuplements feuillus mûres	3500	3500	3500	3500	3500	3500
Mesure C	1	1 Prospections ciblées des gîtes estivaux, colonies et gîtes d'hibernation des chiroptères du site	5640					
Mesure C	2	1 Etude de la Bruchie des Vosges	?	?	?	?	?	?
Mesure C	3	1 Suivi et recherche du Damier de la Succise	750	750	750	750	750	750
Mesure C	4	1 Recherche de l'Agriion de Mercure	750	750	750	750	750	750
Mesure D	6	1 Etude diagnostic de l'envasement de l'Étang des Oussines	?					
Mesure E	1	1 Diffusion du "Haute Vézère Infos"	815	815	815	815	815	815
Mesure F	1	1 Animation et coordination du DOCOB	50000	50000	50000	50000	50000	50000
Mesure F	3	2 Cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire						?
TOTAL FONCTIONNEMENT			64455	58815	58815	58815	58815	58815

5.1.3 Budget prévisionnel global pour la mise en œuvre du DOCOB

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL INVESTISSEMENTS	369 232,36	369 232,36	369 232,36	369 232,36	369 232,36	369 232,36
TOTAL FONCTIONNEMENT	64455	58815	58815	58815	58815	58815
TOTAL	433 687,36	428 047,36	428 047,36	428 047,36	428 047,36	428 047,36

La mise en œuvre du DOCOB peut être estimée à un total de 2 573 924,16 euros sur la période 2006 – 2012.

6 BIBLIOGRAPHIE



BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION LOISIRS BOTANIQUES, 2005, recherche de localités de *Bruchia vogesiaca*, inventaire des bryophytes et valeur patrimoniale de l'étang des Oussines (Corrèze), 34 p
- BISSARDON M, GUIBAL L, RAMEAU JC, 1997 – *Nomenclature CORINE BIOTOPES, Version originale, Types d'habitats français*, ENGREF 217 p
- BONHOMME M, 2001 – *Synthèse régionale des landes mésophiles à xérophiles*. Rapport d'activité de l'année 2001, CREN Limousin, 40 p
- BOUNY J, 2002 , *Biogéographie des plans d'eau limousins : un essai de spatialisation*, Université de Limoges, Faculté de Lettres et de Sciences humaines, Département de géographie, 117 p
- CHABROL L, 2004, *Inventaire et cartographie des habitats naturels tourbeux de la forêt domaniale du Longeyroux*, CBNMC, 46 p
- CHABROL L, 2003, *Caractérisation et typologie des habitats forestiers d'intérêt communautaire à l'intérieur de 5 projets de sites Natura 2000 en Limousin*, CBNMC, 43 p
- Collectif, 2002 – *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 1 Habitats forestiers*. Ed. La documentation française. 332 p
- Collectif, 2002 – *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 2 Habitats forestiers*. Ed. La documentation française. 332 p
- Collectif, 2002 – *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 3 Habitats humides*. Ed. La documentation française. 457 p
- Collectif, 2002 – *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 4 Habitats agropastoraux*. Ed. La documentation française. 324 p
- Collectif, 2002 – *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 6 Espèces végétales*. Ed. La documentation française. 271 p
- Collectif, 2002 – *Cahiers d'habitats Natura 2000 : Tome 7 Espèces Animales*. Ed. La documentation française. P
- COMMISSION EUROPEENNE, DG XI, Environnement, Sécurité nucléaire et Protection civile, Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne version EUR 15, 109 p
- CREN limousin, BOEUFGRAS, J.; 1998. *Document d'Objectifs des Landes et tourbières de la Montagne Limousine (19)* : 65 p
- CREN limousin, LINET-MIGNON, C.; 2002; *Document d'Objectifs du Site du Longeyroux (19)* : 98 p
- CREN limousin, BOEUFGRAS, J.; 2003. *Document d'Objectifs de l'Étang des Oussines (19)* : 79 p
- CREN Limousin, 1998, *Stratégie de choix et propositions de Sites pilotes sur le périmètre du projet du PNR "Plateau de Millevaches"*, 157 p + annexes
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com
- Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105
- 250 -



CREN Limousin, 2000 – *Synthèse régionale des milieux tourbeux en Limousin*

CREN Limousin, 2002, *Synthèse régionale des landes mésophiles à xérophiles du Limousin*

CREN Limousin, 2000 – *Le Limousin côté nature, Milieux, faune, flore. Espaces naturels du Limousin* : 216 p

CREN Limousin, 1998-2001, *Landes d'Ars, Pont Tord, Pont de la Pierre, Ruisseau de la Gane- Notices techniques 2001* : 70 p

CREN Limousin, 2004, *Plan départemental sur les espaces naturels remarquables de la Corrèze*, 41 p

CREN Limousin, 1997, *Plan de gestion de la tourbière du Longeyroux*, 94 p

CRPF, 2006, *Analyse de l'évolution de la forêt du PNR de Millevaches en Limousin*, 9 p,

CRPF, 2001, *Typologie des peuplements de hêtre sur le Plateau de Millevaches*, 32 p

CRPF, 2001, *Programme Life Nature Haute Vézère Cahier des charges sylvo-environnemental*, 49 p

CREN Limousin, 1998, *Tourbières du Plateau de Millevaches, Documents bibliographiques des 13èmes rencontres du groupe d'Etudes des Tourbières*, 51 p

DELMAS S, SIBERT JM, DESCHAMPS P, CHABROL L, ROUGERIE R, 2000 – *Guide écologique des papillons du Limousin. Lépidoptères Rhopalocères*. Ed SEL, Limoges, 416 p

DIREN Limousin, 2000 – *Inventaire ZNIEFF en Limousin*, CD-ROM

DIREN Limousin, UNIVERSITE DE LIMOGES, REGION LIMOUSIN, 2006, *Paysages en Limousin : de l'analyse aux enjeux*

GMHL, 2004, *Document d'objectifs Vallée de la Creuse*, 167 p

GMHL, 2006, *Inventaire chiroptérologique des boisements feuillus du site Natura 2000 des "Landes et zones humides de la haute Vézère"*, 31 p

INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT, 1981, *Inventaire des tourbières de France*

INSEE, 1999, *Recensement de la population*

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE, 2005, *Diagnostic agricole de la zone haute Vézère*

MANNEVILLE O, VERGNE V, VILLEPOUX O, *Groupe d'études des tourbières*, 1999, *Le monde des tourbières et des marais*, Delachaux et Niestlé, 320 p



RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000 - Gestion forestière et diversité biologique : identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. ENGREF/ ONF/ IDF, 119 p + annexes

RIGHI JM *et al*, 2001, Guide simplifié des stations forestières et choix des essences sur le Plateau de Millevaches, CRPF, 64 p

SEPOL, Avifaune nicheuse, rare et menacée en Limousin

SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, 2003, Charte du Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin, Tome 1, 153 p

SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN, 2003, Charte du Parc Naturel régional de Millevaches en Limousin, Tome 2, 87 p

TOUCHART, L, 2002, Limnologie physique et dynamique, une géographie des lacs et étangs, ed. l'Harmattan, 396 p

WAPA, 2002, Charte paysagère et architecturale du Pays de Meymac, phases 2 et 3, 49 p



7 ANNEXES

Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Le Theil – 87510 Saint-Gence
Tél : 05.55.03.29.07 – Fax : 05.55.03.29.30
Mel : info@conservatoirelimousin.com

Document d'Objectifs 2006-2012
SIC des Landes et zones humides de la haute Vézère
FR 7401105
- 253 -



Liste des Annexes :

Annexe I : Circulaire MEDD du 5/10/2004 relative au régime d'évaluation des incidences

Annexe II : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique du site haute Vézère

Annexe III : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope des sites du Longeyroux et de l'Etang des Oussines

Annexe IV : Inscription au titre des sites du Longeyroux

Annexe V : Décret d'application de la Loi sur l'Eau

Annexe VI : Contrat Natura 2000 vierge

Annexe VII : Fiches des ORGFH

Annexe VIII : Relevés phytosociologiques des habitats d'intérêt communautaire du site

Annexe IX : Cartographie détaillée du site Natura 2000 au 1/25 000^e.



Annexe I :

**Circulaire MEDD du 5/10/2004 relative au régime
d'évaluation des incidences**



**MINISTERE DE L'ECOLOGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME
ET DE LA MER**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES**

Sous-direction des espaces naturels Bureau des habitats naturels 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP Tel. 01.42.19.20.21	Circulaire DNP/SDEN N° 2004 - 1 du 5 octobre 2004
--	--

LE MINISTRE DE L'ECOLOGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

Objet : évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Références :

- directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- articles L. 414-4 à L. 414-7 du code de l'environnement ;
- articles R.* 214-25 et R.* 214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement.

PLAN DE DIFFUSION

Pour Execution

Mesdames et messieurs les préfets
de région et de département
Messieurs les préfets de la mer
Messieurs les commandants de
région terre

Pour Information

--

L'ambition du Gouvernement est d'inscrire le réseau Natura 2000 comme une politique de développement durable garantissant la préservation de la faune, de la flore et des habitats naturels tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Si ces derniers abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire, ne pas les détruire est légitime et il convient d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation. A cette fin, un régime d'« évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement. La présente circulaire accompagnée de fiches a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants : l'étude ou la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau ».

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site ou ensemble de sites, il vous est possible d'arrêter une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit vous permettre, en tant que de besoin, de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Les comités de pilotage participent à la préparation de cette liste, conformément à l'article R.*214-25 du code de l'environnement. Dans le cadre de la mise en place du régime d'évaluation, vous voudrez bien transmettre les arrêtés que vous prendriez à cet effet aux trois ministères signataires.

Le dossier d'évaluation comprend un contenu spécifique orienté vers l'identification des impacts notables éventuels sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si, pour des raisons impératives d'intérêt public, ces projets s'avèrent indispensables, leur réalisation, sous certaines conditions, peut être envisagée.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences requiert un niveau important de précision en matière d'analyse des impacts et de définition des mesures de suppression et de réduction des effets dommageables et également un niveau de vigilance accru en matière de recherche de solutions alternatives, de justification des projets et de définition des mesures de compensation. Vous veillerez donc à ce que, tout en restant proportionnées à la nature et à l'importance des projets ou des programmes, les évaluations des incidences qui accompagnent

les dossiers de demande d'autorisation ou d'approbation qui vous seront soumis soient à la hauteur des enjeux de préservation des sites.

Nous attirons votre attention sur l'enjeu qui s'attache à la bonne application de ce dispositif, notamment pour les dossiers qui font l'objet d'un avis ou d'une information de la Commission européenne. Un grand nombre de précontentieux nous ont d'ores et déjà été notifiés par la Commission. D'autre part, la France s'est formellement engagée vis-à-vis de la Commission, dans les Documents Uniques de Programmation, à ne pas détériorer les propositions de sites devant intégrer le réseau Natura 2000.

Vous veillerez donc à la mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences pour les autorisations ou approbations relevant de votre compétence. Nous attachons également un grand prix à ce que vous teniez pleinement informées les collectivités territoriales de ce régime et de ses enjeux pour les régimes d'approbation et d'autorisation qui relèvent de leur responsabilité.

Vous pouvez, conformément à la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 26 juillet 2002, au sein de l'instance de concertation que vous aurez choisie, proposer un débat sur la mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences et, notamment, sur les actions de sensibilisation à mener auprès des collectivités locales, des aménageurs et responsables d'infrastructures, des entreprises et des organisations non gouvernementales. Pour les questions d'ordre scientifique, il vous est possible de faire appel au conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Le régime d'évaluation des incidences s'applique aux sites lorsqu'ils sont désignés en droit français. Cependant, dans l'attente de ces désignations, la France a des obligations communautaires vis-à-vis des propositions de sites. Vous intégrerez donc, le plus en amont possible, la pleine prise en compte de la présence des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans les documents d'évaluation : étude ou notice d'impact ou document d'incidences « loi sur l'eau ». Dans un souci de cohérence des politiques publiques, vous ferez réaliser, dès à présent, l'évaluation des incidences, sans attendre la désignation des sites en droit français, pour les programmes et projets dont le maître d'ouvrage est l'Etat. A cet égard, vous veillerez à l'achèvement des documents d'objectifs concernés et, a minima, à l'achèvement de la partie « Localisation et analyse de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire » de ces documents.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme sont concernés par les directives « Habitats » et « Oiseaux » non à travers le régime d'évaluation des incidences mais à travers l'obligation générale du respect des préoccupations d'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Vous vous assurerez que les enjeux de préservation dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire soient pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision de ces documents.

Vous nous tiendrez informés des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour le ministre et par
délégation,
Le directeur du cabinet du
ministre de l'écologie et du
développement durable

signé

Philippe GUIGNARD

Pour le ministre et par
délégation,
Le directeur du cabinet du
ministre de l'équipement, des
transports, de l'aménagement
du territoire, du tourisme et de
la mer

signé

Patrick GANDIL

Pour le ministre et par
délégation,
Le directeur du cabinet du
ministre de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche et
des affaires rurales

signé

Jean-Yves PERROT

Annexe II

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique du site haute Vézère



**Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique**

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE

ZNIEFF N° : 413

Numéro SPN : 740120013

Surface : 13 043 ha

Limousin

Communes

Tarnac (19)
Saint-Merd-les-Oussines (19)
Meymac (19), Bonnefond (19)
Pérols-sur-Vézère (19), Bugeat (19)
Saint-Sulpice-les-Bois (19)
Chavanac (19), Peyrelevade (19)
Millevaches (19)



Description et intérêt du site

La ZNIEFF du bassin de la Haute Vézère occupe près de 13 000 hectares d'une très grande richesse écologique. C'est en effet, dans ce secteur que l'on rencontre la plus forte concentration de tourbières et de landes du Limousin. De nombreux sites y bénéficient de mesures de protection.

Cette ZNIEFF comprend le site Natura 2000 intitulé "Landes et zones humides de la Haute-Vézère".

Dans cette ZNIEFF de type II, 15 zones de type I (N° 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 442, 443, 444) ont été définies. Elles correspondent à des secteurs pour lesquels des inventaires récents et relativement complets ont été réalisés. On se réfèrera aux différentes fiches ZNIEFF de ces 15 secteurs pour plus de précisions sur les milieux et les espèces.

Milieux déterminants

Eaux dormantes
Cours des rivières
Landes humides
Landes sèches
Tourbières de transition,
tourbières tremblantes

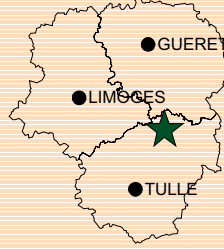
Espèces déterminantes

Cf ZNIEFF de type I.



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE

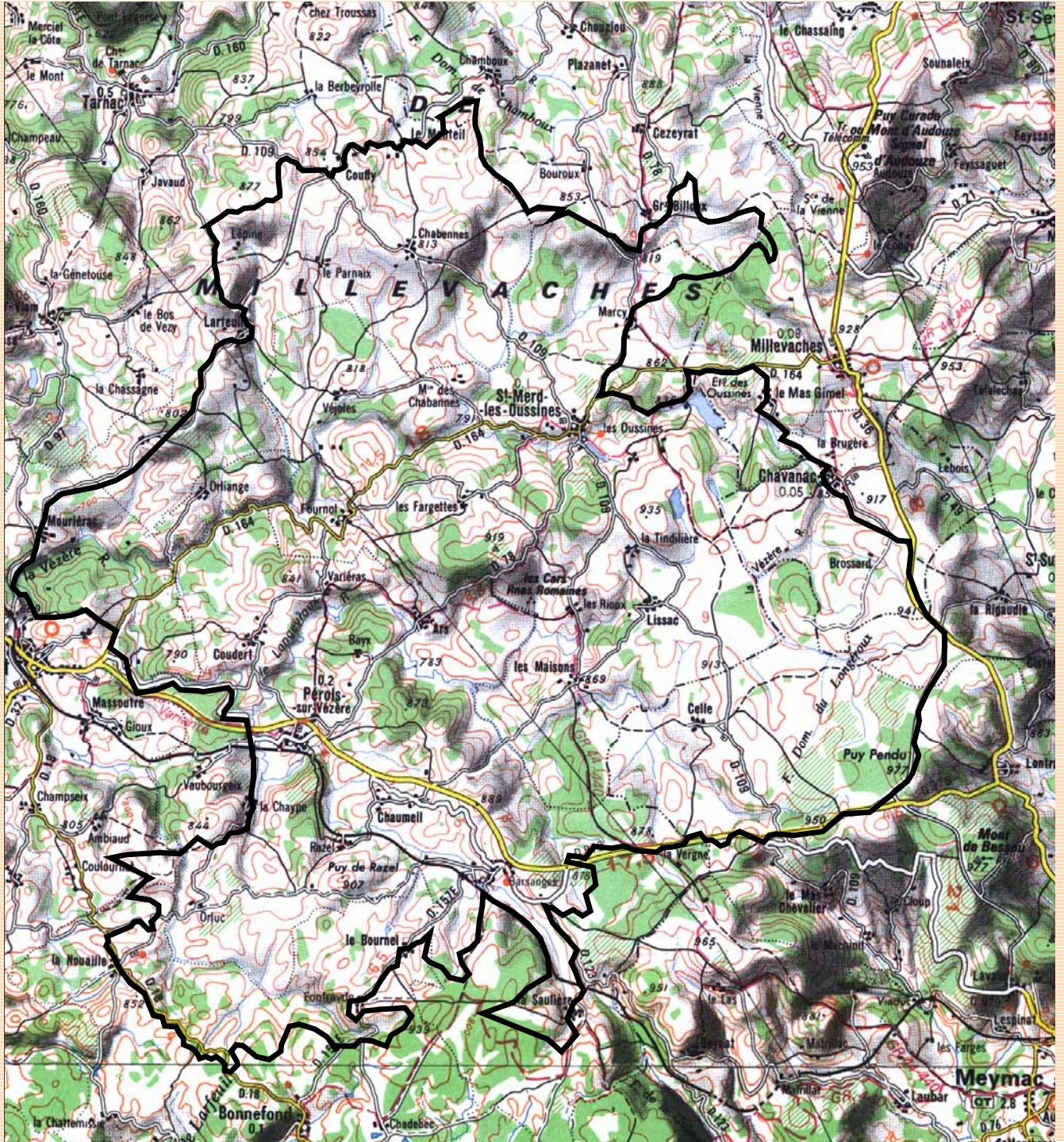


ZNIEFF N° : 413

Numéro SPN : 740120013

Surface : 13 043 ha

Echelle : 1/ 100 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE DU RUISSEAU DU PARNEIX

ZNIEFF N° : 414

Numéro SPN : 740120012

Surface : 91 ha

Limousin

Communes

Saint-Merd-les-Oussines (19)
Tarnac (19)

Description et intérêt du site

Le site est un petit vallon tourbeux où coule le ruisseau du Parneix, affluent rive droite de la Vézère. Les zones pentues qui bordent cette zone tourbeuse sont généralement boisées (plantations de résineux ou hêtraies) ou constituées de pâturages : landes sèches ou landes sèches retournées. Cet espace est inclus dans le site Natura 2000 intitulé "Bassin de la Haute Vézère".

L'intérêt de la zone repose avant tout sur la qualité des milieux qui sont restés dans un bon état de conservation. Quelques éléments floristiques remarquables sont à signaler dans les zones tourbeuses : trèfle d'eau, canneberge, lycopode inondé, drosera à feuilles rondes.

Le lézard vivipare, le pipit farlouse, la loutre sont des espèces présentes sur le secteur.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N°413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".



Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Landes humides
Tourbières de transition,
tourbières tremblantes
Communautés à Rhynchospora
alba
Tourbières bombées, faciès
dégradé à molinie

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (protection nationale)

Insectes

Agrion de Mercure (odonate) (*Coenagrion mercuriale*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Flore

Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Erythrone dent de chien (*Erythronium dens-canis*)

Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) (Protection nationale)

Lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*) (Protection nationale)

Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*)

Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)

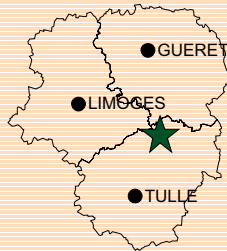
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)

Véatrate blanc (*Veratrum album*)



**Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique**

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE DU RUISSEAU DU PARNEIX

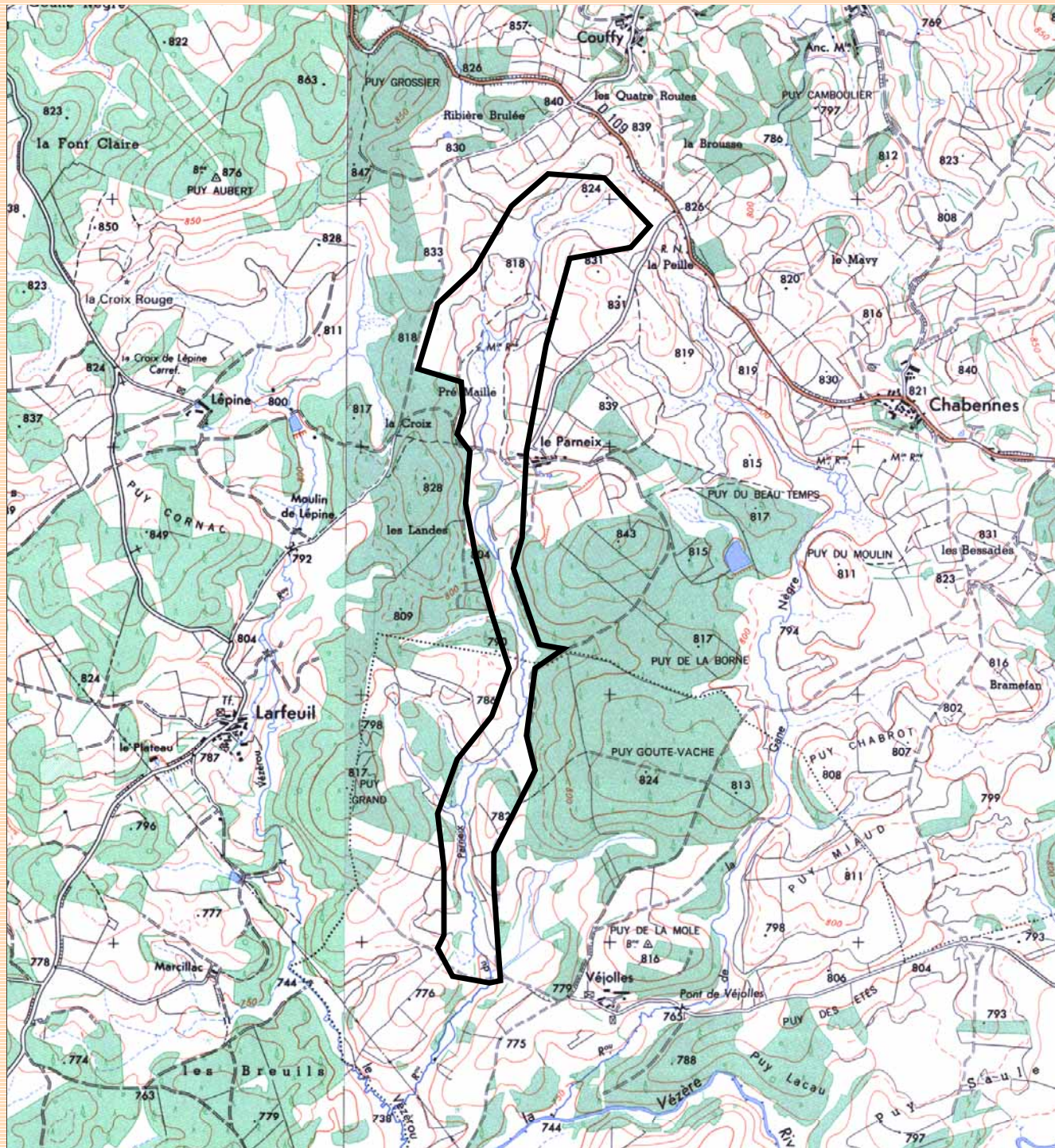


ZNIEFF N° : 414

Numéro SPN : 740120012

Surface : 91 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERES ET LANDES DE CHABANNES

ZNIEFF N° : 415

Numéro SPN : 74000088

Surface : 119 ha

Commune

Tarnac (19)



Description et intérêt du site

La zone correspond au fond tourbeux et à l'étang occupant l'alvéole de Chabannes. C'est un site majeur de la montagne limousine pour sa flore, sa faune mais aussi sa géomorphologie et sa phytosociologie. On y trouve l'ensemble des stades évolutifs des tourbières du Limousin, du stade initial, surface d'eau libre, à la lande humide dégradée à molinie en passant par le radeau flottant à trèfle d'eau, formation très rare et particulièrement bien représentée à Chabannes, puisque ce radeau est le plus vaste du Limousin. Les landes sèches occupent les pentes de la tourbière avec divers stades évolutifs, de la lande à callune quasiment pure aux zones plus fermées (hêtraie) en passant par les fourrés à pin sylvestre et genévrier. C'est un cas typique de l'évolution des milieux du plateau de Millevaches, souvent cité en exemple pour illustrer la dynamique des paysages. Ce site est proposé pour être intégré au réseau Natura 2000.

On trouve le cortège botanique habituel des landes humides et tourbières (drosera à feuilles rondes et intermédiaire, lycopode inondé, trèfle d'eau, laïche pauciflore, rhynchospora blanc et de nombreuses mousses du genre sphaigne). Pour les landes sèches, la quasi totalité des espèces remarquables et typiques de ces milieux est également présente : callune, arnica des montagnes, genévrier commun, genêt poilu, genêt des anglais, lycopode à massue...

Invertébrés et vertébrés participent également à l'intérêt du secteur : on peut signaler la présence de la loutre, de nombreux rapaces diurnes inféodés aux zones ouvertes (busard Saint-Martin, busard cendré, circaète Jean-le-Blanc), des reptiles (lézard vivipare, lézard des souches, vipère péliade) et parmi les invertébrés quelques espèces typiques des zones de montagne, principalement trois espèces de libellules (cordulie arctique, sympetrum noir et sympetrum jaune) et deux espèces de papillons (moiré des fétuques et damier de la succise, très fortement liés aux zones humides).

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N°413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Landes humides
Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx
Tourbières bombées actives
Tourbières de transition, tourbières
treublantes

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Busard cendré (*Circus pygargus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Reptiles

Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (Protection nationale)

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Vipère péliade (*Vipera berus*) (Protection nationale partielle)

Insectes

Agrion hasté (odonate) (*Coenagrion hastulatum*)

Cordulie arctique (odonate) (*Somatochlora artica*)

Damier de la Succise (lépidoptère) (*Euphydryas aurinia*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Sympetrum jaune (odonate) (*Sympetrum flaveolum*)

Sympetrum noir (odonate) (*Sympetrum danae*)

Flore

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Erythron dent de chien (*Erythronium dens-canis*)

Laïche pauciflore (*Carex pauciflora*) (Protection régionale)

Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)

Lycopode à massue (*Lycopodium clavatum*) (Protection régionale)

Lycopode inondé (*Lycopodium inundatum*) (Protection nationale)

Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*)

Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERES ET LANDES DE CHABANNES

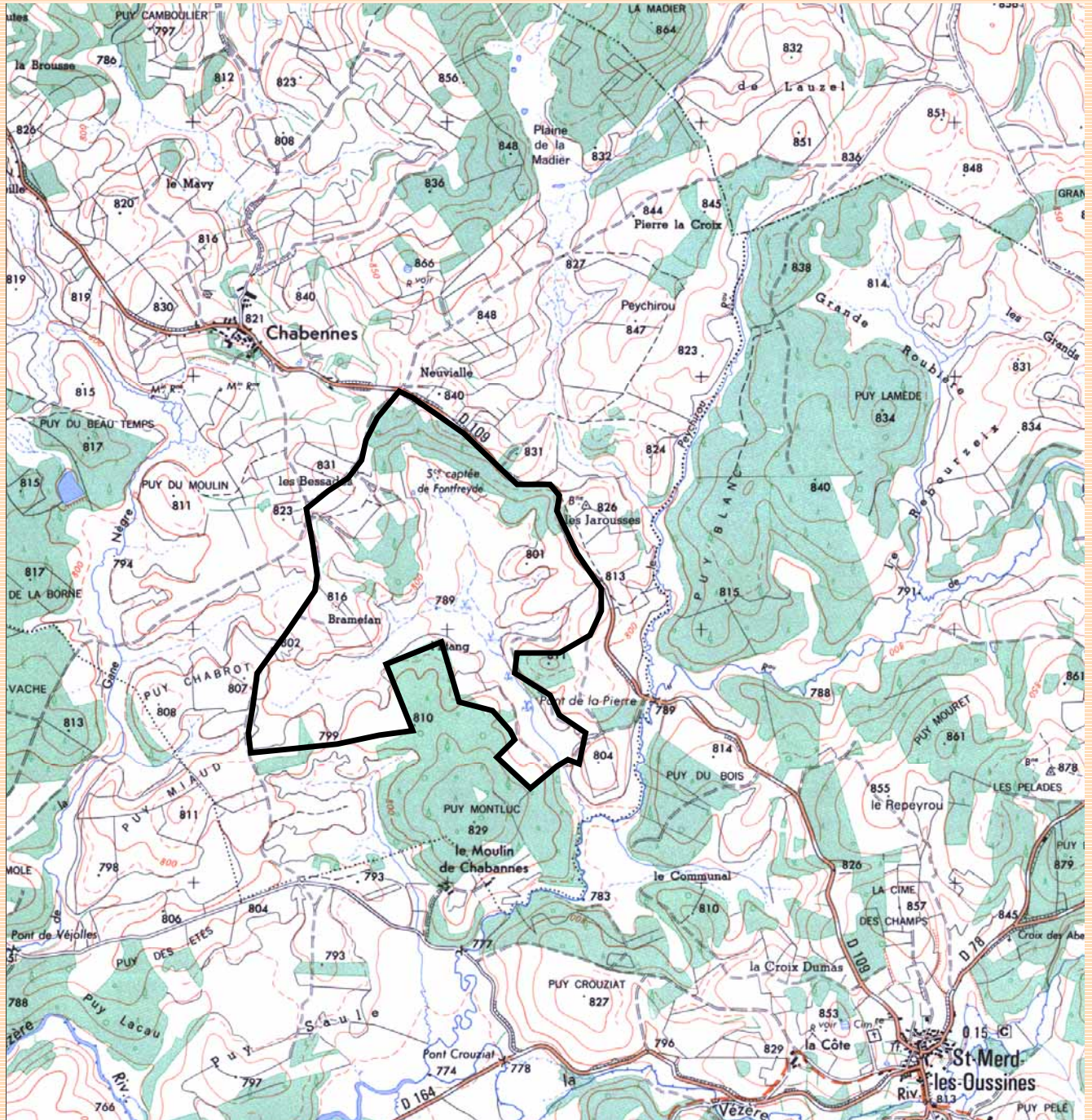


ZNIEFF N° : 415

Numéro SPN : 740000088

Surface : 119 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE ET LANDE DE LA PLAINE DE LA MADIER

ZNIEFF N° : 416

Numéro SPN : 740120010

Surface : 93 ha

Communes

Tarnac (19), Saint-Merd-les-Oussines (19)
Peyrelevade (19)



Description et intérêt du site

Les landes et tourbières de la plaine de la Madier sont situées dans le bassin versant de la haute Vézère. Ce secteur présente encore de belles étendues de landes sèches et de zones tourbeuses. Ce type de paysage est en voie de raréfaction. Les formations végétales correspondantes sont réduites d'années en années et ne subsistent aujourd'hui que des lambeaux mettant en danger de disparition les espèces typiquement inféodées à ces milieux si particuliers. Ce site est inclus dans le réseau Natura 2000.

Les landes et tourbières de la plaine de la Madier abritent de belles stations de plantes strictement inféodées aux milieux tourbeux. On y retrouve les deux espèces de drosera, une petite plante d'origine alpine et d'une grande rareté, protégée dans notre région, la laïche pauciflore et d'autres espèces remarquables typiques des zones tourbeuses comme le trèfle d'eau, la canneberge, le rhynchospor blanc, les linaigrettes à feuilles étroites et engainée.

Le cortège des espèces de la lande sèche est bien représenté avec l'arnica des montagnes, le sorbier blanc, le genêt des anglais.

S'agissant de la faune, les inventaires se sont concentrés surtout sur les vertébrés. Parmi les oiseaux, l'engoulevent d'Europe, hôte familier des landes sèches niche directement sur le sol, le busard Saint-Martin parcourt les espaces ouverts. Dans l'eau des petits ruisseaux aux eaux d'une extrême limpidité, le chabot, qui affectionne les fonds à granulométrie diversifiée et la truite fario trouvent des conditions idéales. Enfin, le lézard vivipare habite les zones tourbeuses et le lézard des souches, espèce rare en Limousin (limite occidentale de son aire de répartition) a sa préférence pour les landes sèches des zones les plus élevées de notre région.

Deux espèces de libellules d'un très grand intérêt, la leucorrhine douteuse et la cordulie arctique, reliques de la période glaciaire survolent régulièrement le secteur.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Landes humides
Cours d'eau : zone à truite
Communautés à *Rhynchospora alba*
Tourbières de transition, tourbières
treublantes
Groupements à reine des prés et
communautés associées

Espèces déterminantes

Faune

Oiseaux

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Engoulevent d'Europe (*caprimulgus europaeus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Reptiles

Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (Protection nationale)
Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Poissons

Chabot (*Cottus gobio*) (Directive Habitats)
Truite fario (*Salmo trutta fario*) (Protection nationale partielle)

Insectes

Leucorrhine douteuse (odonate) (*Leucorrhinia dubia*)
Cordulie arctique (odonate) (*Somatochlora arctica*)

Flore

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)
Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)
Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)
Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)
Laïche pauciflore (*Carex pauciflora*) (Protection régionale)
Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)
Rhynchospor blanc (*Rhynchospora alba*)
Sorbier blanc (*Sorbus aria*)
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE ET LANDE DE LA PLAINE DE LA MADIER

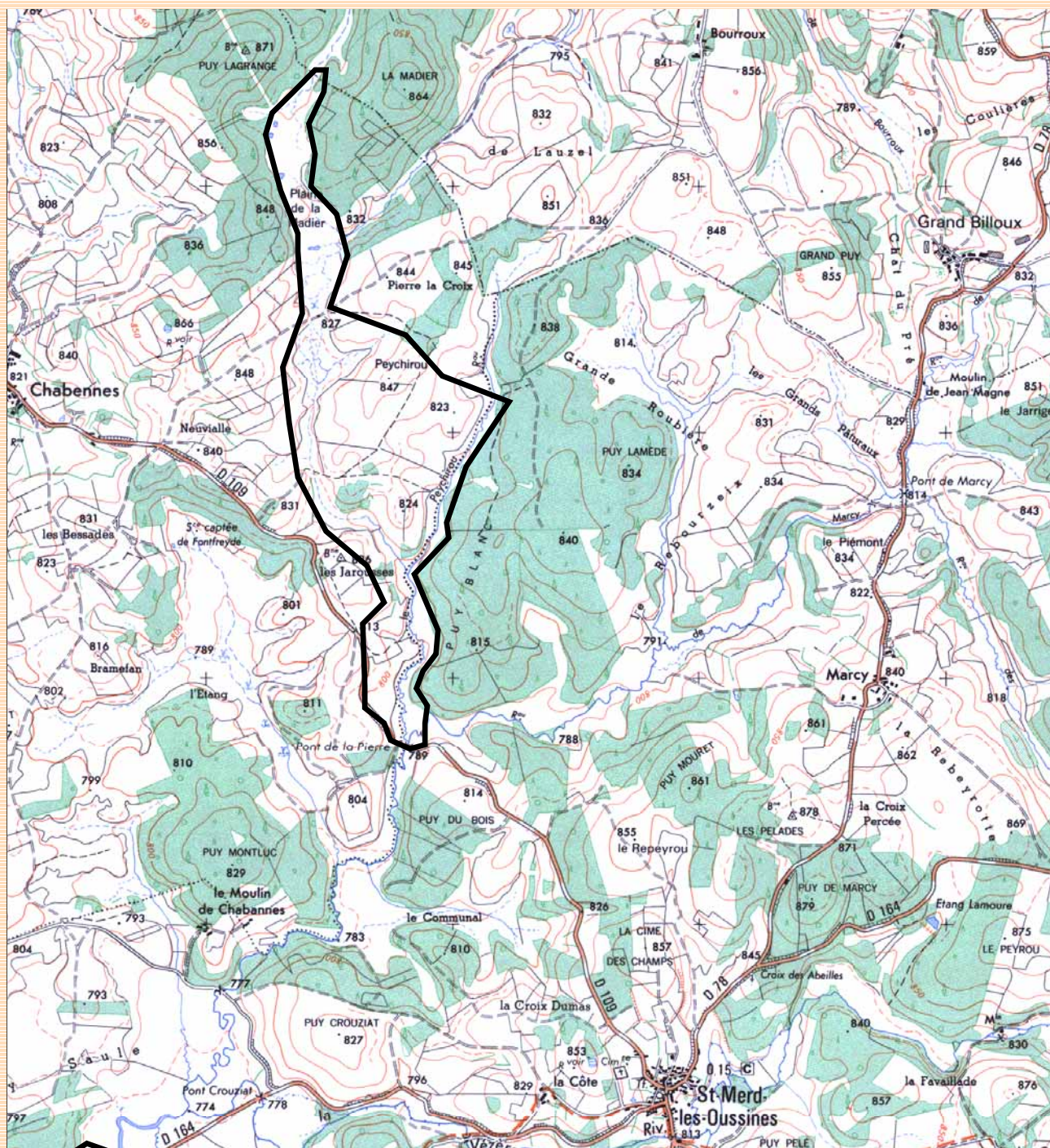


ZNIEFF N° : 416

Numéro SPN : 740120010

Surface : 93 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : LANDE DE MARCY

ZNIEFF N° : 417

Numéro SPN : 740120009

Surface : 85 ha

Communes

Saint-Merd-les-Oussines (19)
Peyrelevade (19)



Description et intérêt du site

La lande de Marcy est située dans le bassin versant de la haute Vézère. Ce secteur présente encore de belles étendues de landes sèches et de zones tourbeuses. Ce type de paysage est en voie de raréfaction, de grandes superficies de landes sèches sont retournées et labourées pour les transformer en prairies permanentes comme ce fut le cas encore très récemment autour des landes actuelles de Marcy. Ces formations végétales sont réduites d'années en années et ne subsistent aujourd'hui que des lambeaux mettant en danger de disparition les espèces typiquement inféodées à ces milieux si particuliers. Cette lande est incluse en partie dans le site Natura 2000, intitulé "Landes et zones humides de la Haute Vézère".

Au plan botanique, la lande de Marcy abrite une station en excellent état du lycopode à massue, espèce de fougère primitive à l'aspect de mousse protégée en Limousin. Le cortège des espèces de la lande sèche est bien représenté avec l'arnica des montagnes, le sorbier blanc, le genêt des anglais. dans les fonds tourbeux, on trouvera des espèces recherchant des conditions plus humides et plus froides. c'est le domaine de la drosera à feuilles rondes, petite plante carnivore protégée en France et de la linaigrette à feuilles étroites.

Le site abrite des espèces remarquables aussi bien chez les vertébrés que chez les invertébrés. Parmi les oiseaux, l'engoulevent d'Europe, hôte familier des landes sèches, niche directement sur le sol. Le circaète Jean-le-Blanc et le busard Saint-Martin parcourent les landes à la recherche de leur nourriture. Les petits ruisseaux aux eaux d'une extrême limpidité constituent les habitats de poissons comme le chabot, qui affectionne les fonds à granulométrie diversifiée ou la truite fario qui y trouve les conditions idéales pour se reproduire. Le monde des invertébrés apporte au secteur une grande valeur par la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale. L'élément peut-être le plus remarquable est le carabe champêtre, sous espèce endémique de la montagne limousine. D'autres espèces méritent d'être signalées comme le sympetrum noir, libellule à forte affinité montagnarde, le staphylin fossoyeur, coléoptère inféodé aux zones ouvertes montagnardes, la galéruque de la callune, petit coléoptère strictement lié à la callune sur laquelle il s'alimente.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N°413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Landes sèches
Landes humides atlantiques
septentrionales à Erica tetralix
Tourbières bombées, faciès dégradé à
molinie
Communautés à Rhynchospora alba
Groupements à reine des prés et
communautés associées

Espèces déterminantes

Faune

Oiseaux

Busard cendré (Circus pygargus) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Busard saint martin (Circus cyaneus) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Circaète Jean le Blanc (Circaetus gallicus) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Reptiles

Lézard vivipare (Lacerta vivipara) (Protection nationale)

Poissons

Chabot (Cottus gobio) (Directive Habitats)
Truite fario (Salmo trutta fario) (Protection nationale partielle)

Insectes

Carabe champêtre (coléoptère) (Carabus arvensis)
Decticelle bariolée (orthoptère) (Metrioptera brachyptera)
Staphylin fossoyeur (coléoptère) (Parabemus fossor)
Sympetrum noir (odonate) (Sympetrum danae)

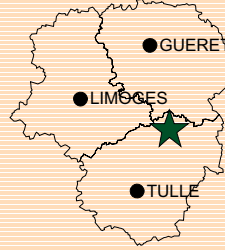
Flore

Arnica des montagnes (Arnica montana)
Canneberge (Vaccinium oxycoccos)
Drosera à feuilles rondes (Drosera rotundifolia) (Protection nationale)
Gentiane jaune (Gentiana lutea)
Lycopode à massue (Lycopodium clavatum) (Protection régionale)
Sorbier blanc (Sorbus aria)
Trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : LANDE DE MARCY

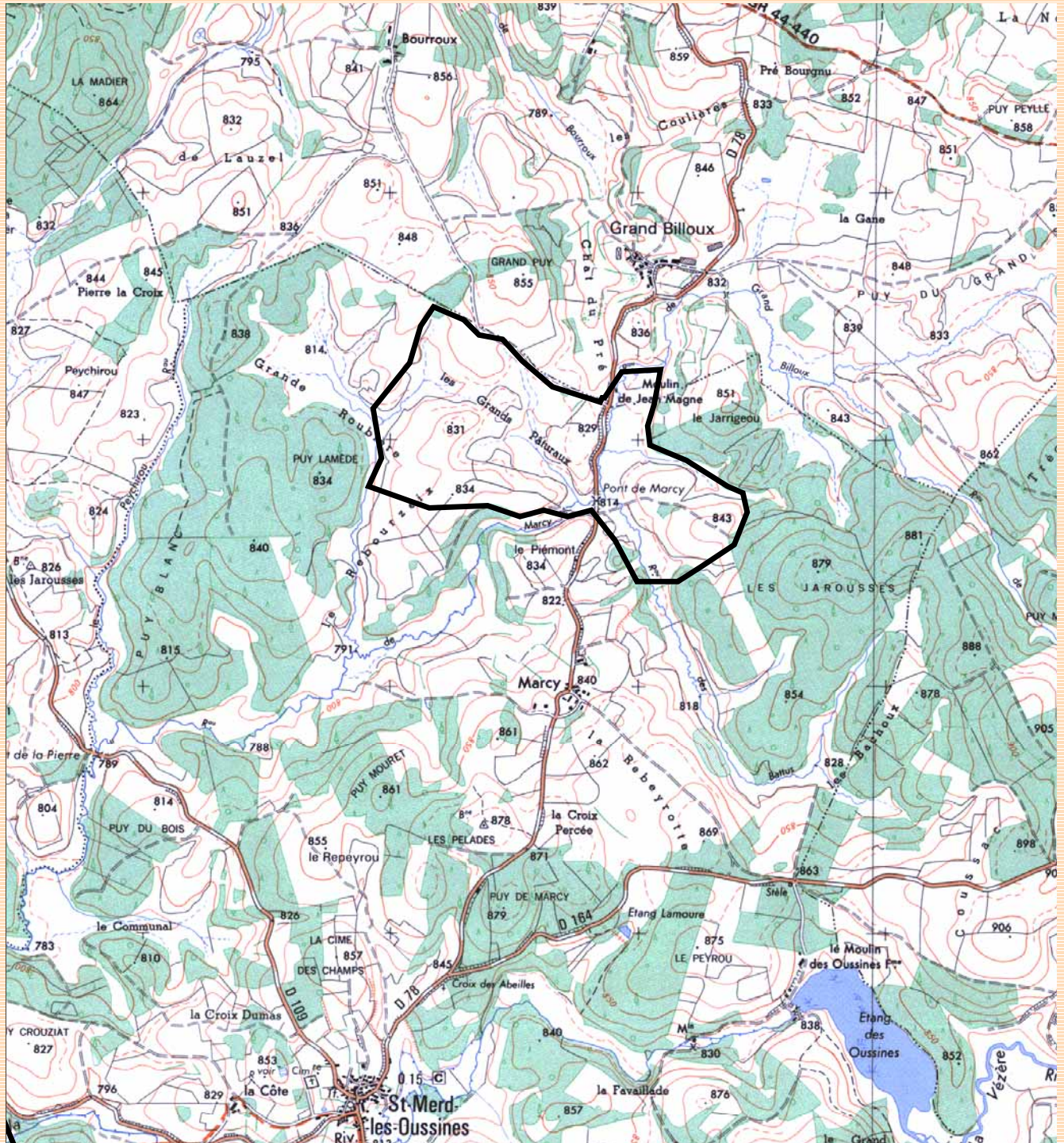


ZNIEFF N° : 417

Numéro SPN : 740120009

Surface : 85 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : VALLEE DE LA VEZERE A L'AMONT DE BUGEAT

ZNIEFF N° : 418

Numéro SPN : 740006163

Surface : 411 ha

Communes

Bugeat (19), Pérols-sur-Vézère (19)
Saint-Merd-les-Oussines (19)



Description et intérêt du site

Le périmètre de la ZNIEFFF commence quelques kilomètres à l'aval de la tourbière du Longeyroux, dans laquelle la Vézère prend sa source, pour se terminer au niveau de Bugeat. La rivière serpente entre les puys au milieu de nombreux fonds tourbeux. Dans ce secteur, la vallée n'est pas encore très encaissée et les pentes ont très souvent été plantées en résineux. Par place, persistent encore des landes et quelques hêtraies. Ces milieux ont tendance à se raréfier. Cette ZNIEFF est incluse en partie dans le réseau Natura 2000.

Au plan botanique, on retrouve un bon nombre d'espèces liées aux milieux tourbeux (drosera à feuilles rondes, drosera intermédiaire, linaigrette engainée) mais aussi des espèces des mégaphorbiaies à caractère montagnard (vétrate blanc, géranium des bois).

Au plan faunistique, la faune remarquable est fortement liée à l'eau : loutre, truite fario, cincle plongeur.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Landes humides
Mégaphorbiaies montagnardes
Tourbières bombées, faciès dégradé à molinie

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) (Protection nationale)

Reptiles

Vipère péliade (*Vipera berus*) (Protection nationale partielle)

Poissons

Truite fario (*Salmo trutta fario*) (Protection nationale partielle)

Flore

Angélique des Pyrénées (*Selinum pyrenaicum*)

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)

Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (Protection régionale)

Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)

Géranium des bois (*geranium sylvaticum*)

Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)

Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) (Protection nationale)

Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*)

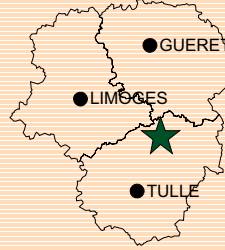
Séneçon à feuilles d'adonis (*Senecio adonidifolius*)

Vétrate blanc (*Veratrum album*)



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : VALLEE DE LA VEZERE A L'AMONT DE BUGEAT



ZNIEFF N° : 418

Numéro SPN : 740006163

Surface : 411 ha

Echelle : 1/ 50 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERES ET LANDES DU PUY SAULE

ZNIEFF N° : 419

Numéro SPN : 740120011

Surface : 116 ha

Communes

Saint-Merd-les-Oussines (19)



Description et intérêt du site

Traversé par la RD 164, le site est une vaste alvéole tourbeuse ayant l'aspect d'une plaine. La route est bordée de part et d'autre par des landes humides au milieu desquelles circule la Vézère qui n'est encore qu'un petit ruisseau d'une grande limpidité, présentant de nombreux méandres dus à la faible pente. Les zones pentues qui bordent cette tourbière sont généralement boisées (plantations de résineux ou hêtraies) ou constituées de pâturages relativement récents (moins de 20 ans) qui ont remplacé des landes sèches. Cette zone est proposée au réseau Natura 2000.

L'intérêt du site repose avant tout sur la qualité des milieux qui sont restés dans un bon état de conservation. Des éléments floristiques remarquables sont à signaler dans les zones tourbeuses : trèfle d'eau, canneberge, vétrate blanc, drosera à feuilles rondes. Il est important de signaler aussi la présence dans la Vézère, de la littorelle à une fleur, petite plante aquatique protégée en France.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Landes humides
Landes sèches
Mégaphorbiaies montagnardes
Communautés à *Rhynchospora alba*

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Insectes

Agrion de Mercure (odonate) (*Coenagrion mercuriale*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Flore

Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Erythrone dent de chien (*Erythronium dens-canis*)

Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) (Protection nationale)

Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)

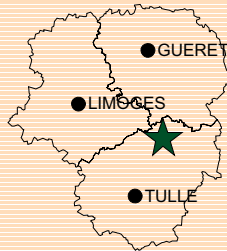
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)

Vétrate blanc (*Veratrum album*)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERES ET LANDES DU PUY SAULE

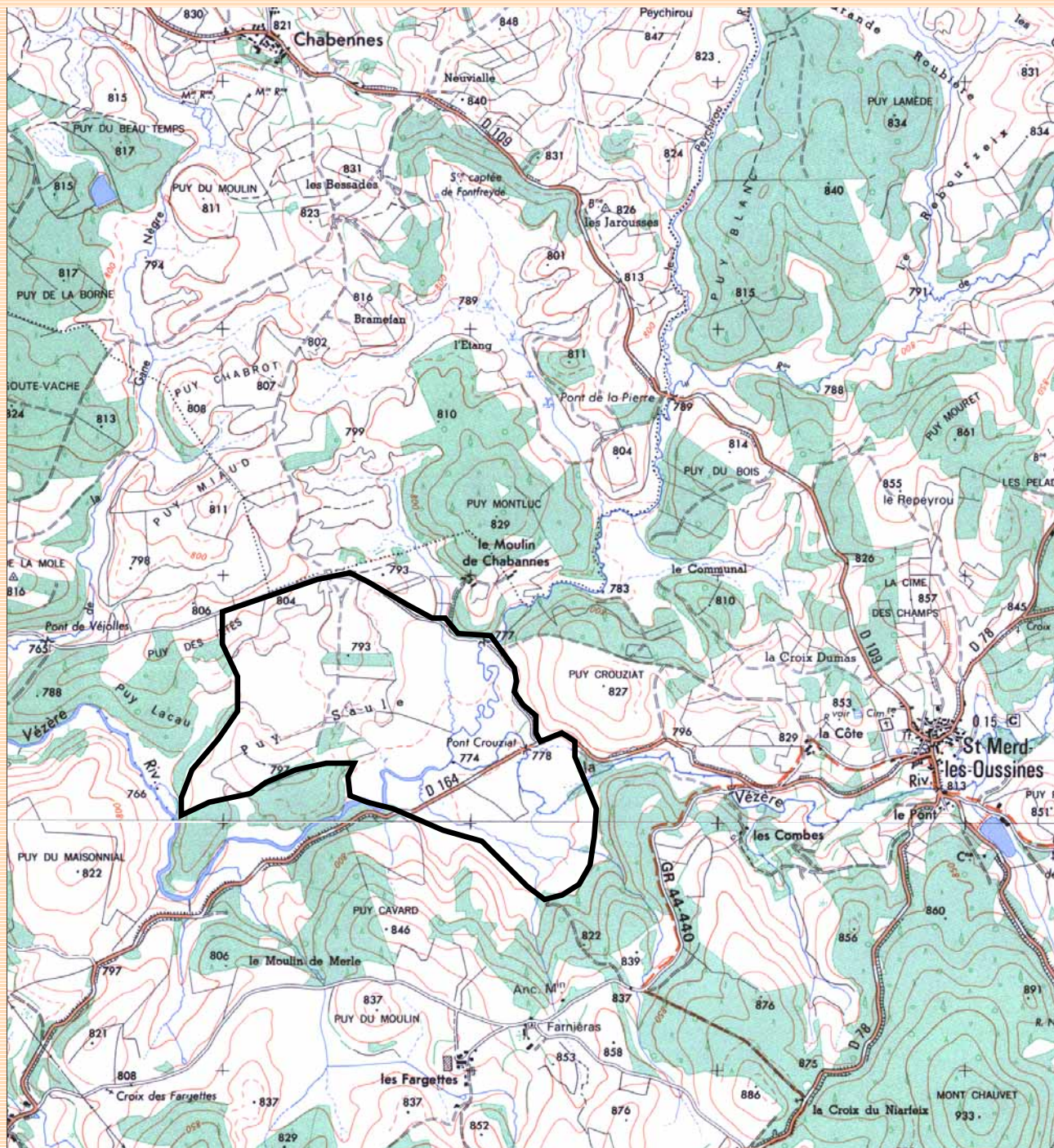


ZNIEFF N° : 419

Numéro SPN : 740120011

Surface : 116 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : MEGAPHORBIAIE ET TOURBIERE DES FARGETTES

ZNIEFF N° : 420

Numéro SPN : 740006169

Surface : 35 ha

Commune

Saint-Merd-les-Oussines (19)



Description et intérêt du site

Ce site, en bordure de la RD 164, à l'ouest du hameau des Fargettes, est d'un grand intérêt botanique. Contenues dans la grande zone de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute-Vézère", la mégaphorbiaie et la tourbière des Fargettes bordent un petit ruisseau affluent de la Vézère. Ce ruisseau s'écoule de la tourbière par un vallon abritant une hêtraie à houx dans laquelle s'installent par place des zones de mégaphorbiaie. L'intérêt de ce site repose sur la présence d'espèces et de milieux naturels (mégaphorbiaies) rares et remarquables dans notre région. Ce site est proposé au réseau Natura 2000.

Le sceau de Salomon verticillé, protégé en Limousin apprécie les zones d'ombres offertes par les lisières de la hêtraie. Le vétrate blanc, espèce montagnarde rappelant la gentiane jaune, lorsqu'elle n'est pas fleurie, dresse ses grandes hampes florales blanches qui la distinguent de cette dernière. La doronic d'Autriche, plante aux belles fleurs jaunes, forme des peuplements homogènes caractéristiques des mégaphorbiaies et des bois clairs et frais de l'étage montagnard du Massif Central. Dans les zones les plus humides, on rencontre des espèces des zones tourbeuses : trèfle d'eau, parnassie des marais, drosera à feuilles rondes.

Milieux déterminants

Mégaphorbiaies montagnardes
Tourbières de transition,
tourbières tremblantes
Communautés à *Rhynchospora*
alba
Hêtraies acidiphiles atlantiques à
houx
Landes humides atlantiques
septentrionales à *Erica tetralix*

Espèces déterminantes

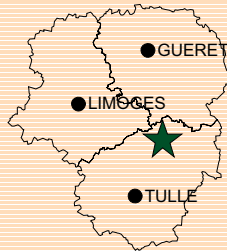
Flore

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)
Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)
Géranium des bois (*Geranium silvaticum*)
Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)
Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*)
Parnassie des marais (*Parnassia palustris*)
Pâturin de chaix (*Poa chaixi*)
Sceau de Salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*) (Protection régionale)
Sorbier blanc (*Sorbus aria*)
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)
Vétrate blanc (*Veratrum album*)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : MEGAPHORBIAIE ET TOURBIERE DES FARGETTES

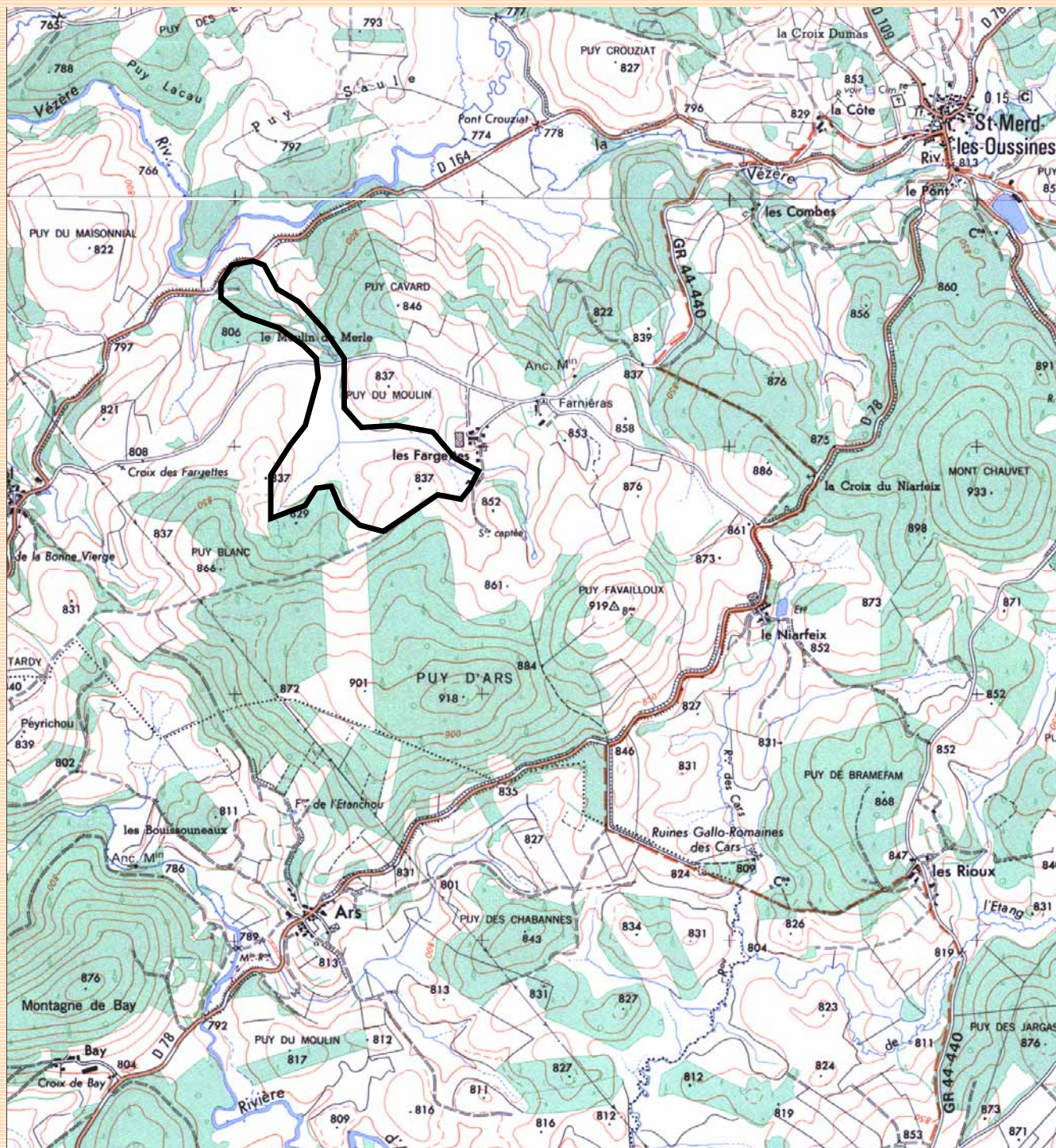


ZNIEFF N° : 420

Numéro SPN : 740006169

Surface : 35 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : ETANG DES OUSSINES

ZNIEFF N° : 421

Numéro SPN : 740006161

Surface : 94 ha

Communes

Chavanac (19), Millevaches (19)
Saint-Merd-les-Oussines (19)



Description et intérêt du site

Situé à l'est du territoire communal de Saint-Merd-les-Oussines, l'étang des Oussines est formé par une retenue sur la Vézère non loin de sa source. Dans une alvéole granitique à une altitude voisine de 840m, ce plan d'eau présente des groupements végétaux d'une grande richesse selon un gradient d'humidité. Ce site est proposé dans le réseau Natura 2000.

Il convient de noter la présence de nombreuses espèces animales exceptionnelles (balbuzard pêcheur, circaète Jean-le-Blanc, loutre, chouette de tengmalm, faucon hobereau) ou végétales (drosera à feuilles rondes et intermédiaire, isoètes à spores spinuleuses, isoètes des étangs, cystopteris fragile, flûteau nageant, genet ailé, bruchie des Vosges).

L'intérêt biologique du site est renforcé par sa situation géographique subissant à la fois une influence atlantique et montagnarde voire boréale.

En partie protégée par arrêté de biotope (26/01/1993), cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Végétation aquatique flottante ou submergée

Eaux dormantes oligotrophes

Tourbières de transition,
tourbières tremblantes

Jonçaises des marais dégradés ou pâtures

Formations à grandes laîches
(magnocariçaises)

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Busard cendré (*Circus pygargus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Chouette de tengmalm (*Aegolius funereus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Flore

Bruchie des Vosges (*Bruchia vogesiaca*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)

Cystopteris fragile (*Cystopteris fragilis*) (Protection régionale)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Flûteau nageant (*Luronium natans*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Genet ailé (*Genista sagittalis*)

Isoètes à spores spinuleuses (*Isoetes echinospora*) (Protection nationale)

Isoètes des étangs (*Isoetes lacustris*) (Protection nationale)

Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)

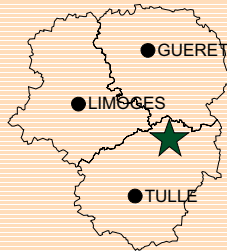
Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) (Protection nationale)

Rhynchospor blanc (*Rhynchospora alba*)



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : ETANG DES OUSSINES

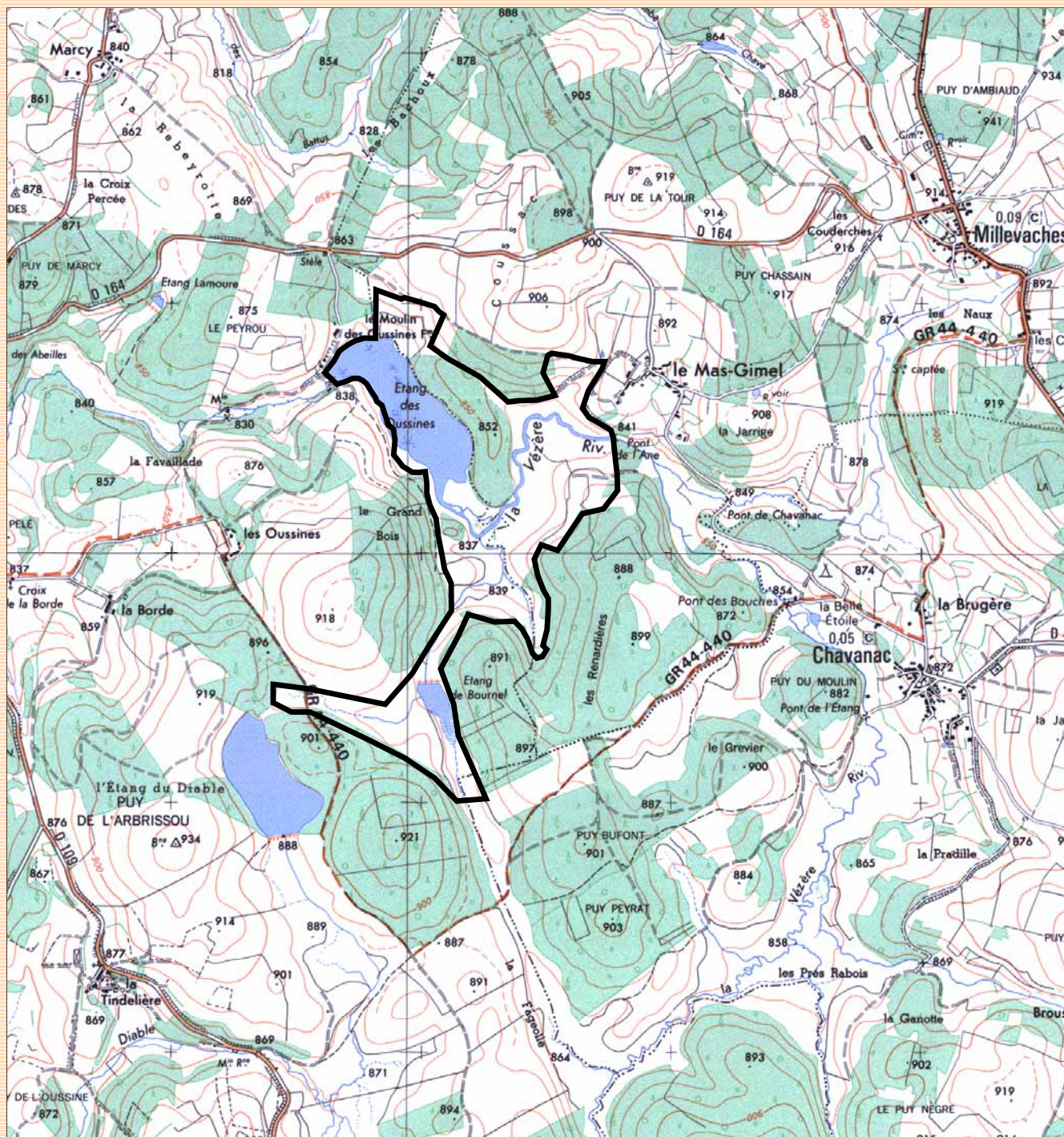


ZNIEFF N° : 421

Numéro SPN : 740006161

Surface : 94 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE-VEZERE : ETANG DU DIABLE

ZNIEFF N° : 422

Numéro SPN : 740006162

Surface : 112 ha

Limousin

Commune

Saint-Merd-les-Oussines (19)

Description et intérêt du site

L'étang du Diable se situe entre le puy de l'Arbrissou et deux autres puy non nommés, dans un fond tourbeux d'où s'écoule un petit ruisseau qui va rejoindre la Vézère entre la tourbière du Longeyroux et l'étang des Oussines. Le puy de l'Arbrissou est recouvert de prairies à nard et d'une lande sèche piquetée de genévriers et de sorbiers blancs. Ces milieux sont en voie de colonisation par la fougère aigle et la bourdaine. Dans les secteurs où se maintient un pâturage bovin relativement extensif, les milieux sont encore bien préservés. A l'est de la zone, l'étang est bordé de plantations de résineux. Sur la rive orientale, on observe la présence de radeaux flottants à trèfle d'eau. Ces derniers recèlent la présence d'espèces végétales de grand intérêt : canneberge, drosera à feuilles rondes, linaigrette engainée pour l'essentiel.

Au plan faunistique, le site est particulièrement intéressant pour les oiseaux qu'il accueille : circaète Jean-le-Blanc, busard cendré, pipit farlouse. La loutre, présente dans le secteur, fréquente également l'étang.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".



Milieux déterminants

Eaux dormantes oligotrophes
Landes sèches
Pelouses atlantiques à nard et communautés proches
Tourbières de transition, tourbières tremblantes
Tourbières bombées actives

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Busard cendré (*Circus pygargus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Flore

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)

Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)

Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)

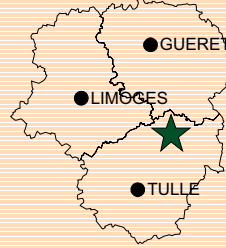
Sorbier blanc (*Sorbus aria*)

Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)



Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE-VEZERE : ETANG DU DIABLE

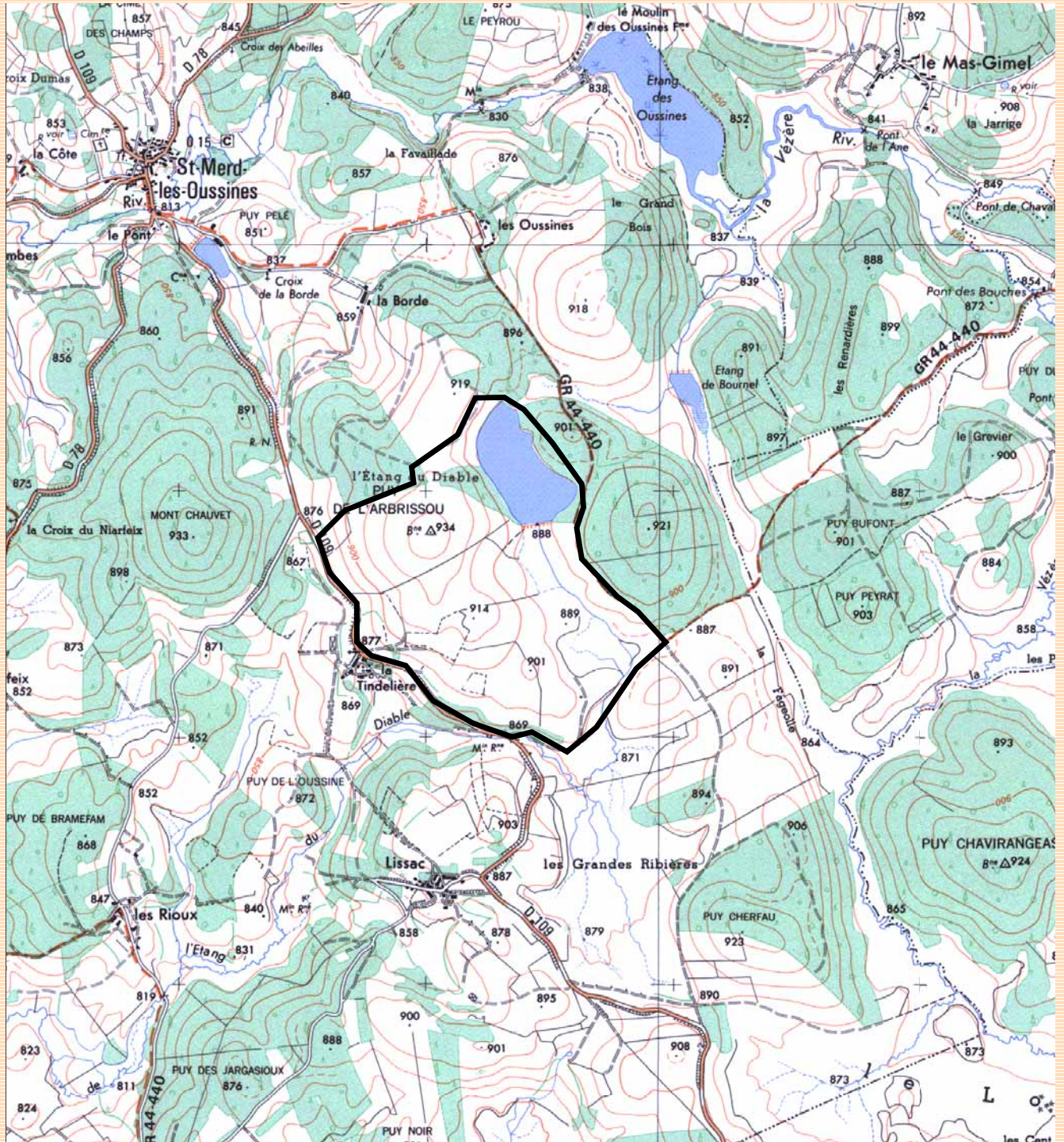


ZNIEFF N° : 422

Numéro SPN : 740006162

Surface : 112 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERES ET LANDES D'ARS

ZNIEFF N° : 423

Numéro SPN : 740006089

Surface : 775 ha

Communes

Pérols-sur-Vézère (19)
Saint-Merd-les-Oussines (19)



Description et intérêt du site

Situées près du village d'Ars, en plein cœur du plateau de Millevaches, à la fois sur les communes de Pérols-sur-Vézère et de Saint-Merd-les-Oussines, les landes d'Ars apparaissent comme l'exemple typique du paysage de la montagne limousine tel qu'il était au début du siècle. Il s'agit d'un vaste ensemble de milieux ouverts secs (landes à callune) ou humides (fonds tourbeux). L'intérêt du site repose sur la présence d'espèces remarquables mais surtout sur la présence de milieux rares et en bon état de conservation : landes montagnardes à myrtilles, landes sub-atlantiques à bruyères et ajoncs, tourbières, pelouses sèches montagnardes à nard et ruisseaux à truites. Cette zone est proposée au réseau Natura 2000.

Les cortèges classiques des plantes de lande sèches (callune, arnica des montagnes, gentiane jaune, vétrate blanc, sorbier blanc) et des fonds tourbeux (drosera à feuilles rondes et intermédiaire, linagrette à feuilles étroites et engainée, canneberge, trèfle d'eau, etc.) sont présents, accompagnés de quelques espèces aquatiques d'un grand intérêt comme la Littorelle à une fleur.

Bon nombre d'espèces animales remarquables sont à signaler. A titre d'exemple, on peut citer : plusieurs rapaces des zones ouvertes comme le busard Saint-Martin, le circaète Jean-le-Blanc, le busard cendré et l'hôte habituel des landes sèches qu'est l'engoulevent d'Europe pour les oiseaux, le lézard vivipare pour les reptiles et la barbastelle d'Europe pour les mammifères, le damier de la Succise (papillon) pour les invertébrés.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Landes humides
Landes sèches
Pelouses atlantiques à nard et communautés proches
Bas-marais acides

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) (Protection nationale, Directive Habitats)
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) (Protection nationale)
Bec croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) (Protection nationale)
Busard cendré (*Circus pygargus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) (Protection nationale)
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Grive litorne (*Turdus pilaris*)
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)
Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) (Protection nationale)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)
Vipère péliade (*Vipera berus*) (Protection nationale partielle)

Poissons

Truite fario (*Salmo trutta fario*) (Protection nationale partielle)

Insectes

Damier de la Succise (lépidoptère) (*Euphydryas aurinia*) (Protection nationale, Directive Habitats)

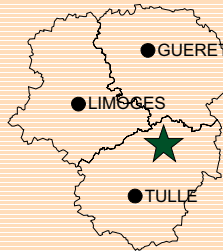
Flore

Angélique des Pyrénées (*Selinum pyrenaicum*)
Arnica des montagnes (*Arnica montana*)
Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)
Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)
Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)
Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)
Erythrone dent de chien (*Erythronium dens-canis*)
Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)
Linagrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)
Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) (Protection nationale)
Maianthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*)
Nielle des blés (*Agrostemma githago*) (Protection régionale)
Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*)
Sorbier blanc (*Sorbus aria*)
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)
Vétrate blanc (*Veratrum album*)



BASSIN DE LA HAUTE VEZÈRE : TOURBIÈRES ET LANDES D'ARS

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

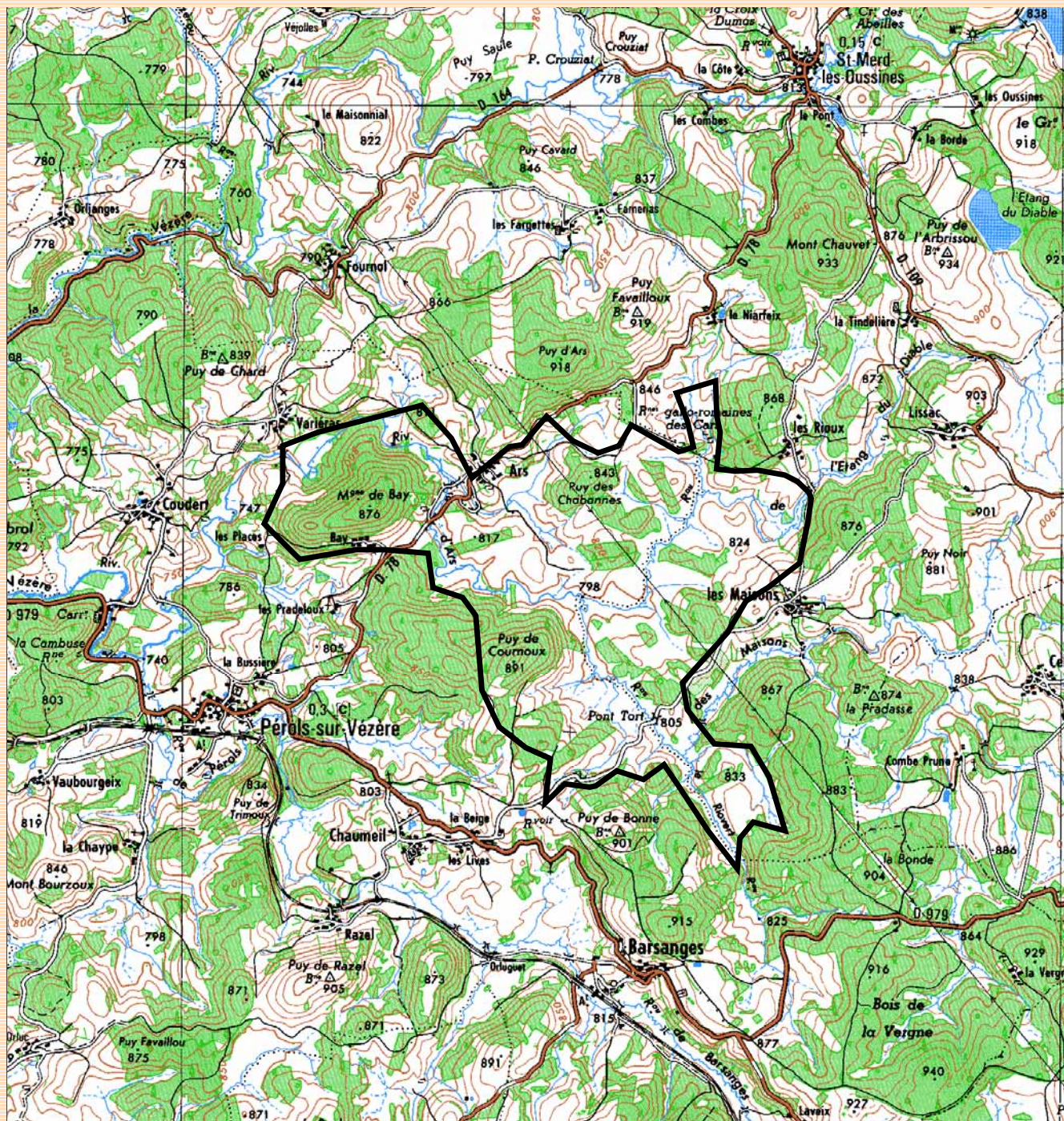


ZNIEFF N° : 423

Numéro SPN : 740006089

Surface : 775 ha

Echelle : 1/ 50 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : MEGAPHORBIAIE ET HETRAIE DE LISSAC

ZNIEFF N° : 424

Numéro SPN : 740007688

Surface : 62 ha

Limousin

Commune

Saint-Merd-les-Oussines (19)

Description et intérêt du site

Située au sud de Saint-Merd-les-Oussines, près du village de Lissac, cette mégaphorbiaie témoigne d'un caractère montagnard bien affirmé par la présence du géranium des bois, de la renouée bistorte, de la renoncule à feuilles d'aconit ou de la gentiane jaune. Deux espèces particulièrement rares et protégées en Limousin viennent renforcer la grande valeur de cette zone naturelle : le sceau de Salomon verticillé et le lycopode à massue, présent sur une légère butte de lande sèche au bas de la mégaphorbiaie.

Pour la faune, il faut signaler la présence du damier de la succise, papillon rare et protégé sur l'ensemble du territoire français. Quelques papillons d'affinité montagnarde fréquentent également le secteur : le cuivré de la verge d'or et le moiré des fétuques...

La hêtraie qui jouxte la mégaphorbiaie est également de grand intérêt. Deux oiseaux typiquement montagnards y nichent : le grimpeur des bois et le pic noir.

Ce secteur constitue une ZNIEFF de type I comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) appelée "Bassin de la Haute Vézère". Il est également proposé au réseau Natura 2000.



Milieux déterminants

Hêtraies acidiphiles atlantiques à houx

Mégaphorbiaies montagnardes

Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix

Tourbières bombées, faciès dégradé à molinie

Espèces déterminantes

Faune

Oiseaux

Grimpeur des bois (*Certhia familiaris*) (Protection nationale)

Pic noir (*Dryocopus martius*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Insectes

Damier de la Succise (lépidoptère) (*Euphydryas aurinia*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Cuivré de la verge d'or (lépidoptère) (*Lycaena virgaureae*)

Flore

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Gentiane Jaune (*Gentiana lutea*)

Géranium des bois (*Geranium silvaticum*)

Lycopode à massue (*Lycopodium clavatum*) (Protection régionale)

Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*)

Sceau de Salomon verticillé (*Polygonatum verticillatum*) (Protection régionale)

Vérate blanc (*Veratrum album*)



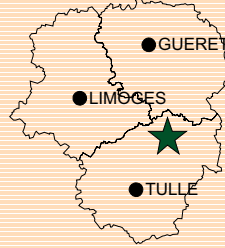
Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : MEGAPHORBIAIE ET HETRAIE DE LISSAC

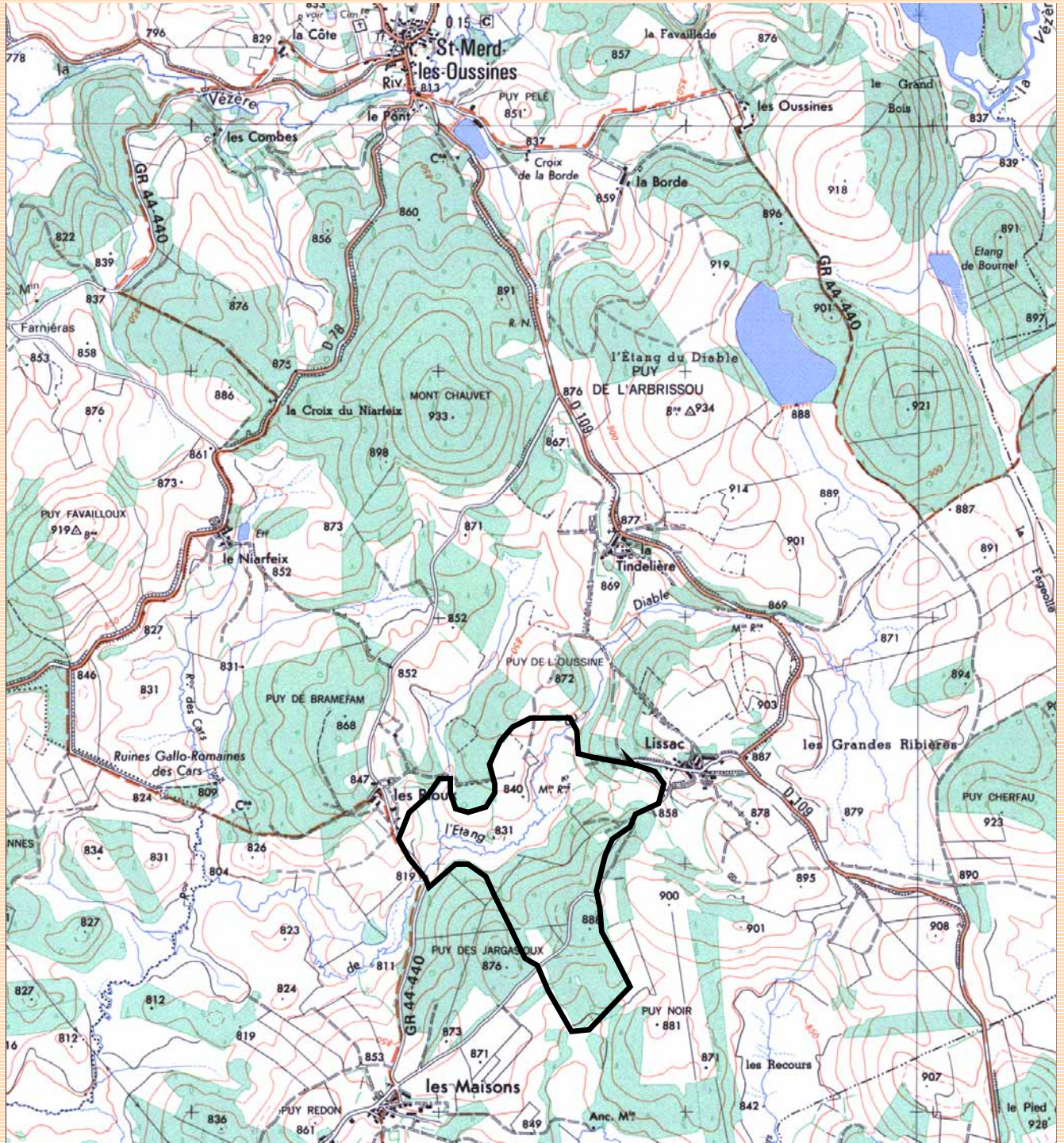
ZNIEFF N° : 424

Numéro SPN : 740007688

Surface : 62 ha



Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE DU LONGEYROUX

ZNIEFF N° : 425

Numéro SPN : 74000052

Surface : 259 ha

Communes

Chavanac (19), Meymac (19), Saint-Merd-les-Oussines (19)
Saint-Sulpice-les-Bois (19)



Description et intérêt du site

Entre les RD 109 et 36 au sud de Chavanac, la tourbière du Longeyroux occupe une vaste alvéole à fond plat caractéristique de la montagne limousine. La Vézère prend sa source dans cette dépression bordée de nombreux puy dont le plus élevé culmine à 970 m. (le puy Pendu).

Cette tourbière est peut-être la mieux connue des scientifiques de la région. De nombreux travaux et inventaires y ont été réalisés.

Les plantes caractéristiques des tourbières du plateau de Millevaches sont présentes avec des espèces protégées (drosera à feuilles rondes, gentiane pneumonanthe, laïche pauciflore) et des espèces moins rares mais toujours localisées aux zones tourbeuses (trèfle d'eau, canneberge, linaigrette engainée).

La loutre, espèce en régression partout en France, est présente sur le site. L'avifaune est d'une grande richesse avec la présence d'espèces nicheuses (pipit farlouse, engoulevent d'Europe, bec-croisé des sapins, bécasse des bois...), et d'espèces de passage ou en hivernage (bécassine des marais, fauvette pitchou, cigogne noire...).

Deux reptiles de répartition très localisée, la vipère péliade et le lézard vivipare, fréquentent également le site.

Enfin quelques espèces rares d'insectes ont été recensées (cuivré de la verge d'or, staphylin fossoyeur ...).

En partie protégée par arrêté de biotope (10/06/1986), cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (N° 413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère" et a été proposée au réseau Natura 2000.

Milieux déterminants

Communautés à Rhynchospora
alba

Bas-marais acides

Landes sèches atlantiques à Erica
et Ulex

Landes humides atlantiques
septentrionales à Erica tetralix

Cours d'eau : zone à truite

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)
Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) (Protection nationale)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)
Vipère péliade (*Vipera berus*) (Protection nationale partielle)

Oiseaux

Bécasse des bois (*Scolopa rusticola*)
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) (Protection nationale)
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)
Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Insectes

Carabe champêtre (coléoptère) (*Carabus arvensis*)
Cuivré de la verge d'or (lépidoptère) (*Lycaena virgaureae* / l.)
Staphylin fossoyeur (coléoptère) (*Parabemus fessor*)

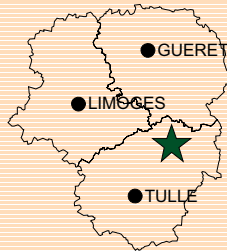
Flore

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)
Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*)
Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)
Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (Protection régionale)
Laïche pauciflore (*Carex pauciflora*) (protection régionale)
Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)
Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*)
Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*)
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)



**Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique**

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE DU LONGEYROUX

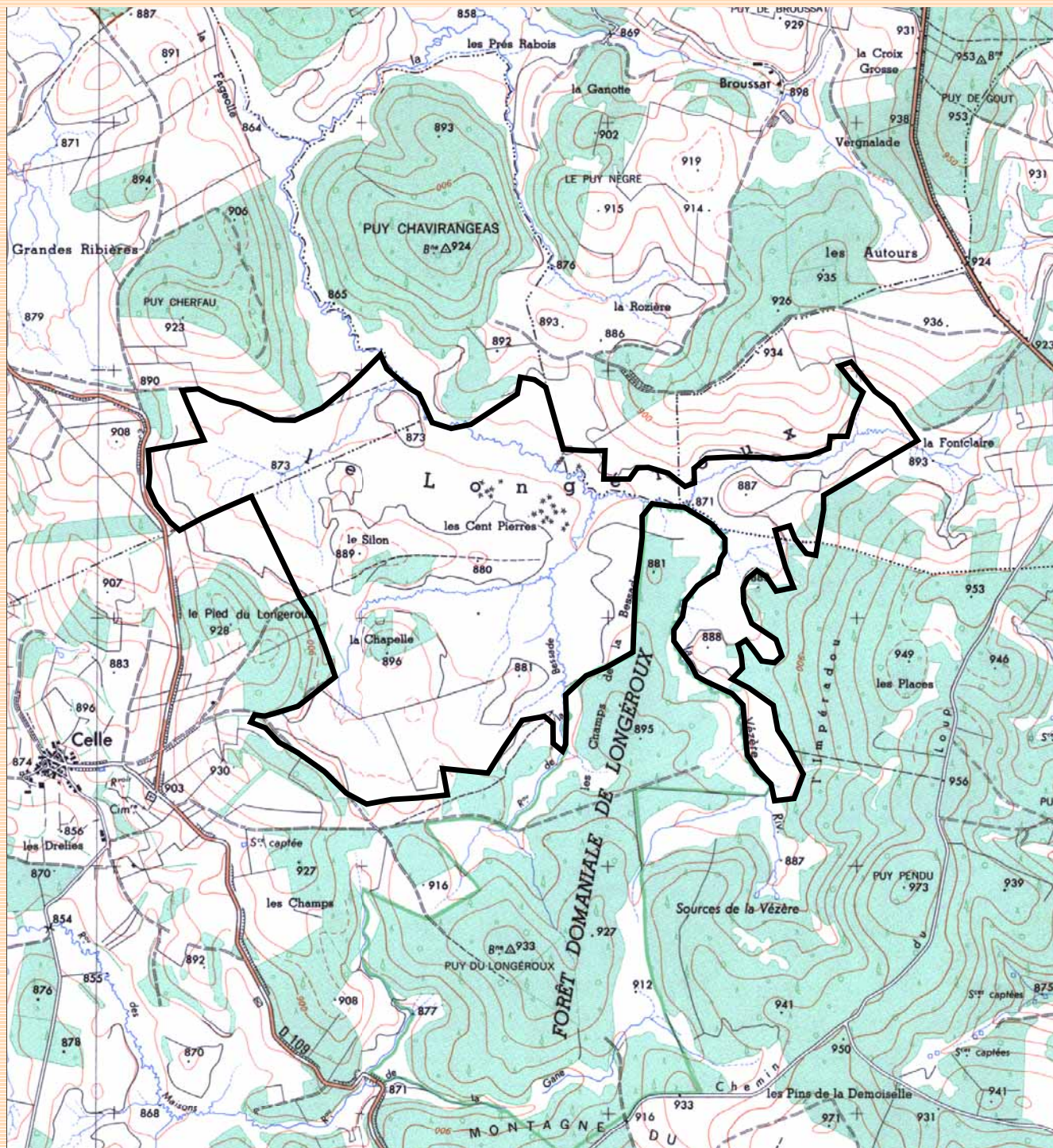


ZNIEFF N° : 425

Numéro SPN : 740000052

Surface : 259 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : RUISSEAU D'ORLUC ET PRAIRIES TOURBEUSES ASSOCIEES

ZNIEFF N° : 442

Numéro SPN : 740120043

Surface : 338 ha

Limousin

Communes

Bonnefond (19), Pérols-sur-Vézère (19)
Bugeat (19)

Description et intérêt du site

Le ruisseau d'Orluc est un petit ruisseau à truites, affluent de la Vézère, qui serpente au fond d'une alvéole tourbeuse encore pâturée de manière extensive ce qui permet le maintien d'une mosaïque de micro- milieux tourbeux, gouilles, vasques, zones de tremblants en particulier.

Ce site est proposé pour intégrer le réseau Natura 2000.

Au plan botanique, le site abrite le cortège classique des tourbières. On retrouvera dans ce cortège les drosera à feuilles rondes et intermédiaire, la linaigrette engainée, la gentiane pneumonanthe, le trèfle d'eau, le rhynchospore blanc, la narthécie des marais ...

Pour la faune, la loutre, le lézard vivipare, la vipère péliade sont les espèces caractéristiques de ces zones tourbeuses. Cette ZNIEFF de type I est comprise dans la ZNIEFF de type II (n°413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".



Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Tourbières bombées, faciès dégradé à molinie
Tourbières de transition, tourbières tremblantes
Communautés à Rhynchospora alba
Mégaphorbiaies montagnardes

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Vipère péliade (*Vipera berus*) (Protection nationale partielle)

Poissons

Truite fario (*Salmo trutta fario*) (Protection nationale partielle)

Flore

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (Protection régionale)

Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)

Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*)

Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)

Sorbier blanc (*Sorbus aria*)

Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)



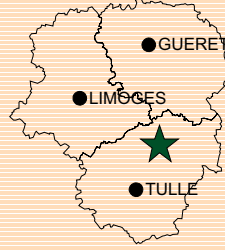
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : RUISSEAU D'ORLUC ET PRAIRIES TOURBEUSES ASSOCIEES

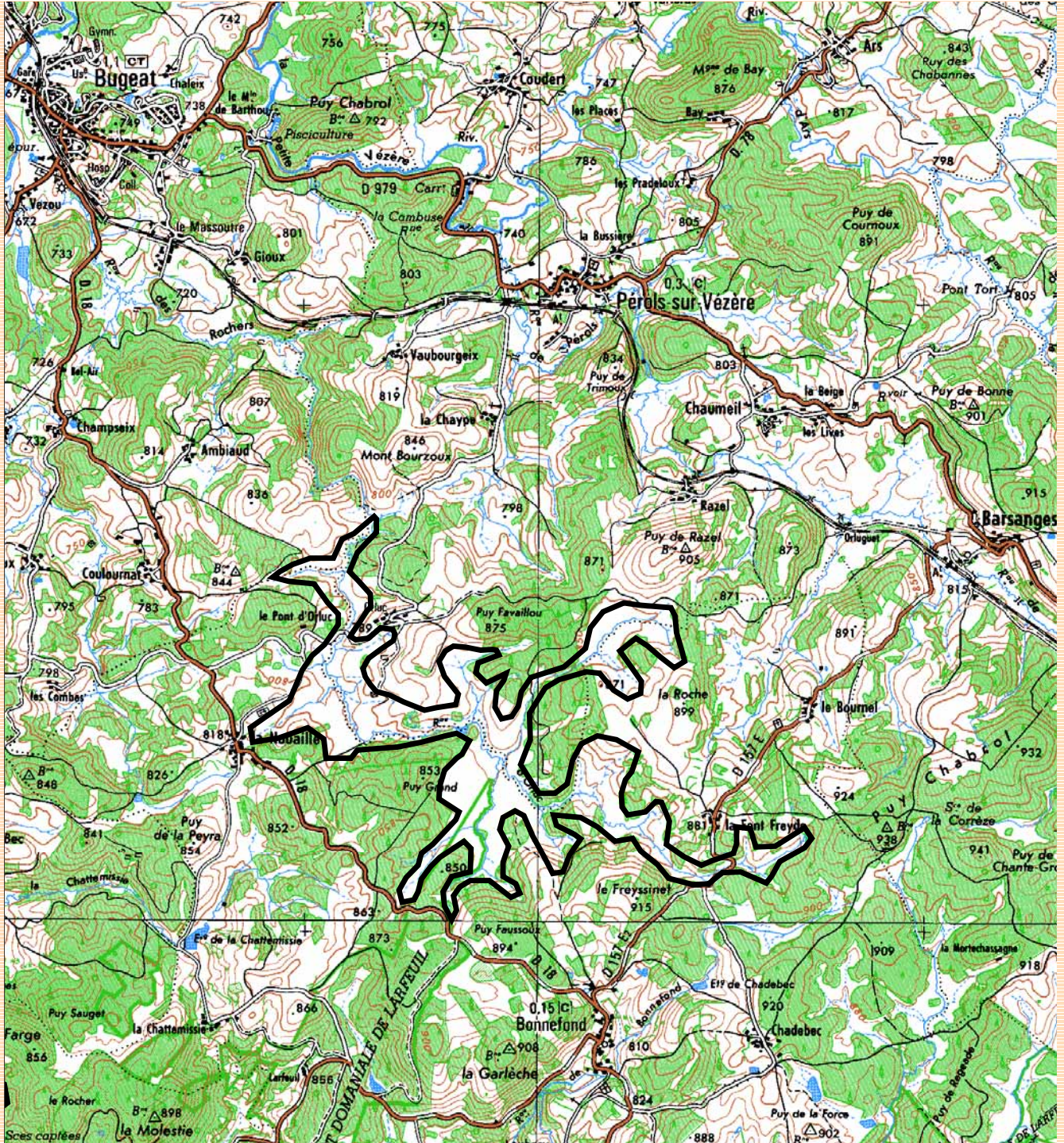
ZNIEFF N° : 442

Numéro SPN : 740120043

Surface : 338 ha



Echelle : 1/ 50 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE ET PRAIRIES DE BARSANGES

ZNIEFF N° : 443

Numéro SPN : 740006087

Surface : 138 ha

Communes

Bonnefond (19)
Pérols-sur-Vézère (19)



Description et intérêt du site

La tourbière et les prairies de Barsanges sont situées sur les communes de Pérols-sur-Vézère et de Bonnefond, à l'ouest du hameau de Barsanges. Le site est composé d'une vaste alvéole abritant dans le fond une lande tourbeuse envahie en partie par la molinie. Les versants de l'alvéole abritent des prairies montagnardes à nard et gentiane jaune sur le versant nord et des landes sèches sur le versant sud. Ces dernières commencent à être envahies par une végétation arbustive constituée de bourdaines et de bouleaux. Ce site est proposé pour intégrer le réseau Natura 2000.

On y observe les plantes classiques des milieux tourbeux (drosera à feuilles rondes, rhynchospore blanc, comaret des marais, etc.) et quelques plantes plus rares comme la gentiane pneumonanthe, protégée en Limousin. Les prairies sèches silicoles sont riches en espèces montagnardes comme le véatre blanc, la gentiane jaune, l'arnica des montagnes.

Des espèces animales remarquables ont été également recensées : lézard vivipare, protégé en France, pour les vertébrés, de nombreux papillons comme le damier de la succise, protégé en France, l'azuré du serpolet, également protégé, l'hespérie du brome, le bronzé, et la cordulie arctique, libellule typiquement inféodée aux tourbières.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans une ZNIEFF de type II (n°413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".

Milieux déterminants

Cours d'eau : zone à truite
Landes humides
Landes sèches
Tourbières de transition, tourbières
treublantes
Tourbières bombées, faciès dégradé à
molinie

Espèces déterminantes

Faune

Mammifères

Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Oiseaux

Busard cendré (*Circus pygargus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) (Protection nationale, Directive Oiseaux)

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Reptiles

Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) (Protection nationale)

Poissons

Truite fario (*Salmo trutta fario*) (Protection nationale partielle)

Insectes

Azuré du serpolet (lépidoptère) (*Maculinea arion* / l.) (Protection nationale)

Cordulie arctique (odonate) (*Somatochlora arctica*)

Damier de la Succise (lépidoptère) (*Euphydryas aurinia*) (Protection nationale, Directive Habitats)

Hespérie du Brome (lépidoptère) (*Carterocephalus palaemon*)

Flore

Arnica des montagnes (*Arnica montana*)

Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)

Comaret des marais (*Comarum palustris*)

Drosera intermédiaire (*Drosera intermedia*) (Protection nationale)

Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) (Protection nationale)

Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)

Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (Protection régionale)

Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)

Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*)

Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*)

Sorbier blanc (*Sorbus aria*)

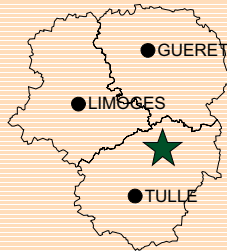
Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*)

Véatre blanc (*Veratrum album*)



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : TOURBIERE ET PRAIRIES DE BARSANGES

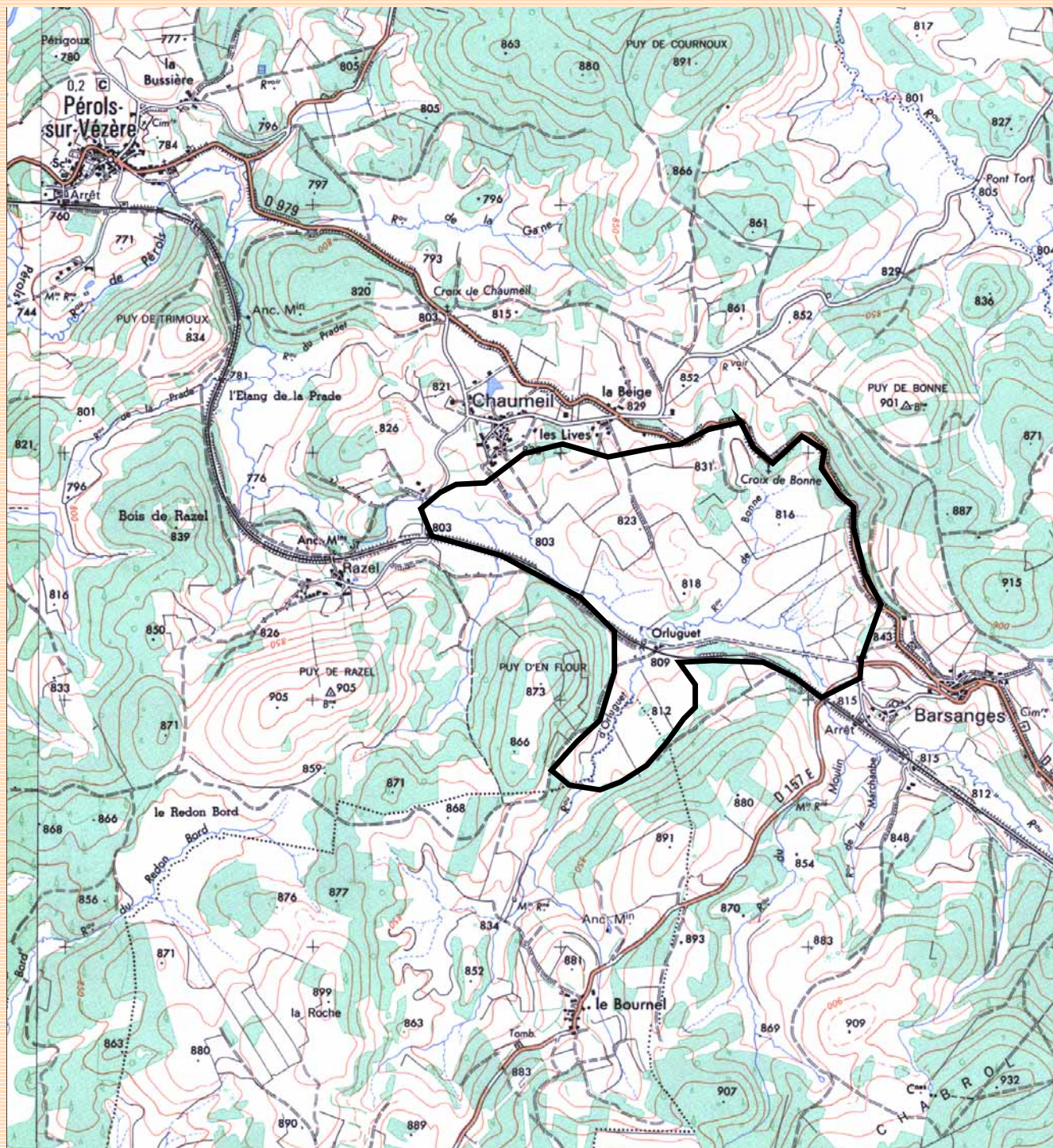


ZNIEFF N° : 443

Numéro SPN : 740006087

Surface : 138 ha

Echelle : 1/ 25 000^{ème}





Zones Naturelles
d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique

BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : LANDE DU PUY DE RAZEL

ZNIEFF N° : 444

Numéro SPN : 740120014

Surface : 99 ha

Limousin

Communes

Pérols-sur-Vézère (19)
Bonnesfond (19)

Description et intérêt du site

Le site est limité au puy de Razel, l'un des rares sommets de la région à ne pas avoir été planté, au sud de Razel, en bordure de la ligne SNCF menant à Meymac. On y trouve un panorama sur une grande partie du plateau de Millevaches avec au premier plan l'alvéole tourbeuse de Barsanges. Le sommet est occupé par un amas rocheux posé sur une lande sèche encore en bon état de conservation. Les abords de la lande dans sa partie la plus basse commencent à être colonisés par la fougère aigle et divers arbustes comme la bourdaine. Cette lande est incluse dans un site Natura 2000.

Le secteur a été retenu principalement pour la présence de landes sommitales. Les rochers du sommet sont recouverts en grande partie par des lichens ; un inventaire concernant ce groupe taxonomique pourra préciser si ces rochers abritent un certain nombre d'espèces de lichens remarquables, comme c'est le cas pour le chaos rocheux des roches de Beynat, quelques kilomètres plus à l'est.

Au plan faunistique, une espèce remarquable de reptile est signalée sur le puy de Razel, il s'agit du lézard des souches. Cette espèce septentrionale atteint en Corrèze sa limite ouest de répartition.

Cette ZNIEFF de type I est comprise dans une ZNIEFF de type II (n°413) intitulée "Bassin de la Haute Vézère".



Milieux déterminants

Landes sèches
Pelouses atlantiques à nard et communautés proches
Hêtraies
Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses

Espèces déterminantes

Faune

Oiseaux

Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) (Protection nationale)

Reptiles

Lézard des souches (*Lacerta agilis*) (Protection nationale)

Flore

Fougère de hêtres (*Phegopteris connectilis*)

Gentiane jaune (*Gentiana lutea*)

Polistic des montagnes (*Oreopteris limbosperma*)

Sorbier blanc (*Sorbus aria*)

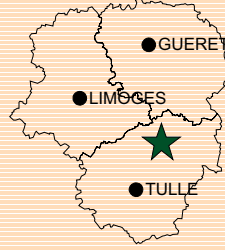


BASSIN DE LA HAUTE VEZERE : LANDE DU PUY DE RAZEL

ZNIEFF N° : 444

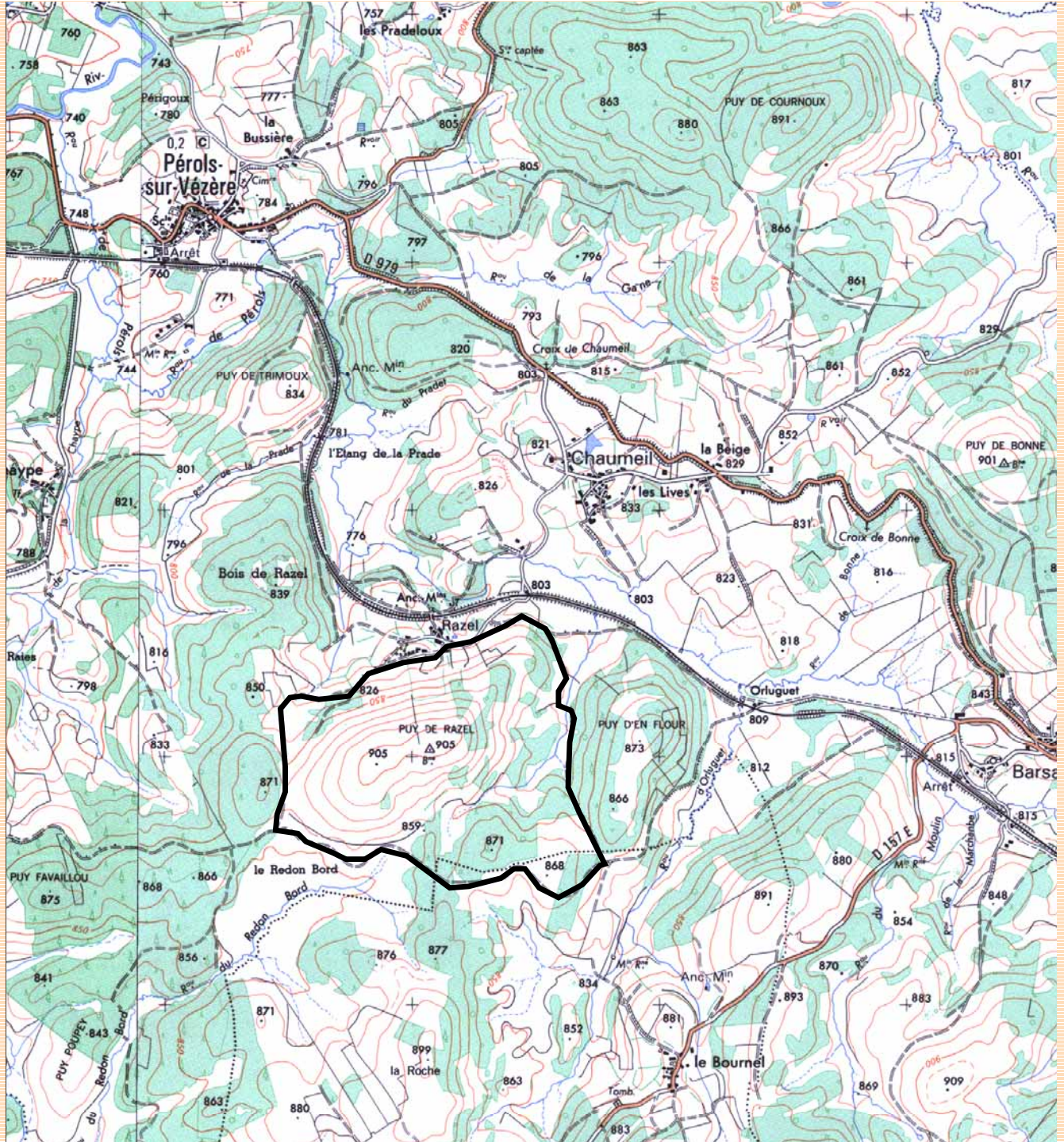
Numéro SPN : 740120014

Surface : 99 ha



Echelle : 1/ 25 000^{ème}

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Annexe III

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope des sites du Longeyroux et de l'Etang des Oussines



ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Tourbière du Longeyroux

Arrêté préfectoral du : 10 juin 1986

Surface : 255 ha 10 a 39 ca



Communes :

Chavanac, Meymac, St Merd les Oussines, St Sulpice les Bois

Propriété :

Propriétés privées (49%), Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin (47%), commune (2%), domaine public (2%)

Description et intérêt du site :

En bordure méridionale du plateau de Millevaches, l'arrêté de protection de biotope de la tourbière du Longeyroux vise à préserver un milieu biologique particulièrement riche et fragile.

La tourbière est un écosystème d'eau stagnante peuplé de plantes hygrophiles, caractérisé par une accumulation de matière organique morte se décomposant lentement, s'accumulant et se transformant pour donner de la tourbe.

L'inventaire des tourbières de France réalisé par le Ministère chargé de l'Environnement dans les années 70 présente la tourbière du Longeyroux comme la plus remarquable du département de la Corrèze. En effet, sa superficie ainsi que ses différents stades d'évolution ont permis le maintien d'une flore particulièrement diversifiée parfois rare au niveau régional. S'agissant de la faune, cette dernière profite de cette étendue difficilement accessible pour y trouver refuge (loutre, oiseaux, reptiles, insectes).

Afin de gérer cet espace qui évolue naturellement vers le boisement spontané, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, propriétaire de près de la moitié du périmètre de protection, y réalise des actions de travaux de génie écologique en liaison avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, il convient de souligner que la tourbière du Longeyroux est protégée au titre de la loi de 1930 (site inscrit), recensée à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF type I et II), située dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du plateau de Millevaches et proposée au réseau Natura 2000.

Milieux concernés :

Lande, tourbière

Espèces déterminantes :

Faune : Loutre d'Europe, musaraigne aquatique, lézard vivipare, vipère péliade, bécasse des bois, bec croisé des sapins, engoulevent d'Europe, pipit farlouse, carabe champêtre (coléoptère), cuivré de la verge d'or (papillon), staphyllin fossoyeur (coléoptère);

Flore : Carex pauciflore, drosera à feuilles rondes, arnica des montagnes, canneberge, gentiane pneumonanthe, linagrette engainée, narthécie des marais, rhynchospore blanc, trèfle d'eau.

Corrèze

Creuse

Haute-Vienne

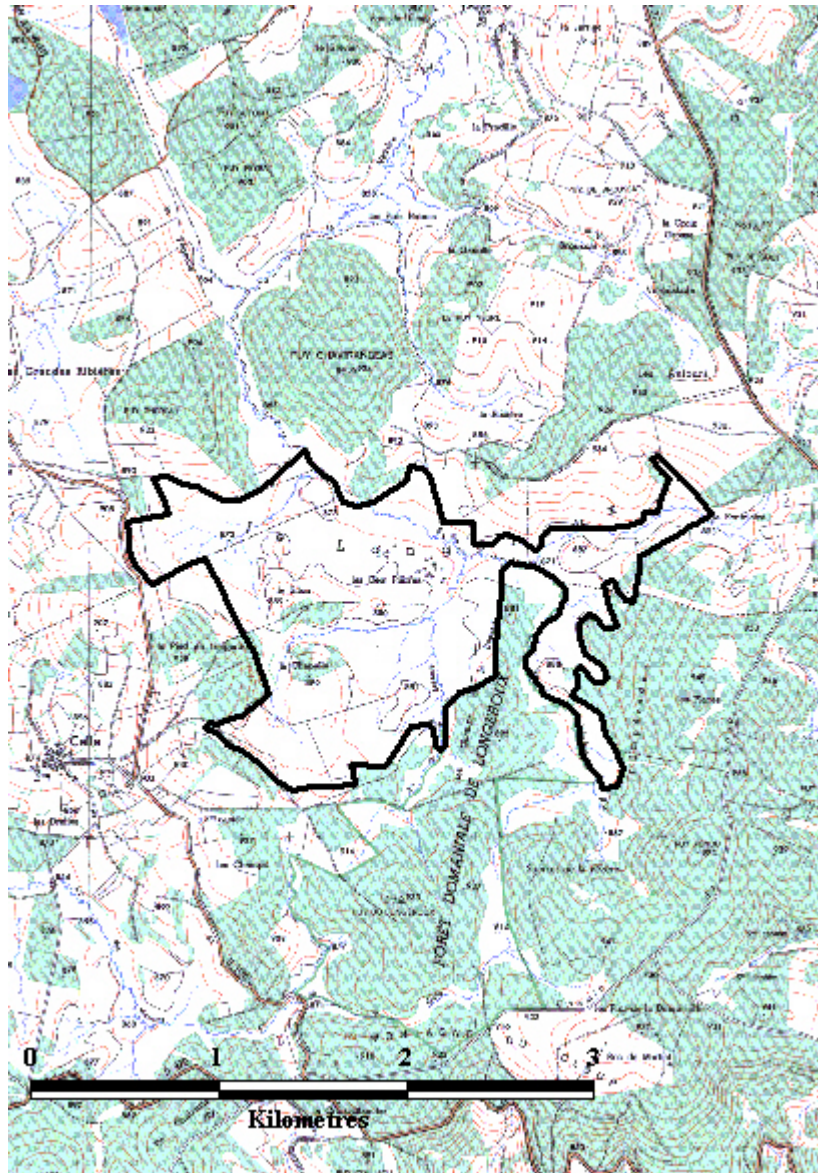
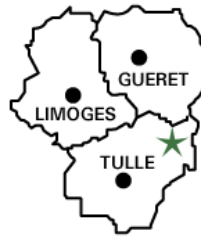


**ARRETE
DE PROTECTION
DE BIOTOPE**

Tourbière du Longeyroux

Arrêté préfectoral du : 10 juin 1986

Surface : 255 ha 10 a 39 ca





ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Etang des Oussines et zone périphérique

Arrêté préfectoral du : 26 janvier 1993

Surface : 60 ha 64 a 85 ca



Communes :

St Merd les Oussines, Millevaches

Propriété :

Propriétés privées (100%)

Description et intérêt du site :

L'arrêté de biotope de l'étang des Oussines concerne un secteur particulièrement riche et remarquable de la partie corrèzienne du plateau de Millevaches.

Composé d'un étang d'environ 18 ha, alimenté par les eaux de la Vézère, qui exerce un attrait tout particulier pour certains oiseaux migrateurs, mais également pour la loutre, espèce emblématique des eaux vives et claires du Limousin, dont les nombreux crottoirs trouvés sur les berges pourraient attester de sa reproduction sur le site; l'arrêté de biotope concerne également toute la queue tourbeuse de l'étang et une zone boisée où la discrète et très rare chouette de Tengmalm a été observée. Considérée comme vulnérable en Limousin, cette espèce serait représentée dans la région, essentiellement sur le plateau de Millevaches, par seulement 3 à 10 couples.

D'autres espèces végétales intéressantes et protégées ont été recensées ou retrouvées par la suite (bruchie des Vosges, flûteau nageant, littorelle à une fleur) qui confirment l'intérêt biologique de cet espace naturel recensé également à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type I et II), situé dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) du plateau de Millevaches et proposé au réseau Natura 2000.

Milieus concernés :

Etang, tourbière, lande, bois

Espèces déterminantes :

Faune : Loutre d'Europe, busard cendré, busard des roseaux, chouette de Tengmalm, circaète Jean le Blanc, râle d'eau, lézard vivipare;

Flore : Drosera à feuilles rondes, drosera intermédiaire, cytopteris fragile, isoètes à spores spinuleuses, bruchie des Vosges, canneberge, flûteau nageant, genet ailé, isoètes des étangs, linaigrette engainée, littorelle à une fleur, rhynchosporé blanc.

Mesures de gestion du site :

Mesures de protection et de gestion :

L'arrêté régleme :

- l'introduction et le prélèvement de végétaux non cultivés ;
- les activités forestières ;
- les travaux relatifs au plan d'eau ;
- le dépôt de déchets, l'usage du feu, le camping, la circulation des véhicules motorisés...

A ce jour, ce site ne fait pas l'objet de mesures de gestion.

Corrèze

Creuse

Haute-Vienne

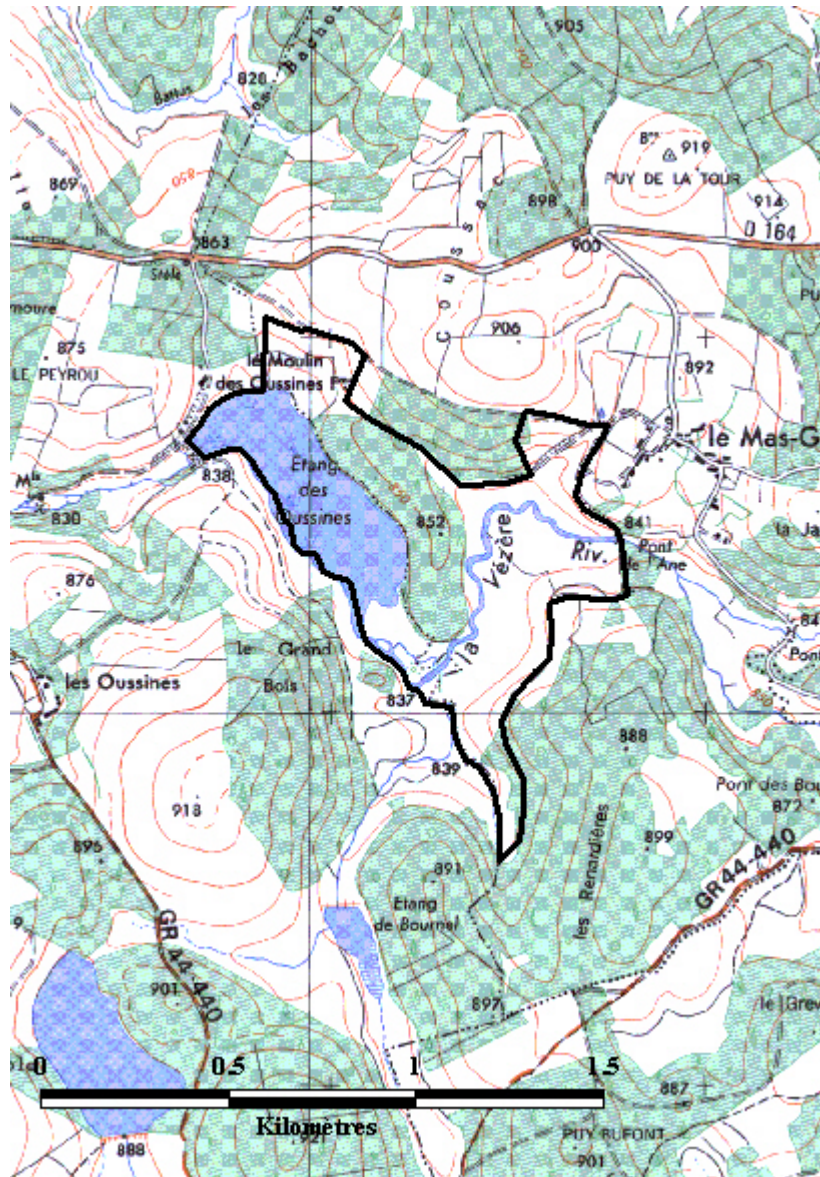
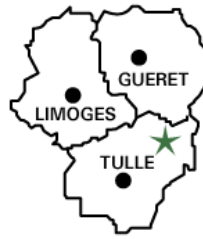


**ARRETE
DE PROTECTION
DE BIOTOPE**

Etang des Oussines et zone périphérique

Arrêté préfectoral du : 26 janvier 1993

Surface : 60 ha 64 a 85 ca



Annexe IV

Inscription au titre des sites du Longeyroux

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
ET NATURELS MAJEURS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE

Direction de l'Architecture
et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
chargé de l'Environnement
et de la Prévention
des Risques Technologiques
et Naturels Majeurs

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la délibération du 13 octobre 1984 du conseil municipal de SAINT-MERD-LES-OUSSINES ;
- VU la délibération du 9 décembre 1984 du conseil municipal de SAINT-SULPICE-LES-BOIS ;
- VU la délibération du 29 septembre 1985 du conseil municipal de MEYMAC ;
- VU l'avis émis le 8 janvier 1986 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la CORREZE ;

CONSIDERANT que le maire de la commune de CHAVAGNAC saisi pour avis du conseil municipal n'a pas fait connaître au Préfet du département de la CORREZE la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois imparti et que cette réponse est réputée favorable.

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur les communes de CHAVAGNAC, MEYMAC, SAINT-MERD-LES-OUSSINES, SAINT-SULPICE-LES-BOIS (Corrèze) par la tourbière de Longeroux constitue un site naturel dont préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la CORREZE l'ensemble formé sur les communes de CHAVAGNAC, MEYMAC, SAINT-MERD-LES-OUSSINES, SAINT-SULPICE-LES-BOIS par la tourbière de Longeroux et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte à l'échelle de 1/25000ème annexée au présent arrêté.

.../...

1) Commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES :

Section AX :

point de départ : à partir de l'intersection entre le chemin départemental n° 109 de MEYMAC à FAUX-LA-MONTAGNE et la limite communale entre SAINT-MERD-LES-OUSSINES et MEYMAC :
le chemin départemental n° 109 de MEYMAC à FAUX-LA-MONTAGNE
le chemin non dénommé mitoyen des sections AX et AY
la limite entre les lieux-dits "Puycherfaux" et "Le Peyrat Sud"
la rivière la VEZERE bordant la limite communale.

2) Commune de MEYMAC :

Tableau d'assemblage :

la rivière la VEZERE bordant la limite communale, puis le ruisseau de Régaudie (limite des communes de MEYMAC et de CHAVAGNAC)

3) Commune de CHAVAGNAC :

Section ZL :

la limite entre les sections ZL et ZC bordant la limite nord de la parcelle 44
la limite ouest de la parcelle 43
la limite entre les lieux "La Ganotte" et "Puy Nègre"
la limite nord de la parcelle 33a
le chemin non cadastré servant de limite entre les sections ZL et ZK.

Section ZK :

ce chemin non cadastré servant de limite entre les sections ZL et ZK
la limite nord-est de la parcelle 2
la limite entre les communes de CHAVAGNAC et celle de SAINT-SULPICE-LES-BOIS.

4) Commune de SAINT-SULPICE-LES-BOIS

Tableau d'assemblage :

le chemin rural de Treignac à la Rigaudie
le chemin départemental n° 36 de TULLE à AUBUSSON jusqu'à son intersection avec le chemin rural du Loup à la Rigaudie
le chemin rural du Loup à la Rigaudie

5) Commune de MEYMAC :

Section ZL :

le chemin rural du Loup

.../...

Section ZM :

le chemin de la Vergne à LONTRADE qui prolonge le chemin rural du Loup

Section WS :

le chemin des Fontarides
le chemin départemental n° 109 de MEYMAC à FAUX-LA-MONTAGNE

Section ZD :

le chemin départemental n° 109 de MEYMAC à FAUX-LA-MONTAGNE

Section ZE :

le chemin départemental n° 109 de MEYMAC à FAUX-LA-MONTAGNE, en limite avec les sections ZC et ZB

Section ZH :

le chemin départemental n° 109 de MEYMAC à FAUX-LA-MONTAGNE, en limite avec la section ZB jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la CORREZE et aux maires des communes de CHAVAGNAC, MEYMAC, SAINT-MERD-LES-OUSSINES et SAINT-SULPICE-LES-BOIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil,
Chef du Bureau des Sites
et des Espaces Urbains Protégés

Michel REBUT-SARDA

Fait à PARIS, le - 5 OCT. 1939

POUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET DE LA

Le Conservateur de l'Inventaire Général
chargé de la Sous-Direction des Espaces protégés

Jean-Marie VINCENT

Annexe V

Décret d'application de la Loi sur l'Eau

cution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1993.

PIERRE BÉRÉGOVOY

Par le Premier ministre, ministre de la défense :

Le ministre de l'environnement,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL VAUZELLE

Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique,
PAUL QUILÈS

*Le ministre de l'agriculture
et du développement rural,*
JEAN-PIERRE SOISSON

*Le ministre de l'équipement, du logement
et des transports,*
JEAN-LOUIS BIANCO

Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le ministre de la santé et de l'action humanitaire,
BERNARD KOUCHNER

Le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux,
GEORGES SARRE

Le secrétaire d'Etat à la mer,
CHARLES JOSSELIN

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

NOR: ENVE9310042D

Le Premier ministre, ministre de la défense,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 20, L. 736 et L. 737 ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu l'avis du Comité national de l'eau en date du 2 juillet 1992 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 7 mai 1992 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée figure au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. - Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration par la nomenclature annexée au présent décret relèvent du régime de l'autorisation, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, mentionné à l'article L. 20 du code de la santé publique, et du périmètre de protection des sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public, mentionné à l'article L. 736 du même code.

Art. 3. - Constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 40 mètres cubes d'eau par jour, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Art. 4. - Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, le ministre de l'agriculture et du développement rural, le ministre de l'environnement, le ministre de l'équipement, du logement et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, le ministre de la santé et de l'action humanitaire, le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux et le secrétaire d'Etat à la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1993.

PIERRE BÉRÉGOVOY

Par le Premier ministre, ministre de la défense :

Le ministre de l'environnement,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique,
PAUL QUILÈS

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,
JEAN-PIERRE SOISSON

*Le ministre de l'équipement, du logement
et des transports,*
JEAN-LOUIS BIANCO

Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le ministre de la santé et de l'action humanitaire,
BERNARD KOUCHNER

Le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux,
GEORGES SARRE

Le secrétaire d'Etat à la mer,
CHARLES JOSSELIN

A N N E X E

NOMENCLATURE DES OPÉRATIONS SOUMISES À AUTORISATION OU À DÉCLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 92-3 DU 3 JANVIER 1992

(Le regroupement des rubriques par titre n'a pour objet que de faciliter la lisibilité)

1. Nappes d'eau souterraines

- 1.1.0. Installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, d'un débit total :
- | | |
|--|---|
| 1° Supérieur ou égal à 80 m ³ /h..... | A |
| 2° Supérieur à 8 m ³ /h, mais inférieur à 80 m ³ /h..... | D |
- 1.2.0. Rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol, à l'exclusion des bassins d'infiltration visés à la rubrique 5.3.0, de l'épandage visé à la rubrique 5.4.0, ainsi que des réinjections visées à la rubrique 1.3.1.....
- 1.3.0. Recharge artificielle des eaux souterraines.....
- 1.3.1. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :
- | | |
|--|---|
| 1° Supérieure ou égale à 80 m ³ /h..... | A |
| 2° Supérieure à 8 m ³ /h, mais inférieure à 80 m ³ /h..... | D |
- 1.3.2. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques.....
- 1.4.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est égal ou supérieur à 5 000 mètres carrés.....
- 1.5.0. Ouvrages, installations, travaux qui étaient soumis à autorisation en application du décret-loi du 8 août 1935 et des décrets qui en ont étendu le champ d'application.....
- 1.6.0. Les travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958 :
- | | |
|---|---|
| a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an..... | A |
| b) Autres travaux de recherche..... | D |
| c) Travaux d'exploitation..... | A |
- 1.6.1. Les travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains des produits chimiques de base à destination industrielle, soumis aux dispositions de la loi n° 70-1324 du 31 décembre 1970 et des stockages souterrains de déchets radioactifs :
- | | |
|---|---|
| a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an..... | A |
| b) Autres travaux de recherche..... | D |
| c) Travaux d'exploitation..... | A |
- 1.6.2. Les travaux de recherche et d'exploitation des stockages souterrains de gaz soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1132 du 25 novembre 1958 :
- | | |
|---|---|
| a) Travaux de recherche nécessitant un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an..... | A |
| b) Autres travaux de recherche..... | D |
| c) Travaux d'exploitation..... | A |
- 1.6.3. Travaux d'exploitation de mines.....
- 1.6.4. Travaux de recherches des mines :

a) Pour les hydrocarbures liquides ou gazeux, lorsque les travaux nécessitent un ou plusieurs forages de durée de vie supérieure à un an.....

A

b) Pour les autres substances, lorsque les travaux provoquent un terrassement total d'un volume supérieur à 20 000 mètres cubes ou entraînent la dissolution de certaines couches du sous-sol, ou sont réalisés sur des terrains humides ou des marais.....

A

c) Autres travaux de recherches de mines.....

D

2. Eaux superficielles

Au sens du présent titre, le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans ci-après dénommé « le débit ».

2.1.0. Prélèvement et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° D'un débit total égal ou supérieur à 5 p. 100 du débit ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.....

A

2° D'un débit total compris entre 2 et 5 p. 100 du débit ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.....

D

2.1.1. Sans préjudice des mesures prises pour l'application de l'article 15 de la loi sur l'eau, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine et la Loire, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h.....

A

2.2.0. Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant :

1° Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 p. 100 du débit.....

A

2° Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5 p. 100 du débit mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25 p. 100 du débit.....

D

2.3.0. Rejet dans les eaux superficielles dont le flux total de pollution est supérieur ou égal à l'une des valeurs indiquées, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 5.1.0, 5.2.0 et 5.3.0 :

1° En flux de pollution brute, si le débit de référence du cours d'eau où se fait le rejet est inférieur à 0,5 m³/s ou si l'effluent se déverse à moins d'un kilomètre en amont d'une eau de baignade, au sens du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié, d'une zone conchylicole, d'une prise d'eau potable, ou si l'effluent est rejeté dans un étang ou plan d'eau, une zone humide, un parc régional naturel, un parc national, une réserve naturelle ou une zone dans laquelle s'appliquent des mesures de conservation des biotopes aquatiques :

a) Matières en suspension (M.E.S.) : 90 kg/j.....

A

DBO5 : 120 kg/j ;

DCO : 240 kg/j ;

Matières inhibitrices (M.I.) : 200 équitox/j ;

Azote total (N) : 15 kg/j ;

Phosphore total (P) : 4 kg/j ;

Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 50 g/j ;

Métaux et métalloïdes (Metox) : 250 g/j ;

Hydrocarbures : 1 kg/j ;

b) Matières en suspension (M.E.S.) : 20 à 90 kg/j.....

D

DBO5 : 30 à 120 kg/j ;

DCO : 60 à 240 kg/j ;

Matières inhibitrices (M.I.) : 50 à 200 équitox/j ;

Azote total (N) : 4 à 15 kg/j ;

Phosphore total (P) : 1 à 4 kg/j ;

Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 15 à 50 g/j ;

Métaux et métalloïdes (Metox) : 60 à 250 g/j ;

Hydrocarbures : 200 g à 1 kg/j ;

2° En flux de pollution nette, si le débit du cours d'eau est supérieur à 0,5 m³/s et si le rejet s'effectue en dehors des zones visées au 1° :

a) Matières en suspension (M.E.S.) : 20 kg/j.....

A

DBO5 : 20 kg/j ;

DCO : 120 kg/j ;

Matières inhibitrices (M.I.) : 200 équitox/j ;

Azote total (N) : 20 kg/j ;

Phosphore total (P) : 5 kg/j ;

Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 500 g/j ;

Métaux et métalloïdes (Metox) : 1 kg/j ;

Hydrocarbures : 5 kg/j ;

b) Matières en suspension (M.E.S.) : 5 à 20 kg/j.....

D

DBO5 : 5 à 20 kg/j ;

DCO : 30 à 120 kg/j ;

Matières inhibitrices (M.I.) : 50 à 200 équitox/j ;

Azote total (N) : 5 à 20 kg/j ;

Phosphore total (P) : 1 à 5 kg/j ;

Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 100 à 500 g/j ;

Métaux et métalloïdes (Metox) : 100 g à 1 kg/j ;

Hydrocarbures : 500 g à 5 kg/j.

2.3.1. Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à au moins une des caractéristiques suivantes :

1° Si le débit de référence est inférieur à 0,5 m³/s ou si le rejet s'effectue dans une zone mentionnée au 1° de la rubrique 2.3.0 :

a) Apport au milieu aquatique de plus de 5 t/jour de sels dissous.....

A

b) Apport au milieu aquatique de 1 à 5 t/jour de sels dissous.....

D

2° Si le débit est supérieur ou égal à 0,5 m³/s et si le rejet s'effectue hors d'une zone mentionnée au 1° de la rubrique 2.3.0 :

a) Apport au milieu aquatique de plus de 20 t/jour de sels dissous.....

A

b) Apport au milieu aquatique de 5 à 20 t/jour de sels dissous.....

D

2.3.2. Effluents radioactifs provenant d'une installation nucléaire de base (I.N.B.).....

A

2.4.0. Ouvrages, installations entraînant une différence de niveau de 35 cm, pour le débit moyen annuel, de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, ou de l'installation, ou une submersion d'une des rives d'un cours d'eau.....

A

2.4.1. Ouvrages hydrauliques fonctionnant par écluses.....

A

2.5.0. Détournement, dérivation, rectification du lit, canalisation d'un cours d'eau.....

A

2.5.1. Création de canaux dont la section est supérieure à 10 m².....

A

2.5.2. Couverture d'un cours d'eau naturel sur une longueur :

1° Supérieure ou égale à 100 m.....

A

2° Comprise entre 10 et 100 m.....

D

2.5.3. Ouvrage, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues.....

A

2.6.0. En dehors des voies navigables, curage ou dragage des cours d'eau ou étangs, hors « vieux fonds, vieux bords », le volume des boues ou matériaux retiré au cours d'une année étant :

1° Supérieur à 5 000 m³.....

A

2° Supérieur à 1 000 m³, mais inférieur à 5 000 m³.....

D

2.6.1. Curage ou dragage des voies navigables, autre que le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque le rapport entre la section à draguer et la section mouillée correspondant aux plus basses eaux est :

1° Supérieur à 10 p. 100.....

A

2° Supérieur à 5 p. 100, mais inférieur à 10 p. 100.....

D

2.6.2. Vidanges de plans d'eau soumises à autorisation par l'article L. 232-9 du code rural, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 231-6 du code rural et

- hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-7 du même code. Les vidanges périodiques des barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m³ font l'objet d'une autorisation valable deux ans, les vidanges périodiques des autres barrages de retenue font l'objet d'une autorisation unique valable pendant une durée qui ne peut être supérieure à trente ans A
- 2.7.0. Création d'étangs ou de plans d'eau, la superficie étant :
- 1° Supérieure à 3 ha A
- 2° Supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 3 ha D
- 3. Mer**
- 3.1.0. Rejets en mer, la capacité totale de rejet étant :
- 1° Supérieure ou égale à 500 000 m³/j A
- 2° Supérieure à 100 000 m³/j, mais inférieure à 500 000 m³/j D
- 3.2.0. Rejets en mer, le flux total de pollution étant supérieur ou égal à l'une des valeurs indiquées, à l'exclusion des rejets visés par les rubriques 5-1.0, 5-2.0 et 5-3.0 :
- 1° En flux de pollution brute, à moins de 1 km d'une eau de baignade, au sens du décret n° 81-324 du 7 avril 1981, modifié, d'une zone conchylicole ou de cultures marines dans un parc régional naturel, un parc national, une réserve naturelles ou une zone dans laquelle s'appliquent des mesures de conservation des biotopes aquatiques :
- a) Matières en suspension (M.E.S.) : 90 kg/j A
- DBO5 : 120 kg/j ;
- DCO : 240 kg/j ;
- Matières inhibitrices (M.I.) : 200 équitox/j ;
- Azote total (N.) : 15 kg/j ;
- Phosphore total (P) : 4 kg/j ;
- Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 50 g/j ;
- Métaux et métalloïdes (Metox) : 250 g/j ;
- Hydrocarbures : 1 kg/j ;
- b) Matières en suspension (M.E.S.) : 20 à 90 kg/j D
- DBO5 : 30 à 120 kg/j ;
- DCO : 60 à 240 kg/j ;
- Matières inhibitrices (M.I.) : 50 à 200 équitox/j ;
- Azote total (N.) : 4 à 15 kg/j ;
- Phosphore total (P) : 1 à 4 kg/j ;
- Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 15 à 50 g/j ;
- Métaux et métalloïdes (Metox) : 60 à 250 g/j ;
- Hydrocarbures : 100 g à 1 kg/j ;
- 2° En flux de pollution nette, dans les autres cas :
- a) Matières en suspension (M.E.S.) : 20 kg/j A
- DBO5 : 20 kg/j ;
- DCO : 120 kg/j ;
- Matières inhibitrices (M.I.) : 200 équitox/j ;
- Azote total (N.) : 20 kg/j ;
- Phosphore total (P) : 5 kg/j ;
- Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 500 g/j ;
- Métaux et métalloïdes (Metox) : 1 kg/j ;
- Hydrocarbures : 5 kg/j.
- b) Matières en suspension (M.E.S.) : 5 à 20 kg/j D
- DBO5 : 5 à 20 kg/j ;
- DCO : 30 à 120 kg/j ;
- Matières inhibitrices (M.I.) : 50 à 200 équitox/j ;
- Azote total (N.) : 5 à 20 kg/j ;
- Phosphore total (P) : 1 à 5 kg/j ;
- Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (A.O.X.) : 100 à 500 g/j ;
- Métaux et métalloïdes (Metox) : 100 g à 1 kg/j ;
- Hydrocarbures : 1,5 à 5 kg/j.
- 3.2.1. Effluents radioactifs provenant d'une installation nucléaire de base A
- 3.3.0. Travaux de construction, d'extension ou de modernisation des ports maritimes, à l'exception de ceux qui sont sans incidence grave sur le milieu aquatique, la qualité, le niveau ou les conditions d'écoulement des eaux A
- 3.3.1. Travaux ou ouvrages réalisés en dehors des ports, entrant dans le champ d'application du 14° du tableau annexé au décret n° 85-453 du 23 avril 1985, du fait de la superficie des terrains mis hors d'eau A
- 3.4.0. Les opérations de dragage, à l'exception de celles concernant le simple entretien dans les ports, chenaux, etc., le volume de sédiments retiré au cours d'une année étant :
- 1° Egal ou supérieur à 100 000 m³ A
- 2° Supérieur à 20 000 m³, mais inférieur à 100 000 m³ D
- 3.5.0. Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation des substances non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public A
- 4. Milieux aquatiques en général.**
- 4.1.0. Assèchement, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais, la zone asséchée étant :
- 1° Supérieure ou égale à 10 000 m² A
- 2° Supérieure à 2 000 m², mais inférieure à 10 000 m² D
- 4.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :
- 1° Supérieure ou égale à 100 ha A
- 2° Supérieure à 20 ha, mais inférieure à 100 ha D
- 4.3.0. Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article 8-2° de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, ont prévu l'abaissement des seuils :
- 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h A
- 2° Dans les autres cas D
- 4.4.0. Carrières alluvionnaires (à l'exclusion de celles de surface inférieure à 500 m², exploitées par leur propriétaire, une commune, un syndicat intercommunal, pour leurs besoins propres, et situées en dehors du lit mineur d'un cours d'eau) A
- 4.5.0. Transfert d'eau d'un cours d'eau dans un autre cours d'eau A
- 4.6.0. Les travaux décidés par la commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux A
- 5. Ouvrages d'assainissement**
- 5.1.0. Stations d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant :
- 1° Supérieur ou égal à 120 kg de demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DB05) A
- 2° Supérieur à 12 kg de DB05, mais inférieur ou égal à 120 kg de DB05 D
- 5.2.0. Déservoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier :
- 1° Supérieur ou égal à 120 kg de DB05 A
- 2° Supérieur à 12 kg de DB05, mais inférieur à 120 kg de DB05 D
- 5.3.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant :
- 1° Supérieure ou égale à 20 ha A
- 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha D
- 5.4.0. Epannage : la quantité d'effluents ou de boues épandues dépassant l'une des valeurs suivantes :
- 1° Volume annuel : 500 000 m³/an A
- DBO5 : 5 t/an ;
- Azote : 10 t/an.
- 2° Volume annuel : 50 000 à 500 000 m³/an D

DB05 : 500 kg à 5 t/an ;
Azote : 1 à 10 t/an.

6. Activités et travaux

- 6.1.0. Travaux prévus à l'article 31 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, le montant des travaux étant :
- | | |
|---|---|
| Supérieur ou égal à 12 MF..... | A |
| Supérieur ou égal à 1 MF, mais inférieur à 12 MF..... | D |
- 6.2.0. Terrain de camping et de caravanage non raccordé au réseau d'assainissement collectif :
- | | |
|---|---|
| Supérieur ou égal à 200 emplacements..... | A |
| Supérieur à 50 emplacements, mais inférieur à 200 emplacements..... | D |
- 6.2.1. Terrain contenant des habitations légères de loisirs non raccordé au réseau d'assainissement collectif :
- | | |
|---|---|
| Supérieur ou égal à 100 emplacements..... | A |
| Supérieur à 25 emplacements, mais inférieur à 100 emplacements..... | D |
- 6.3.0. Piscicultures mentionnées au premier alinéa de l'article R. 231-16 du code rural.....
 A |

Piscicultures mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 231-16 du code rural.....
 D |

6.3.1. Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.....
 A |

6.4.0. Création d'une zone imperméabilisée, supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation.....
 A |

6.5. Création d'un terrain de golf.....
 A |

Décret n° 93-744 du 29 mars 1993 portant création de la commission du développement durable

NOR : ENVG9310047D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, du ministre de l'environnement, et du ministre délégué à la coopération et au développement ;

Vu le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers concernant ses articles 10 à 15 relatifs aux règles de fonctionnement des organismes consultatifs placés auprès des autorités de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat,

Décète :

Art. 1^{er}. - Il est créé auprès du Premier ministre une commission du développement durable.

Art. 2. - La commission du développement durable est chargée :

- de définir les orientations d'une politique de développement durable ;
- de soumettre au Gouvernement des recommandations ayant pour objet de promouvoir ces orientations dans le cadre des objectifs arrêtés à l'occasion de la conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement.

La commission du développement durable contribue à l'élaboration du programme de la France en matière de développement durable, qui doit être présenté à l'arbitrage de la commission du développement durable placée auprès des Nations-Unies.

A partir de 1994, la commission remet chaque année au Gouvernement un rapport qui sera rendu public.

Art. 3. - La commission du développement durable comprend cinquante-quatre membres nommés pour une durée de trois ans renouvelables par décret du Premier ministre. Ils sont désignés dans les conditions suivantes :

- neuf représentants de l'Etat désignés à raison d'un par ministère sur proposition des ministres chargés des affaires étrangères, de l'économie et des finances, de l'environnement, de l'équipement, du logement et des transports, de l'industrie, de l'agriculture, de la recherche, de la coopération et du Plan ;
- quatre représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement, deux représentants des associations œuvrant en faveur du développement, deux représentants des associations générales à buts humanitaires ;
- six représentants des collectivités territoriales ;

- dix représentants du monde économique ;
- huit représentants des organisations syndicales ;
- douze personnalités qualifiées, choisies pour leur compétence en matière de développement durable, dont le représentant de la France à la commission du développement durable ;
- le président de la mission interministérielle sur l'effet de serre.

Art. 4. - Le président de la commission du développement durable est nommé par décret du Premier ministre pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Art. 5. - La commission du développement durable peut faire appel en tant que de besoin aux services et aux experts du commissariat général au Plan et d'autres ministères.

Art. 6. - Le Commissariat général au Plan assure le secrétariat de la commission. Les crédits de fonctionnement de la commission sont inscrits au budget du Plan.

Art. 7. - Les frais de déplacement des membres de la commission sont remboursés dans les conditions fixées par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge du budget de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Art. 8. - Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture et du développement rural, le ministre de l'environnement, le ministre de l'équipement, du logement et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le ministre de la recherche et de l'espace, le ministre délégué à la coopération et au développement et le secrétaire d'Etat au Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1993.

PIERRE BÉRÉGOVOY

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
SÉGOLÈNE ROYAL

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
ROLAND DUMAS

Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique,
PAUL QUILÈS

Le ministre de l'économie et des finances,
MICHEL SAPIN

Le ministre de l'agriculture
et du développement rural,
JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre de l'équipement, du logement
et des transports,
JEAN-LOUIS BIANCO

Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle,
MARTINE AUBRY

Le ministre de la recherche et de l'espace,
HUBERT CURIEN

Le ministre délégué à la coopération et au développement,
MARCEL DEBARGE

Le secrétaire d'Etat au Plan,
FRANÇOIS LONCLE

Décret n° 93-745 du 29 mars 1993 relatif au fonds de modernisation de la gestion des déchets

NOR : ENVPS310038D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement et du ministre du budget,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée notamment par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Annexe VI

Contrat Natura 2000 vierge

CONTRAT pour les sites proposés ou désignés au titre de NATURA 2000



12146*02



- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages
 - Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages
 - Vu le règlement (CE) 1257/99 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
 - Vu le règlement (CE) 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) 1257/99
 - Vu les articles L.414-3 du code de l'environnement et R.214-28 à R.214-33 du code rural
 - Vu le décret du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
 - Vu le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
 - Vu la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n°162 du 3 mai 2002
- **Vu la demande du contractant remise complète au service instructeur le**
- **Vu les engagements comptables numéros** _____
- **Vu les cahiers des charges annexés au présent contrat**

Contrat n°

ENTRE

L'État représenté par Mme / M....., Préfet(e) du département de

ET

M. Mme, Mlle (rayer les mentions inutiles) Nom / Dénomination sociale⁽¹⁾ :

Prénoms.....forme juridique⁽¹⁾

Nom de jeune fille _____

Né(e) le à _____ le cas échéant nb total d'associés⁽¹⁾.....

Département / Pays.....

Nom de naissance et prénom du conjoint.....

Nom et prénom du représentant⁽¹⁾

Agissant en qualité de⁽¹⁾

Adresse permanente du bénéficiaire

Code postal

N° de téléphone N° de télécopie

Mél.....

N° SIREN / SIRET :

Qualité du bénéficiaire : Propriétaire Mandataire Titulaire d'un bail Autre

le cas échéant N° PACAGE

⁽¹⁾ personnes morales uniquement

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Les informations mentionnées sont obligatoires. La loi vous donne le droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Préambule

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles les mesures de conservation ou de restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site au titre du réseau Natura 2000 (pSIC: site proposé en Site d'Importance Communautaire; SIC : Site d'Importance Communautaire; ZSC : Zone Spéciale de Conservation ou ZPS : Zone de Protection Spéciale) doivent être mises en œuvre. Il décrit les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de participation financière de l'État et des autres cofinanceurs éventuels.

Le présent contrat doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Pour tous les demandeurs :

- Une copie lisible du relevé d'identité bancaire ou postal
- Un extrait original de matrice cadastrale (de l'année N ou N-1) ainsi que le plan cadastral portant localisation de la (ou des) mesure(s)
- Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande, une copie du (des) mandat(s) ou de la (des) décision(s) administrative(s) mandatant le représentant pour intervenir sur les parcelles susmentionnées
- La délibération de l'organe compétent de la collectivité ou de l'organisme public approuvant le projet et le plan de financement, le cas échéant

- Cas particuliers (cocher la case si nécessaire) :

- Si le demandeur n'a jamais fait de demande d'aides au titre du Règlement de Développement Rural, joindre :
 - Une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
 - Une attestation notariée de propriété si l'actualisation de la matrice cadastrale n'a pas été faite au moment de la demande

Pour les associations :

- Une copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la Préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration
- Une copie de l'arrêté approuvant la convention publiée au JO ou au recueil des actes administratifs de la préfecture avec la liste des membres du conseil d'administration

Pour les sociétés :

- Un extrait Kbis
- Pour toutes les personnes morales
 - Eléments comptables au 31 / 12 / N-1
 - Indication du régime TVA
- Pour les personnes morales dont les projets d'investissement sont supérieurs à 23000 euros
 - Une copie des statuts ou de la convention constitutive
 - Dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilans et comptes de résultat approuvés par l'assemblée
 - Rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un
- Pour les agriculteurs et les personnes morales de droit public mettant des terres à disposition d'exploitants de manière indivise.
 - Le dernier relevé parcellaire MSA
 - Une copie de la dernière déclaration PAC (S2 jaune)
- Pour les structures financées par le MEDD (Associations de protection de la nature, réserves, conservatoire botanique, etc.)
 - Une attestation de non double paiement
- Autre (préciser)
 - _____
 - _____

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide(s) (par le service instructeur), l'administration informe le demandeur du caractère complet de ce dossier ou réclame la production des pièces manquantes. Dans ce dernier cas, le délai est suspendu.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration du délai de 2 mois, le dossier est réputé complet.

La responsabilité du bénéficiaire est limitée aux seuls engagements souscrits par ce contrat.

Chaque année, une déclaration annuelle des engagements précisera la nature et les modalités de financement des engagements souscrits au titre du présent contrat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Contrat N° : | N||A |

Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée du contrat : ans.....

Type d'habitat	Nb d'unités engagées	Unités (ha, ml, pct)	Code du site	Code habitat/ espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé			Réservé à l'administration			
							Investissement	Aide annuelle /ha./ml /an	Montant retenu HT ou TTC ¹	Taux de subvent (Invest.)	Mesure RDR (i.2.7, t)	Cofi O/N	
Montant (net ou /ha, /ml) HT	Année de début												

ENGAGEMENTS NON REMUNERES

ENGAGEMENTS REMUNERES

	Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
TOTAL retenu			
TOTAL demandé			
Taux de subvention			

¹ Si le bénéficiaire récupère la TVA, le montant de l'aide est calculé hors taxes

Contrat N° : | N | A |

Plan de financement (réservé à l'administration)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Mesure RDR	Code mesure	Année 1 20____	Année 2 20____	Année 3 20____	Année 4 20____	Année 5 20____	Année 6 20____	Année 7 20____	Année 8 20____	Année 9 20____	Année 10 20____	TOTAL
------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--------------------	-------

Mesure i.2.7 : aide aux investissements spécifiquement destinés à protéger des espèces et des habitats liés à la forêt dans les sites proposés au titre de Natura 2000 :

i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
i.2.7												
Sous-total mesure i.2.7												

Mesure t : protection de l'environnement en zone Natura 2000 (hors agroenvironnement et mesures forestières) :

t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
t												
Sous-total mesure t												
TOTAL toutes mesures												

Contrat N° : | | | | | | | | | | N | A | | | | | | | | | |

En cas de fausse déclaration due à une négligence grave du bénéficiaire du contrat, les aides prévues au contrat sont supprimées pour l'année civile considérée. Si la fausse déclaration a été commise délibérément, les aides sont supprimées également pour l'année suivante.

Les décisions de suspension et de suppression des aides ou de résiliation du contrat sont prises après que l'intéressé a été mis en demeure de présenter ses observations. »

En outre, conformément à l'article 63 du R (CE) 445/2002, le bénéficiaire est aussi exclu de toutes mesures de développement rural prises au titre du chapitre concerné du règlement (CE) n° 1257/1999.

Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Le bénéficiaire du contrat

- **Certifie sincères et véritables les informations contenues dans tous les formulaires**
- **Déclare ne pas percevoir d'aides au titre de l'agroenvironnement (dans ou hors CTE, CAD, PHAE, etc.) sur les parcelles contractualisées, ni les déclarer comme exploitées à la MSA ou à la PAC (S2jaune) pendant la durée du contrat**
- **S'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès des parcelles contractualisées ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités**
- **Déclare sur l'honneur ne pas avoir cédé de quelque manière que ce soit ses droits de jouissances sur les parcelles déclarées dans le présent contrat.**

Signature, nom et qualité du bénéficiaire :

Le (la) préfet(e)

Date | | | | / | | | | / | | | | | | | |

Date | | | | / | | | | / | | | | | | | |

Annexe VII

Fiches des ORGFH

OR 2 : Faire prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière et dans les milieux naturels intra-forestiers

1. GESTION ET CONSERVATION DES HABITATS / 1.2 FORET

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Selon les cas, ils font l'objet d'entretiens plus ou moins réguliers ou sont livrés à eux-mêmes. Ces milieux sont riches sur le plan de la biodiversité, certaines espèces animales et végétales leur sont étroitement, voire strictement inféodées ou en dépendent pour leur reproduction.

L'évolution rapide des milieux humides, en particulier des mares, entraîne généralement et rapidement leur fermeture et leur comblement naturels. Les landes et autres micro milieux évoluent également vers leur fermeture. Au-delà de mesures conservatoires spécifiques, il apparaît souhaitable de réaliser des restaurations adaptées.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la mise en place des axes de travaux retenus dans cette orientation devra tenir compte des résultats attendus dans les orientations n°3 et n°6.

La forêt Limousine appartient pour 94% à des propriétaires privés et 6% sont gérés par l'ONF. Cette particularité foncière se traduit par une mosaïque de propriétés avec des modes de gestion différentes.

D'après les données de l'IFN (Inventaire 1990-1991), on note une prédominance des essences feuillues (65,8%) sur les conifères (34,2%).

Le volume sur pied des arbres de futaie concerne en majorité les Chênes (34%) suivis du Pin sylvestre (12,3%), de l'Epicéa commun (11,3%) et du Douglas (9,5%).

Les forêts comportent souvent des milieux non forestiers : accotements enherbés du réseau routier de desserte (routes, allées, chemins et carrefours), landes, fossés ou zones humides, mares, murets...

LES ESPECES REPERES CONCERNEES

- Genette, Chat sauvage, Martre.
- Chiroptères.
- Sonneur à ventre jaune, Triton marbré.
- Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bécasse des bois, Aigle botté, Pic mar, Gobemouche noir, Bondrée apivore, Autour des palombes, Grive draine.
- Coléoptères saproxylophages (grand Capricorne, Pique-prune, Rosalie des Alpes, Taupin).
- Chiroptères.



Le grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) est un insecte bien présent dans les bocages du Limousin.

AXES DE TRAVAIL	INTERVENANTS	RESULTATS ATTENDUS
<p><u>Cohérence des outils de planification et d'aménagement du territoire</u></p> <p>- Veiller à la bonne application de la circulaire sur les investissements forestiers non productifs en faveur de l'environnement.</p> <p>- Utiliser pleinement les arrêtés existants sur les investissements forestiers de production et de reconstitution (préconisation de la diversification).</p>	<p>Naturalistes-SEL- DDAF- DRAF- DIREN-FRC-FDC</p>	<p>- La mise en œuvre de la circulaire sur les investissements forestiers non productifs en faveur de l'environnement.</p> <p>- L'augmentation de la diversification lors des travaux forestiers de production.</p>
<p>Sensibiliser et veiller à la prise en compte des orientations de gestion des milieux intra-forestiers dans les documents d'aménagement.</p>	<p>ONF- CRPF- PNR</p> <p>Professionnels forestiers</p> <p>Conseils généraux, Communes</p>	<p>- La réalisation et la vulgarisation d'un « guide des pratiques sylvicoles et biodiversité », sur le modèle réalisé par le CRPF de Basse-Normandie.</p>
<p><u>Vulgarisation</u></p> <p>Réunir les partenaires intéressés (naturalistes, chasseurs, forestiers, administrations) pour élaborer le support de communication « guide des pratiques sylvicoles et biodiversité » et le distribuer.</p>	<p>DIREN- ONCFS</p> <p>(Animation)</p> <p>ONF- CRPF- PNR</p> <p>Professionnels forestiers</p> <p>Conseils généraux, Communes</p>	<p>- Le maintien et l'amélioration de la biodiversité forestière.</p>
<p>Sensibiliser les exploitants forestiers aux mesures de conservation de la biodiversité (diversité des essences, les aménagements...).</p>	<p>Naturalistes-SEL- PNR ONF-CRPF- FRC-FDC DDAF- DRAF-DIREN- ONF-CRPF-FDC- FRC</p>	<p>- L'articulation avec le code de bonnes pratiques sylvicoles et le cahier des charges PEFC.</p>

ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

- Les Orientations Régionales Forestières.
- Le document cadre PEFC (axes 10 et 11).
- Suivi des reboisements post-tempête (DDAF).
- Plaquette LNE « Gestion forestière et patrimoine naturel ».
- Groupe de travail forêt-chevreuil (23).
- Convention CREN – ONF.

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS ENVISAGEES

- Réalisation du « guide des pratiques sylvicoles et biodiversité ».
- Nombre de journées accordées à la sensibilisation sur les mesures de gestion adaptées.
- Subventions accordées en vertu de la circulaire sur les investissements non productifs.
- Evolution des superficies non productives.

OR 8 : Eviter le mitage et le fractionnement des espaces, conserver les corridors écologiques

3. ORIENTATIONS TRANSVERSALES / 3.1 GESTION ET CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La fragmentation du territoire a des conséquences parfois irréversibles sur la faune sauvage et ses habitats. Elle provoque la coupure des corridors biologiques et l'isolement des domaines vitaux de certaines populations d'espèces, la diminution du développement spatial des espèces et la limitation des échanges génétiques entre populations.

L'urbanisation entraîne la rupture des connexions biologiques entre les habitats. Le mitage des territoires détruit aussi des zones naturelles sur certains milieux.

Les infrastructures linéaires (autoroutes, routes ou voies ferrées) ont des conséquences très importantes sur la faune sauvage. Tout d'abord, une fragmentation du territoire (les domaines vitaux ainsi que les axes d'échanges entre populations sont coupés) qui limite alors la répartition et le développement spatial des espèces et accentue ensuite leur cantonnement sur des territoires.

L'utilisation ou le franchissement de ces espaces par la faune sont à l'origine aujourd'hui de nombreuses collisions qui représentent un enjeu de sécurité publique. Ces collisions causent aussi des mortalités animales notables à l'échelle d'une région ou d'un département.

Le morcellement d'un espace forestier pour la création d'une route reste une atteinte préjudiciable pour le développement des espèces présentes sur le site.



Les collisions, ici avec un Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) sont souvent l'une des premières conséquences du fractionnement des espaces par les voies de circulations.

AXES DE TRAVAIL	INTERVENANTS	RESULTATS ATTENDUS
<p><u>Connaissance</u></p> <p>Communiquer les résultats des inventaires et recherches effectuées sur la faune et les corridors biologiques.</p>	<p>Naturalistes-PNR FDC-FRC</p>	<p>- La prise en compte des données sur la faune et les corridors biologiques, dans les documents d'urbanisme et les grands aménagements linéaires.</p> <p>- La prise en compte de la connexité des espaces dans les documents d'aménagement de l'espace et les projets.</p> <p>- La prise en compte de la faune dans les grands aménagements linéaires, lors de l'étude des projets, de l'élaboration des études d'impact et de la réglementation des boisements.</p>
<p><u>Vulgarisation</u></p> <p>Prise des contacts vers les propriétaires des milieux intéressants.</p> <p><u>Cohérence des outils de planification et d'aménagement du territoire</u></p> <p>Porter à connaissance les grands enjeux de biodiversité des périmètres et territoires.</p>	<p>CREN-PNR-LNE</p>	
<p>Porter à connaissance des différents documents d'urbanisme existants.</p>	<p>DIREN - DDAF</p>	
<p>Consulter et donner son avis sur les futurs projets d'aménagements.</p>	<p>DIREN – CREN ONCFS – PNR-FDC- FRC-LNE Conseil Régional.</p>	
<p>- Prendre en compte les corridors biologiques identifiés par les études.</p> <p>- Mener une réflexion lors des PLU, sur les zones ouvertes à urbanisation, aux aménagements linéaires et pour la réglementation des boisements.</p>	<p>DDE-DRE-PNR- communesFRC-FDC- LNE-DDAF Conseils Généraux</p>	

ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

- Réalisation de passages à gibier et d'engrillagement sur l'A 20 et l'A 89.
- Consultation des FDC par les bureaux d'études dans le cadre des études d'impact liées aux infrastructures routières.
- Etude collision avec la grande faune (bracelet collision en Creuse et suivi avec les mairies en Haute-Vienne).
- Carnet de bord collision mustélidés (FDC Corrèze).
- Carnet de bord mustélidés (ONCFS).
- Avis des différents services de l'Etat lors de la consultation des PLU.
- Suivi des dossiers d'infrastructures par LNE.

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS ENVISAGEES

- Nombre de réunions de concertation réalisées.
- Nombre d'aménagements réalisés en faveur de la faune lors d'implantation de nouveaux projets.
- Nombre de journées de formation des PQPN.
- Evolution du nombre de collisions.
- Nombre de jours de formation des commissaires enquêteurs, sur le thème de la biodiversité

OR 9 : Inventorier et valoriser les connaissances régionales sur la biodiversité

3. ORIENTATIONS TRANSVERSALES / 3.2. BESOINS D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La collecte des données et des informations sur les milieux et sur les espèces au niveau régional est la première étape vers l'étude et la gestion cohérente de la biodiversité.

Afin de rendre accessibles ces résultats à l'ensemble des acteurs et usagers de l'espace rural, la création d'une structure informatique permettant de mettre en commun ces informations, semble indispensable.

L'élaboration d'un cahier des charges ou d'une convention entre les acteurs précisant la propriété des informations et définissant le rôle de chacun, facilitera le bon fonctionnement de ce « pôle de connaissances » régional.

Le rassemblement de ces informations servira d'état des lieux en matière de connaissances sur la région. En fonction des connaissances acquises, plusieurs axes de réflexions ou de priorités de recherches pourront être abordées.

Ces axes peuvent concerner le suivi de l'état des populations de certaines espèces (notamment les espèces régulables par le piégeage), la surveillance des espèces envahissantes, etc.

De plus, la définition des perspectives de recherches et de connaissance sur la région pourront également être abordées, comme la meilleure appréhension des niveaux de populations de certains petits carnivores en Limousin.



Du papillon (Vulcain) en passant par les Chiroptères (Grand Murin), l'inventaire et la valorisation des connaissances sur tous les taxons faunistiques, sont les premières étapes vers la gestion et la protection de la biodiversité.

AXES DE TRAVAIL	INTERVENANTS	RESULTATS ATTENDUS
<p><u>Connaissance</u></p> <p>Coordonner le groupe « espèces piégeables » pour mettre en commun des données.</p>	FRC - LNE – GMHL - DIREN ONCFS - DDAF - FDC FREDON - FDGDON	La constitution de groupes de travail départementaux pour mettre en commun des données sur les espèces régulables par le piégeage.
Inventorier les études réalisées (STOC, suivis hebdomadaires des papillons par exemple).	CREN - CBN – ONF – LNE Naturalistes , -SEL - FRC FDC-PNR-DDAF-DRAF- CG CR - DIREN- ONCFS	L'élaboration d'un inventaire des expériences et des études (d'utilisation publique ou non) sur la biodiversité en Limousin.
<p>- Regrouper les cartographies existantes des espaces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, RN...) ayant un statut.</p> <p>- Poursuivre la cartographie des milieux thématiques et à enjeux faunistiques (ZH, Tourbières, Landes...).</p> <p>- Réactualiser l'inventaire ZNIEFF.</p>	ONF- CREN – CBN – PNR L'association des chambres d'agricultures Conseil Régional.	La réalisation d'une cartographie unique des espaces naturels remarquables régionaux.
<p>- Définir une méthode de travail pour l'observatoire de la faune sauvage régionale.</p> <p>- Valider les résultats.</p>	CSRPN-CBN-SEL-ONCFS LNE - SEPOL - GMHL -SLO et autres partenaires	La constitution d'un observatoire de la faune sauvage régionale par le recensement et le regroupement de toutes les données existantes (y compris sur les espèces invasives exotiques).
Animer la future structure (observatoire de la faune sauvage régionale), coordonner la mise en réseau des partenaires et trouver des sources de financements.	DDAF-DRAF-CG-CR DIREN- ONCFS	La mise en place d'un réseau de partenaires pouvant agir pour la biodiversité.

ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

- Base de données des APN, DIREN, CBN.
- Cadre méthodologique élaboré par le CBN.
- Inventaire « roselières » par l'ONCFS sur les 3 départements (en cours) avec la participation de la DIREN, du CREN, du CSP et du CBN.

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS ENVISAGEES

- Bases de données réalisées.
- Nombre d'études collectées.
- Réalisation d'un réseau de partenaires.

OR 10 : Mieux connaître la biodiversité forestière régionale

3. ORIENTATIONS TRANSVERSALES / 3.2. BESOINS D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La forêt Limousine est caractérisée par un grand nombre de petits propriétaires forestiers qui appliquent des méthodes différentes dans la gestion de leurs peuplements.

Le massif forestier Limousin, né pour une grande partie de l'abandon de terres autrefois exploitées par l'agriculture et boisées naturellement ou artificiellement, est donc constitué principalement de forêts de première voire deuxième génération. La biodiversité qui s'y est développée n'a donc pu atteindre toute la richesse présente sur des massifs plus anciens.

L'appréhension des niveaux de diversité d'espèces en forêt reste fragmentaire. La connaissance et le suivi de cette richesse au sein des forêts sont donc une priorité.

Un diagnostic de biodiversité forestière et une mise en place d'indicateurs, permettra d'orienter les besoins en termes d'actions de connaissance, d'investigation ou de protection en fonction des objectifs à atteindre.

Enfin, le grand nombre d'acteurs présents dans la gestion forestière ne facilite pas toujours une vulgarisation aisée des gestes simples en matière de travaux sylvicoles.

La communication reste pourtant une étape primordiale vers une action globale et efficace en faveur de la biodiversité forestière. C'est pourquoi, la réalisation d'un support de médiation à destination des propriétaires forestiers et autres acteurs de la filière bois permettra la mise en place d'actions simples et concrètes.

LES ESPECES REPERES CONCERNEES

- Genette, Chat sauvage.
- Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bécasse des bois, Aigle botté, Pic mar, Gobemouche noir, Bondrée apivore, Autour des palombes.
- Sonneur à ventre jaune, Triton marbré.
- Coléoptères saproxylophages.
- Chiroptères.



Mieux appréhender la biodiversité forestière (ici une Bondrée apivore - *Pernis apivorus*) à travers la médiation, est un moyen efficace pour protéger celle-ci.

AXES DE TRAVAIL	INTERVENANTS	RESULTATS ATTENDUS
<p><u>Connaissance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en commun les études réalisées sur la biodiversité forestière. - Mettre au point une méthode de travail pour réaliser la cartographie des forêts anciennes et des forêts vieilles. - Définir une liste de bio-indicateurs forestiers. - Réaliser les inventaires nécessaires et communiquer les résultats. - Valider les résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> -DDAF-DRAF Collectivités territoriales ONF- CRPF Naturalistes- CSRPN - CBN- DIREN - PNR 	<ul style="list-style-type: none"> - La cartographie des forêts anciennes (+ de 100 ans) et des forêts vieilles (présence de vieux arbres) et la détermination des connexions entre ces massifs. - L'élaboration d'une liste de bio-indicateurs forestiers.
<p><u>Vulgarisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les organismes et gestionnaires forestiers sur la présence de zones forestières contenant les espèces pour lesquelles des données existent. - Etre informé par l'ONF des documents de gestion mis à l'étude. - Identifier des pratiques sylvicoles ayant un impact positif sur la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> PNR (au sein de leur périmètre) Professionnels de la gestion forestière LNE-CRPF-ONF 	<ul style="list-style-type: none"> - La collaboration entre LNE représentant des naturalistes et les intervenants en forêt. - Une bonne information réciproque entre les deux catégories d'intervenants (forestiers et LNE). - L'intégration des informations données aux forestiers et à l'ONF, dans leur document de vulgarisation ou de gestion. - L'ONF précise à LNE la prise en compte dans les aménagements forestiers.
<ul style="list-style-type: none"> - Réunir des partenaires intéressés (naturalistes, chasseurs, forestiers, administrations) pour élaborer le support de communication (guide des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité). 	<ul style="list-style-type: none"> DIREN - ONCFS 	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation et la vulgarisation d'un « guide des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité ». - L'implication de tous les partenaires à la réalisation des « codes de bonnes pratiques sylvicoles » et aux documents de gestion en forêts publiques (Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement).
<p>Sensibiliser les exploitants forestiers aux mesures de conservation de la biodiversité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Naturalistes - LNE-SEL- PNR-DDAF-DRAF-ONF DIREN-FRC-FDC- ALEF 	

ACTIONS DEJA MISES EN ŒUVRE

- Certification PEFC en Limousin.
- Convention CBN/ONF sur les habitats forestiers.
- Convention ONF/LNE.
- Rédaction du cadre méthodologique pour cartographier les habitats Natura 2000 par le CBN.
- Plans simples de gestion.
- La charte forestière de territoire en Haute-Vienne.
- Brochure « Gestion forestière et patrimoine naturel » de LNE.

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS ENVISAGEES

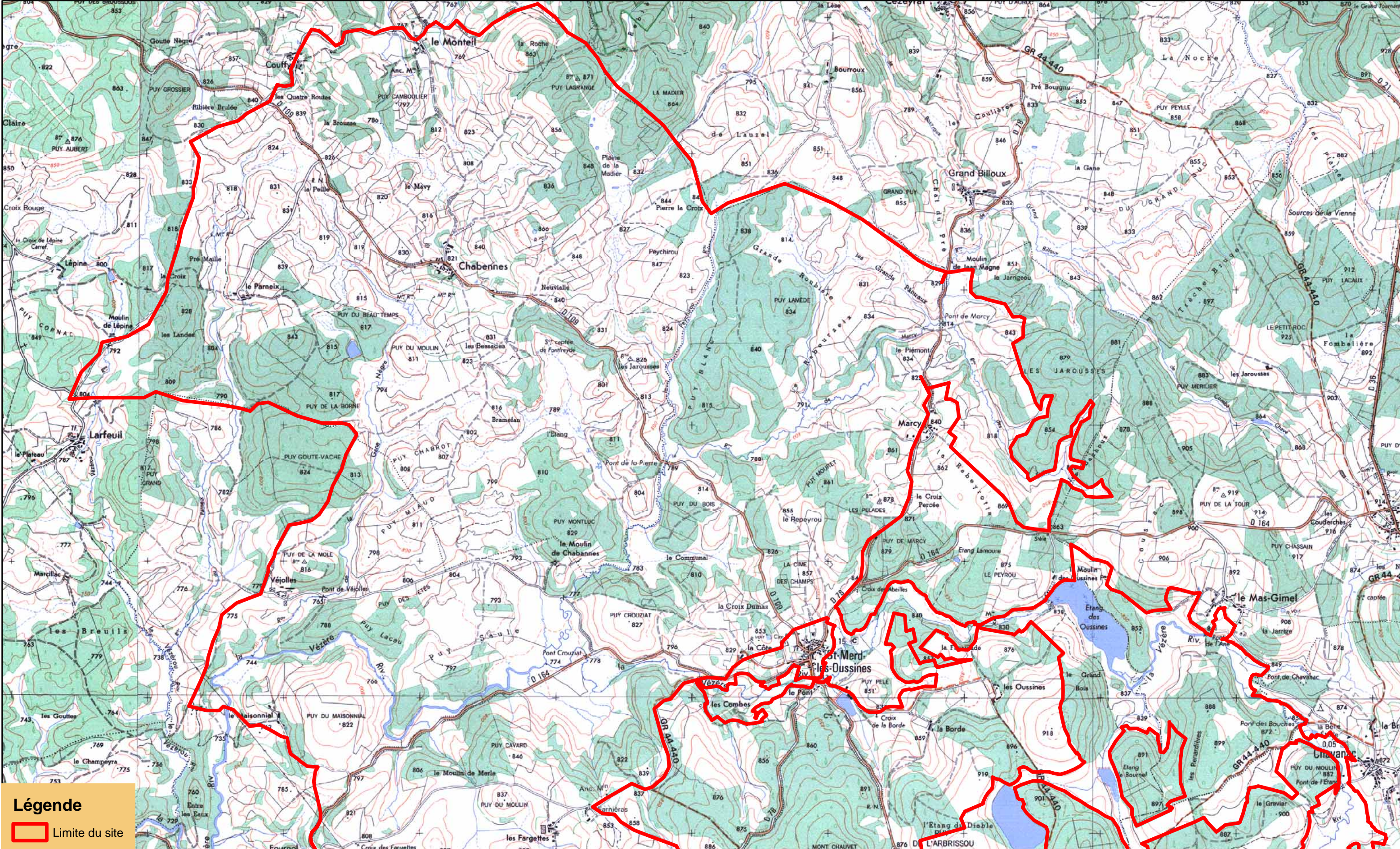
- Réalisation de la cartographie.
- Réalisation d'une liste de bio-indicateurs.
- Nombre de plaquettes distribuées.
- Prise en compte des conseils lors des études.
- Nombre de réunions de concertations et d'échanges entre LNE et les forestiers.

Annexe VIII

Relevés phytosociologiques des habitats d'intérêt communautaire du site

Annexe IX

**Cartographie détaillée du site Natura 2000
au 1/25 000^e.**



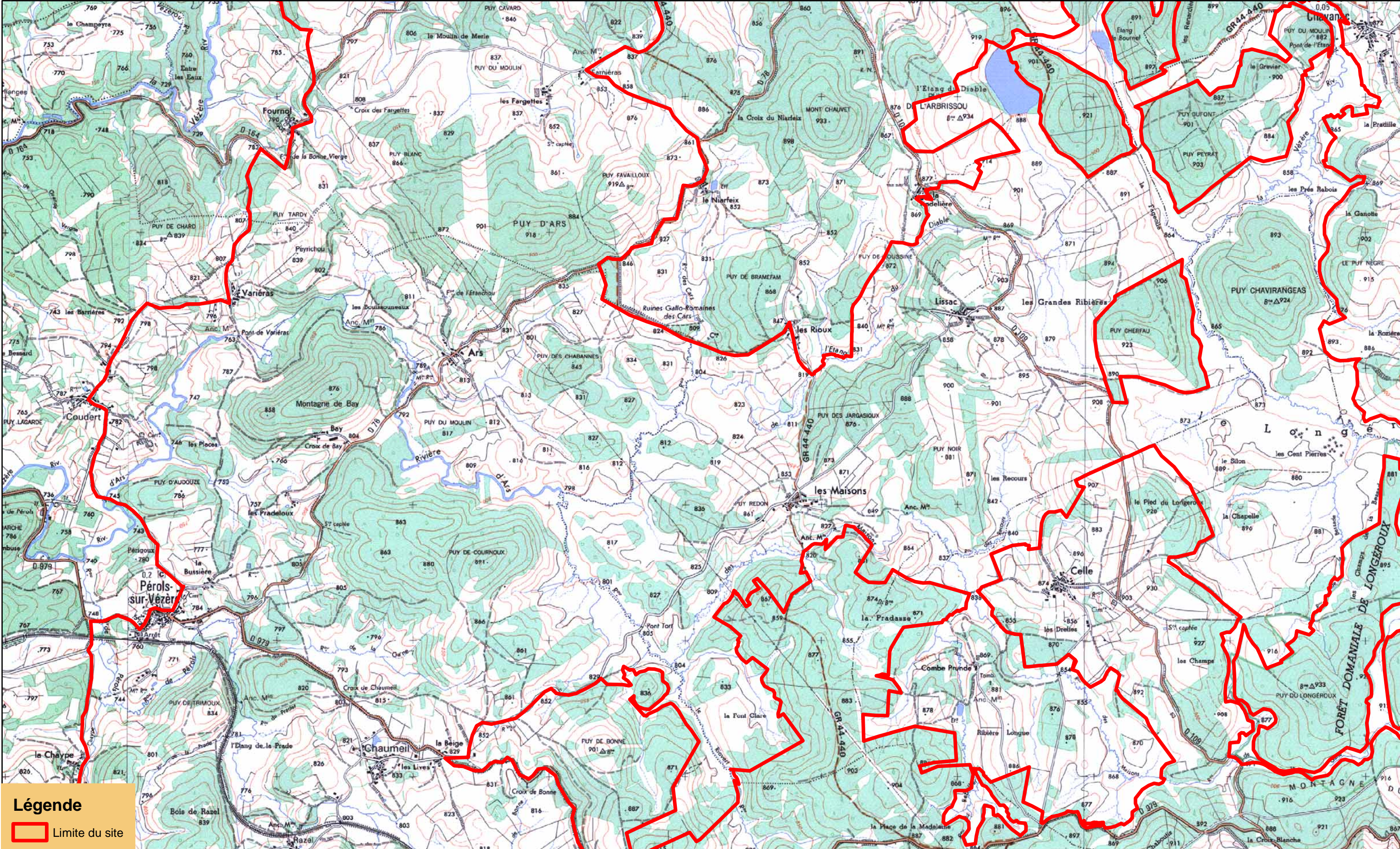
Légende
[Red outline symbol] Limite du site

1:25 000
N
↑

Limites du site NATURA 2000
Partie Nord



©IGN Paris Scan 25 ©
© DREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite



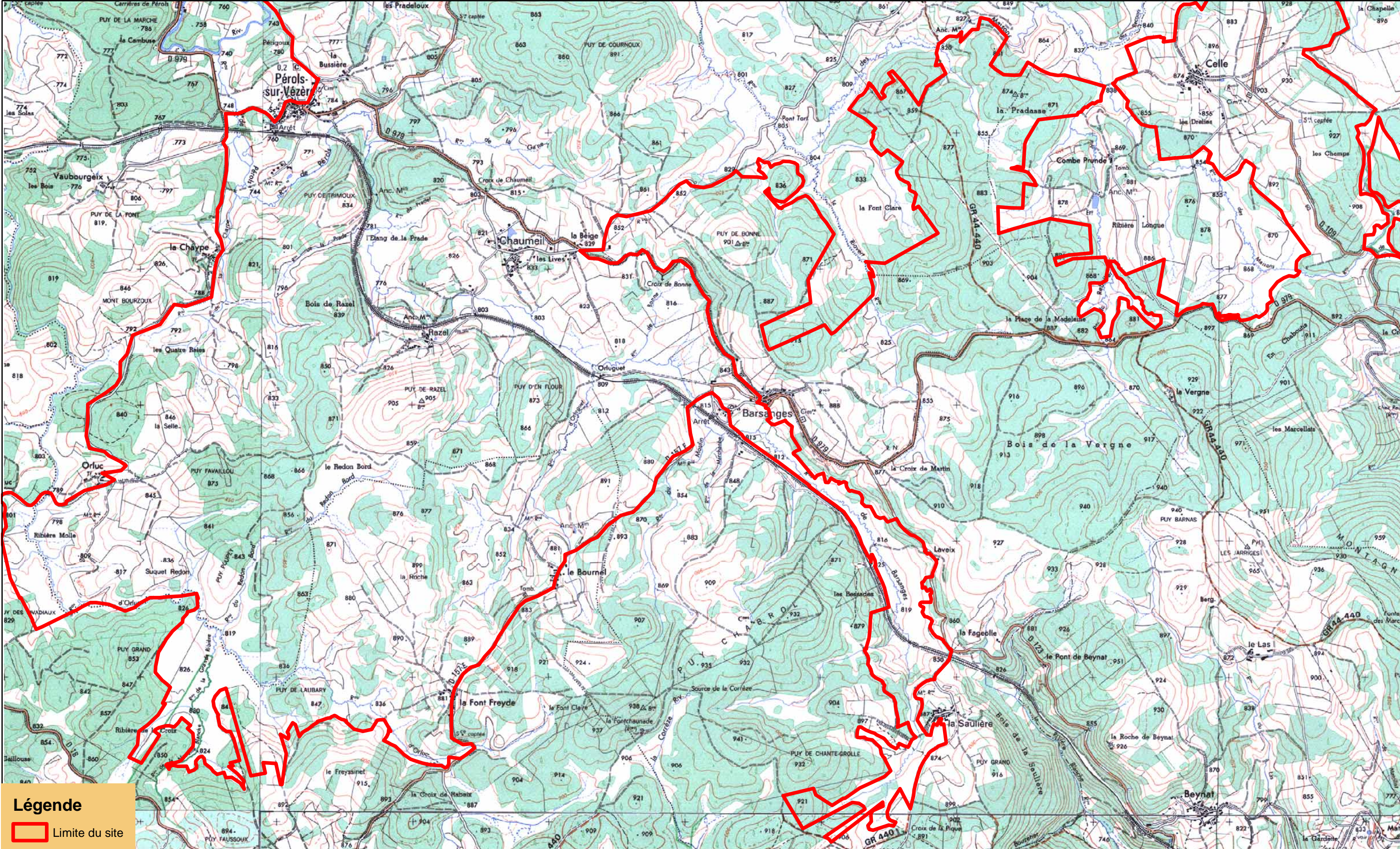
Légende
▭ Limite du site

1:25 000
N
↑

Limites du site NATURA 2000
Partie Centrale



©IGN Paris Scan 25 ©
© DREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite



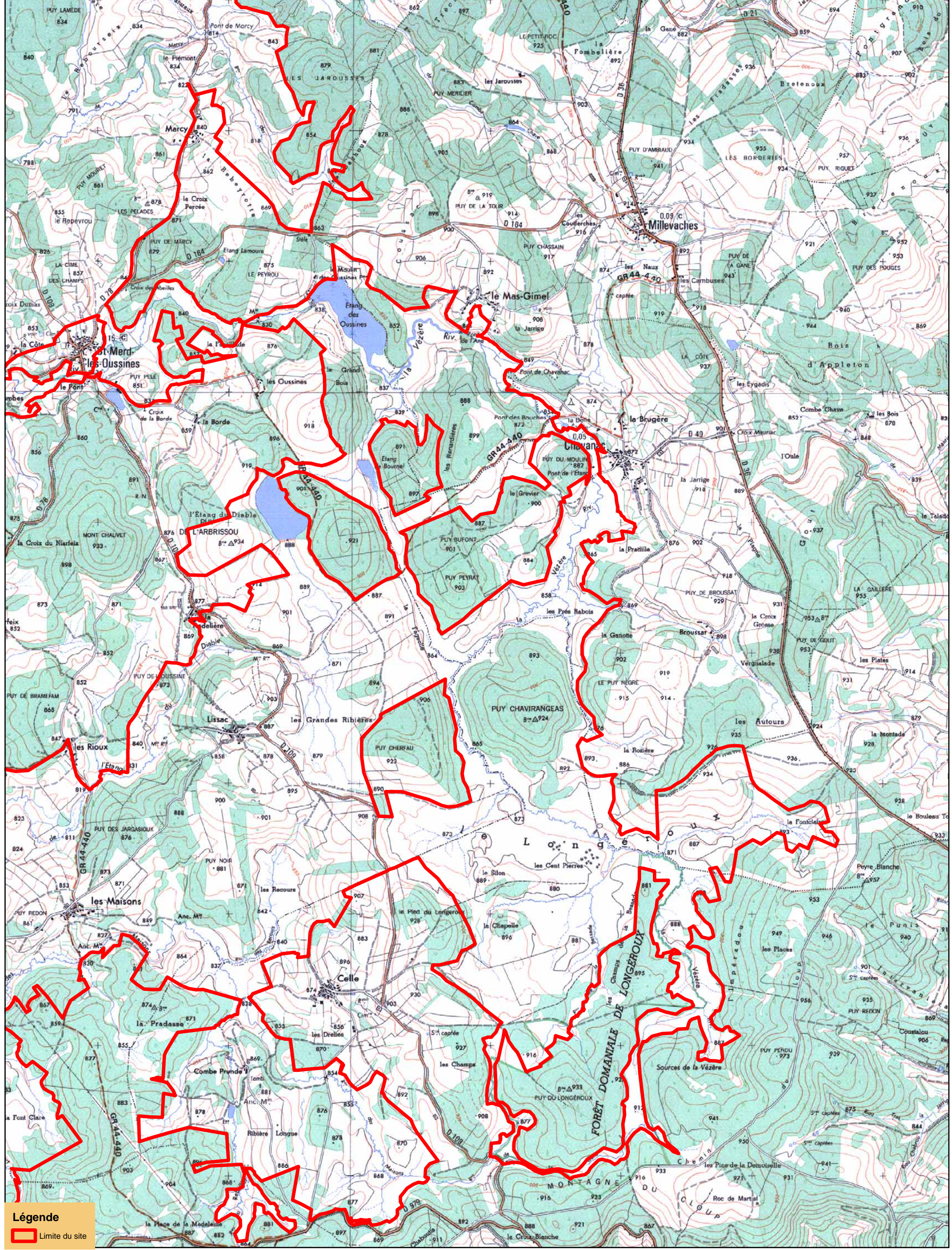
Légende
▭ Limite du site

1:25 000
N
↑

Limites du site NATURA 2000
Partie Sud



©IGN Paris Scan 25 ©
© DREN
Réalisation: CREN Limousin-PDV-2006
© Reproduction interdite



Légende
[Red outline symbol] Limite du site

1:25 000
N

Limites du site NATURA 2000
Partie Est



Avec le soutien de :



Document d'Objectifs 2006 - 2012 Site Natura 2000 Landes et zones humides de la haute Vézère - 19-

Rédaction : P. Della Valle



Direction Régionale de l'Environnement
LIMOUSIN

